RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 13 avril 2021

SOMMAIRE

Décisions du Président

sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole des 9 novembre 2020 et 8 février 2021 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

DPPE N° 2020_0116 en date du 1er décembre 2020 - La Métropole mobilisée face à la crise - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : modification ..... **p 0001**

DPPE N° 2020_0117 en date du 1er décembre 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Evolution du Dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Avenant n° 2 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature ..... **p 0003**

DPPE N° 2020_0118 en date du 1er décembre 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Actualisation du règlement d'aides au loyer : approbation ..... **p 0007**

DPPE N° 2020_0119 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Participation et citoyenneté - Renouvellement de l'appel à projets « JE PARTICIPE » - Règlement de l'appel à projets : approbation - Conventions à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature - Convention de partenariat à intervenir avec la plateforme de financement participatif : autorisation de signature ..... **p 0011**

DPPE N° 2020_0120 en date du 7 décembre 2020 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Evénement "Et maintenant à vos fenêtres" - Subvention exceptionnelle : attribution - Convention financière : autorisation de signature ..... **p 0015**

DPPE N° 2020_0121 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention triennale de partenariat entre l'Association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature ..... **p 0018**

DPPE N° 2020_0122 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Pavillon Flaubert et maison natale de Pierre Corneille - Transfert des deux musées appartenant à la Ville de Rouen : approbation - Convention de transfert de gestion des collections : autorisation de signature ..... **p 0021**

DPPE N° 2020_0123 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Activités de haut niveau et manifestations sportives - Subventions inférieures à 23 000 € pour l'année 2021 : attribution ..... **p 0025**

DPPE N° 2020_0124 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Activités de haut niveau et manifestations sportives 2021 - Subventions supérieures à 23 000 € pour la saison 2020-2021 : attribution - Conventions à intervenir avec les associations sportives : autorisation de signature ..... **p 0028**

DPPE N° 2020_0125 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Actions sportives - Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0033**

DPPE N° 2020_0126 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature..... **p 0036**

DPPE N° 2020_0127 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Création d'un dispositif de soutien en faveur des jeunes entreprises hébergées dans les pépinières dans le cadre du Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) - Exonération des loyers des entreprises en pépinière : adoption ..... **p 0039**

DPPE N° 2020_0128 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL Amont) - Convention de partenariat entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Avenant de prolongation à la convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature ..... **p 0042**

DPPE N° 2020_0129 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0045**

DPPE N° 2020_0130 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS AMELUX - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0049**

DPPE N° 2020_0131 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Association pour le Droit à l'Initiative (ADIE) - Apport d'une avance remboursable sur le fonds prêt de relance - Versement de subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0053**

DPPE N° 2020_0132 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Appel à projets de l'Etat - Convention relative à l'attribution d'une aide dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) : autorisation de signature .....**p 0056**

DPPE N° 2020_0133 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Etat : autorisation de signature .....**p 0059**

DPPE N° 2020_0134 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Expérimentation du Service Public de l'Insertion par le Département de Seine-Maritime - Convention entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature .....**p 0062**

DPPE N° 2020_0135 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie Convention de cofinancement thèse « ARTDEHORS L'événementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture » - Attribution d'une subvention en fonctionnement : autorisation de signature.....**p 0065**

DPPE N° 2020_0136 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Prolongation du partenariat avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz et du partenariat avec la commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar : approbation - Avenants à intervenir : autorisation de signature .....**p 0068**

DPPE N° 2020_0137 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Prévention Spécialisée - Renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf - Versement d'une subvention : approbation - Convention avec l'APRE : autorisation de signature.....**p 0071**

DPPE N° 2020_0138 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention à intervenir avec l'association des professionnels de santé de la maison de santé pluriprofessionnelle des Sapins - Versement d'une subvention pour le lancement du projet : approbation - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0074**

DPPE N° 2020_0139 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec l'association CAPS : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation.....**p 0077**

DPPE N° 2020_0140 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation .....**p 0081**

DPPE N° 2020_0141 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature ..... **p 0085**

DPPE N° 2020_0142 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Actions portées par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et par la coopérative Les copeaux numérique - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature ..... **p 0089**

DPPE N° 2020_0143 en date du 7 décembre 2020 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime : autorisation de signature..... **p 0092**

DPPE N° 2020_0144 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Balade du Cailly - Approbation des objectifs et des modalités de concertation ..... **p 0095**

DPPE N° 2020_0145 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'action foncière - Résorption de friches - ROUEN Zone d'Aménagement Concerté Rouen Flaubert - Site SCI HOCHE - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0099**

DPPE N° 2020_0146 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHUR) - Convention : autorisation de signature ..... **p 0102**

DPPE N° 2020_0147 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité d'Orange Direction Grand Ouest - Convention : autorisation de signature ..... **p 0106**

DPPE N° 2020_0148 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Avenant n° 1 à la convention avec la commune de Belbeuf : autorisation de signature ..... **p 0109**

DPPE N° 2020_0149 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains existants - Convention de partenariat à intervenir avec la société Sharelock : autorisation de signature ..... **p 0112**

DPPE N° 2020_0150 en date du 7 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Véhicules électriques - Assistance à maitrise d'ouvrage en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine - Marché n° M1689 attribué au groupement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY - Exonération de pénalités de retard : autorisation ..... **p 0115**

DPPE N° 2020_0151 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0118**

DPPE N° 2020_0152 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Convention de co-organisation de colloque de gestion des eaux pluviales : autorisation de signature..... **p 0123**

DPPE N° 2020_0153 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Cycle de l'eau - Aire d'alimentation du captage des sources de Carville à Darnétal - Lancement d'opérations de traçages hydrogéologiques : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation ..... **p 0127**

DPPE N° 2020_0154 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Agriculture - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature ..... **p 0130**

DPPE N° 2020_0155 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature..... **p 0134**

DPPE N° 2020_0156 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme de travaux Alimentation en Eau Potable 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0137**

DPPE N° 2020_0157 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2021/2022 : approbation et autorisation de signature ..... **p 0140**

DPPE N° 2020_0158 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Règlement intérieur : adoption ..... **p 0145**

DPPE N° 2020_0159 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant n° 3 de prolongation à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature ..... **p 0147**

DPPE N° 2020_0160 en date du 7 décembre 2020 - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures (TLC) - Convention à intervenir avec ECO-TLC : autorisation de signature ..... **p 0150**

DPPE N° 2020_0161 en date du 7 décembre 2020 - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature..... **p 0153**

DPPE N° 2020_0162 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP - Renouvellement : autorisation de signature.....**p 0158**

DPPE N° 2020_0163 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de gestion pour l'entretien des véhicules et la télésurveillance des bâtiments métropolitains - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.....**p 0161**

DPPE N° 2020_0164 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes - Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Avenant n° 1 : autorisation de signature.....**p 0163**

DPPE N° 2020_0165 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes - Télétransmission des actes - Avenant n° 1 : autorisation de signature.....**p 0166**

DPPE N° 2020_0166 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FLAHAUT-SAUNIER.....**p 0169**

DPPE N° 2020_0167 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL YVONNE.....**p 0172**

DPPE N° 2020_0168 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Cession d'un immeuble de bureaux sis au 1083 route de Neufchâtel - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0175**

DPPE N° 2020_0169 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente d'un bien à Monsieur REVILLET - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....**p 0178**

DPPE N° 2020_0170 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature.....**p 0181**

DPPE N° 2020_0171 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Cession d'un délaissé du domaine public à Monsieur et Madame LE MEUR - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0184**

DPPE N° 2020_0172 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Saint-Martin - Parcelle AM 414 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0187**

DPPE N° 2020_0173 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Paul Eluard - Parcelles BD 376 et BD 378 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0190**

DPPE N° 2020_0174 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Ymare - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0192**

DPPE N° 2020_0175 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - rue du Champ des Oiseaux - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0195**

DPPE N° 2020_0176 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Boos - rue Masseot Abaquesne - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0198**

DPPE N° 2020_0177 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commandes relative à l'entretien des bâtiments : autorisation de signature.....**p 0201**

DPPE N° 2020_0179 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives - Convention à intervenir entre l'Association sportive des administrations de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature.....**p 0204**

DPPE N° 2020_0180 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole - Conventions à intervenir : autorisation de signature .....**p 0207**

DPPE N° 2020_0181 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels .....**p 0210**

DPPE N° 2020_0182 en date du 7 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage : autorisation .....**p 0216**

DPPE N° 2020_0183 en date du 7 décembre 2020 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Epinay-sur-Duclair, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Moulineaux, La Bouille, Quevillon, Le Houlme, Grand-Couronne, Montmain, Oissel, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Paër, Yville-sur-Seine, Houppeville, Yainville, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Jumièges et Malaunay : autorisation de signature .....**p 0219**

DPPE N° 2020_0184 en date du 7 décembre 2020 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Duclair, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, La Bouille, Le Houlme, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier et Houppevile : autorisation de signature .....**p 0264**

DPPE N° 2020_0178 en date du 18 décembre 2020 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0281**

DPPE N° 2020_0185 en date du 18 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut privé : autorisation de signature ..... **p 0287**

DPPE N° 2020_0186 en date du 18 décembre 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut public : autorisation de signature ..... **p 0290**

DPPE N° 2020_0187 en date du 18 décembre 2020 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Partenariat foncier d'aménagement - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Modification des équipements du parking multiservices (PMS) - Avenant n° 3 entre la MRN, le GPMR - Convention tripartite entre le GPMR, la MRN et SENALIA : autorisation de signature ..... **p 0293**

DPPE N° 2021_0001 en date du 19 janvier 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Modification des critères d'attribution : approbation ..... **p 0296**

DPPE N° 2021_0002 en date du 19 janvier 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution ..... **p 0299**

DPPE N° 2021_0003 en date du 19 janvier 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Accompagnement des communes de Duclair et Le Trait dans le programme « Petites villes de demain en Normandie » ..... **p 0302**

DPPE N° 2021_0004 en date du 19 janvier 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Convention d'assistance technique 2021-2025 pour les travaux neufs, de grosses réparations, d'entretien et de maintenance et pour l'exploitation des bâtiments, équipements et infrastructures (voirie, piste, bassins, balisages) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature ..... **p 0305**

DPPE N° 2021_0005 en date du 19 janvier 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - 14 rue Pierre et Thomas Corneille - Vente au profit de Monsieur REVILLET - Autorisation faculté de substitution ..... **p 0308**

DPPE N° 2021_0006 en date du 19 janvier 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI DU 18 RUE THOURET - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0310**

DPPE N° 2021_0007 en date du 19 janvier 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0315**

DPPE N° 2021_0008 en date du 19 janvier 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels ..... **p 0320**

DPPE N° 2021_0009 en date du 19 janvier 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0326**

DPPE N° 2021_0010 en date du 3 février 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution ..... **p 0329**

DPPE N° 2021_0011 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse - Avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature ..... **p 0332**

DPPE N° 2021_0013 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - EPCC ESADHaR - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2021 : approbation ..... **p 0334**

DPPE N° 2021_0014 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Participation de la Métropole au salon VivaTech sous une bannière normande - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec NWX : autorisation de signature ..... **p 0338**

DPPE N° 2021_0015 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0341**

DPPE N° 2021_0016 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - La métropole mobilisée face à la crise - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif exceptionnel d'aide au loyer à destination des entreprises les plus fragilisées - Mise en conformité du règlement d'aide au loyer ..... **p 0345**

DPPE N° 2021_0017 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SCI NISEBE : autorisation de signature ..... **p 0349**

DPPE N° 2021_0018 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0352**

DPPE N° 2021_0019 en date du 3 février 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Commune de Rouen - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants aux conventions : autorisation de signature ..... **p 0355**

DPPE N° 2021_0020 en date du 3 février 2021 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage : autorisation de signature ..... **p 0358**

DPPE N° 2021_0021 en date du 3 février 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature .....**p 0361**

DPPE N° 2021_0022 en date du 3 février 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen : Travaux de démolition partielle - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature .....**p 0364**

DPPE N° 2021_0023 en date du 3 février 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Convention de partenariat à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2021-2023 : autorisation de signature.....**p 0368**

DPPE N° 2021_0024 en date du 3 février 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) - Modifications apportées à la composition : autorisation .....**p 0372**

DPPE N° 2021_0025 en date du 3 février 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation.....**p 0376**

DPPE N° 2021_0026 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Soutenir la Métropole Rouen Normandie dans sa démarche numérique responsable - Adhésion à l'association Institut du Numérique Responsable .....**p 0378**

DPPE N° 2021_0027 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle de partenariat avec le Club Inné : autorisation de signature .....**p 0382**

DPPE N° 2021_0028 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire de Territoire - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat avec l'association « Le Champ des Possibles » et versement d'une subvention pour la période 2021-2023 : autorisation de signature .....**p 0386**

DPPE N° 2021_0029 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire Territorial - Programme d'actions association TRITICUM : validation - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association TRITICUM : autorisation de signature .....**p 0392**

DPPE N° 2021_0030 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan de lutte contre la pauvreté - Convention à intervenir avec l'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Normandie » : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation.....**p 0396**

DPPE N° 2021_0031 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Gestion durable des forêts métropolitaines - Demande d'application du régime forestier : autorisation ..... **p 0401**

DPPE N° 2021_0032 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Restauration des milieux naturels - Avenant à la convention du 3 novembre 2016 relative à la Connaissance et la restauration des milieux silicicoles et calcicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie et avenant à la convention du 20 juin 2019 relative aux travaux de restauration et de création de mares : autorisation de signature ..... **p 0404**

DPPE N° 2021_0033 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - PCAET - Fonds d'aides ADEME "Feuille de route Air" - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Actualisation du plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation - Conventions d'attribution de subventions : autorisation de signature ..... **p 0407**

DPPE N° 2021_0034 en date du 3 février 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Mise en place d'un dispositif de valorisation des CEE - Contrat pour la mise en place d'une plateforme collaborative pour le traitement des CEE : autorisation de signature..... **p 0412**

DPPE N° 2021_0035 en date du 3 février 2021 - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Rouen : autorisation de signature ..... **p 0418**

DPPE N° 2021_0036 en date du 3 février 2021 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature..... **p 0420**

DPPE N° 2021_0037 en date du 3 février 2021 - Territoires et proximité - FSIC - FSIC SANTÉ - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature ..... **p 0424**

DPPE N° 2021_0038 en date du 3 février 2021 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hautot-sur-Seine, Gouy, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Sahurs et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature ..... **p 0427**

DPPE N° 2021_0039 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature ..... **p 0433**

DPPE N° 2021_0040 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Administration générale - Parc de véhicules de la Métropole - Cession ..... **p 0435**

DPPE N° 2021_0041 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Ligne F1 - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel ..... **p 0437**

DPPE N° 2021_0042 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des Bruyères.....**p 0440**

DPPE N° 2021_0043 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0443**

DPPE N° 2021_0044 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du Coffre - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0447**

DPPE N° 2021_0045 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Ancienne route de Duclair - Parcelle ZP 220 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0450**

DPPE N° 2021_0046 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parcelles 273 et 274 rue aux Saulniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature .....**p 0453**

DPPE N° 2021_0047 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - rue des Hortensias - Parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0455**

DPPE N° 2021_0048 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Zone d'Activités du Malaquis, rue Jean Huré - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0458**

DPPE N° 2021_0049 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Avenant à la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Echappée Belle - Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0460**

DPPE N° 2021_0050 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Rue des Prairies - Acquisition de parcelles à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0462**

DPPE N° 2021_0051 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Julienne et Yvon Bonnard - Parcelle BP 195 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0465**

DPPE N° 2021_0052 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0468**

DPPE N° 2021_0053 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole .....**p 0471**

DPPE N° 2021_0054 en date du 3 février 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels.....**p 0473**

DPPE N° 2021_0056 en date du 15 février 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature.....**p 0477**

DPPE N° 2021_0012 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2021 - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0484**

DPPE N° 2021_0057 en date du 16 mars 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Mise en conformité du Règlement d'aide : approbation.....**p 0490**

DPPE N° 2021_0058 en date du 16 mars 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Prolongation du dispositif kit télétravail et élargissement aux associations ayant une activité économique et une utilité sociale : approbation - Evolution du règlement d'aides : autorisation.....**p 0493**

DPPE N° 2021_0059 en date du 16 mars 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Prolongation du dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Phase 2 - Avenant n° 3 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature.....**p 0497**

DPPE N° 2021_0060 en date du 16 mars 2021 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Fonds de soutien aux associations de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Subventions à l'association CIDFF : attribution.....**p 0501**

DPPE N° 2021_0061 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0504**

DPPE N° 2021_0062 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Accord de collaboration avec le Mucem pour l'exposition "Salammbô" et contrat de publication du catalogue de l'exposition avec le Mucem et les éditions Gallimard : autorisation de signature.....**p 0507**

DPPE N° 2021_0063 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention avec la Ville de Rouen portant sur l'entretien des espaces verts et fournitures de décors floraux pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108 : autorisation de signature.....**p 0510**

DPPE N° 2021_0064 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Réseau Rouen Normandie Création - Renouvellement de la demande d'agrément domiciliataire : autorisation.....**p 0512**

DPPE N° 2021_0065 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE (Normandie WEB School) - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0515**

DPPE N° 2021_0066 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS AFFINISEP - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0518**

DPPE N° 2021_0067 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Renforcement des actions portées par la Ville de Petit-Couronne et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine - Attribution de subventions : approbation - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature .....**p 0521**

DPPE N° 2021_0068 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du Service Jobs et Forum Jobs d'été 2021 - Actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0526**

DPPE N° 2021_0069 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat avec Hydraulique sans Frontières et la Commune de Koubri au Burkina Faso pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0529**

DPPE N° 2021_0070 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Subventions pour l'année 2021 : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....**p 0533**

DPPE N° 2021_0071 en date du 16 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide au Château du Taillis : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0541**

DPPE N° 2021_0072 en date du 16 mars 2021 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel - Avenant de résiliation : autorisation de signature - Convention à intervenir avec la ville d'Oissel et l'ANCT : autorisation de signature.....**p 0544**

DPPE N° 2021_0073 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères pour les cités jardins de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE : autorisation de signature.....**p 0547**

DPPE N° 2021_0074 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux d'étaiement d'urgence - Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Etat et SNCF Réseau : autorisation de signature .....**p 0550**

DPPE N° 2021_0075 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Aménagements sur la RN31 - Convention d'entretien d'équipements publics à intervenir avec la DIRNO et la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature .....**p 0554**

DPPE N° 2021_0076 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0556**

DPPE N° 2021_0077 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Transfert de propriété de diverses parcelles à usage de voirie par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0558**

DPPE N° 2021_0078 en date du 16 mars 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Convention avec la Ville de Rouen pour la constitution d'un groupement de commandes portant sur les travaux de création d'espaces paysagers pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature..... **p 0560**

DPPE N° 2021_0079 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Plan Climat Air Énergie Territorial - COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation..... **p 0563**

DPPE N° 2021_0080 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 2 - Projet Alimentaire du Territoire - Accompagnement aux changements de pratiques agricoles - Attribution d'une subvention à l'association Triticum : autorisation..... **p 0568**

DPPE N° 2021_0081 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Restauration des zones humides - Gestion du Marais du Trait - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0573**

DPPE N° 2021_0082 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Plan Climat Air Energie Territorial - Convention d'application 2021 avec ATMO Normandie : autorisation de signature ..... **p 0576**

DPPE N° 2021_0083 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) et lampes - Partenariats avec OCAD3E et ECOSYSTEM - Renouvellement des conventions : autorisation de signature..... **p 0581**

DPPE N° 2021_0084 en date du 16 mars 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Avenant à la convention de partenariat pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec l'association Solidarité Emploi Textile en Normandie : autorisation de signature..... **p 0586**

DPPE N° 2021_0085 en date du 16 mars 2021 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon et Sahurs : autorisation de signature..... **p 0590**

DPPE N° 2021_0086 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - Acquisition des parcelles appartenant à la société SAS DES CARRIERES STREF - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0593**

DPPE N° 2021_0087 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Acquisition d'une emprise de terrain pour permettre la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0597**

DPPE N° 2021_0088 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle AM 600 - Avenue Jacques Prévert - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0599**

DPPE N° 2021_0089 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature..... **p 0602**

DPPE N° 2021_0090 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Marché M13-77 relatif aux travaux de réhabilitation des halls du Parc des expositions - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement Bouygues Bâtiment Grand Ouest, SPIE IDF Nord, Le Foll TP et GIPELEC : autorisation de signature ..... **p 0613**

DPPE N° 2021_0091 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Autorisation de règlement d'indemnités au titre de l'indemnisation de la garantie « incapacité temporaire »..... **p 0616**

DPPE N° 2021_0092 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0619**

DPPE N° 2021_0093 en date du 16 mars 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels ..... **p 0621**

DPPE N° 2021_0055 en date du 19 mars 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - La Métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Règlement d'aide au loyer : approbation ..... **p 0626**

DECISIONS DU PRESIDENT

sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0116-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 03.12.2020

Réf dossier : 6294
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2020_0116

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

La Métropole mobilisée face à la crise - - - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : modification

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du dispositif de soutien aux associations communales dans le contexte de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 20 novembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 30 novembre 2020,

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, la Métropole a mis en place un fonds d'aide aux associations communales, dans le contexte de pandémie de Covid-19. Il a été décidé que ce fonds serait versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'un financement de la Métropole.

Devant les réelles difficultés rencontrées par des acteurs associatifs qui participent activement à la vie des communes et à la cohésion de notre territoire, la Métropole souhaite étendre la possibilité d'octroyer cette subvention exceptionnelle à toute association qu'elle soit ou non déjà bénéficiaire d'un financement de la Métropole dans le cadre de ses compétences habituelles.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0116-AR

Pour répondre aux demandes exprimées par les communes, la Métropole propose également d'étendre le dispositif à toutes les associations et de permettre qu'une même association soit subventionnée par plusieurs communes.

Considérant :

- que la Métropole a décidé, dans le contexte de pandémie de Covid-19, d'apporter une aide exceptionnelle à toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'un financement de la Métropole,

- que compte tenu des réelles difficultés rencontrées par les acteurs associatifs, il est proposé d'étendre la possibilité d'octroyer cette subvention exceptionnelle à toute association qu'elle soit ou non déjà bénéficiaire d'un financement de la Métropole dans le cadre de ses compétences habituelles,

- la Métropole propose également d'étendre le dispositif à toutes les associations et de permettre qu'une même association soit subventionnée par plusieurs communes,

Décide :

- de modifier les bénéficiaires et les critères d'attribution du fonds d'aide aux associations communales comme suit :

Bénéficiaires et critère d'attribution :
Ce fonds est versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations qui ont leur siège sur une des communes de la Métropole et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Gestion du fonds :
Les associations solliciteront en priorité l'aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Fait à ROUEN le 1er décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0117-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 03.12.2020

Réf dossier : 6327
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2020_0117

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Evolution du Dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Avenant n° 2 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 5 mai 2020 abondant le dispositif régional « impulsion relance Normande » et autorisant la signature d'une convention définissant les conditions et modalités de versement des subventions aux entreprises éligibles,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 15 juin 2020 précisant les modalités de versement de la participation de la métropole et l'imputation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 20 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 30 novembre 2020,

En avril 2020, la Région et les intercommunalités Normandes volontaires se sont associées pour mettre en place un dispositif spécifique nommé Impulsion Relance Normandie, complémentaire au Fonds National de Solidarité de l'Etat (FNS) pour apporter des aides financières aux entreprises de

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0117-AR

0 à 2 salariés non éligibles aux dispositifs de l'Etat.

La Métropole a ainsi mobilisé une enveloppe de 1 387 000 € pour répondre aux demandes des entreprises potentiellement éligibles sur son territoire. L'enveloppe totale pour ce dispositif s'élevait à un montant de 2 312 000 €, avec une intervention à hauteur de 60 % Métropole et 40 % Région. Ce dispositif a été approuvé par décision du Président en date du 5 mai 2020 et a fait l'objet d'une convention d'application du fonds Impulsion Relance signée en date du 27 mai 2020. Un avenant n° 1 à cette convention a été signé le 15 juin 2020 ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la participation et l'imputation comptable.

L'Etat ayant peu à peu assoupli les règles d'obtention du Fonds National de Solidarité, volets 1 et 2, ce dispositif a été sous-utilisé tant à l'échelle régionale que locale. Sur le territoire de la Métropole, seules 74 entreprises en ont bénéficié, pour un montant total d'aide attribuée de 87 000 € (dont 52 200 € financés par la Métropole).

Face à la prolongation de la crise COVID-19 et aux nouvelles mesures sanitaires mises en place pesant sur les activités économiques (fermeture administrative pour les activités non essentielles, baisse de l'activité liées au confinement...), la Région a de nouveau sollicité les EPCI pour la création d'un fonds d'aide spécifique aux entreprises à nouveaux fragilisées.

Cette aide, mise en place par la Région, est cofinancée par les EPCI qui souhaitent adhérer sur la base d'une répartition 60 % EPCI / 40 % Région, sous le même format que le dispositif Impulsion Relance Normandie. Il s'agit sur le principe de redéployer les fonds non utilisés sur le 1er dispositif et d'avenanter la convention initiale pour faire évoluer le dispositif, désormais, dénommé « Impulsion Résistance Normandie ».

L'objectif de ce dispositif, Impulsion Résistance, est de cibler les entreprises des secteurs d'activité les plus fragilisés par la crise inéligibles au fonds national de solidarité de l'Etat (FNS) car ne pouvant justifier d'une perte de CA supérieure à 50 % pour les secteurs S1 et 80 % pour les secteurs S1bis, ou d'une fermeture administrative obligatoire.

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises exerçant une activité appartenant à la liste S1 et S1bis établie par l'Etat (cf. annexe 1 et 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020), qui ont subi une perte de CA entre 30 % et 50 % pour les secteurs S1 et entre 30 % et 80 % pour les secteurs S1bis (sur la période juillet à septembre 2020 comparée à la même période sur 2019 ; sur la période mars à mai 2020 par rapport à la même période sur 2019 ; sur la période septembre/octobre 2020 comparée à la même période en 2019 - soit le mode de calcul le plus avantageux retenu par l'entreprise) et qui comptent 5 salariés maximum.

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de CA sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de CA sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un CA mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Seuls les autoentrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Cette aide, versée en une seule fois, prend la forme d'une subvention versée aux entreprises, venant compenser une perte de chiffres d'affaires. Le montant est lié au nombre de salariés de l'entreprise, à date de dépôt de la demande, sur le principe suivant : 0 salarié correspond à 1 000 € d'aide, puis 1 000 € supplémentaires attribués par salarié supplémentaire (tout type et contrat) dans la limite de 5 000 € maximum.

Au regard de la base de données transmise par les services de la Région et des critères retenus par la

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0117-AR

Métropole, 7 482 entreprises du territoire sont potentiellement éligibles à ce fonds, sous réserve d'une perte de CA subie de 30 à 50% pour les secteurs S1 et de 30 à 80 % pour les secteurs S1bis.

Il est proposé que l'ensemble de l'enveloppe mobilisée pour le dispositif Impulsion Relance Normandie et non utilisée soit réaffectée au dispositif Résistance Normandie.

Dans un premier temps, il est proposé que le solde restant à l'issue du 1er versement effectué en mai par la Métropole à la Région, soit 647 800 € sur les 700 000 € versés, soit utilisé pour ce présent dispositif.

La Métropole procèdera à un second versement si nécessaire, au regard de l'utilisation de ce présent dispositif.

Il est proposé de prolonger la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI, par voie d'avenant, ci-joint, fixant les conditions et modalités de versement aux entreprise éligibles et actant l'évolution du dispositif initial vers le dispositif « impulsion Résistance Normandie ».

Considérant :

- que la Région Normandie et les intercommunalités Normandes volontaires se sont associées pour mettre en place un dispositif spécifique nommé Impulsion Relance Normandie, complémentaire au Fonds National de Solidarité de l'Etat (FNS) qui s'est traduit par la signature d'une convention intervenue avec la Région,

- que les règles d'obtention du FNS volets 1 et 2 se sont assouplies sur le plan national, ce dispositif a été sous-utilisé tant à l'échelle régionale que locale,

- que face à la prolongation de la crise COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place pesant sur les activités économiques et notamment celles non essentielles, la Région a de nouveau sollicité les EPCI pour la création d'un fonds d'aide spécifique aux entreprises à nouveaux fragilisées, dans le cadre d'un dispositif nommé Impulsion Résistance Normandie,

- qu'il convient d'avenanter la convention pour fixer les modalités de versement aux entreprises éligibles et préciser que l'enveloppe financière versée à la Région au titre du dispositif Impulsion Relance, non consommée, est réaffectée sur le dispositif Impulsion Résistance,

Décide :

- d'abonder le dispositif régional « Impulsion Résistance » en réaffectant, dans un premier temps, l'enveloppe non consommée d'un montant de 647 800 € versés au titre du dispositif « Impulsion relance Normandie » et en complétant, le cas échéant, cette enveloppe initialement dédiée,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative au fonds de solidarité Région-EPCI,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0117-AR

Fait à ROUEN le 1er décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0118-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 03.12.2020

Réf dossier : 6326
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2020_0118

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Actualisation du règlement d'aides au loyer : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide au loyer à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 20 novembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 30 novembre 2020,

La Métropole, mobilisée pour soutenir les entreprises du territoire, a souhaité mettre en place une aide exceptionnelle au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0118-AR

entreprises les plus impactées par la crise sanitaire actuelle, exerçant principalement dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, du sport et de la culture.

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil a ainsi approuvé le règlement d'aides de ce dispositif.

L'objectif premier de cette aide, conçue avant l'annonce d'un nouveau confinement à compter du 30 octobre 2020, était d'accompagner financièrement les entreprises des secteurs les plus fragilisés qui, pendant la période estivale avaient connu une perte d'au moins 40 % de leur chiffre d'affaires par rapport à la même période estivale de l'année n-1.

Cependant, cette aide suscite l'incompréhension de certains secteurs d'activité éligibles, dont l'activité a bien fonctionné sur la période estivale, mais qui se retrouvent de nouveau dans une situation financière compliquée depuis cette nouvelle fermeture administrative imposée aux commerces non-essentiels. Le confinement décidé à fin octobre a de nouveau plongé les entreprises des secteurs considérés dans une grande difficulté.

Aussi, tenant compte de l'évolution des mesures sanitaires imposées par l'Etat et de leur conséquence sur les entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture et activités liées au sens du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020, des ajustements au dispositif sont proposées, modifiant certaines conditions du règlement actuel.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation actuelle et les propositions de modifications.

Règlement actuel	**Propositions de modification du règlement**	**Explications**
Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui ont subi une perte d'au moins 40% du CA dont l'évaluation se fait par rapport à une période de référence.	**Proposition de modification de l'article 4 du règlement :** Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui ont subi une perte **d'au moins 30% du CA** dont l'évaluation se fait par rapport à une période de référence.	**Réévaluation du % de perte de CA subi** afin que cette condition soit en adéquation avec les critères d'éligibilité du dispositif **Impulsion Résistance**, adressé aux entreprises des mêmes secteurs d'activité à partir d'une perte de 30% subie par rapport à une période de référence.
L'évaluation de la perte de CA est calculée **sur les mois de juillet, août et septembre 2020 / N-1**, ou **sur les 3 premiers mois d'activité** pour les entreprises qui ne peuvent fournir leurs déclarations de TVA sur la période de référence définie.	**Proposition de modification de l'article 4 du règlement :** L'évaluation de la perte de CA peut être calculée sur l'une des **3 périodes de référence** suivantes : **- juillet/août/septembre 2020 / N-1** **- mars/avril/mai 2020 / N-1** **- septembre/octobre 2020 / N-1** -ou **sur les 3 premiers mois d'activité** pour les entreprises qui ne	Evolution de la période de référence au regard des nouvelles fermetures administratives imposées aux commerces non-essentiels appartenant aux secteurs éligibles, notamment les cafés, bars et restaurants.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0118-AR

	peuvent fournir leurs déclarations TVA sur les périodes de référence citées ci-dessus. La période de référence choisie par l'entreprise devra être précisée.	
Sont éligibles à ce dispositif les activités des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020	**Proposition de modification de l'Article 6 du règlement :** Sont éligibles à ce dispositif les activités des annexes 1 et 2 (nommés secteurs S1 et S1bis) du décret 2020-1328 du 2 novembre 2020.	Des secteurs d'activité ont été ajoutés à la liste des secteurs les plus fragilisés correspondant aux secteurs S1 et S1 bis identifiés par les service de l'Etat.
Il est demandé de fournir les déclarations de TVA (ou une copie des déclarations de CA réalisées en ligne pour les micro-entreprises) selon la période de référence identifiée.	**Proposition de modification de l'article 9 du règlement :** **Les copies des déclarations de TVA fournies** (ou copies des déclarations de CA réalisées en ligne pour les micro-entreprises) se feront selon la période de référence choisie par l'entreprise.	Ces pièces sont nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide, afin de justifier la perte de CA subie par l'entreprise.

Au de ces éléments, il est proposé d'approuver l'actualisation du règlement d'aides aux loyers fixant les modalités et conditions de versement, joint en annexe.

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé le dispositif d'aides aux loyers pour accompagner financièrement les entreprises les plus fragilisées exerçant notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, du sport et de la culture,

- que certains secteurs d'activité et notamment les bars/restaurants, non éligibles au dispositif sous sa forme actuelle au regard de la période de référence définie pour le calcul de la baisse de chiffre d'affaires, se retrouvent de nouveau en difficulté financière depuis la nouvelle fermeture administrative imposée en date du 30 octobre,

- qu'il est proposé de modifier le règlement d'aides afin de prendre en compte la période de référence la mieux adaptée à la situation actuelle, pour évaluer la perte du chiffre d'affaires, désormais prise en compte pour une perte subie d'au moins 30 %, ainsi que la nouvelle liste des secteurs d'activités, dénommée S1 et S1 bis, fixés par le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 correspondant aux secteurs les plus impactés,

Décide :

- d'approuver l'actualisation du règlement d'aides au loyer, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement destiné aux entreprises du territoire entrant dans le champ de la nouvelle liste des secteurs d'activités S1 et S1 bis fixés par le décret n° 2020-13238 du 2 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201201-2020_0118-AR

Fait à ROUEN le 1er décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0119-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6204
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2020_0119

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Participation et citoyenneté - Renouvellement de l'appel à projets « JE PARTICIPE » - Règlement de l'appel à projets : approbation - Conventions à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature - Convention de partenariat à intervenir avec la plateforme de financement participatif : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire, la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Souhaitant favoriser l'exercice de la citoyenneté sur le territoire en accompagnant l'émergence d'initiatives citoyennes d'intérêt général et leur mise en œuvre sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie a choisi de s'engager dans le financement participatif. En 2018 est donc lancé l'appel à projets JE PARTICIPE, adossé à la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank, opérateur choisi pour son expertise dans ce domaine et positionné en particulier sur le développement local et les projets de transition écologique et solidaire.

Cet appel à projets permet aux habitant.e.s métropolitains, de soutenir les initiatives portées par

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0119-AR

d'autres citoyens, des groupements des citoyens, des associations et collectifs ou encore des scolaires.

De plus, pour les projets ayant atteint leur objectif de collecte sur la plateforme Kisskissbankbank, témoignant ainsi de l'intérêt de la population pour celui-ci, la Métropole s'engage à verser un financement complémentaire. Celui-ci est plafonné à 50 % du besoin de financement initialement identifié et dans la limite de 4 000 € par projet.

Au regard de l'intérêt suscité durant sa première année, en 2018, cet appel à projets a été renouvelé pour la période 2019/2020 et a permis à ce jour de soutenir la concrétisation de 12 projets citoyens. Ce sont près de 83 000 € qui ont ainsi pu être collectés sur la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank, sur ces deux premières éditions. La Métropole a apporté son complément en versant 42 100 € de subvention aux différents porteurs de projets, conformément au règlement de l'appel à projets.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement du dispositif sont les suivantes :

- Le service participation et citoyenneté de la Métropole identifie des projets et/ou est sollicité par des porteurs de projets, il étudie leur éligibilité au dispositif et les accompagne dans leur mise en œuvre ,
- Chaque candidat peut déposer son projet sur la plateforme dédiée https://jeparticipe.kisskissbankbank.com/metropole-rouen/. Les porteurs de projets sont par ailleurs accompagnés par les experts de Kisskissbankbank pour définir au mieux leurs besoins en financement et leur stratégie de collecte de fonds,
- Au travers de ses propres outils de communication (réseaux sociaux, Mag, info presse), la Métropole relaye les collectes en cours afin d'augmenter leurs chances de réussite,
- Les projets qui, soutenus par la population, atteignent leur objectif de collecte, se voient attribuer un financement complémentaire équivalant à 50 % de leur besoin de financement, dans la limite de 4000 € par projet.

Par ailleurs, il convient de mentionner que cet appel à projets est lauréat de l'édition 2020 des Trophées de la Participation & de la concertation. Organisés par Décider ensemble et la Gazette des communes, les Trophées de la participation & de la concertation visent à soutenir et promouvoir les actions innovantes de concertation et participation citoyenne réalisées par des collectivités, des collectifs citoyens, des associations ou encore des entreprises publiques et privées.

Après trois années qui ont permis de tester avec succès ce dispositif innovant, il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans. En effet, sur une vingtaine de projets identifiés, 13 ont pu s'inscrire dans le dispositif et 12 ont vu aboutir leur campagne de financement participatif et leur concrétisation. Il est joint à cette délibération le bilan synthétique du dispositif.

Une enveloppe annuelle de 20 000 € pourrait être dédiée à cet appel à projets, ce qui permettrait de soutenir 7 à 8 projets citoyens en moyenne chaque année.

Les modalités de l'appel à projets sont présentées dans le règlement annexé à la présente délibération. Il précise notamment les conditions d'éligibilité des candidats et des projets, les conditions de leur mise en œuvre, et les modalités d'attribution des subventions par la Métropole. Pour le renouvellement de ce dispositif et dans la continuité des éditions précédentes, l'appel à projets serait consacré à soutenir les projets de trois natures :

Les projets participatifs ou collaboratifs : l'objectif est de favoriser la participation citoyenne y compris dans la mise en œuvre du projet *(ex : création de cartes participatives, d'une œuvre artistique participative, d'un jardin partagé, ...)*. Pour ces projets, toutes les thématiques seront éligibles (solidarité, culture, sport, numérique, ...).

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0119-AR

Les projets faisant la promotion de la citoyenneté : il s'agira de projets porteurs d'une ou plusieurs valeurs liées à la citoyenneté, telles que le respect des personnes, le respect des biens communs, le respect de la réglementation, le respect des droits et la mise en œuvre des devoirs des citoyens et citoyennes, la promotion de la tolérance, la promotion de l'intérêt général face aux intérêts particuliers, le développement de la solidarité et de la fraternité,... et toute autre valeur en lien avec le « vivre ensemble ».

Les projets éco-citoyens : toutes les initiatives contribuant à la transition écologique seront éligibles, ceci en cohérence avec la démarche de COP21 locale et la volonté de rendre notre territoire plus résilient.

Il est également proposé de pérenniser pour les trois ans à venir le partenariat avec la plateforme de financement participatif. En effet, à travers le partenariat avec Kisskissbankbank, acteur de renommée européenne en matière de financement participatif, un accompagnement « clé en main » est proposé aux porteurs de projets, ce qui permet d'optimiser leurs chances de réussite dans la collecte de fonds, et de leur assurer la meilleure visibilité possible.

Considérant :

- que la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté est d'intérêt communautaire,

- que la Métropole Rouen Normandie a créé en 2018, l'appel à projets JE PARTICIPE pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets d'initiative citoyenne,

- que les deux premières éditions de cet appel à projets ont contribué à l'atteinte des objectifs de la collectivité en matière de participation citoyenne,

- que le partenariat avec la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank a montré son efficacité au cours des deux premières éditions de cet appel à projets,

Décide :

- de renouveler le dispositif de l'appel à projets JE PARTICIPE pour une durée de trois ans avec une enveloppe dédiée de 20 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en 2022 et 2023,

- d'adopter le règlement de l'appel à projets JE PARTICIPE,

- d'approuver le modèle de convention à établir entre les porteurs de projets et la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération,

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank,

et

- d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank et avec chaque porteur de projet éligible au financement complémentaire de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0119-AR

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0120-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6295
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2020_0120

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - - Evénement "Et maintenant à vos fenêtres" - Subvention exceptionnelle : attribution - Convention financière : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Par tous les temps du 25 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le collectif Et maintenant (?), qui réunit des artistes issus du territoire, a été créé en octobre 2020 pour répondre spécifiquement aux difficultés rencontrées par le monde de la culture.

Alors que le contexte sanitaire actuel rend particulièrement difficile le travail des artistes sur le territoire de la Métropole, le collectif Et maintenant (?) propose en cette fin d'année une initiative originale pour permettre aux artistes de se produire.

Dans cet objectif, il souhaite organiser un événement intitulé « Et maintenant à vos fenêtres ». Puisque les lieux culturels ne sont plus accessibles au public, les artistes iront donc à la rencontre des habitants et se produiront sous leurs fenêtres. Ainsi, ce sont 31 spectacles visibles depuis chez soi, sur 31 lieux du territoire de la Métropole, qui sont envisagés du 1er au 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0120-AR

Les artistes souhaitent se rendre aux pieds d'immeubles, au sein d'espaces pavillonnaires mais aussi dans des cours d'établissements scolaires et hospitaliers, pour offrir à des habitants confinés des moments d'évasion mêlant toutes les disciplines (théâtre, musique, danse, cirque, arts visuels, jeune public etc.). Tel un défi, chaque équipe artistique réunie suite à un appel à projets, n'aura qu'une seule journée pour répéter et jouera le jour même, dans un lieu, pour une durée de 31 à 55 minutes.

En soutien aux artistes du territoire, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 58 000 € à l'association Par tous les temps, mandatée par le collectif Et maintenant (?) pour l'organisation de cet événement. Cette subvention représente 56,4 % du budget total prévisionnel et sera versée à l'association au prorata du budget réalisé de la manifestation. Les modalités de ce soutien, et notamment les modalités de versement de la subvention, sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Considérant :

- que le contexte sanitaire actuel rend particulièrement difficile le travail des artistes sur le territoire de la Métropole,

- que le collectif Et maintenant (?) propose en cette fin d'année l'événement « Et maintenant à vos fenêtres » pour permettre aux artistes de se produire,

Décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 58 000 € à l'association Par tous les temps, mandatée par le collectif Et maintenant (?) pour l'organisation de l'événement « Et maintenant à vos fenêtres », qui sera versée au prorata du budget réalisé de la manifestation,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- de signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0120-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0121-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6193
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2020_0121

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention triennale de partenariat entre l'Association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loin°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la demande de l'Association en date du 28 novembre 2020,

Vu la délibération n°C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Depuis 1901, l'Association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine, hébergée au sein du musée, participe à l'enrichissement et à la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étranger, à la programmation d'actions culturelles du Musée et de son rayonnement.

Du fait de la cession ce musée à la Métropole à compter du 1er janvier 2021, cette association

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0121-AR

participera à la promotion de la Réunion des Musées Métropolitains et à la mise en œuvre de son projet scientifique et culturel.

En 2021, des conférences, colloques, des représentations théâtrales, des concours d'écriture, des rencontres et des sorties en lien avec l'activité du musée sont prévues par l'association.

L'Association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine a contribué à l'enrichissement des collections avec des dons et acquisitions en lien avec les collections du musée.

Pour les prochaines années, les niveaux de contributions et d'implication prévus par les membres des Amis des Musées sont aussi qualitatifs que les années précédentes en lien avec le CHU présentant un programme ambitieux de conférences et s'inscrivant dès que les opportunités se présentent dans des actions de mécénats en vue de l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art ou de la participation aux activités culturelles renforçant ainsi l'action de la RMM.

Au regard du bilan des actions menées jusqu'en 2019 par l'association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine en lien avec le CHU et des actions qui seront menées en 2021, il vous est proposé d'approuver ce partenariat pour ces trois années.

Considérant :

- que l'association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine est particulièrement active en termes de promotion, auprès du public, des collections, et de participation aux activités et actions culturelles du Musée,

- que cette association favorise l'accès à l'histoire de la famille Flaubert et à l'enrichissement des collections,

Décide :

- d'approuver le partenariat avec l'association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0121-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0122-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6065
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2020_0122

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Pavillon Flaubert et maison natale de Pierre Corneille - Transfert des deux musées appartenant à la Ville de Rouen : approbation - Convention de transfert de gestion des collections : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L5217-5,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création du pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Sous réserve de l'adoption par le Conseil Municipal de la ville de Rouen lors de sa séance du 17 décembre prochain des délibérations portant, d'une part, sur le transfert de propriété à la Métropole de la maison natale de Pierre Corneille et du Pavillon Flaubert et d'autre part, sur la gestion des collections,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le 1er janvier 2016, les musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Ferronnerie - dit le Secq des Tournelles - et le muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Rouen ont été transférés à la Métropole

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0122-AR

Rouen Normandie.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a souhaité enrichir son offre muséale en déclarant d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2021 trois musées littéraires, intégrant la Réunion des musées métropolitains :
- la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
- le pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu,
- le musée Flaubert et de l'histoire de la médecine à Rouen.

Les musées de la maison natale de Pierre Corneille et du Pavillon Flaubert de Croisset sont propriétés de la Ville de Rouen qui en assure la pleine et entière gestion.

La maison natale de Pierre Corneille est située 4 rue de la Pie, à Rouen et est cadastrée section BD n° 21 d'une contenance de 89 m². C'est dans cette maison où il est né en 1606, que Pierre Corneille écrivit Le Cid. Son cabinet de travail est reconstitué avec des meubles du XVIIe et une bibliothèque.

Le Pavillon Flaubert, pavillon de jardin classé Monument historique, est le seul élément architectural qui subsiste de la propriété qu'habitait Flaubert en bord de Seine, située à Croisset, hameau de Canteleu 18 quai Gustave Flaubert et est cadastré section AZ n° 4 d'une contenance totale de 1 895 m², dans laquelle il écrivit toute son œuvre.

Le transfert des musées de la Ville de Rouen s'effectuera sur le fondement des articles L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, la Ville de Rouen est propriétaire d'une partie importante des collections du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine, situé rue Lecat, qui intégrera également la Réunion des Musées Métropolitains à compter du 1er janvier 2021.

La présente décision a pour objet de permettre le transfert à la Métropole de Rouen des collections appartenant à la Ville de Rouen, présentes dans les musées suivants : musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Ferronnerie - dit le Secq des Tournelles -, le muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Rouen, la maison natale de Pierre Corneille à Rouen, le pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu et le Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine.

Conformément à la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002, ces musées sont classés « musées de France ». Compte-tenu de l'avancement des opérations de récolement, d'une part, et de l'obligation préalable d'avoir terminé le récolement des collections avant tout transfert de propriété, d'autre part, le transfert de propriété des collections ne pourra, pour chacun d'eux, intervenir dans des délais courts.

Les collections seront donc gérées dans un premier temps par la Métropole au titre d'une convention de gestion. Une fois le récolement ou l'inventaire détaillé des œuvres finalisé, il sera procédé au transfert de propriété.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui précise les conditions de cette gestion par la Métropole et plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements - prêts, acquisitions, restauration... -, à leur conservation.

Le transfert des deux musées appartenant à la Ville de Rouen se fera à titre gratuit et comprendra l'emprise foncière suivante :

- la maison natale de Pierre Corneille est située 4 rue de la Pie, à Rouen et cadastrée section BD n° 21 d'une contenance de 89 m²,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0122-AR

- le Pavillon Flaubert situé à Croisset, hameau de Canteleu 18 quai Gustave Flaubert et cadastré section AZ n° 4 d'une contenance totale de 1 895 m².

Ces transferts de biens immobiliers et mobiliers seront réalisés conformément aux articles L 1321-1 et suivants et L 5217-5 du CGCT.

La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) sera chargée d'évaluer le transfert de charges entre la Ville de Rouen et la Métropole.

Considérant :

- que les musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Ferronnerie - dit le Secq des Tournelles - et le muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Rouen ont été transférés à la Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2016,

- que la Ville de Rouen est propriétaire de la Maison natale de Pierre Corneille et du Pavillon Flaubert,

- que ces musées ont été déclarés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2021,

- que les transferts de ces biens immobiliers se feront à titre gratuit,

- que les frais d'acte liés à ces transferts seront pris en charge par la Métropole,

- que la Ville de Rouen est propriétaire des collections présentes dans les musées suivants : musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Ferronnerie - dit le Secq des Tournelles -, le muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Rouen, la maison natale de Pierre Corneille à Rouen, le pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu, et de collections en dépôt au sein du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine,

- que dans l'attente du transfert de propriété des collections appartenant à la Ville de Rouen qui ne pourra intervenir qu'après avoir terminé leur récolement, il est proposé d'en définir les modalités de gestion par la Métropole par convention,

Décide :

- d'approuver le principe de transfert de la gestion des collections de la maison natale de Pierre Corneille à Rouen, du pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu, des musées transférés à la Métropole depuis le 1er janvier 2016 et des collections déposées au Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, ainsi que le transfert de propriété des collections après récolement ou inventaire détaillé,

- de maintenir l'affectation des œuvres transférées à un Musée de France après avis du Haut Conseil des Musées de France,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

- de constater le transfert définitif à titre gratuit et sans indemnité, de la Maison natale de Pierre Corneille située 4 rue de la Pie, à Rouen et cadastrée section BD n° 21 d'une contenance de 89 m² ainsi que du Pavillon Flaubert situé à hameau Croisset, sur Canteleu 18 quai Gustave Flaubert

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DRPE_20_0122-AR

et cadastré section AZ n° 4 d'une contenance totale de 1 895 m², dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes correspondants.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0123-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6234
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2020_0123

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Activités de haut niveau et manifestations sportives - Subventions inférieures à 23 000 € pour l'année 2021 : attribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le règlement d'aides adopté par décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 précise les conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0123-AR

Une annexe jointe à la présente décision indique le montant de la subvention pour chacun de ces clubs. Il vous est proposé d'approuver le versement des subventions conformément à l'annexe jointe.

Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. Une annexe jointe à la présente décision indique le montant de la subvention pour chacune de ces manifestations.

La crise sanitaire liée au COVID 19 est susceptible d'avoir un impact sur le déroulement des manifestations sportives.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le versement des subventions pour les manifestations sportives conformément à l'annexe jointe et selon les modalités suivantes auprès des organisateurs :

Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021.

En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie soutient chaque année sous forme de subventions des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior ainsi que des manifestations sportives organisées sur son territoire,

- que la crise sanitaire liée à la COVID-19 nécessite de prévoir les modalités de versement des subventions pour les manifestations sportives prévues en 2021,

Décide :

- d'approuver le versement des subventions aux clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau, dont les montants sont précisés en annexe,

et

- d'approuver le versement aux manifestations sportives figurant en annexe selon les modalités suivantes :

Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021.

En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0123-AR

En cas d'annulation ou si l'évènement n'a lieu que de façon partielle, le club devra fournir à la Métropole Rouen Normandie un état des dépenses engagées, certifié par son expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0124-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6109
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2020_0124

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Activités de haut niveau et manifestations sportives 2021 - Subventions supérieures à 23 000 € pour la saison 2020-2021 : attribution - Conventions à intervenir avec les associations sportives : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1er qui organise des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu les demandes formulées par l'ESP tennis de table le 19 juin 2020, l'ASRUS SSE le 30 juin 2020, l'ASRUC Rugby le 1er juillet 2020, l'ASRUC Hockey sur gazon le 25 juin 2020, l'ASRUC Tir à l'Arc le 23 juin 2020, l'ASRUC tennis le 25 juin 2020, le SPO Tennis de table le 30 juin 2020, le Rouen Handball le 30 juin 2020, le Cercle Seino Métropolitain Handball le 3 juillet 2020, le CVSAE le 26 juin 2020 et le Stade Sottevillais le 22 juin 2020,

Sous réserve de l'approbation du budget primitif 2021 par le Conseil du 14 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0124-AR

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le règlement d'aides adopté par décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 précise les conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € pour l'équipe féminine de l'Entente Saint Pierraise de Tennis de Table de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui évolue en PRO A. Le budget de l'équipe senior Dame est de 95 000 € pour un budget de 335 500 €. Le club a sollicité le Département de Seine-Maritime pour 10 000 €, la Région Normandie pour 30 000 € et des partenaires privés pour 25 000 €.

Par ailleurs, la Métropole soutient depuis de nombreuses années des sections de l'ASRUC dont les équipes évoluent au plus haut niveau de leurs disciplines :

- La section sport étudiant (ASRUC SSE) comporte des athlètes classés parmi les 10 premiers de leurs disciplines tel le judo, le basket ou l'athlétisme. Pour atteindre ces résultats, la section Sport Etudiant présente un budget prévisionnel de 126 250 € et a sollicité la Région pour 700 €, les partenaires privés pour 5 000 € et la Métropole pour 30 000 €

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC SSE, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 20 000 €.

- La section rugby continue pour la 3ème saison d'affilée au plus haut-niveau national. Le budget prévisionnel de la section rugby pour l'équipe féminine en Elite 1 est de 182 250 €. Le club a sollicité le Département pour 37 250 €, la Région pour 35 000 €, la Ville de Rouen pour 25 000 € et la Métropole pour 35 000 €.

Au vu des éléments présentés, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 16 000 € pour la saison 2020-2021.

- La section hockey sur gazon a évolué au plus haut niveau en atteignant L'Élite avec son équipe senior masculine malgré une saison raccourcie. Pour permettre au club de poursuivre ses prestigieux résultats, la section hockey sur gazon présente un budget prévisionnel de 39 000 € pour l'équipe 1ère et a sollicité le Département pour 1 500 €, la Région pour 6 000 € et la Métropole pour 9 000 €.

Au vu des éléments présentés il vous est proposé de verser une subvention de 9 000 € à l'ASRUC hockey sur gazon.

- La section tir à l'arc : la saison 2020 de la filière par équipe est blanche. Les championnats de France de D1 et de D2 n'ont pas eu lieu. Les équipes ont été à ce titre maintenues. La section tir à l'arc présente un budget de 27 337 € et a sollicité le Département pour 1 500 €, la Région pour 6 000 € et la Métropole pour 13 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 3 000 € pour l'ASRUC tir à l'arc.

- La section tennis a pu permettre à son équipe 1ère féminine d'atteindre la N2 (3ème niveau) malgré

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0124-AR

la crise sanitaire et n'a pas pu effectuer tous les matchs. La section tennis propose un budget prévisionnel de 43 350 € pour l'équipe 1ère féminine. Le club a sollicité le Département pour 3 000 €, la Région pour 2 000 € et la Métropole pour 13 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 000 € pour la section tennis.

Les subventions pour les sections précitées de l'ASRUC s'élèvent à un montant total de 50 000 € pour la saison 2020-2021.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de la Métropole a identifié les disciplines sportives pratiquées dans les équipements métropolitains pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole Rouen Normandie hors règlement d'aides, et a décidé de soutenir pour la saison 2020-2021 notamment les clubs suivants :

- Le tennis de table : le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena continuera la saison prochaine à se maintenir en PRO A. Le club présente un budget prévisionnel de 337 646 € pour un budget total de 524 000 €. Le club a sollicité le Département pour 26 000 €, la Région pour 70 000 € et les sponsors privés pour 81 000 €. Il vous est proposé de reconduire la subvention au SPO tennis de table pour 100 000 €.

- Le handball : le Rouen handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat national, en National 2 pour l'équipe masculine et National 1 pour les féminines. Il vous est proposé de verser à chacune de ces équipes une subvention de 30 000 € ainsi que 30 000 € chacune pour l'utilisation du Kindarena.

Il est donc proposé de verser une subvention totale de 120 000 € au Rouen handball.

- Le Cercle Seino Métropolitain Handball (ex CMSO handball) dont l'équipe féminine évolue au Kindarena en Championnat National 2. Il vous est proposé de verser une subvention de 30 000 € pour le club ainsi que 30 000 € pour l'utilisation du Kindarena pour la saison 2020-2021, soit une subvention totale de 60 000 €.

- La Voile : le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf évolue sur la base nautique de Tourville-la-Rivière. Ce club évolue en championnat de Champion's League. Le club présente un budget prévisionnel de 303 100 € pour l'équipe 1ère sur un budget total de 927 400 €. Le club a sollicité le Département pour 13 000 €, la Région pour 15 000 € et 46 000 € de sponsors privés. Il vous est proposé de reconduire la subvention au CVSAE à hauteur de 35 000 €.

Le règlement d'aides prévoit le soutien de la Métropole pour des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Métropole d'ampleur nationale ou internationale et qui valorisent l'image de la Métropole :

- La manifestation Perche Elite Tour : Meeting incontournable pour la perche mondiale. L'édition 2020 a de nouveau atteint des sommets avec un record des USA à 6 m 02 pour Sam KENDRICKS. La présence de Renaud LAVILLENIE et des meilleurs perchistes mondiaux a de nouveau permis au public du Kindarena de vivre une soirée sportive et festive de grande qualité. Depuis 2019 , le meeting est labellisé par la fédération européenne d'athlétisme et reste une étape majeure du circuit Perche Elite Tour qui comptera 6 étapes en 2021. La date prévue en 2021 est le 6 février, la compétition sera un passage obligé pour les perchistes avant les championnats du Monde de Nanjing en mars et les Jeux Olympiques de Tokyo.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 169 800 €. Le club a sollicité le Département à

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0124-AR

hauteur de 13 800 € et la Région à hauteur de 20 000 €.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer la subvention pour cette manifestation à hauteur de 60 000 €.

Considérant :

- les demandes formulées par l'ESP tennis de table le 19 juin 2020, l'ASRUS SSE le 30 juin 2020, l'ASRUC Rugby le 1er juillet 2020, l'ASRUC Hockey sur gazon le 25 juin 2020, l'ASRUC Tir à l'Arc le 23 juin 2020, l'ASRUC tennis le 25 juin 2020, le SPO Tennis de table le 30 juin 2020, le Rouen Handball le 30 juin 2020, le Cercle Seino Handball le 3 juillet 2020, le CVSAE le 26 juin 2020 et le Stade Sottevillais le 22 juin 2020,

Décide :

- d'approuver le versement des subventions suivantes :

Pour les équipes évoluant au plus haut niveau dans une discipline qui n'est pas pratiquée dans un équipement métropolitain mais qui contribue de façon significative au rayonnement du territoire métropolitain :
- 30 000 € à l'Entente Saint Pierraise de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- 50 000 € à l'ASRUC, toutes sections précitées

Pour les disciplines sportives pratiquées dans les équipements métropolitains pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole Rouen Normandie hors règlement d'aide :
- 100 000 € au SPO tennis de Table, pour la discipline tennis de table, évoluant au Kindarena
- 120 000 € au Rouen Handball, pour la discipline handball, évoluant au Kindarena
- 60 000 € au Cercle Seino Métropolitain Handball, pour la discipline handball, évoluant au Kindarena
- 35 000 € au CVSAE, pour la discipline voile, évoluant sur la base nautique de Bédanne à Tourville-La-Rivière.

Pour une manifestation se déroulant sur le territoire de la Métropole d'ampleur nationale ou internationale et qui valorise l'image de la Métropole :
- 60 000 € pour la manifestation Perche Elite Tour organisée par le Stade Sottevillais 76 au Kindarena,

- d'approuver les conventions ci-annexées,

et

- d'autoriser la signature de ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0124-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0125-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6274
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2020_0125

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Actions sportives - Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Sous réserve de l'approbation du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande formulée par le Groupement Sportif Boucles de seine le 1er octobre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La délibération du 12 décembre 2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aide à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en œuvre, par convention, au Groupement sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :
- mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs à disposition auprès des associations sportives,
- développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0125-AR

La convention entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine, approuvée par décision du Président en date du 1er avril 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2020. Le bilan de cette action est positif. Cinq clubs ont bénéficié d'un accompagnement : le tennis avec le Saint-Aubin Tennis Club, le tennis de table avec le Racing Club Caudebécais et l'Entente Saint Pierraise, la gymnastique avec Tempo Gym Elbeuf et la voile avec le Club de Voile de Saint-Aubin et Elbeuf. Les publics ayant bénéficié des activités sont des jeunes et adultes handicapés de plusieurs établissements : IME Max Brière de Saint-Pierre-les-Elbeuf, antenne elbeuvienne de l'hôpital psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray,... La crise sanitaire de 2020 a eu un impact sur le volume d'heures dispensées avec une interruption majeure de mi-mars à mai pendant la période de confinement.

Pour l'année 2021, la Métropole souhaite poursuivre cette coopération.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association une aide d'un montant maximal de 10 000 € afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour un an à compter du 1er janvier 2021.

Considérant :

- que la Métropole conduit une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle,

- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,

- que la convention avec le Groupement sportif Boucles de Seine est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de la convention ont été remplis,

- qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,

Décide :

- d'attribuer une aide financière maximale de 10 000 € au Groupement sportif Boucles de Seine,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement sportif Boucles de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0125-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0126-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6279
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2020_0126

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1er avril 2019 confiant la gestion de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix à la ville de Rouen,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a décidé de déclarer d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018, la patinoire du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Ile Lacroix.

Les dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT prévoient que la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de confier la gestion de cet

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0126-AR

équipement à la Ville de Rouen et a ainsi autorisé la signature d'une convention de gestion de la patinoire de l'Ile Lacroix pour une période allant du 16 mai 2018 au 15 mai 2019. Par délibération du 1er avril 2019, le Conseil de la Métropole a renouvelé cette convention pour une période allant du 16 mai 2019 au 31 décembre 2020.

La patinoire est intégrée au centre sportif Guy Boissière, qui inclut également une piscine olympique qui appartient à la Ville de Rouen. Le fonctionnement de ces équipements étant étroitement imbriqué, la Ville de Rouen apparaît la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité du service aux usagers de la patinoire.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention relative à la gestation des services et personnels à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018 le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix à compter du 16 mai 2018,

- que la Métropole peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion d'un équipement relevant de ses attributions à une commune membre,

- qu'une convention de gestion relative à la gestion des services et personnels a été conclue avec la ville de Rouen qui prend fin le 31 décembre 2020,

- que la patinoire étant intégrée au centre sportif Guy Boissière qui comprend une piscine olympique propriété de la ville de Rouen,

- que ces équipements étant étroitement imbriqué, la Ville de Rouen apparaît la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité du service aux usagers de la patinoire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de la patinoire de l'Ile Lacroix à intervenir avec la ville de Rouen,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0126-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0127-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6286
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2020_0127

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Création d'un dispositif de soutien en faveur des jeunes entreprises hébergées dans les pépinières dans le cadre du Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) - Exonération des loyers des entreprises en pépinière : adoption

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la commission Européenne du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de Minimis,

Vu la communication de la commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la décision du Président du 5 mai 2020 adoptant des mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour les entreprises en difficulté,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 adoptant un dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0127-AR

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 1er décembre 2020,

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et à ses conséquences directes sur l'économie, le gouvernement a renforcé les mesures de soutien aux entreprises.

Afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place des mesures de soutien aux entreprises et de poursuivre le plan d'accompagnement d'urgence des entreprises de son territoire, en complément des mesures de l'État, pour soutenir leur trésorerie.

De ce fait, par décision du Président du 5 mai 2020, la Métropole Rouen Normandie, en qualité de bailleur, a décidé de soutenir les entreprises les plus fragiles en mettant en place un dispositif d'exonération des loyers et des charges pour les entreprises en pépinière complémentaire aux diverses mesures de soutien des entreprises mises en place par l'État et la Région.

L'objectif de cette décision était d'alléger les charges des entreprises les plus fragiles, d'améliorer leur trésorerie et donc d'exonérer des loyers et charges les jeunes entreprises hébergées en pépinière qui sont accompagnées par les services de la Métropole au sein du réseau Rouen Normandie Création.

Par ce dispositif, les entreprises ont été exonérées de loyers pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Cette mesure a concerné 39 entreprises et représente une aide d'environ 80 000 €.

Un autre dispositif pour les entreprises hébergées en hôtel avait lui pour objectif d'accorder une exonération des loyers et charges d'avril et mai conditionnée à plusieurs critères éligibilité. Cette mesure a concerné 29 entreprises pour un montant global d'environ 75 000 €.

Étant donné la crise sanitaire qui perdure et qui occasionne de graves problèmes de trésorerie, la Métropole Rouen Normandie a décidé de se mobiliser à nouveau en soutenant notamment les secteurs les plus impactés par les mesures nationales de restrictions.

En effet, par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé de compléter les dispositifs mis en place en apportant un soutien particulier en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture implantées sur le territoire métropolitain au travers du plan PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire) par la mise en place d'une aide au loyer. Les entreprises locataires de la Métropole pourront bénéficier de ce dispositif si elles en remplissent les conditions.

En complémentarité des dispositifs exposés ci-dessus, dans le cadre du plan PLUS et dans l'objectif d'alléger les charges fixes des entreprises les plus fragiles, il apparaît de nouveau utile d'aider les jeunes entreprises hébergées en pépinières qui se trouvent confrontées à de grosses difficultés de trésorerie.

Par conséquent, les entreprises hébergées dans les pépinières n'ayant pas sollicité le dispositif d'aide au loyer et redevables d'un loyer mensuel à terme à échoir en conformité avec la grille tarifaire en vigueur, seront exonérées des loyers (y compris charges) pendant les mois de décembre 2020, janvier et février 2021 inclus. Seul le paiement des prestations de service telles que définies dans les conventions d'occupation fera l'objet d'une facturation.

Cette mesure aura pour conséquence d'accorder une aide aux entreprises évaluée à 70 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0127-AR

Considérant :

- la situation de crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 ayant de graves répercussions financières sur les entreprises et l'utilité pour de la Métropole, au titre de sa compétence économique, d'apporter un soutien aux entreprises les plus fragiles de son territoire,

Décide :

- que les jeunes entreprises, exceptées celles ayant sollicité l'aide au loyer auprès de la Métropole, accompagnées par les services de la Métropole et hébergées dans les pépinières redevables d'un loyer mensuel à terme à échoir en conformité avec la grille tarifaire en vigueur, sont exonérées des loyers et charges pendant les mois de décembre 2020, janvier et février 2021 inclus (hors prestations de service).

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0128-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6299
N° ordre de passage : 10
N° annuel : 2020_0128

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL Amont) - Convention de partenariat entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Avenant de prolongation à la convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 accordant une subvention en investissement au Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement Rouen Vallée de Seine Logistique Amont,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) est une zone d'activités logistiques du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), située sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux, et qui est plus particulièrement une plateforme de distribution internationale, desservie en direct par le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0128-AR

terminal portuaire « conteneurs » multimodal de Grand-Couronne (TCMD).

Dans la poursuite de l'achèvement de l'aménagement de RVSL historique de 80 ha, le GPMR a souhaité développer la zone de RVSL Amont ; elle s'inscrit dans une stratégie économique qui a été présentée au Conseil de Surveillance du GPMR le 13 avril 2012 puis le 15 juin 2018.

Cet aménagement va permettre d'offrir aux industriels et usagers de l'axe Seine une offre logistique majeure de nature à engendrer la création de nombreux emplois (entre 180 et 480 emplois) et le développement d'activités économiques subséquentes.

Le plan de financement prévisionnel de RVSL Amont, inscrit dans le CPIER 2015-2020, prévoit le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 5 M€ et de la Région Normandie, un montant de 2 M€.

Le GPMR, finançant l'aménagement pour un montant de 3 M€, avait sollicité la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 500 000 € net de taxe.

Ainsi, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a accordé une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen, ventilée sur deux années, pour ce projet d'aménagement structurant sur son territoire.

Conformément à la convention, un montant de 300 000 € a été versé au GPMR en 2019. Le solde restant de 200 000 € devait faire l'objet d'un versement en 2020 sur présentation de justificatifs des dépenses d'aménagement.

Or, le planning prévisionnel de cette opération a pris du retard auquel s'est ajoutée la crise sanitaire.

Les travaux relatifs aux mesures compensatoires (zone humide et corridor écologique) vont démarrer ce mois de décembre 2020 (notification du marché en cours).

Les marchés concernant l'aménagement de la zone et les travaux de viabilisation seront lancés au 1er semestre 2021, lorsque les contours opérationnels du hangar logistique construit par le promoteur P3 seront définitivement arrêtés. Ce hangar de 20 000 m² devrait entrer en service fin 2022-début 2023.

De ce fait, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de partenariat qui devait s'achever initialement avec le versement du solde de la subvention sur présentation des dépenses justifiées et engagées par le GPMR.

Cela conduit à modifier la ventilation du versement de la subvention comme suit :
- en 2021, une somme de 50 k€
- en 2022, le solde des crédits de paiements, soit 150 k€.

Aucun versement ne sera sollicité auprès de la Métropole en 2020 pour ce dossier.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'avenanter la convention pour proroger le délai de la convention et modifier l'échéancier du solde de la subvention en investissement restant à verser au GPMR pour le projet d'aménagement Rouen Vallée de Seine Logistique Amont, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2021 et 2022,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0128-AR

- que le Grand Port Maritime de Rouen a décidé l'aménagement du projet Rouen Vallée de Seine Logistique Amont qui offrira un niveau de service logistique majeur pour les industriels et usagers de l'axe Seine,

- que la Métropole a approuvé le soutien financier à l'aménagement de cette zone d'activités logistique qui s'inscrit dans le cadre de ses priorités stratégiques de développement économique,

- que le planning prévisionnel de cette opération a pris du retard notamment sur le plan des travaux relatifs aux mesures compensatoires et des travaux de viabilisation de l'aménagement de la zone,

- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du solde de la subvention en investissement restant à verser au GPMR,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont,

- de modifier l'échéancier du solde de la subvention en investissement octroyée au GPMR sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec le GPMR,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0129-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6329
N° ordre de passage : 11
N° annuel : 2020_0129

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0129-AR

financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier de SNT2 en date du 30 septembre 2020 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 5 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société SNT2 spécialisée dans la conception des pièces pour drones professionnels et de drones complets sur-mesure pour des applications spécifiques, actuellement implantée sur la ZAC des Deux Rivières à Rouen, a sollicité par courrier en date du 30 septembre 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité dans le domaine de la conception et fabrication de drones, la SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, zone de test des drones, sur le parc d'activités de la Ronce à Fontaine-sous-Préaux et Isneauville, en zone PME.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 20 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 52 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 664 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 3 110 000 € HT.

Les investissements réalisés par l'entreprise SNT2 permettront de créer les conditions optimales de développement pour cette entreprise innovante et d'ancrer son siège social sur le territoire de la Métropole.

Ils permettront d'accueillir les effectifs nécessaires pour assurer la croissance des activités de conception, vente et formation de drones pour applications professionnelles. Ce marché est en plein essor. Il permet de proposer des solutions techniques innovantes s'adaptant aux usages métiers très divers qui peuvent participer au renforcement de la sécurité (inspections de toitures, évaluation à

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0129-AR

distance...) ou à rendre plus efficiente certaines entreprises par la digitalisation de certaines missions (photogrammétrie haute qualité, prises de vues thermiques...).

Enfin, l'innovation dans le domaine des drones permet d'envisager à termes des usages en lien avec la logistique dans ses différentes composantes.

L'entreprise SNT2 est une PME locale qui souhaite pérenniser et développer une activité innovante sur le territoire de la Métropole et qui renforce l'écosystème économique local.

L'instruction du dossier de demande d'aide prenant en compte la nature de l'activité et son intérêt pour le territoire et ses acteurs économiques, les montants d'investissement productifs et immobiliers ainsi que l'impact sur la création d'emplois permettent de proposer une aide à hauteur de 87 080 € (soit un taux d'intervention de 2,80 %). Ce montant n'est pas forfaitaire. Il est défini sur la base des éléments du projets pour contribuer à sa réalisation et dans la limite des crédits budgétaires dédiés au dispositif Dynamique Immobilier.

Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois au bénéfice de SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe,

Considérant :

- que la société SNT2 a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, zone de test des drones, sur le parc d'activités de la Ronce à Fontaine-sous-Préaux et Isneauville, en zone PME,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 3 110 000 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 20 emplois à échéance 2024,

- que SNT2 a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que la SCI ALMA IMMO financera l'opération immobilière au bénéfice de SNT2,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 5 octobre 2020,

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 87 080 € au bénéfice de SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO, soit un taux de financement de 2,80 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 110 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'autoriser la signature de cette convention tripartite,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0129-AR

et

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0130-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6330
N° ordre de passage : 12
N° annuel : 2020_0130

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS AMELUX - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0130-AR

Normandie,

Vu le courrier de la SAS AMELUX, en date du 14 septembre 2020, sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 30 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société AMELUX, spécialisée en fabrication de gouttières et accessoires de gouttières en zinc et implantée sur la ZAC des Violettes à Darnétal, a sollicité par courrier en date du 14 septembre 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité dans les domaines de la fabrication de gouttières et accessoires de gouttières en zinc, la société AMELUX a décidé de construire un nouveau bâtiment à usage professionnel hébergeant ateliers et bureaux, jouxtant le bâtiment actuel, sur le parc d'activités des Violettes à Darnétal, en zone PME.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 15 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 26 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 515 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 3 015 000 € HT.

L'entreprise Amelux est une société locale centenaire sur le territoire de la Métropole et qui souhaite développer son activité renforçant l'écosystème économique local.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 70 000 €, soit un taux d'intervention de 2,32 %, prenant en compte son intérêt pour le territoire et ses acteurs économiques, le montant d'investissement pour cette entreprise industrielle ainsi que l'impact sur la création d'emplois (+ 57 % du nombre d'emplois).

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0130-AR

Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois au bénéfice de la SAS AMELUX, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que la société AMELUX a décidé de construire un nouveau bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux, adossé à son bâtiment actuel, sur le parc d'activités des Violettes à Darnétal, en zone PME,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 3 0150 00 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 15 emplois à échéance 2024,

- que la SAS AMELUX a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que la SAS AMELUX financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS AMELUX,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 30 septembre 2020,

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 70 000 € au bénéfice de la SAS AMELUX, soit un taux de financement de 2,32 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 015 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'autoriser la signature de cette convention bipartite,

et

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0130-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0131-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6310
N° ordre de passage : 13
N° annuel : 2020_0131

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Association pour le Droit à l'Initiative (ADIE) - Apport d'une avance remboursable sur le fonds prêt de relance - Versement de subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7, R 1511-3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, de nombreux entrepreneurs sont directement touchés

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0131-AR

et fragilisés par cette crise. Ces entrepreneurs sont notamment suivis par l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE).

En effet, l'ADIE soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en situation de fragilité sociale, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, exclus du système bancaire classique. Habilitée par la Banque de France, l'ADIE peut leur proposer un micro-crédit qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Ce dispositif financier doit permettre aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres.

Du fait de la crise sanitaire, l'ADIE a mis en place des mesures d'urgence exceptionnelles :

- Une procédure accélérée de report d'échéance et de rééchelonnement est systématiquement proposée aux entrepreneurs faisant part d'une crainte quant à leur capacité à rembourser leurs mensualités.

- Pour les entrepreneurs confrontés à des problèmes de trésorerie, l'association a également débloqué une ligne d'un million d'euros afin de financer un dispositif de crédit de trésorerie, dénommé fonds prêt de relance, pour couvrir les situations d'urgence.

Depuis 2006, notre Etablissement a développé un partenariat avec l'ADIE dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion.

Le partenariat consiste à soutenir l'accompagnement de créateurs d'entreprises en situation d'exclusion sur le territoire de la Métropole, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à abonder le fonds de prêts d'honneur géré par l'ADIE.

Entre 2006 et 2018, 240 prêts d'honneur ont été soutenus sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie par l'ADIE. Les personnes soutenues depuis 2006 sont réparties sur 35 communes de la Métropole.

Par décision du Président en date du 8 juin 2020, il a été décidé de :
- l'abondement du fonds d'honneur de 20 000 € pour les années 2020, 2021 et 2022, et le versement de 4 000 € au titre des frais de gestion pour les années 2020, 2021 et 2022.
- la mise en œuvre d'un programme d'étude et de suivi de micro-entrepreneurs, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur 3 ans, financée à hauteur de 25 000 € pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022.

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il vous est proposé d'abonder de 30 000 € le fonds prêt de relance de l'ADIE.

L'apport pour abonder le fonds prêt de relance de l'ADIE est restituable à la collectivité à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention, sous réserve des défauts de remboursement des entrepreneurs.

Le projet de convention déterminant les modalités de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie est annexé à la présente décision,

Considérant :

- que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (l'ADIE), reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0131-AR

depuis 2005, soutient et finance notamment via le micro-crédit, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en difficultés d'accès à l'emploi, bénéficiaires de mimima sociaux ou rencontrant des difficultés sociales sur notre territoire,

- que l'ADIE a déployé un fonds prêt de relance pour les entreprises à fort impact social et d'emploi ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire,

- que la Métropole et l'ADIE souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Décide :

- d'attribuer à l'ADIE une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'abondement du fonds prêt de relance de l'ADIE en 2020, dans les conditions fixées dans la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'ADIE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 274 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0132-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6307
N° ordre de passage : 14
N° annuel : 2020_0132

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Appel à projets de l'Etat - Convention relative à l'attribution d'une aide dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020 approuvant la poursuite du processus de candidature auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Initiatives Territoriales et le plan de financement,

Vu l'avis du Comité d'engagement de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0132-AR

délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Bureau métropolitain a autorisé la poursuite du processus de candidatures facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets de l'Etat permettant de solliciter une aide sur l'enveloppe Fonds d'inclusion dans l'emploi - soutien aux initiatives territoriales pour l'année 2020.

Suite à l'avis favorable du Comité d'engagement en date du 9 juillet 2020, la Métropole Rouen Normandie se voit allouer une subvention de 30 000 € HT afin de poursuivre son action de développement des clauses sociales sur son territoire en cofinançant les postes dédiés à cette mission. Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 s'élève à 109 132 €. Le projet de convention a été adressé par les services de l'État le 3 novembre 2020.

Ces crédits permettent le maintien de l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses propres marchés publics mais également de ceux d'au moins 24 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, dont les services de l'Etat.

Il convient par la présente décision d'approuver les modalités de versement de la subvention et d'autoriser la signature de la convention financière à intervenir,

Considérant :

- que l'action de développement des clauses sociales favorise l'insertion professionnelle de publics en insertion,

- que la Métropole a déposé un dossier de candidature à l'appel à projets de l'Etat permettant de solliciter une aide sur l'enveloppe Fonds d'inclusion dans l'emploi - soutien aux initiatives territoriales concourant notamment au développement des clauses sociales,

- que ce dossier de candidature a été retenu avec une subvention à hauteur de 30 000 € HT,

- qu'il convient pour cela d'approuver les modalités d'attribution de cette subvention avec l'Etat par la mise en place d'une convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0132-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0133-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6308
N° ordre de passage : 15
N° annuel : 2020_0133

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Etat : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0133-AR

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 26 novembre 2012, les services de l'Etat et de la CREA se sont engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par les services de l'Etat et à diffuser le plus largement possible cette démarche.

Ces 8 années de partenariat permettent de présenter le bilan suivant :
15 marchés ont intégré une clause, 20 entreprises mobilisées, 39 162 heures d'insertion générées soit 21 Equivalent Temps Plein, 53 candidats ont bénéficié d'un emploi dont 23 % étaient des habitants de Quartiers Politique de la Ville. 56 % ont accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI.

Durant ces 8 années de partenariat, les services de l'Etat ont fait appel à l'assistance de la Métropole pour étudier la faisabilité d'une clause sociale : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP), le Rectorat, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Service Administratif Interrégional Judiciaire (SAIRJ), le Service Infrastructure de la Défense (SID) et la Plateforme Régionale des Achats (PFRA).

Les règles applicables en matière de marchés publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération et d'accompagner la dynamique des services de l'Etat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir l'Etat dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente décision,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'Etat souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec les services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0133-AR

qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics exécutés sur le territoire de la Métropole,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec les services de l'Etat.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0134-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6217
N° ordre de passage : 16
N° annuel : 2020_0134

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - - Expérimentation du Service Public de l'Insertion par le Département de la Seine-Maritime - Convention entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 5131-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1 qui précise la compétence de la Métropole en matière de politique de la ville en ce compris l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération prise par le Conseil Départemental de Seine-Maritime le 1er octobre 2020 portant sur la modification de la subvention globale FSE 2015-2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 29 septembre 2020 sur les objectifs et la maquette financière du nouveau PLIE pour la période 2021/2027,

Vu la délibération du Conseil métropolitain portant approbation du protocole d'accord du PLIE pour la période 2021/2027,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupe politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0134-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

En 2019, l'Etat a lancé un appel à projet pour la mise en œuvre d'un Service Public de l'Insertion (SPI) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018. Ce SPI doit être conçu comme « un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société », à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

Le Département de Seine-Maritime a souhaité se positionner pour expérimenter le Service Public de l'Insertion (SPI) en l'inscrivant en complémentarité avec la mise en œuvre de la garantie d'activité. Son projet vise à renforcer l'offre de service en faveur des allocataires du RSA (Revenu de solidarité active) primo-entrants et à proposer de nouvelles formes de coopération intégrée entre les acteurs.

Quatorze projets de départements ont été retenus en 2020, dont celui de la Seine-Maritime, qui sera expérimenté à partir de 2021.

Cette action a été co-construite en consortium, notamment avec Pôle Emploi, la Région, le MEDEF et des associations œuvrant en faveur de l'insertion.

Elle vise à mettre en œuvre des parcours « inclusifs » adaptés aux publics les plus précaires et à favoriser une insertion durable, notamment en améliorant l'orientation du public vers l'accompagnement adapté dès l'ouverture de droits au RSA.

Le territoire retenu pour mener l'expérimentation est celui de l'Unité Territoriale d'Actions Sociales de Boucles de Seine, donc sur une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Département de Seine-Maritime s'est rapproché de la Métropole afin d'établir une convention de partenariat prévoyant les modalités de cette expérimentation.

Dans le cadre de cette convention, le PLIE sera amené à être référent pour 200 allocataires du RSA qui lui seront adressés par le Département de la Seine-Maritime, pour un accompagnement « activité d'abord ».

La participation du PLIE de la Métropole Rouen Normandie ne fait pas l'objet d'un financement spécifique pour la mise en œuvre de cette convention.

Considérant :

- que pour permettre la participation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'expérimentation du Service Public de l'Insertion, une convention doit être signée entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'expérimenter, en lien avec le Département de Seine-Maritime, le service public de l'insertion sur l'Unité Territoriale d'Actions Sociales de Boucles de Seine,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0134-AR

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de la convention.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0135-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6283
N° ordre de passage : 17
N° annuel : 2020_0135

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie Convention de cofinancement thèse « ARTDEHORS L'événementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture » - Attribution d'une subvention en fonctionnement : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la demande de l'ENSA Normandie en date du 9 novembre 2020 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le projet de thèse « ARTDEHORS - L'évènementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture » porte sur la capacité de l'événementiel culturel pour ordonner, valoriser et dynamiser l'espace public contribuant ainsi à la fabrication de la ville.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0135-AR

Un des enjeux est d'identifier les stratégies, méthodes et outils mis en place dans le cadre de ces actions afin de participer au renouvellement urbain. Cette recherche analysera d'une part les grands évènements annuels qui ont lieu chaque année dans une ville différente d'Europe dans le cadre des « capitales européennes de la culture » et d'autre part, les actions de taille plus réduite, les festivals d'art et design qui ont lieu dans l'espace public avec la réalisation d'une étude de terrain de l'avant et l'après évènement pour constater ces changements urbains.

Cette thèse permettra de mener une réflexion sur l'espace public du territoire métropolitain et normand et de contribuer à la démocratisation et l'accès à la culture pour tous. Elle enrichira la candidature du territoire à Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028 grâce à l'apport d'un corpus scientifique et de l'étude analytique sur les expériences passées d'autres villes européennes.

La thèse servira ainsi à :
- la constitution d'un dossier solide pour la candidature à Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028
- l'étude de faisabilité des actions intégrées dans ce dossier
- la mise en œuvre de ces projets
- la réflexion sur la capacité de ces manifestations à se pérenniser ou à s'intégrer dans la stratégie de développement urbain qui fabriquera la ville de demain
- la mise en œuvre de ces stratégies de pérennisation
- participer au rayonnement de la Métropole ainsi qu'à la construction de relations avec les différents institutions et organismes nationaux et internationaux dédiés à la programmation culturelle dans l'espace public.

Christina Algarra, le futur doctorant (architecte DPLG, co-commissaire du Festival Concéntrico), sera encadrée au sein du laboratoire « Architecture, Territoire et Environnement » (ATE EA 7464) de l'ENSA Normandie. Ce laboratoire est adjoint à l'école doctorale Homme, Société, Risques et Territoire (ED HSRT, n° 556) de Rouen.

Le montant total du salaire du Doctorant, sur 3 ans, s'élève à 90 198 €.

La Région Normandie soutient cette opération au titre du dispositif d'allocations doctorales de recherche à 50 % (RIN 50) en versant une subvention à la ComUE Normandie Université en charge des allocations doctorales qui est ensuite versée au candidat. Le montant de cette subvention est de 45 099 € pour trois ans.

La Métropole est sollicitée pour un cofinancement équivalent soit 45 099 €, ventilés sur trois ans, qui est formalisé par la convention triennale (2021-2023) ci-jointe entre la Métropole et l'ENSA Normandie.

Considérant :

- que la convention de partenariat avec l'ENSA Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,

- que le sujet de cette thèse s'inscrit dans les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'apport de la recherche scientifique consolidera la candidature du territoire à Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0135-AR

Décide :

- d'accorder une subvention de 45 099 € ventilés sur trois années à l'ENSA Normandie pour le cofinancement de la thèse de Christine Algarra « ARTDEHORS - L'évènementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture »,

- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec l'ENSA Normandie,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0136-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6099
N° ordre de passage : 18
N° annuel : 2020_0136

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Prolongation du partenariat avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz et du partenariat avec la commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar : approbation - Avenants à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention avec l'association Codegaz et la commune de Ramongo (Burkina-Faso) signée le 4 novembre 2019,

Vu la convention avec la commune de Fort-Dauphin (Madagascar) signée le 29 octobre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Bureau métropolitain a accordé une subvention de 10 000 € à l'association Codegaz pour la construction de quatre systèmes complets d'assainissement et la réhabilitation d'un forage d'eau potable dans l'école élémentaire et le collège d'enseignement général du village de Ramonkodogo, commune de Ramongo au Burkina-Faso. Une convention a été

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0136-AR

signée le 4 novembre 2019 et un montant de 9 000 € a été versé à l'association.

Aujourd'hui, les 4 systèmes d'assainissement ont été achevés et leur réception provisoire actée en juillet 2020 avec une opérationnalité constatée dès le 1er octobre 2020 pour la rentrée scolaire. Le programme est réalisé à plus de 80 % financièrement, mais il reste le creusement d'un nouveau forage dans la même commune. La réhabilitation d'un forage n'a pas été retenue après expertise technique.

Le Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 a également accordé une subvention de 25 000 € pour la réalisation de l'adduction d'eau potable et l'accès à l'assainissement des habitants de la commune de Fort-Dauphin à Madagascar, avec l'extension et l'entretien de réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales et la construction de sanitaires notamment dans les écoles primaires publiques et dans des quartiers périphériques. Une convention a été signée le 29 octobre 2019 et un montant de 22 500 € a été versé à l'association. Le projet a également pris du retard avec la pandémie internationale de covid-19.

Les conventions relatives à ces deux projets prévoient que les travaux devaient être réalisés pour la fin de l'année 2020. Il est proposé de prolonger la durée de réalisation des travaux par un avenant à la convention, afin de permettre le versement du solde des subventions une fois les travaux réalisés.

Considérant:

- que deux projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement soutenus au titre de la coopération décentralisée ont pris du retard dans leur réalisation, en raison de la pandémie de covid-19,

- qu'il est nécessaire de prolonger la durée de réalisation des travaux par voie d'avenant afin de permettre le versement du solde des subventions une fois les travaux réalisés,

Décide:

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés, avec l'association Codegaz pour la commune de Ramongo au Burkina-Faso et avec la commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar,

et

- d'autoriser la signature de ces avenants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0136-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0137-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6210
N° ordre de passage : 19
N° annuel : 2020_0137

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Plan pauvreté - Prévention Spécialisée - Renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf - Versement d'une subvention : approbation - Convention avec l'APRE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'action 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018 par l'Etat, repose sur la révision des logiques curatives afin de mettre progressivement l'accent sur des logiques préventives.

L'Etat a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits…

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0137-AR

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires.

Une des actions concerne le renforcement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes en processus de « désaffiliation » ou de « décrochage » social sur le territoire d'Elbeuf-sur-Seine (fiche-action n° 8). Le soutien aux acteurs de la prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre du huitième objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté « Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes ».

En effet, différents indicateurs INSEE ont démontré que le territoire d'Elbeuf-sur-Seine et notamment le quartier dénommé « Le Puchot » nécessite un renforcement de l'action. 21 % de la population de cette commune est âgée de 10 à 24 ans dont 8 % âgée de 20 à 24 ans, la plaçant parmi les trois territoires les plus jeunes de la Métropole. A cela s'ajoute différents indicateurs de précarité parmi les plus élevés de la Métropole puisque 7 des 8 Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) de la ville d'Elbeuf font partie des 30 quartiers les plus pauvres de la Métropole.

La présence d'un ETP éducatif supplémentaire sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine permettra d'aller à la rencontre d'un plus grand nombre de jeunes en voie de marginalisation et de les amener par le biais de différentes actions telles que le suivi individuel, l'action collective, le chantier éducatif à dépasser leurs freins afin de s'insérer socialement et professionnellement.

Le coût total de ce poste sur 3 ans s'élève à 183 900 €. La Métropole finance à hauteur de 92 340 € . Elle a obtenu un cofinancement prévisionnel de cet ETP à hauteur de 61 560 € de l'Etat. Par ailleurs, la ville d'Elbeuf s'est engagée également à financer le poste à hauteur de 30 000 €. La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 51 300 € / an à l'association APRE qui porte le service de prévention spécialisée intervenant sur le territoire elbeuvien selon les modalités suivantes :

Années	**Participation État Plan pauvreté**	**Participation Métropole**	**Subventions à l'APRE**
2020	25 650,00 €	25 650,00 €	51 300,00 €
2021	20 520,00 €	30 780,00 €	51 300,00 €
2022	15 390,00 €	35 910,00 €	51 300,00 €
Total	61 560,00 €	92 340,00 €	153 900,00 €

Ce financement fera l'objet de la convention financière ci-annexée.

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que, dans le cadre du huitième objectif « Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes », relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée, la Métropole Rouen Normandie a proposé le financement d'un ETP éducatif supplémentaire qui interviendra sur le territoire elbeuvien,

- qu'il y a lieu de verser à l'APRE une subvention de 153 900 € sur 3 ans,

Décide :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0137-AR

- de verser une subvention annuelle de 51 300 € pour 2020, 20[illegible] l'approbation des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022, pour le financement d'un ETP éducatif supplémentaire sur le territoire elbeuvien,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0138-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6209
N° ordre de passage : 20
N° annuel : 2020_0138

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Plan pauvreté - Convention à intervenir avec l'association des professionnels de santé de la maison de santé pluriprofessionnelle des Sapins - Versement d'une subvention pour le lancement du projet : approbation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation d'un plan d'actions 2020-2022 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier de sollicitation de l'association « Arromanches » des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Sapins en date du 25 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole et remis mi-2019 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont très préoccupantes.

Les inégalités territoriales et sociales de santé sont très fortes sur notre territoire. La Métropole connaît également une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0138-AR

prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes (la situation étant particulièrement tendue sur celles comportant des QPV).

De ce fait, la Métropole est intervenue auprès de l'ARS et de la Région pour que le zonage qui définit les Zones d'Intervention Prioritaire éligibles à des soutiens régionaux pour la création de maisons de santé, intègre tous les QPV normands. Elle a également décidé d'aider les communes de la Métropole qui s'engagent dans l'aménagement de maisons de santé pluriprofessionnelle en coopération avec les professionnels de santé de leur territoire, sur la base d'un projet territorial de santé.

Enfin, elle souhaite s'engager dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé regroupés, qui sont destinés aux habitants des quartiers en situation de grande fragilité par rapport à l'accès aux soins.

Cet accompagnement financier est destiné aux associations créées par les professionnels de santé. Il a pour objectif de les aider dans le lancement des projets territoriaux de santé au sein des nouvelles maisons de santé dès lors qu'elles interviennent auprès des habitants des QPV. Nous proposons de le conditionner à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de lutte contre les violences intrafamiliales et d'accueil de stagiaires médecins ou paramédicaux.

Enfin, il s'inscrit dans le cadre du programme triennal d'actions entre l'Etat et la Métropole au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et à ce titre fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat sur la période 2020 à 2022.

A ce titre, il est proposé de verser une aide au démarrage de 20 000 € - dont 10 000 € de l'État au titre du plan pauvreté - au projet porté par l'association « Arromanches » des professionnels de Santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située sur le quartier des Sapins dans le périmètre du Quartier Politique de la Ville des Hauts de Rouen, dont les modalités sont définies par la convention ci-annexée.

En accord avec l'ARS, la CPAM et l'Atelier Santé Ville de Rouen la convention prévoit deux axes prioritaires en matière de promotion de la santé. Il s'agit d'intervenir en faveur de la nutrition et de la lutte contre l'obésité et en faveur de la prévention en direction des publics précaires.

Considérant :

- que l'association « Arromanches » des professionnels de santé de la MSP des Sapins a sollicité le soutien de la Métropole pour le démarrage de son projet territorial de santé,

- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en matière de promotion de la santé et en direction des personnes menacées d'exclusion,

- que le projet proposé contribue à faciliter l'accès aux soins pour les habitants du QPV des Hauts de Rouen,

Décide :

- de verser une subvention de 20 000 € pour aider le démarrage du projet de santé porté par l'association « Arromanches » des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Sapins,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0138-AR

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0139-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6288
N° ordre de passage : 21
N° annuel : 2020_0139

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec l'association CAPS : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2020-2022 de la Métropole, et notamment la fiche-action 2.8 « Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles »,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'action 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime relatif au plan pauvreté en date du 21 septembre 2020,

Vu le courrier de sollicitation d'une subvention adressé par l'association CAPS en date du 4 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0139-AR

délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires.

Dans le cadre de cette convention, une des actions concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire (fiche-action n° 4), avec pour objectifs de :
- renforcer la coordination d'un maillage opérationnel fin entre les partenaires autour des parcours complexes, dans le cadre du PAVIF afin de lever les freins et les points de blocage à la sortie des violences pour ces publics vulnérables,
- favoriser, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, la mise à disposition de logements pour les victimes de violences conjugales via la création d'une enveloppe globale pour du temps d'accompagnement « social et insertion » renforcé dans le cadre de ces logements en diffus gérés par le CAPS,
- expérimenter la création d'une équipe support d'aide aux victimes de violences intrafamiliales, liée au PAVIF, afin de pouvoir proposer un soutien renforcé aux opérateurs de l'hébergement, permettre une évaluation rapide de la situation, un accompagnement de la victime, et une orientation vers le PAVIF pour la mise en œuvre d'un parcours de sortie des violences sur le plus long terme. Il s'agit d'aller encore davantage vers les victimes, de les informer sur leurs droits et de les accompagner dans leurs premières démarches.

En matière de violences conjugales, le territoire de la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Pôle d'Accueil Violences Intra Familiales (PAVIF), porté par le CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale), le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et l'ONM (Oeuvre Normande des Mères), ainsi que de plusieurs lieux d'écoute et d'accompagnement. En 2019, le PAVIF a effectué 1 240 rendez-vous au total. La mise à l'abri des victimes de violences conjugales se fait majoritairement dans le cadre de structures collectives d'hébergement, mais il existe également 11 logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) proposés par le CAPS. Les besoins des victimes de violences conjugales sont multiples et complexes, notamment pour l'accès à un hébergement, à un accompagnement social renforcé et pour les parcours d'insertion s'agissant des personnes en situation de pauvreté.

Pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association CAPS. Depuis plus de 10 ans, le CAPS, via son pôle « Hébergement/Logement » accueille, écoute, accompagne et oriente les femmes victimes de violences sur l'ensemble du Département. Il intervient au sein du PAVIF pour, entre autres, faciliter la sortie du cycle de la violence et développe des accueils de proximité et des permanences d'accueil de proximité dans un objectif « d'aller vers ». L'association propose un

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0139-AR

hébergement sous la forme de 11 logements en ALT afin de permettre aux femmes d'être hébergées temporairement, en cas de blocages pour un accès direct au logement locatif classique. En outre, elle facilite l'accès au logement et à l'hébergement des femmes en favorisant les mises en relation et les partenariats entre les différents acteurs.

Le coût total de cette action sur 3 ans s'élève à 178 680 €. La Métropole finance à hauteur de 36 000 €. Elle a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 24 000 € de l'Etat. La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € / an à l'association CAPS, pour mettre en œuvre, sur la période 2020 à 2022, l'action « Accompagnement des victimes de violences conjugales », selon les modalités suivantes :

Années	Participation État Plan pauvreté	Participation Métropole	Subventions au CAPS
2020	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
2021	8 000,00 €	12 000,00 €	20 000,00 €
2022	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
Total	24 000,00 €	36 000,00 €	60 000,00 €

Enfin, du fait de l'épidémie due à la COVID 19, les projets menés au titre de l'année 2020 pourront être démarrés jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que l'épidémie due à la COVID-19 accroît les situations de précarité économique et sociale,

- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,

- que pour les personnes en situation de pauvreté notamment, les violences conjugales peuvent conduire à une aggravation de la précarité,

- que la question de l'hébergement et de l'accompagnement des victimes de violences conjugales est une question cruciale dans le parcours de sortie des violences,

- que les actions menées par le CAPS concernant la prise en charge des victimes de violences conjugales nécessitent d'être confortées et renforcées,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale entre la Métropole et le CAPS dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

- de valider le programme d'actions pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DRRE_20_0139-AR

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 20 000 € à l'association CAPS conformément aux termes de la convention financière annexée à la présente délibération, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2021 et 2022,

et

- d'autoriser la signature de cette convention et ce programme d'actions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0140-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6152
N° ordre de passage : 22
N° annuel : 2020_0140

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2020-2022 de la Métropole, et notamment la fiche-action 2.8 « Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles »,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'action 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime relatif au plan pauvreté en date du 21 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de la FAS en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0140-AR

délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gravité des phénomènes de violences conjugales est un enjeu essentiel des politiques publiques, et la prise en charge des auteurs se doit d'être globalisée et concertée. En matière de violences conjugales, le territoire de la Métropole Rouen Normandie ne dispose pas à ce jour de centre de prises en charge des auteurs de violences conjugales.

Au niveau national, en 2019, 173 personnes ont été tuées par leur partenaire ou leur ex partenaire de vie (contre 149 en 2018). Parmi ces victimes, on dénombre 146 femmes (contre 121 en 2018) et 27 hommes (contre 28 en 2018). En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours, et à ces données s'ajoutent 25 enfants victimes en 2019 contre 21 en 2018 (Source : Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple en 2019 - Ministère de l'Intérieur, Délégation Aux Victimes). 88 % des victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes (Source : Lettre de l'Observatoire nationale des violences faites aux femmes). 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année (Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019 - INSEE-ONDRP-SSMSI). Il faut rappeler que les violences conjugales touchent tous les milieux sociaux.

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'État, la Métropole et des partenaires. Dans le cadre de ce programme, une des actions concerne la mise en place d'une offre inter-départementale structurée et coordonnée de Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) de violences conjugales (fiche-action n° 5).

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis. Elle lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

Afin d'accompagner la structuration d'un CPCA, et notamment de l'antenne de l'unité territoriale Roue-Elbeuf, il est proposé de conventionner avec la FAS Normandie qui met en place depuis fin 2016 différentes actions sur la thématique des violences conjugales : animation d'une commission régionale, organisation d'un colloque national, signature du Protocole départemental de Seine-Maritime de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021. La FAS Normandie assurera la coordination interdépartementale du CPCA.

Le projet proposé par la FAS Normandie a pour objectifs stratégiques de :
- réduire les inégalités territoriales en matière de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales en développant un maillage territorial composé de 4 antennes / unités territoriales

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0140-AR

(Rouen/Elbeuf, Dieppe, Le Havre, Evreux/Louviers),
- définir un parcours de prise en charge des auteurs de violences conjugales en déployant un accompagnement pluridisciplinaire renforcé (médico-psycho-social),
- renforcer l'interconnaissance entre les acteurs du judiciaire, du social, du médico-social et du sanitaire en développant une culture commune sur la spécificité de la prise en charge des auteurs de violences conjugales, et ce par l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et le transfert de connaissance.

Le soutien de la Métropole vise plus particulièrement à financer la préfiguration de ce CPCA et la coordination de l'hébergement des publics précaires pouvant relever de ce dispositif : commission de travail sur l'hébergement, organisation des parcours et des modalités d'hébergement, en fonction des besoins identifiés et des moyens alloués.

Le coût global de l'action sur 3 ans s'élève à 1 271 975 €. Pour la coordination de l'hébergement des publics précaires, la Métropole finance à hauteur de 18 000 €. Elle a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 12 000 €. La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 10 000 € / an à l'association FAS Normandie selon les modalités suivantes :

Années	Participation État Plan pauvreté	Participation Métropole	Subventions à la FAS
2020	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
2021	4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €
2022	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
Total	12 000,00 €	18 000,00 €	30 000,00 €

Enfin, du fait de l'épidémie due à la COVID 19, les projets menés au titre de l'année 2020 pourront être démarrés jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que l'épidémie due à la COVID 19 accroît les situations de précarité économique et sociale,

- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,

- que la gravité des phénomènes de violences conjugales constitue un enjeu essentiel des politiques publiques,

- que du fait de sa complexité, l'offre de prise en charge des auteurs de violences conjugales se doit d'être globalisée et concertée,

- que lorsque la situation de certaines des personnes prises en charge le nécessite des solutions d'hébergement doivent être recherchées,

- que la FAS Normandie propose d'accompagner la mise en place d'un Centre de Prise en Charge

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0140-AR

des Auteurs de violences conjugales par le biais d'une offre structurée et coordonnée ainsi qu'un accompagnement pluridisciplinaire renforcé, et que cet accompagnement comprendra, lorsque cela sera nécessaire, la recherche de solutions d'hébergement,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale entre la Métropole et la FAS dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

- de valider le programme d'actions pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € à la FAS, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022,

et

- d'autoriser la signature de cette convention et ce programme d'actions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0141-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6194
N° ordre de passage : 23
N° annuel : 2020_0141

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 portant approbation du partenariat avec l'ARS de Normandie et l'URML afin de réaliser ces études,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Les statuts de la Métropole Rouen Normandie prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200823414-20201207-DRPE_20_0141-AR

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé un partenariat avec l'ARS de Normandie et l'URML afin de réaliser ces études.

Les premières études ont été réalisées par le cabinet ACSANTIS, missionné par l'URML, sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Petit-Couronne et Petit-Quevilly.

Les préconisations du bureau d'études ont été partagées au cours de l'année 2020 avec les communes concernées, la Métropole, l'ARS et l'URML et un comité de pilotage a été organisé le 8 octobre dernier qui a acté la nécessité de proposer un avenant pour prolonger la durée de la convention initiale afin de mener les phases deux des études sur les trois communes.

Pour les trois communes concernées par l'étude, l'opportunité de la mise en place d'outils d'un exercice coordonné des soins pour faciliter l'accès aux soins des habitants est démontrée. L'état sanitaire des habitants est préoccupant, l'offre de soins de premier recours est souvent insuffisante et la démographie médicale permet d'anticiper de nombreux départs à la retraite de médecins à court terme.

Pour ce qui concerne la faisabilité et la viabilité, les situations des trois territoires sont contrastées.

A Elbeuf, une forte dynamique existe qui regroupe des médecins généralistes, pharmaciens, des professionnels paramédicaux, le centre hospitalier et le secteur médico-social. Il est nécessaire d'y répondre rapidement pour éviter qu'elle s'essouffle.

A Petit-Couronne, un groupe de professionnels de santé est identifié et travaille déjà ensemble. Il souhaite s'engager plus avant dans une coordination souple et peu consommatrice de temps. Il est donc envisagé de créer une équipe de soins primaires et d'élargir la réflexion aux professionnels de santé qui interviennent sur les communes limitrophes pour renforcer l'impact du projet en matière d'accès aux soins.

A Petit-Quevilly, la présence de nombreux professionnels ne se traduit pas encore par un projet collectif de santé. Il est nécessaire d'accompagner ces professionnels vers la forme d'exercice regroupé qui leur conviendra et d'impliquer de nouveaux professionnels du territoire.

A ce jour, la Métropole a déjà financé l'URML à hauteur de 40 000 € pour réaliser ces études. L'URML dispose encore de 23 720 € pour les poursuivre et pour en démarrer de nouvelles sur les communes de Cléon, du Houlme, de Oissel et du Trait qui avaient été identifiées en situation de fragilité par rapport à l'offre de soins primaire lors du diagnostic initial.

Depuis, les situations des communes du Houlme et du Trait ont évolué favorablement puisque deux maisons de santé ont été créées récemment. Enfin, sur la commune de Cléon, malgré l'existence du maison de santé, nous avions constaté des indicateurs de fragilité préoccupants. C'est pourquoi nous proposons dans un premier temps, de réaliser un diagnostic territorial avec les membre du COPIL et la commune avant de démarrer une étude.

En revanche, il est proposé de démarrer dès à présent une prochaine étude sur le territoire de la commune de Oissel.

La convention avec l'ARS et l'URML prenant fin le 31 décembre 2020, il est proposé d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et de verser 20 000 € supplémentaires à l'URML

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0141-AR

pour poursuivre, le cas échéant, les études déjà engagées et démarrer deux études sur la commune de Oissel et un autre territoire qui reste à définir. Cette prolongation de la convention et ce financement complémentaire font l'objet de l'avenant n° 1 ci-annexé.

Considérant :

- que les premières études ont été menées à Elbeuf, Petit-Couronne et Petit-Quevilly,

- que les préconisations du bureau d'études ont été partagées avec les communes, la Métropole, l'ARS et l'URML,

- que la situation constatée à Elbeuf conduit à proposer d'étudier la possibilité de mettre en place une MSP/PSLA hors les murs,

- qu'à Petit-Couronne, il est proposé de mettre en place une équipe de soins primaires,

- qu'à Petit-Quevilly, il est proposé d'accompagner les professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet de santé partagé,

- qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'ARS et l'URML pour une durée de deux ans, afin de finaliser le travail engagé sur ces 3 communes et de démarrer celui sur la commune de Oissel et un autre territoire restant à définir,

Décide :

- de verser une subvention de 20 000 € à l'URML pour poursuivre la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'autoriser la signature de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0141-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0142-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6207
N° ordre de passage : 24
N° annuel : 2020_0142

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Actions portées par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et par la coopérative Les copeaux numérique - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1er avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la convention avec la DIRECCTE du 3 décembre 2019 relative à la mise œuvre et au financement du projet,

Vu la convention signée le 19 décembre 2019 avec la coopérative Les copeaux numériques,

Vu la convention signée le 9 avril 2020 avec la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0142-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération du Bureau métropolitain du 1er avril 2019, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Émergences, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'État pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019. Parmi les projets retenus, celui porté par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, intitulé « Action de repérage auprès des décrocheurs scolaires », financé à hauteur de 4 960 €, et celui porté par la coopérative Les Copeaux numériques, intitulé « Développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion, financé à hauteur de 28 315 €, n'ont pas pu être réalisés dans le délai prévu par la convention en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de covid-19.

La durée d'exécution étant prévue initialement jusqu'au 31 décembre 2020, il vous est proposé de prolonger, par voie d'avenant, le délai de réalisation de ces deux actions de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021 afin de permettre une mise en œuvre optimale au bénéfice du public cible.

Considérant :

- que les actions portées par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la coopérative Les Copeaux numériques n'ont pas pu être entièrement réalisées au cours de l'année 2020, en raison de l'épidémie de covid-19,

Décide :

- de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la durée de réalisation des actions portées par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la coopérative Les Copeaux numériques, dans le cadre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles »,

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'autoriser la signature de ces avenants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0142-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0143-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6225
N° ordre de passage : 25
N° annuel : 2020_0143

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de la déclinaison locale de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la CAF de Seine-Maritime et la Métropole doivent signer la Convention Territoriale Globale (CTG) visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. L'adoption de ce document doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

Les objectifs de la réforme mise en place par la CNAF sont les suivants :

- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Améliorer la solvabilisation du parc existant de places d'accueil en garantissant un

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPBE_20_0143-AR

financement minimum par place sur le secteur de la petite enfance pour les territoires ciblés financés ;

- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées et la liquidation des dossiers
- Faciliter les prévisions budgétaires pour les CAF et les gestionnaires ;
- Proposer un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales ;
- Tracer l'ensemble des financements équipement par équipement.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 cible les EPCI principalement pour deux motifs. Ils exercent la compétence en matière de politique de la ville (l'enjeu de la réduction des écarts en termes de pauvreté et d'accès aux droits dont sont victimes les habitants des QPV est défini comme central) et les Métropoles peuvent avoir récupéré des Départements les compétences en matière d'aide aux jeunes en difficulté ou en risque de marginalisation (FAJ, Prévention Spécialisée) et de gestion du FSL au cœur des préoccupations de la branche famille.

Le contrat d'objectifs présent dans le Contrat Enfance Jeunesse est repris et élargi dans la convention territoriale globale qui consolide et optimise l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire sur les champs : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement etc.

Les « bonus CTG et Territoires » qui désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités sont conditionnés à la signature de cette convention. La CAF garantit le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui était versés précédemment dans le cadre contractuel des Contrat Enfance Jeunesse selon des modalités de calcul simplifiées et une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services ou l'augmentation au sein d'une offre existante.

La Convention Territoriale Globale est signée à l'échelon intercommunal avec la Métropole (les communes concernées signent le projet de leur territoire annexé à la CTG). La convention et son plan d'actions distinguent les engagements de chaque signataire dans le respect de leurs compétences. Elle les engage à partager un diagnostic, à pérenniser l'offre d'accueil existante et à se projeter dans le projet global du territoire sur les 4 à 5 prochaines années. Une fiche par commune et une fiche action par thème qui portent sur les priorités métropolitaines déterminées sur la base de ses compétences (Politique de la Ville, Habitat Logement, Accès aux Droits) sont annexées au document .

Quinze communes devraient être concernées par la convention initiale et être signataires avec la CAF de leur fiche communale.

Il s'agit des communes de Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Freneuse, Grand Quevilly, Jumièges, Le Houlme, Le Trait, Malaunay, Mesnil sous Jumièges, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et du SIVU de Sahurs / Hautot-sur-Seine / Saint-Pierre-de-Manneville.

Considérant :

- que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 a été signé entre la CNAF et l'Etat,

- que les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) prennent fin pour être remplacés par les Convention Territoriale Globale (CTG)

- que la CAF de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie doivent signer la Convention

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0143-AR

Territoriale Globale (CTG).

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0144-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6277
N° ordre de passage : 26
N° annuel : 2020_0144

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - - - Balade du Cailly - Approbation des objectifs et des modalités de concertation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, le Président de la Métropole Rouen Normandie a pris une décision en date du 9 juin 2020 concernant la concertation à mettre en oeuvre dans le cadre du projet de la « Balade du Cailly » afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Pour rappel, les élus des communes concernées du pôle de proximité Austreberthe Cailly ont choisi de concrétiser le projet de territoire de la « Balade du Cailly », linéaire d'environ 14 kms, qui traverse du Nord au Sud les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, et débouche sur les quais de Seine à Rouen.

Ce projet répond à trois enjeux essentiels pour l'avenir :
- **La lutte contre le changement climatique** : rechercher la diminution des déplacements

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0144-AR

motorisés, rechercher des aménagements impactant moins l'environnement,
- **L'amélioration de la santé humaine** : développer la possibilité d'activités physiques adaptées à chacun,
- **Le maintien du lien social** : avoir des espaces d'apaisement, de rencontres et de loisirs, propices aux échanges.

Ces enjeux se traduisent à travers différents objectifs :
- préserver l'environnement tout en mettant en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Le projet s'inscrit ainsi à la croisée de plusieurs compétences mises en oeuvre par la Métropole : la préservation de l'environnement, l'aménagement du territoire, les mobilités durables.

Il s'agit de réaliser un projet qui réponde aux enjeux de promenade, à l'attention des piétons et des cyclistes notamment. La concertation doit permettre d'affiner la nature des aménagements à réaliser en fonction des atouts et des contraintes des différents sites traversés, des usages actuels et projetés, de la densité des fréquentations, des aménités à mettre en valeur ou à développer.

L'aménagement de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » et prévoit qu'ils fassent l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les objectifs de la concertation sont de :
- partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
- mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole.

Les modalités de concertation définies en juin 2020 n'ont pas pu être appliquées dans les délais indiqués du fait du contexte sanitaire et de ses conséquences, notamment le décalage dans la mise en place des nouveaux exécutifs des communes et de la Métropole.

La présente décision propose donc des modalités adaptées en ce qui concerne le planning de la concertation, qui demeure organisée en 2 phases, et dont le lancement est prévu début 2021 :

Phase 1 / Programmation :
- Organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- Organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- Publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- Partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Un bilan de cette première phase de concertation sera effectué.

Phase 2 / Conception :
- Organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- Organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- Publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- Partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0144-AR

Un bilan de cette seconde phase de concertation sera effectué.

Tout au long du projet, d'autres dispositifs pourront être proposés afin de compléter les modalités de concertation.

Considérant :

- que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie est tenue de mettre en place une concertation tout au long de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

- que conformément à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité,

- que les modalités de la concertation définies par une décision du Président en date du 9 juin 2020 doivent être adaptées,

Décide :

- de confirmer l'organisation d'une concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

- de fixer les objectifs poursuivis par l'opération :
. préserver l'environnement et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
. réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
. proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement,

- de préciser les objectifs de la concertation :
. partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
. mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole,

et

- d'approuver les modalités de la concertation en deux phases telles que décrites ci-avant.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0144-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0145-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6298
N° ordre de passage : 28
N° annuel : 2020_0145

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'action foncière - Résorption de friches - ROUEN ' Zone d'Aménagement Concerté Rouen Flaubert - Site SCI HOCHE - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 26 novembre 2014 entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement et relatif à la Zone d'Aménagement Concerté Rouen Flaubert,

Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole signé le 10 février 2015 entre la Métropole et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie,

Vu la convention spécifique conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) et la Région Normandie du 12 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 6 mars 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de l'EPF Normandie en date du 16 novembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0145-AR

par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur le 9 janvier 2019 auprès de la SCI Hoche, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen et cadastré en section LH n° 29.

Après une première phase d'intervention, il convient de poursuivre le traitement des emprises constituant la ZAC Rouen Flaubert et en particulier la déconstruction des anciens locaux de la SCI Hoche.

Cette intervention peut être prise en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2020.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des diagnostics techniques et des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, ainsi que des études complémentaires concernant la pollution au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert »,

Considérant :

- que la déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- que par délibération de son Conseil d'Administration en date du 6 mars 2020, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, a accepté, dans le cadre de sa politique de requalification foncière et au titre du fonds friches, la prise en charge des études préalables aux travaux de démolition et de désamiantage de la friche « SCI HOCHE » située dans le périmètre de la Z.A.C. Luciline,

- que par délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2020, la Région Normandie, a accepté, dans le cadre de sa politique de requalification foncière et au titre du fonds friches, la prise en charge des études préalables aux travaux de démolition et de désamiantage de la friche « SCI HOCHE » située dans le périmètre de la ZAC Luciline,

- que les études à réaliser (études de maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques) doivent permettre d'apprécier la faisabilité et de chiffrer le coût des opérations de désamiantage et de déconstruction,

- que sur un montant estimé à 80 000 € HT serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 32 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 16 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 48 000 € TTC,

Décide :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0145-AR

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser les études et diagnostics préalables à la déconstruction du site SCI HOCHE, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0146-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6254
N° ordre de passage : 29
N° annuel : 2020_0146

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHUR) - Convention : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0146-AR

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1er septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a ensuite été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui ont évolué avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

En application de la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les plans de déplacement d'entreprise ou d'administration sont devenus des plans de mobilité (PDM).

Sur demande du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, justifiée par le renouvellement de son PDM, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

Cependant, les dispositions de la convention-type relatives à la réservation de places pour le stationnement des covoitureurs doivent être modifiées. En effet, la mise à disposition de places réservées pour le stationnement des covoitureurs, telle que prévue par la convention-type, nécessite la réalisation d'une étude au préalable car les places de stationnement au sein du parking privé du

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPRE_20_0146-AR

Centre Hospitalier Universitaire de Rouen sont accordées en priorité aux véhicules sanitaires. C'est pourquoi, dans la convention à intervenir, le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen s'engage à étudier les solutions de réservation des places les mieux situées pour le stationnement des covoitureurs.

Deux autres articles ont été modifiés.

A l'article 2.1, il est ajouté que la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement de transport des salariés s'inscrira dans le cadre de la loi LOM.

A l'article 3.6 relatif à l'enquête réalisée par le Métropole pour réaliser un bilan des actions, les termes « enquête en ligne » et « actions PDE » sont remplacés par « enquête personnalisée » et « actions PDM ».

Il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les engagements respectifs de Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR.

Considérant :

- que le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, soucieux d'encourager ses agents dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement, a élaboré un Plan de mobilité,

- que le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ne peut pas s'engager à réserver les places les mieux situées pour le stationnement des covoitureurs au détriment des véhicules sanitaires,

- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant notamment sur la réservation de places de stationnement pour les covoitureurs (article 2.1 d) doivent être modifiées,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité (PDM) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

et

- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité (PDM) à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0146-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0147-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6246
N° ordre de passage : 30
N° annuel : 2020_0147

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité d'Orange Direction Grand Ouest - Convention : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0147-AR

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1er septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a ensuite été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui ont évolué avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

En application de la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les plans de déplacement d'entreprise ou d'administration sont devenus des plans de mobilité (PDM).

Sur demande de ORANGE DIRECTION GRAND OUEST, justifiée par le renouvellement de son PDE, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

Cependant, les dispositions de la convention type portant sur la transmission des fichiers adresses des salariés ne peuvent pas être appliquées. En effet, l'entreprise ne souhaite pas obtenir l'accord de ses salariés pour transmettre à la Métropole leur adresse personnelle anonymisée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0147-AR

Il est donc proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les engagements respectifs de ORANGE DIRECTION GRAND OUEST, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR,

Considérant :

- que l'employeur ORANGE DIRECTION GRAND OUEST, soucieux d'encourager ses agents dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement, a élaboré un Plan de Déplacements d'Entreprise,

- que l'employeur ORANGE DIRECTION GRAND OUEST ne souhaite pas obtenir l'accord de ses salariés pour transmettre à la Métropole leur adresse personnelle anonymisée,

- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant sur la transmission des fichiers adresses des salariés (article 2.2) et leur utilisation (article 3.3) doivent être supprimées,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Mobilité (PDM) de ORANGE DIRECTION GRAND OUEST,

et

- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité (PDM) à intervenir avec ORANGE DIRECTION GRAND OUEST, la régie des TAE et la TCAR.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0148-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6261
N° ordre de passage : 31
N° annuel : 2020_0148

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Avenant n° 1 à la convention avec la commune de Belbeuf : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 juin 2014 portant sur la signature d'une convention avec la commune de Belbeuf,

Vu la demande de la commune de Belbeuf en date du 12 octobre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, les autorités compétentes pour le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0148-AR

transport urbain peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Par convention en date du 10 juillet 2014, l'organisation d'un service régulier de transport scolaire destiné à desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix a été déléguée à la commune de Belbeuf jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Métropole.

Le coût journalier résultant du marché passé par la commune, le 4 septembre 2017 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, s'élève à 194,22 € TTC au 1er septembre 2020. Le coût pour la Métropole représenterait, de ce fait, environ 25 000 € en 2021 étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de jours pendant lesquels sera assuré ce service.

Compte-tenu de la topographie de la commune de Belbeuf, ce service de transport scolaire doit être maintenu. En outre, il est pertinent pour la Métropole de continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun.

Il est proposé de prolonger, par avenant, cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ou, si elle est antérieure, jusqu'à l'échéance du marché de transport qui sera conclu par la commune en 2021.

Cependant, si, par application des dispositions de ce nouveau marché, le coût journalier pour l'année scolaire 2021-2022 est supérieur à 200 € TTC, un nouvel avenant sera nécessaire.

Considérant :

- que la commune de Belbeuf organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix,

- que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020,

- qu'au regard de la topographie de la commune de Belbeuf, le service de transport scolaire doit être maintenu,

- qu'il est pertinent pour la Métropole de continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun,

- que pour l'année 2021, le montant de la subvention est estimé à 25 000 €,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant ci-joint,

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 ou, si elle est antérieure, jusqu'à l'échéance du marché de transport qui sera conclu par la commune en 2021, la convention d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Belbeuf,

et

- d'autoriser la signature de l'avenant à intervenir entre la Métropole et la commune de Belbeuf.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0148-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0149-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6264
N° ordre de passage : 32
N° annuel : 2020_0149

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains existants - Convention de partenariat à intervenir avec la société Sharelock : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1-1, L 2122-1-2 et L 2125-1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R 2124-3,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Aujourd'hui, les collectivités contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Dans ce contexte et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, et par application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales et des articles L 1231-1-1 et L 1271-1 du Code des Transports, la Métropole Rouen Normandie est, sur le ressort de son territoire, compétente pour organiser des

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0149-AR

services relatifs aux mobilités actives.

Les mobilités actives regroupent l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. La Métropole promeut les mobilités actives en développant une gamme de services de mobilité. En complément des services de mobilité existants, la Métropole souhaite expérimenter une nouvelle solution innovante de service de système d'accrochage sécurisé de vélos sur des potelets urbains. L'expérimentation est réalisée à l'initiative de l'entreprise Sharelock.

La start-up Sharelock a développé un nouveau produit spécialisé de cadenas partagés et connectés qui se fixent sur les potelets existants en voirie. A l'aide d'une application, les usagers pourront réserver un cadenas et y garer leur vélo. En cas de vandalisme, ces cadenas robustes alerteront l'usager via l'application dédiée. L'entreprise est à la recherche d'un territoire pour réaliser in situ une expérimentation en lien avec des bêta-testeurs du territoire concerné. Elle a fait part de son intention de réaliser cette expérimentation, pendant 4 mois, sur le territoire de la Métropole, et plus particulièrement sur celui de la Ville de Rouen.

En tant que centralité, la ville de Rouen concentre un nombre important de sites potentiels de stationnement de vélos (lieux de travail, d'études et de services et résidences collectives dépourvues de stationnement privatif pour les vélos). Par ailleurs, la ville de Rouen compte un grand nombre de cyclistes parmi lesquels il sera possible de sélectionner un panel diversifié de bêta-testeurs pour les cadenas sécurisés partagés, ce qui permettra d'optimiser les résultats de l'expérimentation. Ainsi, en raison de son profil territorial, la ville de Rouen constitue un territoire d'expérimentation privilégié, à la fois pour ses sites supports (lieux de travail, d'études, de services, résidences collectives...) et les personnes participant à l'expérimentation (bêta-testeurs).

Néanmoins, d'autres communes de la Métropole pourront aussi être concernées par cette expérimentation. Leur accord sera sollicité en amont de toute installation d'un cadenas sur leur territoire.

Il importe de préciser que les potelets où seront installés les cadenas appartiennent au domaine public de la métropole au titre de sa compétence voirie.

Les objectifs en matière de voirie sont de :
- mutualiser les usages des potelets existants et leur donner une nouvelle fonction,
- libérer de l'espace public en minimisant les nouvelles implantations de mobiliers urbains dédiés aux vélos.

Les objectifs en matière de mobilité active sont les suivants :
- offrir un nouveau service de localisation et réservation pour le stationnement des vélos,
- minimiser les risques de vandalisme.

L'expérimentation est entièrement gratuite tant pour la Métropole que pour les usagers bêta-testeurs. Elle est encadrée par une convention de partenariat qui fixe pour une durée de 4 mois les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Il convient de souligner que cette occupation privative du domaine public ne sera donc pas productrice de revenu pour le cocontractant qui n'en tirera pas non plus d'avantage distinct de l'administration.

Par consultation, la Ville de Rouen a donné son accord de principe pour engager cette expérimentation qui pourrait débuter dès le mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0149-AR

Considérant :

- les objectifs territoriaux de la Métropole Rouen Normandie en matière de santé publique, de qualité de l'air, de lutte contre le changement climatique, de pollution sonore, de décongestion des espaces publics et d'étalement urbain,

- le rôle de la Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,

- le caractère gracieux de l'expérimentation,

Décide :

- d'approuver les termes de convention de partenariat à intervenir avec la société Sharelock,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0150-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6275
N° ordre de passage : 33
N° annuel : 2020_0150

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Véhicules électriques - Assistance à maitrise d'ouvrage en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine - Marché n° M1689 attribué au groupement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY - Exonération de pénalités de retard : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de son marché n° M1689, il a été notifié au groupement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY, le bon de commande n°CC190775 d'un montant de 52 950,00 € HT ayant pour objet l'étude des besoins en bornes de recharges pour une régularisation au service d'une automobilité raisonnée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0150-AR

Cette étude était motivée par la nécessité de disposer d'une étude prospective sur les besoins futurs en matière de recharge pour véhicules électriques ouverte au public. L'étude a consisté en la restitution de 3 modules :

- Un état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire et la part occupée par les acteurs privés
- Etablir des hypothèses sur les besoins de bornes de recharge selon une segmentation des cibles ou publics visés, et plus particulièrement, les particuliers, les professionnels et les services d'autopartage
- Définir une stratégie de déploiement d'un réseau de bornes de recharge ouvertes au public avec une modélisation d'une tarification du service.

L'échéance pour l'exécution des prestations était fixée à fin février 2020 au plus tard.

L'envoi du dernier livrable a été effectué le 23 mars 2020 par courriel.

La Métropole a procédé à l'application de pénalités de retard à hauteur de 100 € par jour en vertu des clauses contractuelles (article 9 du CCP). Le retard étant de 23 jours calendaires, le montant des pénalités qui ont été appliquées s'élève à 2 300,00 €.

Cependant, le prestataire a indiqué que ce retard est lié à une erreur de date sur le devis initial mais que le travail a bien été rendu dans les délais demandés par les services de la Métropole.

En effet, l'échéance fixée par le bon de commande ne correspondait pas à une exigence des services de la Métropole pour lesquels la livraison des rendus de cette étude ne présentait aucun caractère d'urgence. De ce fait, pendant la réalisation de l'étude, les services ne se sont pas assurés du respect de cette échéance, mentionnée dans le devis établi par le prestataire, et aucune démarche n'a été entreprise pour prolonger le délai d'exécution du bon de commande.

En conséquence, ce retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole.

Compte-tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer totalement le groupement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY de l'application des pénalités de retard.

Considérant :

- que le groupement s'est vu appliquer des pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 2 300,00 €,

- que l'échéance fixée par le bon de commande ne correspondait pas à une exigence des services de la Métropole pour lesquels la livraison des rendus de cette étude ne présentait aucun caractère d'urgence,

- que, de ce fait, pendant la réalisation de l'étude, les services ne se sont pas assurés du respect de cette échéance, mentionnée dans le devis établi par le prestataire, et aucune démarche n'a été entreprise pour prolonger le délai d'exécution du bon de commande,

- que le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole,

Décide :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0150-AR

- d'exonérer totalement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY des pénalités de retard qui doivent être appliquées.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0151-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6265
N° ordre de passage : 34
N° annuel : 2020_0151

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - - - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 562-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 relatif à l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la demande d'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime du 9 décembre 2019,

Vu la nouvelle demande d'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime du 14 septembre 2020,

Vu le courrier du 26 octobre 2020 informant la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime de la teneur de l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0151-AR

Par arrêtés des 30 juin 2000 et 23 mai 2011, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur le bassin versant des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles comme les inondations sont élaborés et mis en œuvre par l'état dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire concerné. Les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement en précisent les objectifs et les modalités d'élaboration.

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) a notamment pour objectifs :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation lié à la plus grande crue connue ou la crue centennale, en tenant compte de la nature (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique) et de l'intensité du risque encouru,
- d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou activité, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines,
- de réglementer l'urbanisation, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou activités, pourraient y être autorisés,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le PPRi est constitué :

- des cartes définissant les aléas inondation (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique),
- des cartes des enjeux présents (milieux naturels, zone urbaine peu dense, zone urbaine dense, activités économiques),
- des cartes de zonage réglementaire,
- du règlement précisant les interdictions, prescriptions et obligations liées au zonage réglementaire.

Après approbation par le Préfet, le PPRi impacte ainsi l'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique et doit donc être annexé au document d'urbanisme.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est par conséquent soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole a été sollicitée par le Préfet par courrier daté du 9 décembre 2019, reçu le 12 décembre 2019 pour donner son avis sur ledit PPRI, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement. La Métropole Rouen Normandie a ainsi rendu un avis favorable assorti de réserves par délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020.

Les services de l'Etat ont procédé à des corrections et précisions sur les documents de la consultation initiale. La Métropole Rouen Normandie est ainsi de nouveau sollicitée par le Préfet par courrier daté du 14 septembre 2020, reçu le 18 septembre 2020, pour donner son avis sur ledit PPRi, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0151-AR

En application de cet article du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Or, la date de réception des éléments constitutifs du projet de PPRi ne permettait pas de les analyser et de formuler un avis lors du dernier Bureau métropolitain du 5 octobre dernier. Ainsi, afin de faire valoir les remarques de la Métropole Rouen Normandie, le courrier en annexe reprenant les éléments suivants a été adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 26 octobre 2020.

Pour mémoire, les communes métropolitaines concernées par le PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sont celles de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Le zonage réglementaire du projet de PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec met en évidence cinq zones de risque :
- Une zone rouge correspondant aux espaces naturels et aux zones d'expansion de crue ainsi qu'aux espaces soumis à un aléa fort (débordement ou ruissellement),
- Une zone bleue foncée correspondant aux espaces urbanisés concernés par un aléa moyen (débordement ou ruissellement),
- Une zone bleue claire correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque aléa (débordement ou ruissellement),
- Une zone verte de vigilance pour laquelle l'aléa ruissellement est diffus et lié aux actions humaines comme la réalisation de travaux,
- Une zone violette relative au risque de remontée de nappe.

En dehors de ces zones réglementées, dans les zones blanches, le PPRi met en évidence la nécessité de ne pas aggraver les risques.

L'analyse du projet corrigé de PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec par les services de la Métropole a donc porté sur les éléments suivants :
- Le zonage réglementaire,
- Le règlement.

Cette analyse conduit à proposer d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme (réserve identique à celle formulée en février 2020).

Le règlement prévoit par exemple, pour les extensions et les nouveaux projets les obligations suivantes :
- l'ensemble des équipements et réseaux sensibles sont adaptés à l'aléa,
- tout stockage permanent ou temporaire de produits dangereux, toxiques ou organiques soit placé 20 cm au-dessus de la cote de référence définie au chapitre 1.3.4, afin qu'il n'entraîne pas de risque de nuisance ou de pollution en cas de crue,
- toutes mesures soient prises pour que le stockage des produits ou des matériaux susceptibles de flotter ou de faire obstacle à l'écoulement des eaux ne soient pas emportés

Ces informations ne figurent pas dans les dossiers constitutifs des demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager…) et ne peuvent être vérifiés au moment de l'instruction.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0151-AR

• Lors de l'élaboration du PLUi métropolitain, la version provisoire du règlement du PPRi de l'Austreberthe et du Saffimbec prévoyait une rehausse de la cote plancher des constructions de 30 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux. C'est donc cette valeur de 30 cm qui a été reprise par le PLUi métropolitain. Le présent règlement du PPRi de l'Austreberthe et du Saffimbec prévoit une rehausse de 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux ce qui laisse présager des difficultés lors de l'examen des demandes d'urbanisme en raison de l'absence de cohérence en la matière sur le territoire métropolitain mais aussi du caractère plus contraignant des dispositions du PLUi lié à un changement de doctrine de l'Etat dans le département.

• Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (réserve identique à celle formulée en février 2020).

• Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRi ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre (réserve identique à celle formulée en février 2020),

Considérant :

- que trois communes de la Métropole Rouen-Normandie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec : Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville,

- que la Métropole Rouen Normandie est consultée au titre de sa compétence urbanisme,

- que le projet de PPRi résulte d'une modélisation hydraulique et d'un travail minutieux d'analyse du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec d'une part et des enjeux présents d'autre part,

- que l'analyse du projet de PPRi revu suscite des interrogations de la part des services Métropolitains,

Décide :

- de donner un avis favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

• Lors de l'élaboration du PLUi métropolitain, la version provisoire du règlement du PPRi de l'Austreberthe et du Saffimbec prévoyait une rehausse de la cote plancher des constructions de 30 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux. C'est donc cette valeur de 30 cm qui a été reprise par le PLUi métropolitain. Le présent règlement du PPRi de l'Austreberthe et du Saffimbec prévoit une rehausse de 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux ce qui laisse présager des difficultés lors de l'examen des demandes d'urbanisme en raison de l'absence de cohérence en la

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0151-AR

matière sur le territoire métropolitain mais aussi du caractère plus contraignant des dispositions du PLUi lié à un changement de doctrine de l'Etat dans le département.

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRi. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRi ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0152-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6266
N° ordre de passage : 35
N° annuel : 2020_0152

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - - - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Convention de co-organisation de colloque de gestion des eaux pluviales : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0152-AR

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, avec l'appui technique de l'Association de recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol (AREAS), souhaitent organiser conjointement une journée technique sur le risque inondation et la gestion des eaux pluviales.

Ce colloque est destiné aux professionnels de l'eau et de l'aménagement du territoire (urbanistes, architectes, aménageurs, bureaux d'études, entreprises de travaux, services urbanismes, etc.). Cette journée d'échanges est prévue au cours du mois de mars 2021.

Cet évènement a pour objectif d'intégrer le risque inondation ainsi qu'une gestion des eaux pluviales adaptée au contexte local. Il permettra d'échanger sur les retours d'expériences de différents acteurs de la gestion de l'eau et sur les solutions techniques les plus appropriées aux spécificités de nos territoires. Il permettra également de montrer aux professionnels les gains qu'apportent ces solutions d'adaptation face au changement climatique.

Cette journée technique, dont le coût est estimé à 12 000 € TTC, s'articule autour d'interventions de spécialistes et d'ateliers thématiques participatifs afin de favoriser les échanges techniques sur la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains et la gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe, approuvée le 30 janvier 2017 par les Préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018.

Cette journée s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Austreberthe. Cette journée technique est en effet inscrite dans ce PAPI sous le numéro 1.SEN.EVEN1. A ce titre, le colloque est organisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Elle est par ailleurs, susceptible de bénéficier d'aides financières du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à 50 % et du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30 %.

Il convient dès lors de statuer sur la répartition de la part non financée de l'action entre les partenaires du projet. Au regard de l'importance de ces sujets pour les quatre partenaires du PAPI, une répartition égale de la part non financée du projet est opportune.

Ainsi, la part non financée de l'opération (20 %) peut être répartie comme suit :
- 25 % pour la Métropole Rouen Normandie
- 25 % pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec
- 25 % pour le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec
- 25 % pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	10 000 €	Etat	5 000 € (50 % du montant HT)
		CD76	3 000 € (30 % du montant HT)
TVA (20 %)	2 000 €	Co-organisatrices	4 000 € (20 % du montant HT

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0152-AR

		(SMBVAS, MRN, CASE, SBVCAR)	+ 100 % de la TVA)
Montant total TTC	12 000 €	Total :	12 000 €

La convention ci-annexée a ainsi pour objet de préciser les modalités de partenariat financier des quatre structures partenaires de cet événement.

Au regard de ces éléments, le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation commune d'un colloque sur le risque inondation et la gestion des eaux pluviales urbaines est soumis à approbation.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,

- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,

- le plan de financement sus-mentionné,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'organisation du colloque sur le risque inondation et la gestion des eaux pluviales urbaines portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0152-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0153-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6262
N° ordre de passage : 36
N° annuel : 2020_0153

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - - - Cycle de l'eau - Aire d'alimentation du captage des sources de Carville à Darnétal - Lancement d'opérations de traçages hydrogéologiques : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Les sources dites de Carville, captées depuis 1525, émergent en pied de versant à la confluence des vallées du Robec et de l'Aubette à Darnétal.

Les sources de Carville sont l'une des ressources exploitées par la Métropole Rouen Normandie pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Rouen.

La morphologie des sources de Carville ainsi que les épisodes de turbidité pouvant affecter les eaux brutes témoignent de leur sensibilité karstique ; ainsi, il existe des transferts rapides des eaux de ruissellement vers la ressource en eau souterraine.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0153-AR

Contrairement à d'autres aires d'alimentation de captages exploités par la Métropole Rouen Normandie, les points d'infiltration préférentiels des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines (bétoires) restent relativement discrets et méconnus au droit de l'aire d'alimentation des sources de Carville.

Pour préciser cet aspect, de nouvelles reconnaissances de terrain ont été effectuées à l'automne 2020.

Il est désormais proposé d'effectuer des traçages hydrogéologiques pour vérifier le lien entre les point d'infiltrations préférentiels supposés et les sources de Carville. Un traçage consiste à injecter une faible quantité d'un produit non toxique dans le sol (généralement dans une bétoire) et de suivre sa restitution en aval au niveau d'une source, d'un forage, etc...

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 € HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières (jusqu'à hauteur de 80 %). Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Dépense		**Recette**	
Montant estimatif de l'opération	50 000 €	Autofinancement	10 000 € (20 %)
		Agence de l'Eau Seine Normandie	40 000 € (80 %)
TOTAL	**50 000 €**	**TOTAL**	**50 000 €**

Considérant :

- que la Métropole souhaite réaliser des traçages hydrogéologiques au droit de l'aire d'alimentation du captage des sources de Carville,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'autoriser le lancement de l'opération et d'habiliter le Président à effectuer les démarches pour sa bonne réalisation,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 023 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0153-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0154-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6256
N° ordre de passage : 37
N° annuel : 2020_0154

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Agriculture - - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 approuvant la mise en place d'un partenariat triennal avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0154-AR

Le Réseau Régional des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (RRAMAP) de Haute-Normandie est une association loi 1901 agissant depuis de nombreuses années pour faciliter la création d'AMAP sur le territoire et soutenir le rapprochement des producteurs et consommateurs.

De par sa mission d'accompagnement au changement de comportement alimentaire et de soutien aux petites et moyennes exploitations agricoles engagées dans la vente en circuits courts, le Réseau des AMAP contribue à la mise en œuvre de plusieurs stratégies portées par la Métropole Rouen Normandie : le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique en cours d'élaboration, la Charte Agricole de territoire et plus récemment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole.

En 2018, le programme d'actions du Réseau des AMAP s'est étoffé de nouvelles actions contribuant fortement aux objectifs d'accompagnement des changements de comportements alimentaires notamment en ciblant des foyers en situation de précarité, résidant dans les quartiers prioritaires ou territoire de veille de la politique de la ville. Ces foyers étant souvent éloignés des préoccupations environnementales et considérant l'alimentation biologique souvent comme inaccessible, le Réseau des AMAP souhaitait pouvoir investiguer le sujet en accompagnant ces publics par de multiples animations territoriales.

Ainsi, par délibération du Bureau du 25 juin 2018, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à soutenir le projet développé par le Réseau des AMAP de Haute-Normandie en lui accordant une subvention de 30 000 € HT sur la période 2018-2020.

Le programme d'actions proposé par le Réseau des AMAP comprenait 2 axes :
- le premier ciblant les publics résidant en quartiers prioritaires ou territoire de veille de la politique de la ville,
- le second répondant à l'objectif de renforcement du maillage des AMAP sur le territoire métropolitain.

Sur les deux premières années de partenariats, le Réseau des AMAP de Haute-Normandie, le bilan des actions mises en œuvre est le suivant :

Axe 1 : Programme de sensibilisation des publics et d'accompagnement des changements de comportement des personnes éloignées des préoccupations environnementales en quartier politique de la ville
- création de 2 AMAP sur les 3 initialement prévues (Sapin Rouen-Bihorel, Les Francas à Saint-Étienne-du-Rouvray)
- organisation de deux évènements de sensibilisation dans le cadre de l'accompagnement des AMAP déjà existants sur les quartiers Politique de la Ville dont un atelier cuisine et un atelier de valorisation des déchets de cuisine. De plus, des outils de communication ont été conçus spécifiquement
- organisation de l'évènement « Le Cabaret des AMAP » en 2018 et 2019 sur le quartier des Hauts de Rouen afin de promouvoir les AMAP et créer du lien entre les consommateurs, adhérents ou non au sein du territoire ciblé.

Axe 2 : Programme de sensibilisation des publics et de promotion des AMAP sur le reste du territoire
- animation d'un atelier cuisine organisé entre 2 AMAP de Mont-Saint-Aignan et Déville-lès-Rouen en 2018. Celui prévu sur 2020 fait l'objet de l'avenant n° 1 pour un report en 2021
- tenue de 20 stands visant à faire connaître le système de distribution associative des AMAP au grand public, dont 11 en 2018 et 9 en 2019 ; les animations programmées sur 2020 ont été annulées du fait de la crise sanitaire

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0154-AR

- 1 kit « Création d'une AMAP » a été créé en 2018. Il a été diffusé chaque année lors des différents contacts établis pour la création d'AMAP sur le territoire
- une multitude d'actions a été mise en œuvre depuis 2018 afin d'accompagner les AMAP dans la diversification de l'offre de produits vendus en AMAP ; chaque année, le Réseau diffuse notamment la liste de tous les producteurs et de leurs productions afin de faciliter les prises de contacts entre les AMAP et les producteurs
- 8 AMAP en difficulté ont été accompagnées sur les 3 accompagnements initialement programmés.

Malheureusement la crise sanitaire liée au coronavirus n'a pas permis au Réseau des AMAP de mener à bien l'intégralité des projets définis sur l'année 2020. Aussi, par courriel du 25 septembre 2020, le Réseau des AMAP a sollicité la Métropole pour prolonger la durée de la convention triennale afin de reporter un certain nombre d'actions d'animation au printemps 2021.

Il s'agit notamment des actions mises en œuvre dans le cadre du soutien à la création de nouvelles AMAP en secteur sensible et du renforcement des liens avec les acteurs locaux :
- réalisation d'ateliers cuisine avec le centre social PERNET et l'AMAP Sapins située sur Bihorel et Rouen,
- réalisation d'un chantier participatif chez le maraîcher fournissant l'AMAP,
- tenue de réunion d'échange et de concertation pour poursuivre l'ancrage territorial de l'AMAP.

La présente délibération vise donc à valider l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue avec le Réseau des AMAP, prolongeant la durée du partenariat jusqu'au 30 juin 2021. Le budget établit dans le cadre de la convention initiale reste inchangé.

Considérant :

- que du fait de la crise sanitaire liée à la covid-19, l'intégralité des actions engagées pour l'année 2020 ne pourront être mises en place par le Réseau Régional des AMAP de Haute-Normandie d'ici la fin de l'année,

- que de ce fait, le Réseau des AMAP a sollicité la Métropole pour l'obtention d'un délai complémentaire,

- qu'au vu des enjeux d'accompagnement des publics visés par le Réseau des AMAP, la Métropole propose par voie d'avenant de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2018-2020 intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant à la convention de partenariat intervenue avec le Réseau régional des AMAP.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0154-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0155-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6252
N° ordre de passage : 38
N° annuel : 2020_0155

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le programme de travaux assainissement (dépenses d'investissement) de l'année 2021 pour les 71 communes de la Métropole a été estimé à 11 330 698 € HT. Il sera présenté au Conseil pour approbation lors de la séance du 14 décembre 2020.

Le coût des marchés (dépenses d'investissement et de fonctionnement) dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2021, est estimé à 15 525 000 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes, telles que détaillées en annexe :

- Études pour un montant de 1 425 000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0155-AR

- Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux et réhabilitation, création de réseaux à ciel ouvert pour un montant de 3 300 000 € HT

- Ouvrages de traitement et de régulation pour un montant de 5 900 000 € HT

- Prestations diverses : accord accord-cadre à bons de commande sans maximum pour un montant de 4 900 000 € HT

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au tire du Code de la Commande Publique, en respectant les prescriptions budgétaires 2021,

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2021 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- que les crédits pour l'exécution de ces marchés seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2021,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2021 conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2021,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0155-AR

- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur le chapitre 20 du budget général et sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0156-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6253
N° ordre de passage : 39
N° annuel : 2020_0156

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme de travaux Alimentation en Eau Potable 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le coût du programme de travaux Eau de l'année 2021, lequel sera présenté pour approbation au Conseil du 14 décembre 2020, pour les 71 communes de la Métropole, est estimé à 14 050 000 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2021 est estimé à 6 450 000 € HT.

Il comprend les opérations suivantes, telles que détaillées en annexe :

- Études pour un montant de 500 000 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0156-AR

- Travaux sur ouvrages de production de stockage pour un montant de 3 150 000 €

- Renouvellement, renforcement, extension de réseaux Alimentation en Eau Potable (AEP) pour un montant de 2 800 000 €.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption de la délibération budgétaire,

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2021 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- que les crédits pour l'exécution de ces marchés doivent être approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2021,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2021 conformément au Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2021,

- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0156-AR

Normandie,

et

- de solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0157-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6259
N° ordre de passage : 40
N° annuel : 2020_0157

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Distribution d'électricité - - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2021/2022 : approbation et autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2, L5211-25 et L 2224-35,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2019/2020, sur un périmètre étendu présenté en annexe de la convention, hormis deux opérations pour lesquelles la Métropole est propriétaire des infrastructures,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord-cadre national entre FNCCR / AMF / France Télécom sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques intervenu le 7 juillet 2005,

Vu l'accord-cadre national FNCCR / AMF / France Télécom intervenu le 30 janvier 2012 arrêtant les modèles de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu les échanges entre les services de la Métropole Rouen Normandie et Orange,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0157-AR

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Métropole réalise, dans le cadre des travaux de requalification de voirie et d'aménagement des espaces publics, des opérations d'effacement des réseaux aériens. Ces effacements consistent à enfouir des réseaux de distribution d'électricité et des autres réseaux aériens installés sur des supports communs avec ce réseau.

L'ensemble de ces effacements est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est régi, s'agissant des réseaux de communication électronique, par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit que « Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de cette collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques (...).

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. ».

L'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT fixe la proportion des coûts de terrassements pris en charge par l'opérateur de communications électroniques à 20 %.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom (dénommé Orange depuis le 1er juillet 2013), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un premier accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L 2224-35 du CGCT, assorti d'un modèle de convention.

Le 30 janvier 2012, un nouveau protocole d'accord prenant en compte l'évolution des dispositions réglementaires relatives à la possibilité pour l'opérateur ou la collectivité de rester propriétaire des

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0157-AR

infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, a été régularisé entre ces mêmes parties. Ce protocole est assorti de deux modèles de convention suivant que la propriété des infrastructures souterraines revienne respectivement à la personne publique ou à France Télécom (Orange désormais).

Le modèle dit « option A » permet à la collectivité initiatrice de l'enfouissement de rester propriétaire des fourreaux qu'elle aura déployés, le modèle dit « option B » prévoit quant à lui que l'opérateur de communications électroniques devienne propriétaire de ces fourreaux.

Les services de la Métropole et Orange se sont concertés pour mettre en place les conventions de ce type sur le territoire pour le programme 2021/2022, chaque programme annuel étant arrêté pour une période de réalisation d'environ 18 mois.

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permettant pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser, il a été convenu, afin de permettre la réalisation du programme d'effacement 2021/2022, entre la Métropole et Orange, de conclure une convention transitoire « option B » pour l'ensemble de ce programme.

En effet, le déploiement de la fibre optique est assuré par Orange sur 47 communes de la Métropole et par SFR sur 23 communes, la commune de Rouen étant, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des opérations programmées pour 2021/2022, il est proposé que les 20 % du coût de tranchée commune qui reviennent à la charge d'Orange, soient calculés sur la base d'un forfait de 8 € HT par mètre linéaire.

Par délibération du 13 février 2020, une convention transitoire « Option A » et une « Option B » ont été approuvées pour le programme 2019/2020. Leurs périmètres d'application respectifs s'étendaient aux rues suivantes :

- « Option A » :
  - rue Vittecocq - Tranche 2 à Bois-Guillaume
  - rue gabriel Crochet à Franqueville-Saint-Pierre.

- « Option B » :

- rue Lemonier à Anneville-Ambourville
- ruelle des Champs à Anneville-Ambourville
- impasses Trotteux et St Martin à Maromme
- ancienne route de Rouen à Saint-Paër
- place de l'Eglise / rues d'Etancourt, de la République, de la Libération à Bihorel
- route de Neufchatel de l'Hôtel de Ville à rue Vittecoq et de rue Vittecoq à l'Institution Rey (rue Dair / Soleil Levant) à Bois-Guillaume,
- rue de l'Eglise à Isneauville,
- rue du Château d'Eau à Montmain,
- rue Docteur Cotoni / rue Emile Zola (de Sévéne à De Gaulle) à Oissel,
- rue Turgis (à proximité du Chateau) à Oissel,
- rue de Paris (partie RD) à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- place de l'Eglise à Petit-Quevilly.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0157-AR

Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2021/2022, sur un périmètre étendu présenté en annexe de la convention, reprenant les dispositions décrites précédemment, et d'autoriser sa signature.

Considérant :

- que la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité réalise des opérations d'effacement des réseaux aériens,

- qu'il convient de définir les modalités techniques et financières des effacements des réseaux de télécommunications sur appuis communs avec l'opérateur historique Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT,

- que le déploiement de la fibre FTTH, qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permet pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser,

- qu'un accord transitoire avec Orange a été trouvé pour la réalisation du programme d'effacement de la Métropole pour 2021/2022,

- que cet accord doit se matérialiser par la signature d'une convention locale transitoire « option B » pour tenir compte des spécificités des opérations d'effacement,

Décide :

- d'approuver, selon les périmètres concernés, les termes de la convention locale transitoire « option B » pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2021/2022,

et

- d'autoriser la signature de la convention « option B » à intervenir avec Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal ou du budget annexe transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0157-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0158-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6320
N° ordre de passage : 41
N° annuel : 2020_0158

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - - Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Règlement intérieur : adoption

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain et l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 définissant d'intérêt communautaire la réalisation du parc du Champ de Courses des Bruyères,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

En 2013, la CREA a démarré une large concertation avec les habitants et le tissu associatif pour imaginer conjointement la transformation de l'hippodrome des Bruyères en un Parc Naturel Urbain de 28 ha.

Plusieurs années d'études auront été nécessaires pour finaliser le projet dont la concrétisation sur site a débuté en juin 2018 avec le démarrage des travaux du parc « Le Champ des Bruyères ».

Aujourd'hui, même si certains travaux restent à finaliser, le parc a ouvert ses portes au public le 19 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0158-AR

Afin de définir les conditions d'accès et de réglementer les usages au sein du parc, il convient par conséquent d'établir un règlement intérieur.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères ci-joint.

Considérant :

- qu'il convient de définir les conditions d'accès et de réglementer les usages au sein du parc,

Décide :

- d'approuver le règlement intérieur du parc joint à la présente délibération qui sera affiché à l'entrée du parc.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0159-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6258
N° ordre de passage : 42
N° annuel : 2020_0159

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant n° 3 de prolongation à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1, L 221-7, R 221-1 et suivants,

Vu la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, notamment l'article 7, fixant l'objectif de réaliser chaque année jusqu'en 2020, des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012,

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) mettant notamment en place la nécessité d'ouvrir un compte EMMY pour valoriser des CEE, et des programmes spécifiques générant des CEE,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 30 qui prévoit la mise en place d'une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie, comprise entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif à la mise en place de la 4ème période du dispositif national des CEE et aux obligations d'économies d'énergie pour cette période,

Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux CEE et à la prolongation de la 4ème période d'obligations du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0159-AR

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant les termes du partenariat avec la société EDE, notamment à travers une convention-cadre et des modèles de convention tripartite d'adhésion,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la substitution des modèles de conventions tripartites d'adhésion initialement annexés à la convention-cadre de partenariat, par les nouveaux modèles d'actes de partenariat entre les bénéficiaires et EDE, annexés à la convention cadre en lieu et place des conventions d'adhésion abrogées,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant l'évolution de la contribution financière versée par la société Économie d'Énergie (EDE) de valorisation des CEE afin de suivre la hausse de la valeur des CEE,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a approuvé un partenariat avec la société Économie D'Énergie (EDE) agissant en tant que délégataire d'obligations afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans le cadre de la 4ème période du dispositif national (1er janvier 2018 - 31 décembre 2020), produits par la Métropole Rouen Normandie, ses communes membres et toute autre personne morale dont le siège se situe sur le territoire de la Métropole.

Les termes de ce partenariat sont formalisés dans une convention-cadre signée le 7 mai 2018. Cette dernière définit les conditions techniques et financières de valorisation des CEE pour les bénéficiaires de la prime.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de demande de CEE issues de l'arrêté du 29 décembre 2017, il a été procédé à la mise en conformité de l'acte à engager entre EDE et les bénéficiaires. Par délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 ont donc été substituées les conventions dont les termes avaient été approuvés le 18 mars 2017 par celles mises en conformité.

Suite à une hausse significative de la valeur des CEE, la Métropole et la société Économie D'Énergie (EDE) se sont accordées pour faire évoluer les conditions financières du partenariat, ce qui a nécessité la régularisation d'un avenant. Le Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 a ainsi approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre permettant de faire évoluer la contribution financière versée par la société Économie d'Énergie (EDE).

Le partenariat en cours à permis de valoriser 13 opérations d'économies d'énergie sur la période 2018-2020, pour un montant de 15 000 € de primes reversées aux porteurs de projets. Un travail est en cours afin de définir de futurs modalités d'accompagnement dans la valorisation des CEE.

Par décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019, la 4e période d'obligation d'économies d'énergie, initialement arrêtée au 31 décembre 2020, s'est vue prolongée d'un an, soit jusqu'au

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0159-AR

31 décembre 2021.

Afin de poursuivre le dépôt des dossiers de valorisation de CEE non finalisés au 31/12/2020 et de proposer une continuité dans les dispositifs, une prolongation de durée d'effet de la convention-cadre est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente décision a pour objectif d'approuver un nouvel avenant à la convention-cadre pour prolonger le partenariat de 1 an.

Considérant :

- que la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a validé le principe d'un partenariat avec la société EDE pour valoriser les CEE dans le cadre de la 4ème période du dispositif national,

- que la période actuelle 2018-2020 du dispositif CEE a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021,

- que pour poursuivre le dépôt des dossiers de valorisation de CEE non finalisés au 31/12/2020, une prolongation de durée d'effet de la convention-cadre est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention-cadre liant la Métropole et la société Economie D'Energie (EDE) et ses annexes,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0160-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6260
N° ordre de passage : 43
N° annuel : 2020_0160

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - - Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures (TLC) - Convention à intervenir avec ECO-TLC : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-10-3 et R 541-41-19 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019 renouvelant l'agrément de l'éco-organisme ECO-TLC pour remplir les obligations de responsabilité élargie des producteurs des produits TLC, dans le respect du cahier des charges pris en application des articles L 541-10-3 et R. 543-218 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Aujourd'hui, 600 000 tonnes de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont mis sur le marché en France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Ceci représente un gisement potentiel de 5 000 tonnes à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés, s'ils

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DEPE_20_0160-AR

sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. La collecte séparative de ces TLC, en vue de leur réemploi ou de leur revalorisation, est donc une priorité, qui fera l'objet d'actions à mettre en place dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Cette collecte actuellement développée sur le territoire de la Métropole, en faisant appel de façon prioritaire à des prestataires issus de l'économie sociale et solidaire, a permis de collecter 1 400 tonnes de TLC en 2019 (tonnage en augmentation annuelle de 10 % depuis 5 ans). Il reste donc potentiellement 3 600 tonnes de gisement à extraire des ordures ménagères.

A ce jour, ce sont 35 des 71 communes de la Métropole qui ont déjà atteint le seuil d'un point de collecte pour 2 000 habitants. Le travail d'implantation va donc se poursuivre avec les autres villes pour capter encore davantage de TLC.

Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement, toute personne physique ou morale qui met sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO-TLC a été créée le 5 décembre 2008.

ECO-TLC, éco-organisme chargé du soutien de la filière de valorisation des textiles (dont l'agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022 par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019), verse aux collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'élimination des déchets, dans le cadre de partenariats, une participation financière annuelle, au titre de la communication sur la collecte des TLC, de 10 centimes par habitant.

Un premier partenariat avec ECO-TLC a été conclu pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Ce partenariat a ensuite été renouvelé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Au titre de ce partenariat, pour obtenir le versement du soutien financier, il convient :

- que la collectivité soit équipée au moins d'un point d'apport (domaine public et/ou privé) par tranche de 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire, ou
- qu'au moins l'une des communes adhérentes soit équipée au moins d'un point d'apport par tranche de 2 000 habitants, pour obtenir un versement partiel du soutien financier au prorata de la population de ces communes.

Il est à noter que, depuis 2011, au titre du partenariat, la participation financière de ECO-TLC s'est élevée à la somme de 32 125,10 € (5 163,20 € au titre du premier partenariat et 26 961,90 € au titre du second).

La Métropole souhaite aujourd'hui poursuivre son partenariat avec l'éco-organisme ECO-TLC, via la signature d'une nouvelle convention, qui prendra fin au 31 décembre 2022, afin de poursuivre ses actions en matière de Prévention de Réduction des Déchets (PRD).

Considérant :

- la mise en place de la nouvelle convention ECO-TLC et l'intérêt de poursuivre une filière de collecte de tri et de valorisation des TLC sur notre territoire et de communiquer sur celle-ci auprès des habitants,

- qu'ECO-TLC verse aux collectivités territoriales ou à leurs groupements une participation annuelle au titre de la communication de 10 centimes par habitant,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0160-AR

Décide :

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0161-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6196
N° ordre de passage : 45
N° annuel : 2020_0161

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - FSIC - - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **28 041,00 €.**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la métropole :

Projet N° 1 FSIC ANRU : Projet d'aménagement d'une liaison inter-quartiers

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne inter-quartiers qui reliera le parc Jean Macé au Centre Madrillet, entre le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0161-AR

collège Robespierre et le parc Gracchus Babeuf.

En effet, si le maillage viaire interne du Château Blanc a été amélioré dans le cadre du P.R.U. avec la mise en place d'un réseau de voies hiérarchisées, plus lisibles et plus urbaines. Il subsiste cependant sur les secteurs non concernés par les reconstructions, un besoin d'amélioration et de requalification des voiries et cheminements prenant en compte les problématiques de stationnement et de liaison. Par ailleurs, le parc Babeuf, véritable poumon vert du quartier présente des accès peu visibles et ses franges nécessitent d'être réaménagées et intégrées aux circulations douces actuelles et futures, dans la perspective d'un rayonnement élargi vers les quartiers environnants.

Entre le collège Robespierre et le parc, la liaison actuelle reçoit de multiples flux d'usagers (habitants, collégiens, parents, enseignants, services municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont sources de conflits et d'insécurité. Au printemps 2016, la Ville a mis en place une série de marches exploratoires menées avec les femmes du quartier pour identifier les points d'insécurité dans les déplacements piétons au sein du Château-Blanc. Cette liaison a tout particulièrement été repérée pour être améliorée. Différents aménagements ont ensuite été présentés lors des assises urbaines et soumis au conseil citoyen afin de déterminer le projet d'aménagement décrit ci-après.

Le projet d'aménagement prévoit :

- De sécuriser les flux en supprimant les aires de stationnement situées sur le résiduel du périphérique Robespierre,
- De pacifier les circulations piétonnes en élargissant les emprises de la liaison (avec établissement de nouvelles limites du Collège Robespierre et du parc public Babeuf),
- De redresser le tracé pour supprimer les zones de refend et ménager des vues droites,
- De redonner une visibilité aux deux équipements publics en modifiant leurs accès principaux pour qu'ils donnent sur une placette largement ouverte,
- D'élargir la placette jusqu'au parc d'habitat Macé pour matérialiser la connexion est/ouest,
- De préserver l'intimité des cours des équipements scolaires (école maternelle Robespierre et crèche Anne Frank) en doublant les clôtures barreaudées de massifs végétaux participant du traitement paysager de la liaison,
- De tranquilliser les circulations par le renforcement de l'éclairage public,
- D'aménager quelques espaces de repos par du mobilier urbain pleinement intégré aux aménagements (sièges insérés dans les ouvrages de soutènement permettant de gérer les différences altimétriques).

L'opération se déroulera en deux tranches :

- La tranche 1 débutera pour 3 à 6 jours, elle consistera à l'abattage des arbres. S'ensuivra une intervention pour 3 semaines de travaux d'aménagement de la voirie allant du quartier de Château Blanc jusqu'à l'entrée du collège Robespierre ;
- La tranche 2 consistera à poursuivre les travaux d'aménagement de la voie de l'entrée du collège jusqu'au quartier Macé. L'intervention de l'entreprise aura lieu en parallèle des travaux de construction de 18 pavillons en location/accession afin d'intégrer l'opération dans un projet d'ensemble

La liaison inter-quartiers doit permettre de sécuriser les déplacements des usagers des équipements publics (crèche, collège, école primaire) et de répondre à l'enjeu d'ouverture du quartier de château vers le reste de la commune en reliant le centre Madrillet au quartier Macé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0161-AR

Enfin, ces travaux d'aménagement sont les prémices d'une volonté de déployer les trames vertes afin de favoriser et faciliter les liaisons douces.

Ces parcelles sont communales.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 250 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC ANRU.

FSIC ANRU :	25 000,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie (février 2020) :	50 000,00 €
Région Haute Normandie :	100 000,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	75 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Projet N° 2 FSIC ANRU : Projet de construction d'une médiathèque

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu la construction d'une médiathèque sur la place Blériot le long de la rue du Madrillet.

En effet, les équipements publics déjà présents dans le centre Madrillet (Maison du Citoyen, Centre socioculturel Jean Prévost, Bibliothèque Elsa Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Centre Madrillet. Cependant, ces équipements constituent un assemblage hétéroclite de volumes difficilement extensibles et peu lisibles dans le tissu urbain. Ils souffrent par ailleurs d'une obsolescence technique, thermique et fonctionnelle et présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement pour répondre aux usages actuels et futurs.

Le scenario proposé selon l'étude urbaine menée par le Cabinet Amar en 2017 est un désenclavement du centre Madrillet en installant sur la rive est de la rue du Madrillet, après libération des emprises foncières aujourd'hui bâties, un véritable centre socio-culturel.

La nouvelle médiathèque Elsa Triolet répondrait ainsi à un certain besoin du territoire et des habitants avec un accès à l'information, autoformation et à la culture.
Ce projet souligne une universalité : tous publics, tous supports, tous savoirs. Afin d'y répondre, la fondation de la médiathèque se donne pour objectif :

- Une qualité, une simplicité d'accueil et de communication afin de familiariser l'usager au lieu et l'orienter sur ses besoins avec des services adaptés.
- Une ouverture à tous publics pour une cohésion sociale
- Une adaptation aux évolutions sociales et sociétales avec l'intégration d'outils numériques, promouvoir la culture scientifique et technique et une adaptation des espaces en fonction des besoins afin de créer des lieux collaboratifs
- Une accessibilité à tous à la culture par un accompagnement, une médiation, une adoption en fonction des publics.

En d'autres termes, la médiathèque aurait pour résultat de répondre aux divers enjeux :

- D'attractivité du territoire
- De cohésion et mixité sociale
- D'amélioration du cadre de vie

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0161-AR

Les orientations du PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif, et social) sont prises en compte dans la définition du programme en vue de mettre en œuvre les modalités de fonctionnement et d'exploitation prévues soient :

- L'amélioration de l'offre de lecture publique : la nouvelle médiathèque sera l'équipement principal en complémentarité avec les autres bibliothèques de la ville. Le programme intègre donc certaines particularités :
  - Il sera possible d'emprunter et de rendre un ouvrage dans n'importe quel lieu. Des navettes seront réalisées quotidiennement pour approvisionner et collecter en fonction des demandes.
  - Les collections étant réparties dans différents lieux, le programme de la nouvelle médiathèque (et des annexes) accorde au sein des collections une place prépondérante aux espaces d'accueil
  - Les "services intérieurs" de la nouvelle médiathèque sont quant à eux calibrés pour permettre de réunir tous le personnel, pour l'indispensable coordination nécessaire au fonctionnement du réseau.
  - Une ludothèque vient en complémentarité de cet équipement structurant, en s'orientant exclusivement sur le numérique (salle de jeux vidéo).

- Une médiathèque unique, intégrant une orientation en direction de médiations artistiques :
La Médiathèque Elsa Triolet, sans être un musée, aura la particularité d'intégrer des activités orientées en direction de la médiation artistique :
  - Une "micro folie" intégrant un musée numérique
  - Des fonds d'œuvres artistiques liées à l'histoire de la Ville (la collection des bijoux d'Elsa Triolet et les collections de l'artothèque).

- Une médiathèque familière – l'accueil : Cela peut aller de l'atelier multimédia à l'atelier couture, certains ateliers pouvant être animés par les usagers eux même. Alors la médiathèque devient un lieu de vie. Le but étant de toucher des publics qui ne fréquentent pas la médiathèque, parfois parce qu'ils n'ont pas une culture de l'écrit. Son image doit s'inspirer d'une "maison / lieu de vie" favorisant l'appropriation par tous. Le programme accorde ainsi une place prépondérante à l'accueil qui, pour être "réussi", ne doit être ni intrusif, ni indifférent.

- Le numérique : La nouvelle médiathèque accordera une très large part aux pratiques numériques (WIFI performant, prêt de tablette, salle de jeux numériques, locaux/matériels et actions en direction des personnes en difficulté face au numérique, formation aux pratiques numériques, mise à disposition d'outils et matériels numériques pour les démarches administratives dématérialisées (ordinateurs, imprimantes, scanners…)).

- Les actions de médiation culturelles : de nombreuses actions rythmerons la semaine telles que les accueils de classe, les accueils des périscolaires, des ateliers dans le cadre du PRE, des temps pour la petite enfance, heure du conte, animations multimédia, animations en direction des seniors, club de lecture, atelier de lecture à voix haute, programmation culturelle diverse.

A ce jour, la municipalité a acquis des parcelles, porté des diagnostics amiante avant démolition et démoli certaines propriétés et fonds de commerce. Elle est actuellement en cours de négociation des acquisitions restantes dont l'emplacement est nécessaire au projet de construction de la médiathèque.
Parallèlement des études de faisabilité ont été menées par un programmiste à partir de l'été 2018 et un architecte fut sélectionné milieu d'année 2019. Les études sont programmées jusque début 2021 pour un début des travaux de construction prévu pour printemps de la même année.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0161-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 096 705,42 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 041,00 € à la commune dans le cadre du FSIC ANRU.

FSIC ANRU :	3 041,00 €
Région Haute Normandie :	480 000,00 €
CD 76 :	175 000,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	972 904,73 €

Considérant :

- Le projet précité,
- Le plan de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer le Fonds de soutien aux investissements communaux ANRU selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes à la commune de :

Saint-Etienne-du-Rouvray,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la communes concernée,

et

- d'autoriser la signature de la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0162-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6267
N° ordre de passage : 47
N° annuel : 2020_0162

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP - Renouvellement : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGAP,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de sa politique de mutualisation, la Métropole Rouen Normandie a conclu avec la centrale d'achats UGAP en 2016, une convention de partenariat. Celle-ci permet d'octroyer à notre Établissement et aux 71 communes qui le composent, des conditions tarifaires « préférentielles »,

Afin de mutualiser et optimiser le bénéfice de ces tarifs, la Métropole a accepté que l'UGAP ouvre cette convention à d'autres établissements. Ainsi, dès 2012, l'agrégation de la Communauté de l'Agglomération Seine-Eure et la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, a permis d'augmenter le chiffres d'affaires global et en conséquence d'abaisser le taux d' intervention de la centrale d'achats.

Cette convention concerne principalement les achats de véhicules, le matériel informatique ainsi

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0162-AR

que le mobilier et l'équipement général.

Une délibération du Conseil du 22 juillet 2020 prévoyait que la tarification partenaire pourrait faire bénéficier la Métropole ainsi que ses communes membres d'une économie d'environ 5,6 % sur l'univers informatique, 12 % sur l'univers mobilier et 3,5 % sur l'univers véhicule, par rapport au taux standard de l'UGAP.

Depuis cette date, la centrale d'achats a constaté que la crise COVID a réduit de manière quasi immédiate sa capacité à se projeter et à obtenir une visibilité sur son niveau d'activité à venir.

L'UGAP qui constate une baisse significative et soudaine de l'activité sur le segment mobilier, propose de réduire l'engagement d'achats de la Métropole à 5 millions d'euros au lieu de 10 millions dans la convention de partenariat.

Ainsi, l'économie réalisée par la Métropole et ses communes membres passerait de 8 % sur l'univers bilier et resterait inchangée pour l'univers informatique (5,6 %) et véhicule (3,5 %).

Considérant :

- que la convention de partenariat qui a régi les relations de la Métropole avec l'UGAP depuis 2016 est arrivée à échéance,

- que la convention de partenariat conclue avec la centrale d'achats entre dans le cadre de la politique de mutualisation de la Métropole, en permettant d'octroyer à la Métropole et aux 71 communes qui la composent, des conditions tarifaires « préférentielles »,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre l'UGAP et la Métropole, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0162-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0163-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6244
N° ordre de passage : 48
N° annuel : 2020_0163

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Convention de gestion pour l'entretien des véhicules et la télésurveillance des bâtiments métropolitains - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de la métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 18 décembre 2017, une convention de gestion entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, portant notamment sur l'entretien des véhicules et la gestion des alarmes des bâtiments métropolitains, a été reconduite pour une durée de trois ans.

Compte-tenu des bilans d'activités satisfaisants et de la qualité du service rendu, la Ville de Rouen et la Métropole souhaitent poursuivre leur partenariat, dans la continuité des marges d'optimisation déjà existantes tant financière que technique, pour une durée de trois ans.

Cette mise à disposition de service entre établissement de coopération intercommunale et communes membres dans le cadre d'une bonne organisation des services, est possible en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0163-AR

Considérant :

- que la Métropole et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de gestion pour l'entretien des véhicules et la télésurveillance des bâtiments métropolitains,

- que cette convention est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services respectifs et à une gestion maîtrisée tant technique que financière,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 des budgets de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2021.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0164-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6306
N° ordre de passage : 49
N° annuel : 2020_0164

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Convention de groupement de commandes - Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Avenant n° 1 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de groupement de commande,

Vu la convention de groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la ville du Havre et la Communauté de l'Agglomération Havraise ratifiée en date du 6 février 2018,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Département de la Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la ville du Havre et la Communauté de l'Agglomération Havraise en vue d'acquérir et de mettre en œuvre conjointe d'une plateforme de dématérialisation

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0164-AR

des marchés publics et de son maintien en condition opérationnelle.

Cette association s'est traduite par la signature d'une convention de groupement de commandes en date du 6 février 2018.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, la plateforme de dématérialisation des marchés publics initiée par le groupement de commandes est mise à disposition de toute collectivité de la Seine-Maritime qui en fait la demande et signe à ce titre une convention de mise à disposition avec le Département de la Seine-Maritime en sa qualité de coordonnateur du groupement. Cette mise à disposition est gracieuse.

Des personnes morales de droit public, autres que des collectivités territoriales, ont manifesté leur souhait de bénéficier de la mise à disposition de la plateforme.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'élargir, par voie d'avenant, la mise à disposition de la plateforme en admettant, en tant qu'adhérents, des personnes morales de droit public autres que des collectivités.

Considérant :

- la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics initiée par le groupement de commandes, mise à disposition de toute collectivité de la Seine-Maritime qui en fait la demande afin de faciliter les démarches des opérateurs économiques dans l'accès à la commande publique et d'encourager ainsi l'utilisation des outils électroniques,

- l'intérêt d'ouvrir cette possibilité aux personnes morales de droit public, autres que des collectivités territoriales,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics,

et

- d'autoriser à le signer.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0164-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0165-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6305
N° ordre de passage : 50
N° annuel : 2020_0165

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Convention de groupement de commandes - Télétransmission des actes - Avenant n° 1 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de groupement de commande,

Vu la convention de groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la ville du Havre et la Communauté de l'Agglomération Havraise ratifiée en date du 15 mai 2017,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la ville du Havre et la Communauté de l'Agglomération Havraise pour une plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité et des flux financiers.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0165-AR

Cette association s'est traduite par la signature d'une convention de groupement de commandes en date du 15 mai 2017.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, la plateforme de télétransmission initiée par le groupement de commandes est mise à disposition de toute collectivité de la Seine-Maritime qui en fait la demande et signe à ce titre une convention de mise à disposition avec le Département de Seine-Maritime en sa qualité de coordonnateur du groupement. Cette mise à disposition est gracieuse.

Des personnes morales de droit public, autres que des collectivités territoriales, ont manifesté leur souhait de bénéficier de la mise à disposition de la plateforme.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'élargir, par voie d'avenant, la mise à disposition de la plateforme en admettant, en tant qu'adhérents, des personnes morales de droit public autres que des collectivités.

Considérant :

- la mise en place d'une plateforme de télétransmission des actes initiée par le groupement de commandes, mise à disposition de toute collectivité de la Seine-Maritime qui en fait la demande afin de développer l'e-administration et la simplification des procédures administratives,

- l'engagement de la Métropole dans un processus de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES, ainsi que la dématérialisation de la transmission des flux financiers (flux « HELIOS PES V2),

- l'intérêt d'ouvrir cette possibilité aux personnes morales de droit public, autres que des collectivités territoriales,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité et des flux financiers,

et

- d'autoriser la signature.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0165-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0166-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6257
N° ordre de passage : 51
N° annuel : 2020_0166

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FLAHAUT-SAUNIER

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023413-20201207-DPRE_20_0166-AR

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole Visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été exécutés par secteur, notamment place du Vieux-Marché du mois de janvier 2020 au 14 mars suivant (arrêt du chantier lié au début du premier confinement consécutif à la pandémie de COVID 19). Dans ce cadre, la SARL FLAHAUT-SANNIER, représentée par Madame Myriam FLAHAUT, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar, « MY PUB », 12 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL FLAHAUT-SANNIER a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 avril 2020, complété les 19 juin et 24 septembre 2020. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 novembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 045 € pour la période allant du mois de janvier au 14 mars 2020.

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL FLAHAUT-SANNIER, représentée par Madame Myriam FLAHAUT, Bar « MY PUB », 12 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 novembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 045 € pour la période allant du mois de janvier au 14 mars 2020,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL FLAHAUT-SANNIER pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL FLAHAUT-SANNIER s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL FLAHAUT-SANNIER,

- d'autoriser la signature du protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 18 045 € (dix-huit mille quarante cinq euros) pour le préjudice qu'elle

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DRPE_20_0166-AR

a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération [illegible] de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au 14 mars 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0167-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6301
N° ordre de passage : 52
N° annuel : 2020_0167

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL YVONNE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la décision du Président référencée EPMD-CIAE n° 14-20 du 26 mars 2020 rejetant la demande d'indemnisation de la SARL YVONNE,

Vu la contestation de la SARL YVONNE du 9 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 23 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0167-AR

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Métropole a décidé, par délibération du Conseil du 19 mai 2016, de réaliser le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords. Des travaux sur les réseaux d'assainissement ont eu lieu du 30 mai au 7 septembre 2018 et les travaux d'aménagement ont été exécutés du mois de janvier au mois de mai 2019. Dans ce cadre, la SARL YVONNE, représentée par Monsieur Jean-Marc COUDRAY, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa boulangerie-pâtisserie « YVONNE », située 119 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Le dossier déposé par la SARL YVONNE, le 27 décembre 2018 a été complété le 4 novembre 2019. Après examen de celui-ci par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 2 décembre 2019, cette dernière a souhaité obtenir des informations complémentaires nécessitant de reporter le réexamen de la demande d'indemnisation. La SARL a alors demandé par lettre reçue le 7 février 2020 qu'il soit statué sans attendre, en l'état du dossier. Cet examen en l'état du dossier a conduit au rejet de la demande d'indemnisation de la SARL YVONNE par décision du Président du 26 mars 2020, après avis de la Commission d'Indemnisation du 10 mars précédent. Ce refus a été contesté le 9 novembre 2020 et le dossier complété par la totalité des éléments attendus. Ce dernier a été examiné de nouveau par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 23 novembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux, les nouveaux éléments transmis et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 67 756 € pour la durée des travaux.

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL YVONNE, représentée par Monsieur Jean-Marc COUDRAY, pour sa boulangerie-pâtisserie située 119 rue Jeanne d'Arc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 23 novembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux, les nouveaux éléments transmis et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 67 756 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SARL YVONNE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0167-AR

- que la SARL YVONNE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

- qu'il convient de retirer la décision du Président référencée EPMD-CIAE n° 14-20 du 26 mars 2020 au regard des nouveaux éléments versés au dossier,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL YVONNE,

- d'autoriser la signature du protocole à intervenir,

- de verser une indemnité de 67 756 € (soixante sept mille sept cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux,

et

- de retirer la décision du Président référencée EPMD-CIAE n° 14-20 du 26 mars 2020 relative au rejet de la demande d'indemnisation de la SARL YVONNE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0168-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6241
N° ordre de passage : 53
N° annuel : 2020_0168

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Bois-Guillaume - Cession d'un immeuble de bureaux sis au 1083 route de Neufchâtel - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2019,

Vu la proposition de Rouen Habitat en date du 4 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Depuis 2017, la Métropole Rouen Normandie a entrepris une réorganisation de ses services afin de rationaliser la gestion de son actif immobilier.

La construction de l'immeuble du 108 et l'acquisition de bureaux au Boulevard du Midi ont entraîné la libération progressive de certains locaux, tels que l'immeuble situé 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume.

En cohésion avec la politique d'optimisation du parc immobilier de la Métropole, il a été décidé de mettre en vente cet immeuble devenu inadapté à l'organisation de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0168-AR

Une offre de vente a ainsi été diffusée sur le site internet de la Métropole ainsi que dans la presse écrite, à savoir le quotidien Paris Normandie le 22 juin 2019.

Des investisseurs privés se sont portés candidats ; l'offre la plus avantageuse financièrement proposait une acquisition à hauteur de 900 000 € (tableau récapitulatif des offres en annexe).

Informé de cette mise en vente, l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat a également formulé une offre d'acquisition à hauteur de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) dans l'objectif de réhabiliter l'immeuble et de proposer des logements à loyers modérés.

Bien que le montant soit inférieur de 17 % à celui du promoteur le mieux offrant et de 11 % au montant évalué par les services du Domaine (soit 840 000 €), cette proposition permettrait de répondre en partie à une demande exprimée par la ville de Bois-Guillaume, au regard de ses obligations de production de logement social énoncées à l'article 55 de la loi de Solidarité et du Renouvellement Urbain (SRU).

Cet article a en effet fixé une exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social ainsi que des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, la Métropole a conclu le 6 juillet 2017 un contrat de mixité sociale avec l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'engageant à mettre en œuvre les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur la commune.

En approuvant cette sélection, la Métropole apporterait d'une part un soutien financier indirect à la commune l'aidant à respecter, en partie, les obligations de ladite loi inscrites dans le contrat de mixité sociale et contribuerait d'autre part au rééquilibrage de la production de logement social sur son territoire préconisé par le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 décembre 2019.

Dans sa proposition, le bailleur social dispense la Métropole de fournir l'intégralité des diagnostics obligatoires en matière de vente immobilière et accepte de différer la prise de possession de l'immeuble en fonction de la libération définitive des locaux par les services de la Métropole, soit au plus tard le 31 décembre 2022. Les parties se laissent néanmoins la faculté de reporter amiablement cette date en cas de nécessité.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession dudit bien immobilier au profit de Rouen Habitat (ou de toute autre entité s'y substituant et créée pour la réalisation du projet) et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que, dans le cadre du projet de regroupement des services (de 10 sites à 4) et de la poursuite de l'objectif d'optimisation du parc immobilier de la Métropole Rouen Normandie, il a été décidé de mettre en vente l'immeuble situé à Bois-Guillaume (76230) - 1083 route de Neufchâtel,

- que l'Office Public Rouen Habitat a adressé à la Métropole une proposition d'acquisition à hauteur de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) en vue de compléter l'offre déficitaire en logements sociaux sur la commune de Bois-Guillaume,

- que cette proposition est en adéquation avec les objectifs poursuivis par la Métropole en matière

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0168-AR

de Politique Locale de l'Habitat,

Décide :

- d'autoriser la cession à l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat (ou de toute autre entité s'y substituant et créée pour la réalisation du projet) de l'immeuble sis à Bois-Guillaume (76230) - 1083 route de Neufchâtel, figurant au cadastre de ladite commune section AY numéro 663 pour une contenance de 1 280 m² moyennant un prix de vente de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) et selon les conditions sus-énoncées,

et

- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe de la régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0169-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6239
N° ordre de passage : 54
N° annuel : 2020_0169

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Orival - Vente d'un bien à Monsieur REVILLET - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la proposition d'achat de Monsieur REVILLET du 13 octobre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La maison à usage d'habitation sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille à Orival et appartenant à la commune, a été acquis le 21 juin 2012 par la CREA, devenue en 2015 Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du projet « opération trame bleue trame verte - tronçon Orival / Elbeuf ».

Ce projet de trame bleue-trame verte a depuis été abandonné, et cette propriété actuellement louée constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La publication de l'offre de vente de ce bien a été réalisée à plusieurs reprises depuis juillet 2018 sur le site Leboncoin ainsi que celui de la Métropole et a donné lieu à l'organisation de nombreuses visites. Les critères de sélection définis sont le prix offert, le montage financier envisagé, les

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0169-AR

garanties de solvabilité et de sûreté financière et les conditions suspensives présentées par l'acquéreur.

Le 13 octobre 2020, une offre d'achat de Monsieur REVILLET au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) a été reçue.

Après analyse de l'offre, il est proposé de vendre le bien cadastré section ZD n° 19 et 26 pour 367 m² ainsi que la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 sise sur la commune d'Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille au profit de Monsieur REVILLET pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €). Se rajoutent à ce prix, les frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Considérant :

- que le bien sis à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille a fait l'objet d'une publication aux fins de mise en vente,

- qu'une proposition d'achat a été adressée à la Métropole Rouen Normandie à la date du 13 octobre 2020 suite aux visites,

- que la proposition de Monsieur REVILLET est au prix de 60 000 €,

- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

Décide :

- d'autoriser la vente d'une maison à usage d'habitation sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m², un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m² et les 166/1000èmes de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m² au profit de Monsieur REVILLET pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €), auquels se rajouteront les frais d'acte notariés,

- d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire,

et

- que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte d'acquisition, dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0169-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0170-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6304
N° ordre de passage : 55
N° annuel : 2020_0170

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 31 juillet 2020 de la SARL MARCHANI relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 960 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Par lettre en date du 31 juillet 2020, la SARL MARCHANI a manifesté le souhait d'acquérir, une parcelle de terrain d'environ 6960 m², soit le lot n° 2bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BL 479 et BL482.

Cette acquisition foncière permettrait à la SARL MARCHANI de procéder à son extension

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0170-AR

d'activités et de créer, à terme, au moins une dizaine d'emplois supplémentaires sur site, cette entreprise de chaudronnerie d'une cinquantaine de salariés, déjà installée sur le terrain contigu, construirait de nouveaux locaux mixtes dédiés à la réparation des cuves de méthaniers.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 6 960 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 25 € HT le m², soit 174 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL MARCHANI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,

- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 2 décembre 2020, estimé le prix à 25 € HT / m²,

- que la SARL MARCHANI souhaite acquérir une parcelle de 6960 m² environ, soit le lot n° 2bis actuellement cadastré BL 479 et BL 482 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 6 960 m² environ, soit le lot n° 2bis, actuellement cadastré BL 479 et BL 482 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL MARCHANI, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT / m² soit un total de 174 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'autoriser la signature de la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0170-AR

économiques de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0171-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6319
N° ordre de passage : 56
N° annuel : 2020_0171

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Montmain - Cession d'un délaissé du domaine public à Monsieur et Madame LE MEUR - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 juillet 2020,

Vu l'accord en date du 5 août 2020 de Monsieur et Madame LE MEUR sur les modalités de cession,

Vu le plan de division,

Par courrier en date du 18 mai 2020, Monsieur et Madame Sylvain LE MEUR ont sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir une portion du domaine public située rue de la Mairie sur la commune de Montmain. Cette emprise supporte un local technique désaffecté ayant abrité un aéro-éjecteur. L'objectif de cette acquisition par Monsieur et Madame LE MEUR est d'aménager l'accès à leur parcelle cadastrée section AI n° 125, ce qui nécessite la démolition du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0171-AR

Dans la perspective de cette cession, l'avis du Domaine a été sollicité et rendu le 6 juillet 2020. La valeur vénale de cette emprise est évaluée à 2 000 €.

La société QUALIOM a été mandatée afin de vérifier l'absence d'amiante dans le bâtiment.

La rue de la Mairie étant issue du domaine public départemental, aucune procédure de transfert préalable avec la commune n'est rendue nécessaire.

Par accord en date du 5 août 2020, Monsieur et Madame LE MEUR ont accepté la proposition d'acquisition pour un prix de 2 000 €, avec en sus la prise en charge des frais de géomètre et ceux liés à la démolition du bâtiment.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n° 129 d'une contenance de 83 m².

Les frais liés à l'acte seront également pris en charge par les demandeurs.

Considérant :

- que Monsieur et Madame LE MEUR sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 125 située rue de la Mairie sur la commune de Montmain,

- qu'il souhaitent aménager l'accès à cette parcelle,

- que Monsieur et Madame LE MEUR ont accepté d'acquérir la parcelle issue du domaine public et cadastrée section AI n° 129 d'une surface de 83 m² pour un montant de 2 000 € et de prendre en charge les frais de géomètre, les frais de démolition du bâtiment ainsi que les frais liés à l'acte,

- que cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 129 d'une contenance de 83 m² au profit de Monsieur et Madame Sylvain LE MEUR,

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public métropolitain

et

- d'autoriser la signature du ou des actes correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0171-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0172-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6316
N° ordre de passage : 57
N° annuel : 2020_0172

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Saint-Martin - Parcelle AM 414 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur et Madame VANDENHAUTE en date du 24 octobre 2019,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La SIEMOR est propriétaire du terrain à l'angle des rues de Turgis et Saint-Martin identifié au cadastre sous la référence AM 409 se situant derrière la propriété de Monsieur et Madame VANDENHAUTE située 1 rue Saint-Martin à Oissel-sur-Seine.

Sur cette parcelle, la société a réalisé un projet de construction, dans lequel il a été prévu un

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPRE_20_0172-AR

élargissement de la rue Saint-Martin sur la parcelle AM 412, ainsi que sur la parcelle AM 409.

La SIEMOR a procédé à la démolition du mur se trouvant en limite de propriété sur la rue Saint-Martin et dans le prolongement de celui-ci, la société, avec l'accord des Consorts VANDENHAUTE a démoli également le mur se trouvant sur leur parcelle.

L'agence GEOFIT EXPERT a été mandatée par les services de la Métropole Rouen Normandie et a établi un projet de plan de division matérialisant la parcelle à acquérir par la Métropole, à savoir, la parcelle AM 414 d'une contenance de 2 m², issue de la division de la parcelle AM 289.

Le plan de division ainsi que les documents d'arpentage sont joints à la présente délibération.

Afin de régulariser cette situation foncière, les Consorts VANDENHAUTE ont donné leur accord en date du 24 octobre 2019, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie de la parcelle AM 414.

Les frais de géomètre et de l'acte à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue Saint-Martin à Oissel-sur-Seine et cadastrée section AM 414, pour une contenance de 2 m²,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle AM 414 au domaine public métropolitain au motif que l'élargissement de la rue Saint-Martin a été réalisé,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,

- que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AM 414 située 1 rue Saint-Martin à Oissel-sur-Seine,

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notariés,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0172-AR

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0173-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6317
N° ordre de passage : 58
N° annuel : 2020_0173

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Paul Eluard - Parcelles BD 376 et BD 378 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur SIMAO DA MOTA et Madame RAMIRO en date du 21 octobre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Monsieur SIMAO DA MOTA Nelson et Madame RAMIRO Laëtitia sont propriétaires des parcelles BD 364 et BD 361 situées 11 bis rue Paul Eluard à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ils ont obtenu un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 20 septembre 2018 leur permettant la réalisation d'une maison individuelle.

Monsieur SIMAO DA MOTA Nelson et Madame RAMIRO Laëtitia ont sollicité la Métropole

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0173-AR

Rouen Normandie afin de pouvoir se clôturer en limite de propriété cependant un candélabre est positionné sur la parcelle BD 364 et des travaux de réfection du trottoir ont été réalisés récemment sur leur propriété.

L'agence GEOFIT EXPERT a donc été mandatée par les services de la Métropole Rouen Normandie afin d'établir un projet de plan de division afin de fixer la délimitation du domaine public et du domaine privé.

Le plan de division ainsi que le document d'arpentage sont joints à la présente délibération et matérialisent les parcelles à acquérir par la Métropole, à savoir, la parcelle BD 376 d'une contenance de 4 m², issue de la division de la parcelle BD 361 et la parcelle BD 378 d'une contenance de 6 m², issue de la division de la parcelle BD 364.

Afin de régulariser cette situation foncière, Monsieur SIMAO DA MOTA et Madame RAMIRO ont donné leur accord en date du 21 octobre 2020, pour la cession au profit de la Métropole Rouen Normandie au prix de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS).

Les frais de géomètre et de l'acte à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont situées rue Paul Eluard à Saint-Etienne-du-Rouvray et cadastrées section BD 376 et BD 378 pour une contenance totale de 10 m²,

- que la Métropole Rouen Normandie a manifesté son intérêt d'acquérir ces deux parcelles afin d'assurer la continuité du trottoir existant et compte tenu des travaux déjà réalisés,

- qu'un accord est intervenu pour une acquisition de ces emprises au prix de 300 € par m² soit la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) pour une surface de 10 m²,

- que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, au prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), les parcelles BD 376 et BD 378, d'une contenance de 10 m² situées 11 rue Paul Eluard à Saint-Etienne-du-Rouvray,

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0174-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0174-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6243
N° ordre de passage : 59
N° annuel : 2020_0174

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Ymare - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ymare en date du 2 juillet 2020,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 février 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole Rouen Normandie a pour projet la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur la commune d'Ymare.

L'aménagement hydraulique se situe sur la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AE n° 25 d'une superficie totale de 5 178 m², en périphérie immédiate des zones habitées du centre du village entre la rue du Calvaire et la rue des Chéneaux.

Ce projet a pour finalité de réceptionner les eaux de ruissellement d'un sous-bassin d'une surface de seize hectares essentiellement occupé par des parcelles agricoles (sous-bassin appartenant à une

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0174-AR

unité hydrologique identifiée comme « sous-bassin de l'Andelle et de la [illegible] ».

La parcelle est répertoriée sur les documents d'urbanisme comme Emplacement Réservé « ER 02 » pour « aménagement hydraulique ».

Elle a été acquise par la commune le 1er mars 2018 pour 11 250,00 €.

Dans la mesure où sa cession peut s'assimiler à un transfert de charge, la commune a décidé par délibération en date du 2 juillet 2020 d'autoriser la vente à titre gratuit.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle, la signature de l'acte authentique correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire ainsi que de procéder au paiement des éventuels frais d'acte,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a pour projet la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Ymare section AE n° 25 d'une superficie totale de 5 178 m²,

- que l'aménagement hydraulique projeté répond à des objectifs d'intérêt général,

- que la commune a proposé à la Métropole de céder ladite parcelle à titre gratuit,

- que la Métropole prend en charge les frais d'acte liés,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AE n° 25 d'une superficie totale de 5 178 m²,

et

- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0174-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0175-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6318
N° ordre de passage : 60
N° annuel : 2020_0175

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Aubin-Epinay - rue du Champ des Oiseaux - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le plan et l'extrait cadastral modèle 1,

Vus les accords des indivisaires comme indiqué précédemment,

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre que des travaux de voirie ont été réalisés rue du Champ des Oiseaux, sur la commune de Saint-Aubin-Epinay ; il s'agit de l'aménagement d'un trottoir, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 119.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0175-AR

Eu égard à la topographie très pentue du terrain, il a été convenu que les travaux puissent être réalisés préalablement à l'établissement du document d'arpentage. Les travaux étant maintenant exécutés et le document d'arpentage établi, la procédure d'acquisition de l'emprise effective peut être poursuivie.

L'emprise correspondant au nouveau trottoir, à extraire de la parcelle cadastrée section AB n° 119, représente une surface de 1 232 m². Une proposition d'achat a été présentée aux Consorts PRESCHEZ, moyennant un prix de 6 160 €, soit une valeur de 5 € / m², considérant qu'il s'agit ici d'un terrain à usage agricole.

Chacun des indivisaires a accepté cette proposition, par accords signés en date du 9 juin 2020 par Madame Catherine DROUIN et Monsieur Didier PRESCHEZ, du 11 juin 2020 par Monsieur Dominique PRESCHEZ, du 22 juin 2020 par Monsieur Christophe PRESCHEZ et du 10 septembre 2020 par Madame Alexandra BERTIN.

Après finalisation de la procédure d'acquisition, la nouvelle parcelle d'une contenance de 1 232 m², correspondant à l'emprise du nouveau trottoir, sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de sécuriser le déplacement des piétons sur cette voie très empruntée.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située rue du Champ des Oiseaux sur la commune de Saint-Aubin-Epinay et est provisoirement cadastrée section AB n° 119 pour une contenance de 1 232 m²,

- que cette parcelle été aménagée en trottoir afin de sécuriser le déplacement des piétons sur cette voie très empruntée,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue du Champ des Oiseaux,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir au prix de 6 160 € (six mille cent soixante euros) la parcelle cadastrée section AB n° 119, d'une surface de 1 232 m², située rue du Champ des Oiseaux sur la commune de Saint-Aubin-Epinay,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0175-AR

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0176-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6321
N° ordre de passage : 61
N° annuel : 2020_0176

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Boos - rue Masseot Abaquesne - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boos en date du 28 septembre 2020,

Vu le plan et l'extrait cadastral modèle 1,

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'un parking a été réalisé rue Masseot Abaquesne sur la commune de Boos, afin de desservir l'école publique maternelle et de sécuriser l'accès à cet établissement.

Cet aménagement a été réalisé par la Métropole sur la parcelle cadastrée section AI n° 307 d'une contenance de 918 m² appartenant à la commune de Boos. Il convient désormais d'autoriser le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0176-AR

transfert de propriété cette emprise correspondant au parking afin qu'elle puisse être intégrée dans le domaine public métropolitain.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal de Boos en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal de Boos a autorisé la cession à titre gratuit au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée AI n° 307 d'une surface de 918 m² et correspondant au parking de l'école maternelle.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de sécuriser le déplacement des parents et des élèves depuis le nouveau parking de la rue Masseot Abaquesne vers l'école publique.

Après acquisition, cette parcelle cadastrée section AI n° 307 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que le Conseil Municipal de Boos a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 307 d'une surface de 918 m², à titre gratuit au profit de la Métropole,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue Masseot Abaquesne sur la commune de Boos et qu'elle est cadastrée section AI n° 307,

- que cette parcelle été aménagée en parking afin de desservir l'école maternelle et de sécuriser les déplacements des parents et des élèves de l'établissement,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Masseot Abaquesne,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle cadastrée dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, la parcelle cadastrée AI n° 307 d'une surface de 918 m² appartenant au domaine privé de la commune de Boos,

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte(s) notariés,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0176-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0177-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6271
N° ordre de passage : 62
N° annuel : 2020_0177

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Convention de groupement de commandes relative à l'entretien des bâtiments : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La présente décision a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, l'EPCC Opéra de Rouen, l'EPCC ESADHaR, le SMGARVS, l'Office de Tourisme, l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et la Ville de Rouen créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs de ses membres dans le périmètre suivant :

1/ Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments
2/ Maintenance des ascenseurs des bâtiments
3/ Maintenance des portes et portails des bâtiments

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0177-AR

4/ Prestations de vérifications réglementaires périodiques liées aux bâtiments
5/ Entretien des extincteurs
6/ Plus largement, prestations d'entretien et de maintenance de bâtiments ou prestations intellectuelles portant sur des problématiques de bâtiments non précisées ci-dessus mais dont la définition et l'intérêt pour les membres du groupement seront définis au cours de l'exécution de la présente convention.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions de fonctionnement plus efficaces et financièrement globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée dans les conditions définies dans la convention jointe.

Chacun des membres du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution des marchés au travers des bons de commande résultant des accords-cadres attribués.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, l'EPCC Opéra de Rouen, l'EPCC ESADHaR, le SMGARVS, l'Office de Tourisme, l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et la Ville de Rouen, partagent à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants :

1/ Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments
2/ Maintenance des ascenseurs des bâtiments
3/ Maintenance des portes et portails des bâtiments
4/ Prestations de vérifications réglementaires périodiques liées aux bâtiments
5/ Entretien des extincteurs
6/ Plus largement, prestations d'entretien et de maintenance de bâtiments ou prestations intellectuelles portant sur des problématiques de bâtiments non précisées ci-dessus mais dont la définition et l'intérêt pour les membres du groupement seront définis au cours de la présente convention,

- que dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres ainsi attribués,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'autoriser la signature de la convention de groupement ainsi constituée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0177-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0179-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6292
N° ordre de passage : 64
N° annuel : 2020_0179

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Aide au développement des activités sportives - Convention à intervenir entre l'Association sportive des administrations de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la demande de versement de la l'Association sportive des administrations de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

Dans cette dynamique, la Métropole Rouen Normandie adhère à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) depuis 2014.

Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie. L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents permet aux agents de la Métropole de participer, à un

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0179-AR

certain nombre d'activités sportives telles que : yoga, golf, zumba, tennis, squash, football, jogging, basket-ball, volley-ball, renforcement musculaire, pilate, pétanque, badminton, hand-ball...

L'association met à disposition les lieux nécessaires à leurs pratiques et prend en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc.). Le montant de la cotisation annuelle est pour 2020 de 25 € par adhérent.

Il convient de proposer le renouvellement de ce partenariat par convention et le versement de la subvention annuelle de 5 100 €.

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,

- que l'Association sportive des administrations de la Seine-Maritime s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts,

- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour l'année 2021,

- d'autoriser la signature de ladite convention ci jointe,

- d'autoriser le renouvellement de cette convention à l'issue de la période concernée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum, sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget 2022,

et

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime une subvention annuelle de 5 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0179-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0180-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6291
N° ordre de passage : 65
N° annuel : 2020_0180

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition d'agents de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord des agents concernés quant à leur mise à disposition auprès de l'APRM,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0180-AR

service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM), la Métropole met à disposition de cette entité deux de ses agents fonctionnaires, à 100 % de leur temps de travail, pour assurer respectivement les missions de coordonnateur administratif et financier et d'assistant administratif.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux, des conventions avaient été conclues pour une durée de 3 ans en 2018.

La Métropole souhaite renouveler, avec l'accord des agents concernés, ces mises à disposition, pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente convention.

L'objet de la présente décision est donc d'approuver les termes des conventions à intervenir et d'autoriser leur signature.

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler les mises à disposition totale auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM) d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de coordonnateur administratif et financier et d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'assistant administratif,

- que les deux agents concernés ont donné leur accord quant à ces renouvellements de mise à disposition auprès de l'APRM, pour une durée de 3 ans,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition à temps complet (100 %) auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM), pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, pour le poste de coordonnateur administratif et financier de l'association et à compter du 10 janvier 2021 pour le poste d'assistant administratif,

et

- d'autoriser la signature desdites conventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0180-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6289
N° ordre de passage : 66
N° annuel : 2020_0181

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Recrutement de contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) d'exploitation voirie, éclairage public et signalisation au sein du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le coordinateur voirie, de superviser et contrôler la maintenance et l'exploitation en régie, de

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

superviser et contrôler la maintenance et l'exploitation par les prestataires et de réaliser des travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation dans le domaine des travaux publics, une expérience sur un poste similaire avec encadrement d'équipe et une bonne connaissance des règles de sécurité, de signalisation en matière de voirie publique et en suivi de chantier.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opération d'aménagement voirie et espaces publics au sein du Pôle de Proximité Plateau Robec. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice adjointe, de préparer la mise en œuvre des opérations de requalification et des projets structurants du pôle, de piloter et animer une équipe pluridisciplinaire, de suivre les différentes opérations et projets structurants et d'assurer la gestion administrative et financière des opérations.
Ce poste requiert une formation supérieure en aménagement urbain ou en travaux publics, une expérience significative en pilotage technique et administratif de projets d'aménagements des espaces publics et de bonnes connaissances des processus d'élaboration de projets et de l'environnement.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité ingénierie poste de travail et support au sein de la Direction des Systèmes d'Information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de piloter et optimiser la gestion de l'ensemble du parc informatique de l'établissement, de manager l'Helpdesk (Centre d'assistance), de conduire les projets et l'évolution du poste de travail, de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction et de piloter et organiser les activités de l'unité.
Ce poste requiert une formation d'ingénieur ou un master avec une spécialisation dans le domaine des Technologies de l'Information, une expérience sur un poste similaire avec encadrement d'équipe, une bonne maîtrise des environnements Windows Server, Windows client (Windows 10), de l'outil SCCM, ITIL et des fondamentaux du réseau (adressage IP, routage, implémentation d'un réseau LAN) et une connaissance des fondamentaux d'un environnement Windows Serveur (DHCP, DNS, Active Directory) et des outils de Helpdesk.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur ou directrice général(e) adjoint(e) du Département Espaces Publics et Mobilité Durable (EPMD). La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le Directeur Général des Services, de conduire les activités des six directions de son département, de piloter et accompagner la mise en œuvre des projets stratégiques et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole.
Ce poste requiert une formation supérieure, une expérience sur un poste similaire, des connaissances approfondies sur le fonctionnement d'une intercommunalité et de son environnement institutionnel, des qualités managériales avérées et le sens de la pédagogie, de la négociation et du service public.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ou des administrateurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur ou directrice adjoint(e) au sein du Pôle de Proximité Val de Seine du département Territoires et Proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice du pôle, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole, de piloter les activités de sa direction adjointe, d'encadrer les services techniques de la direction adjointe et de déterminer et piloter la mise en œuvre des programmes

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

d'action de la direction adjointe.
Ce poste requiert une formation d'ingénieur en BTP ou aménagement urbain, une expérience sur un poste similaire et une maîtrise des enjeux du développement urbain.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études des pratiques de mobilité au sein de la direction Laboratoire Territoire et Mobilités. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable planification de la mobilité, de développer une approche systémique et intégrée de la mobilité au travers de sa dimension inclusive, d'accompagner les stratégies de pacification de l'espace public en lien avec la mobilité, de consolider et mettre en œuvre la politique métropolitaine en faveur d'une logistique urbaine durable et d'alimenter la prospective stratégique autour des changements de comportement de mobilité.
Ce poste requiert une formation supérieure en sociologie, urbanisme ou géographe, une expérience dans le domaine des déplacements et des transports en lien avec l'urbanisme et l'aménagement et une sensibilité sur les enjeux de mobilités.
Ce poste relève du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des Attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de concepteur ou conceptrice en Voirie et réseaux divers (VRD) au sein du Pôle de Proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de mener les études des travaux de régénération des voiries et réseaux divers et de requalification de l'espace public en maîtrise d'œuvre interne et de participer au recrutement et au suivi de maîtrise d'œuvre externe.
Ce poste requiert une formation en travaux publics ou génie civil, une expérience similaire, une bonne maîtrise des normes et réglementations en vigueur (PMR, dimensionnement réseaux assainissement, réseaux éclairage public, effacement des réseaux...) et une bonne connaissance du logiciel AUTOCAD.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire urbanisme et procédures foncières au sein du Pôle de Proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la référente urbanisme, de mettre en œuvre les différentes procédures foncières (rétrocessions de voiries, acquisitions, cessions, procédures de transfert d'office), de participer aux études d'urbanisme, d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et de réaliser les tâches administratives liées aux différentes activités.
Ce poste requiert une formation en lien avec les métiers de l'urbanisme, du foncier, de l'aménagement du territoire, une expérience avérée sur un poste similaire et une bonne connaissance en droit de l'urbanisme.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet de développement des musées au sein de la Direction des Musées. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'être le référent, en lien avec la direction des bâtiments, des projets d'investissement inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement pour la direction des Musées, de les instruire et de porter les projets en lien avec les missions du poste, de concevoir, proposer et mettre en œuvre des outils de pilotage en cohérence avec ceux de la Direction des musées et de coordonner et réaliser les travaux administratifs.
Ce poste requiert une formation supérieure en gestion patrimoniale, une solide expérience dans la conduite de projet et/ou une formation dans l'ingénierie du bâtiment avec de solides connaissances de l'environnement muséal et une bonne connaissance des procédures de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de conducteur ou conductrice d'opération au sein du Pôle de Proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de réaliser un suivi technique des chantiers et d'assurer un suivi administratif des dossiers.
Ce poste requiert une formation en génie civil ou en Voirie et réseaux divers (VRD), une expérience significative de chantiers en VRD et une bonne connaissance de la maîtrise d'ouvrage publique et des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 juin 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de médiateur ou médiatrice culturel(le) au sein de la Direction des Musées. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la définition et au suivi des projets des médiations culturelles à destination des publics, d'animer des activités culturelles et pédagogiques, de participer à la conception de la programmation culturelle en lien avec les collections permanentes, les expositions temporaires et les évènements et de participer à la conception et à la production des supports de médiation et des outils numériques.
Ce poste requiert une formation en histoire des arts, arts plastiques, littérature ou médiation culturelle, une expérience confirmée en gestion de projet culturel et en développement de projet de médiation numérique, une connaissance des collections des musées et une maîtrise des techniques de médiation culturelle au travers des arts plastiques.
Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le le 22 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'exploitation des fluides et de l'énergie au sein de la direction des bâtiments.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable du service, de piloter, suivre et analyser l'entretien des équipements et installations de Chauffage, ventilation et climatisation (CVC), d'assister et conseiller sur les systèmes d'exploitation, de piloter les opérations de travaux en CVC neufs et de rénovations, et de gérer administrativement et budgétairement l'activité
Ce poste requiert une formation dans le domaine de la thermique des bâtiments et des fluides avec une expérience confirmée sur une fonction équivalente, de connaissances dans le domaine des musées et les particularités liées à la préservation des œuvres (hygrométrie, température), d'une maîtrise de la maintenance et les techniques de CVC et d'une expérience du terrain permettant d'évaluer la conformité des travaux réalisés par les exploitants et partenaires.
Ce poste relève du cadre d'emplois techniciens et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur ou coordinatrice voirie au sein du Pôle de Proximité Plateaux Robec. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice adjointe, de coordonner, gérer et suivre les travaux d'exploitation et d'investissement du réseau structurant et secondaire, de coordonner les relations avec les partenaires, d'organiser et suivre toutes les missions d'hivernage et d'entretien du réseau structurant sur le pôle, et de réaliser les tâches administratives liées à son activité
Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine routier, et notamment en exploitation de voirie des connaissances sur les règles des marchés publics et la maîtrise des outils informatiques, notamment le Pack Office et Autocad
Ce poste relève du cadre d'emplois des technicien territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de chargé de projet schéma directeur à la Direction du cycle de l'eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service, de participer à l'élaboration du schéma directeur DECI de la Métropole, de saisir et réaliser des cartes à l'aides du système d'information géographique (SIG), de reporter les informations des communes et du SDIS76 dans les bases de données et de participer à l'élaboration d'un projet de règlement métropolitain de la DECI.
La présente mission devra donc courir sur deux ans, à partir de 2021 pour l'élaboration du schéma directeur de la DECI.
Ce poste requiert une formation dans la lutte contre l'incendie, le domaine de la sécurité, environnement et les métiers de l'eau liés au réseau d'eau potable, complétée de compétences en matière d'animation, de conduite de projet et de SIG notamment.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

- que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même,

- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches nécessaires au renouvellement de l'intégralité des contrats d'assurance de la Métropole : recueillir les informations ; participer à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, à l'analyse des offres, à l'attribution du marché et à la mise en place des nouveaux contrats afin de réaliser. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Décide :

- d'autoriser, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'exploitation voirie, éclairage public et signalisation, chargé(e) d'opération d'aménagement voirie, chargé(e) d'unité Ingénierie poste de travail, directeur ou directrice général(e) adjoint(e), directeur ou directrice adjoint(e), chargé(e) d'études des pratiques de mobilité, concepteur ou conceptrice VRD, gestionnaire urbanisme et procédures foncières, chef(fe) de projet de développement des musées, conducteur ou conductrice d'opération, médiateur ou médiatrice culturel(le), chargé(e) d'exploitation des fluides et de l'énergie, coordinateur ou conductrice voirie, à recruter des agent(es) contractuel.les pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0181-AR

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- de créer, à compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent pour assurer la mission de chargé de projet schéma directeur sur le grade d'ingénieur territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

et

- d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0182-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6324
N° ordre de passage : 67
N° annuel : 2020_0182

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 15 juin 2018,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0182-AR

L'apprentissage est un système qui combine formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et formation pratique au sein de la collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant. L'apprenti est un salarié lié à la collectivité par un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de droit privé avec des dispositions propres au secteur public.

Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du cycle de formation suivi par l'apprenti. Le CDD est partiellement exonéré de cotisations sociales. La durée du contrat est au moins égale au cycle de formation suivi par l'apprenti.

En principe, l'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans au démarrage du contrat. Des dérogations à la limite d'âge existent (ex : en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

L'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire signé, fin 2017, avec la Région Normandie dans une démarche de développement du dispositif des contrats d'apprentissage et a délibéré pour mettre en place des contrats d'apprentissage sur la période scolaire 2018-2021. Dans ce cadre, afin de renforcer son engagement permettant une première insertion le monde du travail, la détection de potentiels et la fidélisation éventuelle sur certains métiers, elle souhaite mettre en place 22 contrats d'apprentissage sur les périodes scolaires 2021 à 2024,

Considérant :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (ou reconnues en qualité de travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de l'Etablissement,

- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

- que ce dispositif permet d'offrir une première insertion le monde du travail, de détecter des potentiels et de les fidéliser sur certains métiers,

Décide :

- d'autoriser la signature des contrats de travail inhérents à des contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans la limite maximale de 22 contrats au niveau de l'établissement sur les périodes scolaires 2021 à 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0182-AR

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6185
N° ordre de passage : 44
N° annuel : 2020_0183

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - FSIC - - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Epinay-sur-Duclair, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Moulineaux, La Bouille, Quevillon, Le Houlme, Grand-Couronne, Montmain, Oissel, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Paër, Yville-sur-Seine, Houppeville, Yainville, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Jumièges et Malaunay : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 242-4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain B2019_0487 du 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Bureau métropolitain B2019_0593 du 16 décembre 2019,

Vu les décisions n°0043/2020 et n° 0044/2020 du Maire de Malaunay du 28 août 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **5 102 945,72 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune d'Amfreville-la-Mivoie :

Projet : Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance

Dans le cadre de sa programmation budgétaire pluriannuelle, la commune d'Amfreville-la-Mivoie souhaite réaliser le projet suivant :

Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance comprenant un Accueil de loisirs pour 150 à 200 enfants, un multi-accueil et un espace garderie.

Par ailleurs, la municipalité souhaite que ce projet s'inscrive dans un cadre de haute qualité environnementale. Ainsi, le bâtiment situé dans un site remarquable (au niveau du parc Lacoste), répondra à l'objectif de performance environnementale E3C2 (bâtiment à énergie positive avec une très faible émission carbone sur le cycle de vie du bâtiment).

Le coût total de ce projet de construction est estimé à 2 500 000 € H.T et la commune sollicite la Métropole Rouen Normandie et d'autres financeurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 500 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 238 313,95 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	238 313,95 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	36 723,62 €
Conseil Départemental, CAF, ADEME :	500 000,00 €
DETR / DSIL :	500 000,00 €
Commune de d'Amfreville-la-Mivoie :	1 224 962,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2020.

Commune d'Anneville-Ambourville

Projet 1 : Rénovation de l'église communale

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite poursuivre la rénovation de l'église communale.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Ces importants travaux ont été programmés en plusieurs tranches s'étalant sur plusieurs années. La cinquième tranche, prévue en 2020 comprend la rénovation de 3 travées de la face Sud de l'église. Un marché adapté a été lancé le 16 juin 2020 et il a fait l'objet d'une publication sur le site ADM76. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 août 2020 et a attribué le marché à l'entreprise TERH Monuments Historiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 505,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 701,00 € à la Commune d'Anneville-Ambourville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du montant des travaux H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	7 701,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	11 551,50 €
Commune d'Anneville - Ambourville :	19 252,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Projet 2 : Travaux de rénovation du Presbytère

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite engager des travaux de rénovation du presbytère et en particulier le remplacement des fenêtres.

Ces travaux consistent à :

Un remplacement de volets en bois exotique, d'une porte d'entrée en bois, et d'une porte d'entrée côté cuisine,
Un remplacement d'une fenêtre à l'étage et une fenêtre du grenier.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 630,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 526,12 € à la Commune d'Anneville-Ambourville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du montant des travaux H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 526,12 €
Commune d'Anneville-Ambourville :	14 103,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Commune de Bardouville

Projet 1 : Mur de Soutènement du Cimetière/Mairie/École

La commune de Bardouville doit rapidement intervenir pour pérenniser et rénover ses bâtiments (cimetière - Mairie - école). Néanmoins, avant d'engager le moindre aménagement, il est indispensable de conforter le mur de soutènement en raison de la situation topologique de leur emplacement.

Depuis les 6 dernières années des études G2 et G5 préalables aux travaux, il est devenu urgent d'engager les travaux. La commune a sollicité un accompagnement du CEREMA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Décapage de la terre végétale de l'emprise des travaux - mise en dépôt,
- Déblaiement des sols en place en amont du mur,
- Reprofilage du terrain sous la forme d'une terrasse horizontale et d'un talus incliné,
- Déblaiement du volume de la tranchée drainante,
- Remblaiement en pied de mur aval sur 15 cm sur 2 m de largeur au minimum,
- Nettoyage et rejointoiement, au mortier à base de chaux, de l'appareillage de maçonnerie côté amont, sur la partie découverte après déblai,
- Mise en place de la tranchée drainante, y compris ses exutoires par descente de tuyau avec évacuation vers le bois du château.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 69 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 800,00 € à la Commune de Bardouville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	13 800,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 900,00 €
Département 76 :	13 800,00 €
Etat :	13 800,00 €
Commune de Bardouville :	20 700,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux divers dans les sites sportifs

La commune de Berville-sur-Seine souhaite engager des travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit notamment du remplacement de la vasque circulaire à l'école maternelle, le remplacement des portes de la réserve de l'atelier et les travaux de toiture et d'isolation pour l'école.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 834,06 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 566,81 € à la Commune de Berville- sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 566,81 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	5 350,22 €
Commune de Berville - sur - Seine :	8 917,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Commune de Boos

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Projet : Création d'un Centre de Loisirs

La commune de Boos est en pleine expansion passant de 3 248 habitants en 2010 à 3 813 habitants en 2019. De nombreuses familles viennent s'y installer et elles sollicitent de plus en plus les services de la commune afin de bénéficier de services de garde d'enfants pour le mercredi. L'accueil du centre de loisirs s'effectue actuellement dans un baraquement des années 1960. Il ne bénéficie pas de conditions adéquates et sécurisées.
La commune souhaite détruire ce bâtiment et construire en lieu et place un nouveau centre de loisirs composé de 3 salles d'activités, d'un dortoir pour permettre l'accueil des enfants de moins de 6 ans, une salle de restauration qui pourra également servir de salle de réunion pour les associations et des bureaux pour l'administration.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 435 459,68 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 67 109,40 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	67 109,40 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	62 914,00 €
Préfecture DETR :	254 400,00 €
Département 76 :	87 500,00 €
CAF :	300 000,00 €
Commune de Boos :	663 936,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Commune de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

Projet 1 : Sécurisation d'une aire de jeux

L'aire de jeux située aux abords Groupe scolaire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen est très fréquentée. La commune souhaite assurer la sécurisation des enfants en y faisant aménager un sol souple sur l'ensemble de l'espace dans le but de garantir un niveau supérieur de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 448,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 089,20 € à la Commune de Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	2 089,20 €
Commune de Les Authieux sur le Port Saint Ouen :	8 358,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

Projet 2 : Construction d'un nouveau mur du Cimetière Communal

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen doit reconstruire un nouveau mur pour délimiter le cimetière communal. Le mur actuel longeant la rue de l'église risque de s'effondrer. Du fait des risques encourus au niveau de la sécurité, la commune a décidé de démolir le mur actuel et faire procéder à son remplacement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 470,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 294,00 € à la Commune de Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 7 294,00 €
Commune de Les Authieux sur le Port Saint Ouen : 29 176,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

Commune d'Epinay-sur-Duclair

Projet 1 : Diagnostic avant travaux Eglise de la Commune

L'église d'Epinay-sur-Duclair a été édifiée au XVIème siècle.
Aujourd'hui, il est évident que des travaux doivent être effectués notamment au niveau des joints, des pierres ou de la toiture dont quelques ardoises sont tombées.

Cependant, ces travaux que l'on pourrait qualifier « de base » ne sont peut-être pas les plus urgents pour la sécurité de l'édifice. En effet, des dégâts non visibles pourraient s'avérer dangereux. Il est donc indispensable de s'assurer du bon état des divers éléments de l'église afin de la maintenir ouverte au public.
Dans cette optique, le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 octobre dernier, a décidé de faire procéder à un diagnostic général du bâtiment afin de lister les travaux nécessaires au maintien cet édifice religieux qui constitue l'essentiel du patrimoine de la Commune et dont les portes, dédiées à Saint Martin, sont classées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la Commune d'Epinay-sur- Duclair. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 3 000,00 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair : 12 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020.

Projet 2 : Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité de la salle communale

La salle communale a été inaugurée en 1995, elle permet les regroupements propres à ce genre d'ERP comme les fêtes familiales, les manifestations organisées par les associations ou les rassemblements communaux.
La mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est donc primordiale pour garantir un accès à tous, dans des conditions optimales.

La Municipalité a commencé à travailler sur cette mise aux normes et a notamment reçu une proposition de la Société ROMEU CONSTRUCTION, chargée des travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école.

Cette proposition comporte les éléments suivants :

- Le remplacement de la porte d'accès pour un montant de 4 863,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- La reprise de l'enrobé du parking afin d'obtenir une pente conforme aux normes en vigueur, pour un montant de 8 232,00 € HT.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 095,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 273,75 € à la Commune d'Epinay-sur-Duclair. Cette somme correspond à 25 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 3 273,75 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair : 9 821,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020.

Projet 3 : Divers travaux bâtiments Communaux

La mairie d'Epinay-sur-Duclair a subi d'importants travaux de rénovation en 2014. Un hall d'entrée entièrement vitré a été installé afin de permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions d'accueil.

Néanmoins, la pose d'une porte visant à séparer le hall d'entrée de la banque d'accueil n'a pas été prévue dans le marché. A l'usage, les élus et les agents ont constaté que l'absence de cette porte posait des problèmes de confidentialité pour les administrés.
Par ailleurs, le bâtiment est aujourd'hui constitué d'un édifice alliant l'ancien et le moderne.
La chaufferie de la mairie, annexe de cette dernière, est un bâtiment en briques, possédant un certain cachet, au même titre, que la mairie elle-même.

Cette annexe abrite :

- la chaudière de la mairie,
- la réserve de fuel,
- les panneaux électoraux et du matériel de signalisation.

Elle possède des portes en bois, vétustes qui n'offrent plus les garanties de sécurité nécessaires et leur esthétisme laisse également à désirer.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 octobre 2020, a souhaité que les quatre portes de cette annexe soient changées pour des portes en PVC, plus modernes et plus faciles d'entretien et a approuvé la pose d'une porte visant à séparer le hall d'entrée de la banque d'accueil.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 068,26 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 813,65 € à la Commune d'Epinay-sur-Duclair. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 813,65 €
Commune d'Epinay sur Duclair : 7 254,61 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020.

Commune de Duclair

Projet : Travaux PMR Stade Maurice CHATEL

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé la commune de Duclair doit engager le réaménagement du stade Maurice CHATEL. Il s'agit de procéder aux travaux suivants :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- Aménagements PMR des cheminements intérieurs et extérieurs,
- Réaménagement des vestiaires,
- Travaux PMR au niveau de la tribune.

La commune doit donc répondre aux prescriptions réglementaires. Concernant les vestiaires, la mise en conformité sera intégrale. La commune a sollicité les services d'une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans l'ensemble du chantier et à lancer un marché d'appel d'offres de 8 lots.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 357 447,08 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 143,75 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	58 143,75 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	22 090,37 €
Département 76 :	89 744,71 €
Préfecture DETR :	71 489,41 €
Préfecture DSIL :	35 744,71€
Commune de Duclair :	80 234,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°08-20 du 12 février 2020.

Commune d'Elbeuf-sur-Seine

Projet 1 : Travaux d'aménagement des espaces verts

Le programme de travaux 2020 concernant les aménagements des espaces verts de la Commune d'Elbeuf-sur-Seine est décomposé de la manière suivante :

Cimetière :
- Reconstruction d'un mur d'enceinte du cimetière Saint-Jean.
- Démolition et reconstruction des murs de soutènement de l'allée D / parcelles D61 / D63 / E2 et de l'allée E – caveau famille SUCHELET.

Impasse du Mont VALLOT :
- Réparation du muret.

Résidence du Parc :
- Rejointoyer le mur côté stationnement.

Presbytère immaculée :
- Reconstruction du mur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 65 804,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 160,80 € à la Commune d'Elbeuf- sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	13 160,80 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	52 643,20 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 25 septembre 2020.

Projet 2 : Aménagement de l'espace Voltaire

La Commune d'Elbeuf-sur-Seine va procéder à divers travaux au sein de l'espace Voltaire, il s'agit :

- Du remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée et du 1er étage,
- De la réfection de la cage d'escalier et du couloir du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 184 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 36 800,00 € à la Commune d'Elbeuf- sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 36 800,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 147 200,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 13 octobre 2020.

Projet 3 : Aménagement de la Halle aux Poissons

Le projet engagé par la Municipalité de la Commune d'Elbeuf-sur-Seine porte sur la réhabilitation de la Halle aux Poissons en un futur centre des arts visuels et graphique unique dans le département de Seine-Maritime. Cet ERP sera équipé d'une salle d'exposition sur 2 niveaux et d'un salle pédagogique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 506 300,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 301 260,00 € à la Commune d'Elbeuf-sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 301 260,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 1 205 040,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 octobre 2020.

Projet 4 : Remplacement de la Chaudière de l'école Daudet

La Commune D'Elbeuf sur Seine souhaite engager des travaux dans le but de remplacer la chaudière au fioul de l'école Daudet par une chaudière au gaz. L'objectif de ces travaux est de réaliser des économies d'énergie. Ce projet s'inscrit dans le programme Cit'ergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 400,00 € à la Commune d'Elbeuf- sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 14 400,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 57 600,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 13 octobre 2020.

Projet 5 : Travaux espaces verts

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Le programme de travaux concernant les espaces verts de la Commune d'Elbeuf-sur-Seine pour l'avenir se déploie sur plusieurs sites, il s'agit :

Parc de la Cerisaie :

- Remplacement de la clôture existante et pose d'un portail à 2 vantaux. Une clôture sous - main courante va également être installée le long du terrain de football et pose de mobiliers urbains ;

Chemin de Saint-Cyr :

- Pose de clôtures rue du Château afin de limiter l'accès des motos ;

Petit Champ de foire :

- Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est prévu de clôturer le contour du petit champ de foire ;

Jardin ouvriers rue de la Saussaye :

- Installation d'un portillon avec 100 mètres de clôture.

Cours d'école élémentaire Daudet et divers travaux dans 6 écoles de la Commune :

- Travaux de réfection du sol d'aires de jeux (peinture, entretien et sécurisation.) et aménagement de nouveaux jeux ;

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 147 009,44 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 401,88 € à la Commune d'Elbeuf- sur-Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 29 401,88 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 117 607,56€

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 23 octobre 2020.

Commune du Trait

Projet 1 : Aménagement du cimetière de la Hauteville (complément)

La commune du Trait prévoit de réaliser la 2ème phase des travaux d'extension du cimetière de la Hauteville, crée au 1er janvier 1985. Arrivé à saturation, ces travaux permettront d'accueillir 80 places supplémentaires. En effet, en l'état actuel, les concessions ne suffisent pas à répondre aux besoins. Ce projet aura également pour finalité de réaliser un réaménagement paysager et enherbé permettant une gestion écologique de l'entretien du site.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 103 132,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 626,40 € à la Commune du Trait. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 20 626,40 €
Commune du Trait : 52 643,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Projet 2 : Travaux de construction d'un local technique sur la Place Ronarc'h

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Dans l'objectif de redynamiser le marché hebdomadaire, la municipalité avait fait le choix d'un nouvel emplacement situé sur la place Ronarc'h en 2016. Dotée d'une surface de 4 800 m², elle favorise l'accès des riverains et permet d'accueillir dans de meilleures conditions les étalants.
Afin de renforcer son attractivité, des aménagements seront prochainement entrepris par la création d'un local permettant à la fois de stocker les containers pour les déchets et le matériel de sonorisation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 107 794,57 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 558,91 € à la Commune du Trait. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 21 558,91 €
Commune du Trait : 86 235,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Commune de Mont-Saint-Aignan

Projet 1 : Requalification et restauration écologique de l'ancien monument aux morts

Axe routier majeur entre la commune de Rouen, le quartier « Mont Saint Aignan Village » et la zone d'activité de la Vatine, l'avenue Gallieni à Mont-Saint-Aignan a bénéficié en 2020 d'un nettoyage et d'une remise en état global de l'ensemble de la voirie et des espaces verts.

Pour la commune, il apparaît opportun de profiter de ces aménagements programmés pour valoriser le monument aux morts situé au carrefour de l'avenue Gallieni et de la rue de Verdun. Aujourd'hui, cet espace se trouve recouvert par une strate arborée dense et par un taillis de buissons faisant disparaître un élément patrimonial de la commune. En plus, l'enclavement de ce monument génère des dépôts de déchets.
La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite ouvrir visuellement l'endroit en aérant l'ensemble afin d'en révéler les formes et le contenu. Il apparaît que les arbres qui composent l'endroit sont d'une qualité paysagère potentiellement très intéressante. En conséquence, il est intéressant sur le plan environnemental de valoriser écologiquement cet espace en la transformant en véritable niche écologique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 875,91 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 175,18 € à la Commune de Mont- Saint-Aignan. Cette somme correspond à 25 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 2 175,18 €
Commune Mont Saint Aignan : 8 700,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Projet 2 : Déploiement du système de vidéoprotection

La commune de Mont-Saint-Aignan mène une politique active en matière de lutte contre la délinquance. Dans ce cadre, le principal objectif concerne la protection des bâtiments communaux. A ce jour, plusieurs points de la commune ont déjà été dotés d'équipements de vidéoprotection dans le but de protéger les équipements municipaux. Dans cette perspective, la municipalité souhaite

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

installer des nouveaux équipements.
La DDSP de Seine-Maritime a été sollicitée par la commune pour se livrer à une étude préalable afin que puisse être protégé les bâtiments communaux.
Ce diagnostic a fait apparaître une opportunité sur 15 lieux d'implantation extérieurs. Le dispositif retenu sera composé de caméras fixes filmant en continu avec détection de mouvement intégrée et l'utilisation du dispositif répondra à la réglementation en vigueur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 742,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 748,56 € à la Commune de Mont- Saint-Aignan. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville

Projet : Mise en accessibilité de la Mairie et amélioration thermique (complément)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville est une priorité.

Le rapport de diagnostic, établi par QCS Services le 31 juillet 2015, indiquait que le taux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville était de 74 % et que la principale non-conformité résidait dans l'absence d'ascenseur pour les personnes atteintes d'un handicap moteur pour se rendre aux étages supérieurs.

En conséquence, il a été décidé d'installer un ascenseur pour desservir le premier étage, dont les bureaux doivent être accessibles au public. Toutefois, la mise en œuvre de cet équipement nécessite la réalisation d'une extension en façade de l'Hôtel de Ville et la reconfiguration de l'accueil, accompagnée d'une redistribution fonctionnelle des services.

Profitant de cette période de travaux, une réflexion a été menée, en parallèle, sur l'isolation des façades de la Mairie afin d'en améliorer les performances thermiques.

Afin de mener à bien le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, les travaux à effectuer, par un prestataire ont été hiérarchisés en trois catégories :

- Reconditionnement des pièces avec modifications des cloisonnements,
- Amélioration ergonomie du travail & handicap et efficience énergétique des pièces,
- Extension comprenant des démolitions afin d'y accueillir l'ascenseur.

Tous ces travaux ont fait l'objet d'une délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie et la signature d'une convention financière en date du 18 juin 2020 signée entre la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Métropole Rouen Normandie.

Néanmoins, le montant total des travaux indiqué par la commune lors de sa demande de subvention initiale s'élevait à 827 000 € HT. Aujourd'hui, le montant global s'élève à 843 195,40 € HT. Il convient donc de prendre en compte cette situation et d'actualiser l'aide financière accordée à la commune au titre du FSIC à hauteur de 25 % sur une base supérieure de 16 195,40 €. **Ce qui correspond à la différence entre la subvention initiale et la subvention complémentaire.**

Financement : Le montant actualisé des travaux s'élève à 16 195,40 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 048,85 € à la Commune de Notre-Dame-de-Bondeville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 25 % du montant des travaux H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	**4 048,85 €**
FSIC Métropole Rouen Normandie **(29/04/2019)** :	206 750,00 €
DETR :	248 242,00 €
Département 76 :	87 500,00 €
DSIL :	124 121,00 €
Commune de Notre-Dame-de-Bondeville :	172 533,55 €

Commune de Petit-Couronne

Projet 1 : Accessibilité A'DAP

Le XV Couronnais, est le club de rugby commun aux Villes de Petit-Couronne et Grand-Couronne. Compte tenu de leurs bons résultats, ce club joue depuis deux ans en en Fédérales 3. A ce niveau de jeu, la Fédération Française de Rugby exige que les terrains de compétition bénéficient de certains aménagements PMR qui n'existent pas à ce jour à Petit-Couronne au stade Ragot. Une dérogation a été accordée au club jusqu'à ce jour dans l'attente de la réalisation des travaux.
La Commune de Petit-Couronne souhaite engager des travaux de réalisation de tribunes qui permettent à tout public de pouvoir assister aux matchs du club dans des conditions réglementaires, confortables, et permettre au club de poursuivre son évolution sportive. Ces tribunes répondront aux normes d'accessibilité PMR et 140 places assises seront aménagées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 32 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 000,00 € à la Commune de Petit- Couronne. Cette somme correspond à 25 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	8 000,00 €
Commune de Petit-Couronne :	24 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Projet 2 : Création d'une chaufferie au conservatoire de danse

La commune de Petit-Couronne, historiquement disposait d'un complexe de bâtiments qui formait l'école Pierre Corneille, situé entre les rues Aristide Briand et rue du Général Leclerc.

Au milieu des années 1980, l'Etat a demandé à la Commune de Petit-Couronne de déplacer ce complexe scolaire dans un autre site du fait de sa proximité avec les installations pétrochimiques et de raffinage. Aussi, ce complexe a muté pour devenir pour partie, un hôtel d'entreprises, qui depuis 2015 est devenu compétence Métropolitaine. L'autre bâtiment est devenu le Conservatoire de Musique et de Danse, et abrite aussi une association de création théâtrale nommée COMMEDIAMUSE.

En février 2020, par décision conjointe de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Petit-Couronne, il a été décidé de mettre en œuvre un programme d'indépendance énergétique de ces deux bâtiments afin de permettre de finaliser les transferts de propriété d'une collectivité à une autre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La Commune de Petit-Couronne doit réaliser une chaufferie dans les locaux du Conservatoire de Danse, notamment. Cette chaufferie gaz nécessite, au regard des risques incendie à maîtriser, que les travaux soient validés par un bureau de contrôle (CEFNA, prestataire de la Ville via un marché public).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 27 255,72 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 867,41 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 867,41 €
Commune de Petit - Couronne : 25 388,31 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Projet 3 : Rénovation de la toiture de la maison de la solidarité

La Commune de Petit-Couronne a aménagé la Maison de la Solidarité au début des années 2000, rue du Général Leclerc dans un bâtiment ancien, identifié comme élément patrimonial de la commune. Cet édifice qui accueillait les locaux de la Poste, abrite aujourd'hui les services du CCAS, ainsi que de nombreuses structures sociales (Mission Locale, des permanences juridiques, médiation familiale via l'association trialogue, l'association Entraide et Solidarités, le planning familial…).

Lors de l'intégration du CCAS dans cet édifice ancien, la couverture n'a pas été rénovée. Or, celle-ci n'est plus étanche. De plus, profitant de la reprise de la couverture, la Commune de Petit- Couronne réalise simultanément une amélioration de l'isolation thermique du toit.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 035,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 207,07 € à la Commune de Petit- Couronne. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 7 207,07 €
Commune de Petit - Couronne : 28 828,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Commune de Sahurs

Projet 1 : Changement du mode de chauffage de la Mairie et de l'école maternelle

La commune de Sahurs est très engagée pour participer et contribuer à la maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux. Considérant que son mode de chauffage utilisé au niveau de la mairie et de l'école maternelle est une énergie non seulement coûteuse mais aussi polluante, la commune a fait le choix de remplacer la chaudière fioul de la mairie devenue vétuste par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement.

Pour répondre à cette impératif environnemental, la municipalité a décidé de faire installer deux pompes à chaleur respectivement à la mairie et à l'école maternelle.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 109 370,66 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 874,13 € à la Commune de Sahurs. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	21 874,13 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	2 734,27 €
Département 76 :	27 342,66 €
DETR :	32 811,20 €
Commune de Sahurs :	24 608,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Projet 2 : Remplacement d'une structure de jeux de l'école « Franck INNOCENT »

La structure de jeux installée dans la cour de récréation de l'école « Franck INNOCENT » a subi l'épreuve du temps et elle est fortement dégradée. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes de sécurité et elle a dû être « neutralisée » au grand regret des enfants.

La municipalité de Sahurs a décidé de faire procéder à son remplacement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 034,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 606,80 € à la Commune de Sahurs. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	5 606,80 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	407,56 €
Commune de Sahurs :	22 019,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Commune de Saint-Aubin-Celloville

Projet : Programme de construction d'un terrain multisport

La Commune de Saint-Aubin-Celloville a pour projet l'aménagement d'un terrain multisport répondant aux habitants désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, skate). Ce terrain entend être aussi un lieu de vie et de rencontre consacré aux défis sportifs.
Dans le cadre d'activités périscolaires, il peut être utilisé par les écoles (maternelle et élémentaire) ou par le Ludisport sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.

La municipalité pourra également s'approprier cet équipement en organisant des fêtes avec découvertes sportives, des tournois multisports en lien avec les associations.
Cet espace entend être attractif et fédérer et il apportera une plus-value à la commune de Saint-Aubin-Celloville notamment lors de la location de la salle des fêtes et des fêtes de villages.

Dans le cadre de ce projet plusieurs entreprises de terrains multisport ont été sollicitées, permettant de définir les prescriptions techniques et les équipements à prévoir.

Ces travaux consistent en :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- La réalisation d'une plateforme en enrobé ou béton drainant de 30 x 24 m, y compris le terrassement, passage de fourreaux pour éclairages, traitement des eaux de ruissellement et traçage au sol,
- Le terrain multisport composé d'une enceinte clôturée métallique, de paniers de baskets (dont 1 à l'extérieur), de buts de foot, de support de filets, d'un sol en pelouse synthétique pour l'usage des écoles et d'équipements sportifs pour le skate,
- La pose d'équipements de proximité (assis debout type banc, de poubelles, signalétiques, caméras pour la mise en sécurité des équipements communaux et d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 126 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 403,12 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	15 403,12 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	8 806,00 €
Département 76 :	12 500,00 €
DETR :	30 240,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	59 051,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2020.

Commune de Bonsecours

Projet : Réhabilitation / extension du Centre de Loisirs

La commune de Bonsecours souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.
Le bâtiment dédié à l'accueil des enfants fréquentant ce centre de loisirs n'est plus adapté au regard des règles liées à l'accueil du public, du nombre d'enfants et des activités proposées.
Le centre de loisirs de la commune est autorisé par agrément à accueillir jusqu'à 200 enfants âgés de 3 à 17ans, dont 45 enfants de 3 à 6 ans, qui se répartissent actuellement sur plusieurs sites de la commune. Cette situation pose des problèmes de sécurité et de fonctionnalité.

En 2019, dans le cadre des études, la Métropole Rouen Normandie a accordé via le FSIC un soutien financier à la Commune de Bonsecours pour financer les études préalables à la réalisation d'un nouveau bâtiment.
Aujourd'hui, la commune souhaite engager la phase de réalisation des travaux.
L'objectif sera de :

- Réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant, d'en dédier une partie aux services de police municipale et une autre partie au centre de loisirs,
- Créer une extension du centre de loisirs actuel avec la création d'une liaison avec le bâtiment existant pour porter la surface totale à environ 480 m2 soit 180 m2 existant plus 300 m2 de bâtiment neuf.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 324 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 264 820,00 € à la commune de Bonsecours. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie : 264 820,00 €
Commune de Bonsecours : 1 059 280,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 37 du 30 septembre 2020.

Commune de Sotteville-lès-Rouen

Projet 1 : Aménagement du site « GADEAU KERVILLE »

Depuis 2018, le site « GADEAU KERVILLE » situé sur la commune de Sotteville les Rouen est en travaux. Une première phase de l'opération a consisté à isoler par l'extérieur le bâtiment, à changer les menuiseries extérieures et à installer une ventilation mécanique contrôlée afin d'améliorer la performance énergétique de l'école. La deuxième phase de l'opération est actuellement en cours de réalisation. Elle vise à réhabiliter entièrement le bâtiment. Parallèlement, une extension de la crèche a été réalisée.
Une dernière phase de l'opération est inscrite au budget 2020 - 2021. Elle permettra la requalification de tous les extérieurs du site et la finalisation des aménagements extérieurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 289 285,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 57 857,00 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 57 857,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 231 428,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 0660 du 28 septembre 2020.

Projet 2 : Création de locaux poubelles dans plusieurs écoles

La commune de Sotteville-lès-Rouen est confrontée à la gestion des déchets dans les écoles qui est devenue une préoccupation majeure quotidiennement. Pour enrayer cette difficulté, la municipalité a décidé d'investir dans la création de locaux poubelles dans trois écoles de la commune. Il s'agit des groupes scolaires Jaurès, Rostand et Buisson.
Ces aménagements permettront de répondre à des problématiques sanitaires, de sécurité incendie et de conditions de travail.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 75 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 000,00 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 15 000,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 60 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 0665 du 29 septembre 2020.

Projet 3 : Travaux divers dans les sites sportifs

Le stade municipal Jean Adret, situé avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen regroupe de

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

nombreuses infrastructures sportives. Par ailleurs, il accueille en juillet de chaque année le meeting international d'athlétisme « PRO TOUR ». Du fait d'une fréquentation permanente des travaux réguliers de maintenance s'imposent. Cette année, la ville souhaite engager les travaux suivants :

- Relamping des pylônes du stade,
- Pose de lampes et ballasts sur le terrain d'honneur,
- Mise en place de bornes escamotable à l'entrée du stade,
- Changement de la tribune extérieure du complexe sportif Jacques Anquetil.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 94 153,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 830,72 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 18 830,72 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 75 322,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 0706 du 09 octobre 2020.

Projet 4 : Travaux de menuiserie dans divers bâtiments

La commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder au changement de menuiseries dans divers bâtiments communaux. Une partie des menuiseries est usagée au centre de loisirs maternel « le jardin des petits » et le remplacement s'impose. De nouvelles menuiseries en aluminium seront installées afin de pérenniser ce nouvel investissement. Cette opération permettra également d'installer des « brise-soleil » et d'améliorer le confort thermique dans les espaces accueillant les enfants de moins de 6 ans.
Au niveau de la salle de spectacle le Trianon Transatlantique, une porte acoustique sera installée afin d'améliorer le confort des usagers.
Au niveau du Gymnase Rostand, il sera effectué le remplacement des portes de sorties de secours.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 942,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 788,40 € à la commune de Sotteville- lès-Rouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 8 788,40 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 35 153,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 0664 du 29 septembre 2020.

Projet 5 : Rénovation du logement Buisson pour l'accueil de la crèche

Les structures « Petite Enfance » de la Commune de Sotteville-lès-Rouen se composent de 5 établissements d'accueil des jeunes enfants, dont la crèche « les souris dansent ».
Cette crèche située dans le quartier Buisson présente plusieurs problématiques :

- Situation sanitaire inadaptée : ancienne cave, réseaux vétustes, niveau d'éclairage naturel insuffisant… ;
- Configuration des lieux inadaptée pour l'accueil des enfants et des conditions de travail difficiles.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Pour résoudre cette difficulté La municipalité a décidé de transformer un logement de fonction de l'école Ferdinand Buisson afin d'accueillir cette crèche et répondre aux exigences sanitaires.
L'opération consiste donc à totalement réaménager un ancien logement de fonction de l'école située à proximité et ainsi conserver une offre d'accueil des enfants du quartier.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 71 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 333,40 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 14 333,40 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 57 333,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 0664 du 29 septembre 2020.

Projet 6 : Réaménagement des groupes scolaires Renan-Michelet et Raspail-Franklin et requalification des espaces verts.

La Métropole Rouen Normandie et la Commune de Sotteville-lès-Rouen ont achevé le réaménagement de la place de l'hôtel de ville en 2019.
Dans la poursuite de son action de requalification du cœur de ville, l'équipe municipale avait décidé de poursuivre le travail sur l'espace LODS, appelé « zone verte » par Marcel Lods lui-même, son concepteur.
Cet espace représente 10ha. Il a peu évolué depuis sa création et il accuse aujourd'hui le poids des années.
L'ambition souhaitée de requalifier le cœur de cet espace (soit environ 5,3 ha) en lui redonnant une identité forte tout en l'ouvrant à l'ensemble des sottevillais a conduit l'équipe municipale à organiser une large concertation publique qui a abouti à la réduction d'un cahier des charges citoyen.
Aujourd'hui, il s'agit de traduire l'expression des habitants et les contraintes identifiées dans un projet concret qui pourra être réalisé sur plusieurs années. Dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Sotteville-lès-Rouen souhaite dès à présent entreprendre le réaménagement des groupes scolaires Renan-Michelet et Raspail-Franklin et requalification des espaces verts. Ce vaste projet comprend la réhabilitation complète des groupes scolaires ; des cours d'écoles et la requalification des espaces verts.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 160 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 333,40 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 587 556,91 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen : 11 572 443,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N° 2020-0767/ST Adm du 28 octobre 2020.

Commune de Saint-Martin-du-Vivier

Projet : Mise aux normes ancienne Mairie

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La commune de Saint-Martin-du-Vivier souhaite procéder à la mise aux normes de son ancienne mairie et divers travaux de réfection dont le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque.
Ces différents travaux portent sur :

- une intervention en toiture du bâtiment,
- la reprises et mise en peinture des tapées bois des fenêtres des combles,
- une rénovation de la façade,
- la dépose de portes et menuiseries existantes sur l'ensemble de la bibliothèque,
- le remplacement des fenêtres bois par des menuiseries aluminium,
- la mise en place d'une signalétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 113 606,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 331,10 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	9 331,10 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	14 039,00 €
Commune de Saint-Martin-du-Vivier :	90 235,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 août 2020.

Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville

Projet 1 : Travaux chemin communal

Le dimanche 16 Août 2020, a eu lieu sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville un épisode de fortes précipitations qui a entraîné d'importantes inondations par ruissellement et coulées de boues associées.

Parmi les zones impactées, se trouve le chemin communal qui relie le château dit « Robin » au lieu-dit « Le Bas Aulnay », près de la route de l'Austreberthe. Durant l'épisode pluvieux, ce chemin, qui fait l'objet d'une pente importante, s'est transformé en torrent et l'eau a occasionné un sinistre de grande ampleur dans une habitation.

Afin d'éviter que cela se reproduise, la commune de de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite effectuer des travaux et il importe de raccorder le chemin au réseau d'eau pluviale et d'installer une dalle en béton.

Les travaux consistent :

- à récupérer l'eau dévalant du chemin en installant un avaloir en amont de la sortie de l'habitation,
- de canaliser l'eau récupérée vers l'avaloir existant en bordure de la route de l'Austreberthe,
- de couler une dalle béton entre les deux avaloirs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 809,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 761,80 € à la commune de Saint- Pierre-de-Varengeville. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	2 761,80 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	4 142,70 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : 6 904,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

Projet 2 : Travaux d'extension des sanitaires de la salle des fêtes pour les Personnes à Mobilité Réduite et création d'un local pour le matériel

Dans le cadre de l'aménagement de ses bâtiments publics communaux, la Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville a souhaité rénover sa salle des fêtes (ERP de type L, catégorie 5). A ce titre, ont déjà été effectués en 2019, des travaux de rafraîchissement, un nouveau système de circulation d'air a été installé, le parquet a été poli et vitrifié, et le faux-plafond a été remplacé.
Parallèlement, la Commune a mandaté un cabinet d'architecte afin de créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et rendre le lieu à la loi en matière de PMR.

Le cabinet d'architecte a d'ores et déjà réalisé les plans et coupes, rédigé avec l'aide d'un bureau de contrôle les notices de sécurité et déposé le permis de construire le 2 mars 2020. Celui-ci, après validation des différentes instances compétentes (SDIS, Directions de l'eau, de l'assainissement et de la planification urbaine de la Métropole-Rouen-Normandie, sous-commission départementale d'accessibilité) a été délivré le 9 octobre 2020.

Le projet faisant l'objet d'une demande de subvention concerne l'extension et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes. Les deux sanitaires existants sont refaits et un sanitaire spécifique pour les personnes à mobilité réduite sera créé en extension dans la dent creuse de la façade sud-est de la salle. La surface libre restante sera utilisée pour créer un local de rangement pour le matériel. Création de 27 m² supplémentaire de surface.

L'accès principal à la salle des fêtes sera également retravaillé avec la création d'un perron, d'une rampe adaptée et d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 480,00 € à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	11 480,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	8 610,00 €
DETR :	17 220,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :	20 090,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : Travaux ancienne Mairie

La Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite engager un projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place afin de créer un centre bourg. Ceux-ci sont situés dans le cœur du village, la place dessert tant l'ancienne mairie que la maison d'assistantes maternelles. A proximité immédiate, se trouvent le presbytère, l'église et son parking, la mairie et son parking et la maison médicale en construction.

L'ancienne mairie, actuellement inoccupée, pourrait être transformée en Maison des Associations (accès Personne à Mobilité Réduite intégré), la place pourrait faire l'objet d'une requalification avec

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

la rénovation des Halles afin d'accueillir le marché. Un cheminement piéton compléterait le site, en y intégrant le Presbytère, l'Eglise, et les parkings.
L'étude des travaux est prévue en 2021. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime).

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention se polarisent exclusivement sur le remise du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 450 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal. Cette somme correspond à la subvention sollicitée par la commune.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	40 000,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	80 554,95 €
DETR :	108 333,00 €
Département 76 :	70 000,00 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	331 667,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Commune de Moulineaux

Projet : Construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque, agrandissement et mise en accessibilité de la Mairie, mise en accessibilité et réhabilitation du foyer polyvalent en locaux associatifs et garderie.

L'actuel restaurant scolaire de la commune de Moulineaux date des années 1979 présente aujourd'hui des difficultés fonctionnelles en termes de surface mais aussi d'inconfort sonore avéré, rendant de plus en plus difficile l'accueil des élèves.

Le nouveau restaurant d'une surface utile de 194 m2 permettra d'accueillir environ 100 rationnaires et membres de l'équipe enseignante en un seul service.

Plusieurs espaces de restauration seront créés à savoir :

- L'espace de restauration maternelle
- L'espace de restauration élémentaire
- L'espace restauration adultes

Une ligne self sera implantée en jonction entre les espaces de production. Son positionnement devra permettre de rendre aisée l'accès des élèves depuis la cour de récréation. Le temps de repas du midi des enfants doit être un moment de relâchement, et il donc nécessaire qu'il s'effectue dans de bonnes conditions. Il devient donc aujourd'hui indispensable de procéder à ces travaux.
En ce qui concerne la création de la nouvelle bibliothèque (actuellement dans le foyer polyvalent) et l'agrandissement de la Mairie, ces travaux sont basés sur un constat laissant apparaître de grosses difficultés en termes d'espace et de non-conformité majeure en matière d'accessibilité.

La future bibliothèque aura une surface utile de 76 m2 avec une implantation en rez de rue, à proximité du hall d'accueil de la Mairie, bénéficiera d'un accès indépendant, et se verra doter d'espaces intérieurs ouverts, afin d'apporter le maximum de lumière.

Les nouveaux locaux administratifs de la Mairie, dont la surface utile totale créée sera de 102 m2, seront implantés au-dessus de la bibliothèque favorisant la liaison directe entre le hall d'accueil au public situé en rez - de rue. La liaison entre l'ancienne Mairie et le nouveau bâtiment se fera par un système de passerelle. Afin de permettre l'accessibilité de l'étage de la Mairie un ascenseur est prévu et l'ancien escalier sera conservé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La commune de Moulineaux a la chance d'avoir un tissu associatif riche. Le foyer polyvalent, situé au cœur de la commune, est très souvent sollicité par nos associations mais sa configuration actuelle n'est pas adaptée.

Les élus, conscients de l'enjeu lié à l'accessibilité, ont décidé, en toute logique, la mise aux normes de ce local. Les abords du bâtiment seront donc réaménagés de façon à permettre, l'accès aux personnes en situation de handicap. L'espace intérieur sera également réorganisé, notamment sur le plan énergétique et acoustique.

La construction du nouveau restaurant scolaire permettra de transformer l'actuelle cantine en accueil périscolaire adapté. La finalité de ce projet est une accessibilité globale de l'ensemble de ces bâtiments et une fonctionnalité indéniable.
Disposant de peu de locaux communaux, ce projet est donc une priorité, dans le programme des travaux d'investissement, que la commune de Moulineaux souhaite engager.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 102 555,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 572,95 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	20 572,95 €
DETR :	630 766,67 €
DSIL :	315 383,34 €
Département 76 :	175 000,00 €
Région :	45 720,00 €
Commune de Moulineaux :	915 112,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2020.

Commune de La Bouille

Projet 1 : Panneaux de signalisation

Dans le cadre de la promotion de son territoire communal, la municipalité de la Bouille souhaite installer des panneaux sur ses bâtiments communaux pour valoriser son patrimoine culturel. Cette signalisation a pour but d'informer les nombreux touristes qui visitent la commune toute l'année.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 087,92 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 817,58 € à la commune de La Bouille. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	2 817,58 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	4 226,38 €
Commune de La Bouille :	7 043,96 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Projet 2 : Travaux de sécurisation de l'église Sainte-Madeleine

Depuis plusieurs mois, la Commune de La Bouille est confrontée à d'importantes difficultés concernant son église Sainte-Madeleine du fait de chutes de pierres. Cette situation l'a obligé à faire sécuriser les lieux et solliciter l'intervention d'une société spécialisée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Par délibération du 13 Février 2020, la Métropole Rouen Normandie a accordé une première aide financière à travers ces deux fonds de Concours FSIC et FAA sur la base d'un plan de financement communiqué par la commune de La Bouille. Le total des travaux s'élevait à 29 187,94 € HT. A l'époque, la commune avait obtenu 6 567,28 € au titre du FAA et 5 837,58 € au titre du FSIC, la participation de la DETR avait été fixée à 8 756,38 € et le département 76 devait participer. Il s'avère que la subvention du département n'a pas abouti. La Commune sollicite donc une revalorisation de sa subvention compte-tenu de cette nouvelle situation.

Par ailleurs, du fait de la fragilité de ce bâtiment cultuel, la commune a été contrainte de faire procéder à de nouveaux travaux de sécurisation. En effet, pour donner suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menaçaient de tomber au niveau du clocher et des pilastres. Il était urgent de sécuriser de nouveau les lieux. L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident qui aurait pu être dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser l'environnement. Cette nouvelle intervention a eu pour objet de procéder à la purge des éléments menaçants de tomber et de procéder à des aménagements de protection complémentaires pour éviter d'autres chutes. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 17 000 € HT.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 46 187,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 400,00 € à la commune de La Bouille Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie du 13/02/2020 :	**5 837,58 €**
FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 400,00 €
DETR :	8 756,38 €
FAA Métropole Rouen Normandie du 13/02/2020 :	**6 567,28 €**
FAA Métropole Rouen Normandie :	2 910,92 €
Commune de La Bouille :	18 715,78 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Commune de Quevillon

Projet : Travaux d'économies d'énergie

La Commune de Quevillon a décidé d'engager des travaux d'économies d'énergie dans les différents bâtiments communaux qui composent la Mairie.
Il s'agit :

- Du remplacement des menuiseries extérieures,
- De l'isolation de plafonds.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 655,84 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 131,17 € à la commune de Quevillon. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	6 131,17 €
Commune de Quevillon :	24 524,67 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Commune de Le Houlme

Projet 1 : Création d'un parking communal supplémentaire pour l'espace santé

Dans le cadre de la stratégie d'aménagement de son territoire, la Commune de Le Houlme avait lancé la restructuration des anciennes salles de classe de l'école Aragon Prévert en espace de santé. L'ensemble des travaux est aujourd'hui achevé.

Cet espace santé du Houlme accueille onze professionnels de santé qui dans leurs domaines respectifs reçoivent un large public. Les espaces de stationnement actuellement y compris la place de la mairie se trouvent très vite saturés. Cet aménagement se trouve dans une ancienne cour d'école propriété exclusive de la Commune du Houlme donc privatif.

Face à ce constat et avec la volonté d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'espace santé, le conseil municipal lors de sa séance du 08 octobre 2020 à valider le principe d'aménagement de zones de stationnement complémentaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 85 116,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 023,24 € à la commune du Houlme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	17 023,24 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	25 534,86 €
Commune de Le Houlme :	59 581,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Projet 2 : Réhabilitation de la toiture de la salle Arthur ASHE

La Commune de Le Houlme dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 340A affecté à la pratique du tennis. Ce bâtiment d'une superficie total de 1381 m^2 dispose de deux courts qui permets la pratique du tennis par tous temps.

Cette infrastructure sportive permet à une association de la Commune, affiliée à la Fédération Française de Tennis de proposer :

- Des activités de découverte du tennis aux enfants de 3 à 6 ans,
- Une école de tennis à partir de 7 ans
- Un centre d'entrainement pour une pratique renforcée du tennis.

Afin de permettre une exploitation de ce bâtiment conforme aux Règles de la Fédération Français de tennis et aux exigences de sécurité, la commune souhaite réhabiliter l'intégralité de la toiture qui date de 1995. En effet de nombreuses fuites sont apparues et mettent à mal la structure en lamellé collé de la charpente et dégradent fortement le revêtement des courts.
Le projet vise à remplacer l'intégralité de la toiture par un bac acier avec régulateur de condensation, intégration bacs translucides pour un apport de lumière au niveau des courts existants et la mise à niveau des chéneaux et descentes d'eaux pluviales.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 103 890,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 778,11 € à la commune du Houlme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie :	20 778,11 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	8 289,14 €
DETR :	31 167,17 €
Commune de Le Houlme :	43 656,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2020.

Commune de Grand-Couronne

Projet 1 : Travaux de Câblage pour vidéoprotection

La commune de Grand-Couronne souhaite engager des travaux de câblage en vue d'installer une vidéoprotection de ses bâtiments communaux afin qu'ils soient protégés de toutes les tentatives de vandalisme. Cette mise en place a fait l'objet d'une demande auprès du Conseil départemental de Seine-Maritime accrédité à donner une autorisation en vue de pouvoir bénéficier d'un report des images dans un centre de supervision urbain (CSU).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 140 816,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 163,20 € à la commune du Grand-Couronne. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	28 163,20 €
Commune de Grand-Couronne :	112 652,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019.

Projet 2 : Travaux bâtiments Communaux

La commune de Grand-Couronne souhaite engager d'importants travaux de mise aux normes et d'amélioration dans ses bâtiments communaux. Il s'agit en particulier :

- Du ravalement de façades dans un vestiaire de football,
- De l'installation d'une porte au CCAS de la Commune,
- De la réfection de faux plafond dans un local destiné au 10/13 ans,
- De la peinture dans un local destiné aux adolescents,
- Du remplacement d'huisseries PVC,
- Du remplacement des portes des vestiaires du stade de football,
- De la mise en peinture du stade de football,
- De la réfection de faux plafond du dortoir de l'école Victor Hugo maternelle,
- De la séparation de salles dans plusieurs écoles de la commune,
- De la réfection des plafonds et du revêtement du sol d'une classe de l'école Victor Hugo maternelle,
- De la réfection du faux plafond du dortoir de l'école Victor Hugo maternelle,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- De la réalisation de rayonnage pour le stockage de matériels de festivités pour les écoles,
- De la réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Brossolette,
- Du remplacement des huisseries de l'école Ferdinand Buisson,
- De l'équipement en câblage informatique et VPI dans les écoles,
- Réfection des sanitaires des filles et des garçons à l'école Victor Hugo élémentaire,
- De la rénovation des sanitaires des filles de l'école Picasso,
- De rénovation des sanitaires des garçons de l'école Ferdinand Buisson,
- De la création de sanitaires et douches pour les enfants du centre de Loisirs Jean Coiffier,
- Mise en application du programme Ad'AP dans les bâtiments communaux,
- De programme d'investissements au titre du budget 2020 dans divers bâtiments communaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 247 364,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 176 648,12 € hors travaux PMR à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 531,00 € à la commune Grand-Couronne. Cette somme correspond à 25 % pour les travaux PMR qui s'élèvent à 122 124,00 €.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	176 648,12 €
FSIC accessibilité :	30 531,00 €
Commune de Grand-Couronne :	1 040 184,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2020.

Commune de Montmain

Projet 1 : Aménagements cimetière Communal

La Commune de Montmain souhaite agrandir son espace cinéraire. Le cimetière communal est actuellement composé de 12 cases en columbarium et de 9 cavurnes. Aujourd'hui, 2 emplacements restent disponibles pour ces 2 modes d'inhumation qui sont de plus en plus demandés par les familles.

Pour répondre à la demande, la municipalité souhaite augmenter cette possibilité d'inhumation en aménageant 3 cavurnes et 3 columbariums de 3 cases.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 883,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 576,66 € à la commune de Montmain. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 576,66 €
FAA Métropole Rouen Normandie	2 365,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Commune de Montmain : 3 941,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Projet 2 : Divers travaux bâtiments communaux

Durant les dernières années, la Commune de Montmain a entrepris un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Le hall d'entrée et les couloirs de la Mairie ont été repeints, une salle d'archive et des bureaux pour les responsables de l'enfance et de la petite enfance ont été aménagés au 1er étage de la Mairie. Le mobilier de la salle de cérémonie a été remplacé. Le dernier étage de la Mairie est en cours de rénovation et la salle des fêtes a été repeinte à l'intérieur et à l'extérieur.

Concernant l'école, nous avons remplacé un certain nombre de portes (WC, couloir, sortie de secours) et une partie du faux plafond.
La Commune de Montmain souhaite poursuivre son programme de travaux visant à un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Dans ce cadre, les envisage de procéder à :

- Remplacement du faux plafond de l'école, équiper l'ensemble du bâtiment de rideau occultant à la normes non feu M1 et procéder au remplacement des fenêtres. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie.
- La fourniture et pose de fenêtres pour l'école municipal ;
- La fourniture et pose de tringles à rideaux pour l'école communale ;
- Le remplacement de baies vitrées et des portes de secours da la salle Georges Brassens.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 670,62 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 334,12 € à la commune de Montmain. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	19 334,12 €
FAA Métropole Rouen Normandie	29 001,19 €
Commune de Montmain :	48 335,31 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Commune de Oissel

Projet : Travaux d'aménagement et de maintenance d'aires de jeux

La commune de Oissel dispose de plusieurs aires de jeux sur son territoire et dans la cour de récréation de ses écoles publiques. Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et de maintenance annuelle, des travaux sont prévus au sein l'école maternelle Pasteur et de l'école maternelle Toutain.
Ces travaux ont pour objectif de pouvoir sécuriser les aires de jeux, des réfections des zones en sols souples sont rendues nécessaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 39 178,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 878,68 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie : 6 878,68 €
Commune de Oissel : 32 300,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2020 – 679 du 22 octobre 2020.

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Projet : Travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation à l'école maternelle André Malraux

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf envisage d'effectuer des travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation au sein de l'école maternelle André Malraux. Il s'agit de la seconde partie après les travaux déjà effectués au cours de l'été 2019.
Le périmètre des 3 couvertures couvre une salle de classe, la salle informatique, le réfectoire, le bureau de direction et le hall d'entrée. Les travaux ont pour objectif d'assurer le désamiantage des 3 toitures, leur réfection complète, la reprise d'isolation, la pose de faux plafond et remise en peinture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 142 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 184,80 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 21 184,80 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 120 815,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020.

Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Projet : Réalisation d'un groupe scolaire, culturel, sportif et de loisirs pour les enfants du quartier SEMARD-LANGEVIN-CURIE

Le dynamisme démographique de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, le développement des offres de logements et le renouvellement des populations des quartiers plus anciens ont eu pour conséquence de voir une évolution significative de la population enfantine.

Il est évident que cette tendance va se poursuivre durant plusieurs années. La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est récemment et de façon subite accrue avec les décisions gouvernementales d'allégement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire.

Tous ces éléments conduisent à une saturation des différents groupes scolaires stéphanais, notamment sur les secteurs du quartier SEMARD-LANGEVIN-CURIE, Irène et JOLIOT-CURIE.
Les études menées ont conduit la Municipalité de Saint-Etienne-du-Rouvray a engagé un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles, une maternelle et une élémentaire, pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 768 229,35 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 467 804,35 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 467 804,35 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : 10 300 425,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Commune de Cléon

Projet 1 : Aménagement Travaux récupération eau pluviale Complexe sportif

Installation de cuves de récupération d'eau pluviale au complexe sportif afin d'alimenter la balayeuse en eau. Nécessiter de réaliser les travaux suivants :

- Création d'une dalle,
- Acquisition de cuves de récupération,
- Travaux d'alimentation électrique,
- Installation d'une clôture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 55 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 000,00 € à la commune de Cléon. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 11 000,00 €
Commune de Cléon : 44 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 036 du 21 octobre 2020.

Projet 2 : Réhabilitation de la toiture terrasse de la salle Tauziat et des vestiaires de football

La prestation comprendra la dépose et l'évacuation de l'ensemble de l'étanchéité bitumineuse y compris :

- L'arrachage, l'évacuation et la descente de l'ancienne étanchéité et à mesure de la dépose pour éviter toute surcharge et envol intempestif des matériaux,
- La découpe, arrachage, roulage de l'isolation thermique, mise en tas et évacuation au fur et à mesure pour éviter toute surcharge.

L'entrepreneur titulaire de ce lot unique devra aussi prévoir dans son offre l'arrachage des relevés d'étanchéité sur l'ensemble des ouvrages existant (costières, fixations, etc.).

Travaux en terrasse du vestiaire de football
Le titulaire du présent lot devra la dépose et l'évacuation de tous les crochets sur agryss existant par dévissage La prestation comprendra toutes sujétions de réfections ponctuelles de l'étanchéité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 795,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 759,00 € à la commune de Cléon. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie : 10 759,00 €
Commune de Cléon : 43 036,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 034 du 21 octobre 2020.

Projet 3 : Aménagement théâtre de verdure

Les travaux pour l'aménagement du théâtre verdure consistent :

- L'engazonnement de l'ensemble de la surface stabilisée,
- La création de paliers de repos engazonné tous les 10 mètres,
- La modification des gradins existants (réalisés en rondins de bois) par la mise en place de gabions en guise de bancs,
- La création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite pour leur permettre de profiter d'une vue d'ensemble de ce site.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 500,00 € à la commune de Cléon. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 9 500,00 €
Commune de Cléon : 38 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 035 du 21 octobre 2020.

Projet 4 : Travaux de réfection de clôture du terrain d'honneur

Ces travaux de rénovation nécessitent la mise en place d'une lisse horizontale de main courante, le démontage et l'évacuation de la main courante existante en béton, la création d'un portail pivotant de main courante.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 690,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 738,00 € à la commune de Cléon. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 6 738,00 €
Commune de Cléon : 26 952,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 037 du 21 octobre 2020.

Projet 5 : Travaux de reprise d'affaissement du terrain synthétique

Suite à l'installation des gens du voyage sur le site du complexe sportif, il a été constaté que l'arrosage automatique a été endommagé et une partie du terrain synthétique a été inondée.
Des affaissements ont été constatés à divers endroits du terrain ce qui nécessitent des travaux de reprise.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DRBE_20_0183-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 600,00 € à la commune de Cléon.
Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 600,00 €
Commune de Cléon : 6 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2020 – 038 du 21 octobre 2020.

Commune de Bois-Guillaume

Projet : Construction d'une halle sportive scolaire – Quartier les Portes-de-la-Forêt

La Commune de Bois-Guillaume souhaite investir dans la création d'un nouvel équipement sportif scolaire, rue Reine des Bois, pour l'école élémentaire Les Portes-de-la-Forêt et l'école maternelle Les Clairières, dans le quartier Les Portes-de-la-Forêt.
Ce quartier résidentiel est doté de deux écoles et une crèche municipale à destination des familles.
Ace jour, la Commune dispose d'un terrain concomitant à l'école maternelle et à 350 mètres (4 minutes de marche) de l'école élémentaire. Pour ce faire, elle souhaiterait réaliser un équipement municipal dédié en priorité aux scolaires pour l'enseignement du sport par l'Educatrice territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) mise à disposition de l'Education Nationale par la Ville.

Néanmoins, afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est envisagé en dehors du temps scolaire, d'offrir des créneaux sportifs à des associations communales hors compétitions et principalement à l'objet de bien-être (Yoga, Taï Chi…).
En l'espèce, la réalisation d'un tel équipement favoriserait l'accessibilité, la proximité du service public, la parité et l'égalité d'accès à tous aux loisirs à l'ensemble de la population.

Il est prévu dans la réalisation de ce projet d'intégrer un mur interactif éducatif permettant la pratique du E-sport de manière dynamique avec la projection de jeux et de formes arithmétiques, par exemple, à toucher avec du matériel sportif (balle, ballons…) alliant connaissances théoriques motricité. Cet élément supplémentaire met en exergue l'innovation par le sport.
A ces enjeux s'ajoutent, bien sûr, ceux du contexte environnemental et la nécessité d'un bâtiment durable, facile à entretenir, attentif aux consommations énergétiques et aux émissions de carbone.

Les objectifs du projet
Les objectifs sont de/d':

- Réduire les transports, favoriser la proximité, les déplacements courts et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Assurer une continuité éducative de qualité par le sport scolaire,
- Soutenir le tissu associatif local ayant pour objet les activités physiques de bien-être et de santé,
- Apporter une offre éducative de qualité et innovante favorisant le développement équitable de tous les enfants,
- Renforcer la collaboration avec les acteurs de l'Education,
- Contribuer au bien-être, à la santé de l'enfant et à son intégration dans la commune,
- Lutter contre la sédentarité et les maladies chroniques,
- Participer et être acteur aux grands enjeux du développement durable en répondant aux enjeux de la COP 21 locale,
- Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- sportives numériques innovantes,
- Développer les liens intergénérationnels et les partenariats associatifs
- municipaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 170 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 123 391,28 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie : 123 391,28 €
Commune de Bois-Guillaume : 1 046 608,72 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Commune de Saint-Paër

Projet 1 : Espace public – Installation de Jeux

La commune de Commune de Saint Paër souhaite installer des jeux près de l'école maternelle de la Commune. Ces travaux ont pour objet de permettre aux jeunes enfants de la Commune de profiter d'activités ludiques sécurisées et répondant à leurs attentes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 78 607,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 721,40 € à la commune de Saint-Paër. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 15 721,40 €
Commune de Saint-Paër : 62 885,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Projet 2 : Changement des huisseries Logement Communal

La commune de Commune de Saint-Paër souhaite faire procéder à des travaux dans le logement communal situé dans le centre bourg et accueillant la Maison des Assistantes Maternelles. Ces travaux consistent au changement des huisseries de ce bâtiment propriété de la Commune et ils ont pour objectif de s'inscrivent dans la continuité de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 226,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 445,36 € à la commune de Saint- Paër. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 3 445,36 €
Commune de Saint-Paër : 13 781,46 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal 40/2020 du 28 août 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Projet 3 : Réfection des Combles de la Mairie

La commune de Commune de Saint-Paër souhaite engager la réfection des combles de la mairie de Saint-Paër. Ce projet s'inscrit dans une réflexion d'économie d'énergie et de valorisation du bâtiment. Déjà porté en 2016, et modifié depuis, il est relancé en 2020. Depuis plusieurs années, des travaux liés aux performances énergétiques ont été engagés sur les différents bâtiments communaux, comme la réfection des baies vitrées de la garderie périscolaire, le changement des têtes thermostatiques des écoles, le changement des huisseries de la mairie, les élus de la collectivité souhaitent poursuivre cette valorisation en rénovant la toiture du bâtiment et en optimisant la surface afin de créer aussi un lieu d'archivage répondant aux normes. Les archives sont en effet stockées actuellement dans les combles non isolés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 93 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 740,00 € à la commune de Saint-Paër. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 18 740,00 €
Commune de Saint-Paër : 74 960,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal 50/2020 du 13 octobre 2020.

Commune d'Yville-sur-Seine

Projet : Travaux bâtiments Communaux

La Commune d'Yville-sur-Seine souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux qui laissent apparaître des dégradations en raison de leur ancienneté. Il s'agit des travaux dans la salle polyvalente : Nettoyage et révision globale de l'ensemble de la toiture ;
De la sécurisation du local à poubelles, de la construction d'un mur pour lutter contre les risques incendie, du remplacement des dalles du plafond, du rafraîchissement des peintures et du plafond dans le hall d'entrée extérieur et d'un projet de travaux dans le groupe scolaire avec la réhabilitation des sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 29 620,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 924,00 € à la commune d'Yville-sur- Seine. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 5 924,00 €
Commune d'Yville-sur-Seine : 23 696,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

Commune de Yainville

Projet : Travaux bâtiments Communaux et sur l'espace public communal

La Commune de Yainville réalise des travaux dans l'ensemble de ses bâtiments communaux, il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- Travaux divers (remplacement chaudière, clôtures, volets roulants...) dans les écoles de la commune ;
- L'installation d'une isolation et bardage dans son restaurant scolaire ;
- De travaux de peinture et de la création de deux WC en RDC dans le foyer municipal Jean-Louis Claudet ;
- De la transformation en éclairage classique à un éclairage par leds dans divers bâtiments (Maison des association, foyer municipal et salle polyvalente) ;
- De la réalisation d'une rambarde sur le chemin piétonnier avec escalier pour l'accès au parking de la Mairie ;
- De l'installation d'un portillon et d'une clôture autour du parking visiteurs du poste de police municipale ;
- De la création d'un nouvel aménagement dans le cimetière communal (columbarium, cavurnes et jardin du souvenir).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 337 711,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 67 542,34 € à la commune de Yainville. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	67 542,34 €
Commune de Yainville :	270 169,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2020.

Commune de Houppeville

Projet : Rénovation de la salle du Vivier

La Commune de Houppeville a pour projet la rénovation de la salle polyvalente du Vivier. Cette salle est importante pour la vie des Houppevillais, servant à la fois pour les cérémonies, les associations et le cinéma. Dans le cadre de cette réhabilitation complète de cette salle, la Métropole Rouen Normandie avait déjà accordé à la Commune de Houppeville une subvention pour procéder à la réfection de la toiture de ce bâtiment de 57 430 € au titre du FAA pour un coût global des travaux de 200 000 € HT.

Aujourd'hui, la Commune de Houppeville, la salle du Vivier nécessite un ensemble de travaux supplémentaire afin d'être remise en état et répondre aux normes de sécurité, il s'agit de procéder à un désamiantage des lieux et une aux normes incendie et d'accessibilité pour les PMR. Ces travaux comprennent la maîtrise de la consommation énergétique avec comme objectif de réduire de 40 % la consommation du bâtiment. Le cabinet d'architecture sollicités pour suivre le chantier globalement a proposé à la Municipalité deux solutions. Celle qui a été retenue permettra d'éviter la maintenance, la vérification et la mise à jour d'un système d'alarme incendie dans les combles de la charpente donc la réalisation d'économies sur le long terme.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 728 180,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 138 216,00 € à la commune de Houppeville. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DRPE120_0183-AR

Une subvention au titre du FSIC PMR de 9 275,00 € correspondant à 25 % d'un montant global des travaux HT estimé à 37 100 €.

Soit une subvention totale de 147 491,00 €

FSIC Métropole Rouen Normandie :	147 491,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	68 868,00 €
Région Normandie :	105 185,00 €
DETR :	76 860,00 €
Commune de Houppeville :	329 776,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal 14/2019 du 04 avril 2019.

Commune de Maromme

Projet 1 : Travaux d'accessibilité 2021 des bâtiments Communaux au titre de l'Ad'AP

La Ville de Maromme, par délibération n°13 du 24 juin 2015, a adopté un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
Initialement accompagnée par une maîtrise d'œuvre, Maromme a décidé par la suite de poursuivre la mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments par elle-même sans recours à une prestation intellectuelle extérieure.
Ce changement de position a occasionné un retard sur la mise en œuvre de cet Ad'AP. La Ville compte bien néanmoins tenir ses engagements et mettra comme convenu l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la législation pour 2025.
Pour 2021, cette mise en accessibilité totale ou partielle concernera plusieurs bâtiments de la Ville, notamment plusieurs établissements scolaires :

- L'école élémentaire Jules Ferry,
- L'école maternelle Paul Fort,
- Le Centre de Loisirs,
- La salle Jeanne Thibaux,
- La salle des fêtes François Villon.

Les travaux s'étendront sur toute l'année 2021 avec, pour les établissements scolaires, la contrainte de temps qui obligera la Ville à faire les travaux d'accessibilité en dehors des périodes habituelles de cours.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 783 982,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 195 995,50 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 25 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	195 995,50 €
Commune de Maromme :	587 986,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 13 du 25 juin 2015.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Projet 2 : Réalisation d'une garderie au sein de l'école maternelle Thérèse Delbos

En manque d'espace pour accueillir correctement ses enfants scolarisés lors de l'accueil périscolaire, la Commune de Maromme a réfléchi à la meilleure solution pour augmenter son niveau de service au public.

L'option a été prise de transformer un ancien logement de fonction en espace de garderie pour accueillir ces enfants lors des temps périscolaires. Une opération de transformation d'un espace de logement en structure d'accueil est donc à réaliser.
Tous les corps de métier habituels dans le cadre d'opération de réhabilitation sont donc sollicités.

L'ensemble des travaux sera réalisé entre la fin de l'année 2020 et le premier semestre, afin de pouvoir accueillir les enfants dans les locaux rénovés pour la rentrée scolaire 2021-2022 en septembre 2021. La configuration du bâtiment permet une intervention en dehors des périodes de vacances sans pour autant gêner les enfants et enseignants de l'école attenante.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 192 469,85 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 493,97 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	38 493,97 €
Commune de Maromme :	153 975,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Projet 3 : Aménagement d'une entrée de ville rue du bout du Bosc

Aujourd'hui, l'entrée nord de la Commune de Maromme est en cours de mutation après plusieurs années marquées par plusieurs démolitions de bâtiments qui ont permis de premiers aménagements urbains avec le concours de la Métropole et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Cette parcelle se trouvant en lisière de forêt, la démolition d'une maison et l'aménagement de cette parcelle permettrait de la valoriser pleinement l'entrée de cette forêt.

Cela permettrait également d'entamer un processus de valorisation de la forêt communale comme espace de promenade et de loisirs, proche de la Commune.

Par ailleurs, sur cette emprise et sa zone attenante, y serait déplacé un élément patrimonial historique de la Commune, à savoir la Roue TIFINE, ancienne roue à AUBE, pour marquer l'entrée de la Commune grâce à un aménagement notable et identifiable de tous.
La démolition de la maison rue du BOUT DU BOSC sera la première étape du projet. Celle-ci devrait intervenir entre décembre 2020 et janvier 2021.
Ensuite, le déplacement de la roue TIFINE devrait pouvoir intervenir entre le deuxième et le troisième trimestre 2021. Aujourd'hui, la Commune manque de visibilité quant à la réalisation de ce chantier tant l'expertise pour réaliser cette opération (la restauration et le déplacement sécurisé d'un ouvrage remarquable de ce type) est rare.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 140 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 000,00 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie : 28 000,00 €
Commune de Maromme : 112 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Projet 4 : Rénovation des bâtiments du parc d'activités du Moulin à Poudre

Le parc d'activités du Moulin à Poudre, construit au début des années 1980, abrite aujourd'hui plusieurs dizaines d'entreprises qui louent à la Commune des locaux à usage professionnel.

Concrètement, la Commune est donc propriétaire de locaux à usage professionnel qu'elle loue à diverses entreprises, organismes de formation, associations etc...

Des travaux sont nécessaires sur l'ensemble des bâtiments, aujourd'hui dans un état d'usure avancée. La Ville a donc entrepris de faire chiffrer un programme ambitieux de rénovation de l'enveloppe extérieure de ces bâtiments (peintures, chéneaux, toiture...). C'est ce programme qui fait l'objet de cette demande de subvention.
L'ensemble des travaux sera démarré en début d'année 2021 et réalisé dans le courant du premier semestre.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 191 030,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 206,09 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 38 206,09 €
Commune de Maromme : 152 824,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Projet 5 : Rénovation du Centre Multi Accueil Françoise Dolto

Afin d'accueillir les enfants de 0 à 3 ans dans des conditions idéales, une rénovation complète du bâtiment du Centre Multi-Accueil Françoise Dolto a été entamée en 2019. Le FSIC est sollicité pour la deuxième phase des travaux, à savoir la réhabilitation du rez-de chaussée et de l'accueil du bâtiment, aujourd'hui peu adapté à l'accueil de jeunes enfants.

Par ailleurs, des interventions importantes dans le cadre de ce même projet sont prévues sur l'enveloppe du bâtiment afin de garantir la pérennité et la sécurité de l'ouvrage, ainsi qu'un agrandissement.

Tous les corps de métier habituels dans le cadre d'opération de réhabilitation sont donc sollicités.
Comme précisé auparavant, au-delà de la rénovation intérieure sont prévues des interventions sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce afin de garantir la sécurité de l'ouvrage.

Etant donnée la caractéristique du bâtiment (accueil de jeunes enfants entre 0 et 3 ans), les travaux ne peuvent être réalisés que dans l'intervalle des vacances d'été. Il est donc souhaité un démarrage des travaux en juin 2021 et une fin des travaux au mois de septembre 2021.
Financement : Le montant total des travaux s'élève à 211 727,85 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-209023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 345,57 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 42 345,57 €
Commune de Maromme : 169 382,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

<u>Projet 6 :</u> Rénovation de son ancien Hôtel de Ville (Phase N°1)

La Commune de Maromme est engagée dans la rénovation de son ancien Hôtel de Ville, amené à redevenir ce qu'il a été par le passé, dans le cadre d'un programme ambitieux de réhabilitation de ce bâtiment ancien.

Ce programme de réhabilitation de cet ancien Hôtel de Ville est un acte fort de la nouvelle majorité municipale, qui entend redonner ses lettres de noblesse à ce bâtiment du dix-neuvième siècle sur lequel est venu se greffer en 2015 la Médiathèque le Séquoia, les deux faisant partie du même ensemble architectural.

Il s'agit donc ici de redonner à un ancien bâtiment administratif sa fonction d'antan, en le faisant cohabiter et communiquer avec un espace culturel, les deux bâtiments étant amenés à ne faire qu'un, en réalité.

Il est entendu que le principal enjeu réside ici dans la cohabitation des usagers et des agents dans le cadre d'un espace partagé et multi-usages, ouvert sur la cité et devant demain être son cœur battant.

En 2020, la maîtrise d'œuvre a de nouveau été sollicitée afin de mettre en œuvre ce programme, et a fourni à la Ville un chiffrage. Ce programme inclut, outre la réhabilitation de l'intérieur du bâtiment son isolation par l'extérieur, son renforcement pour donner suite à une infestation par un champignon de type Mérule, ainsi que la réalisation d'espaces constituant une extension du bâtiment actuel, que ce soit sur la partie Mairie ou sur la partie Médiathèque.

Au vu de l'échéancier de réalisation il a été proposé de phaser le projet de la sorte. La demande de FSIC concerne la phase N°1 qui concerne la réhabilitation de l'ancienne mairie et réalisation d'une structure métallique pour remplacer le plancher bois.
Les marchés de travaux sont en cours de rédaction par la maîtrise d'œuvre, ils devraient être attribués au début du premier trimestre 2021. Les travaux de réhabilitation du bâtiment devraient débuter au mois de mars 2021 pour s'achever en septembre 2022. Il est prévu une livraison du bâtiment dans son ensemble pour janvier 2023.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 445 866,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 289 173,39 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie : 289 173,39 €
Commune de Maromme : 1 156 693,55 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

<u>Projet 7 :</u> Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre paysagère parc de NORDERSTEDT

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Le parc de NORDERSTEDT est un espace vert situé en cœur du centre-ville de Maromme. Son emprise lie plusieurs bâtiments importants abritant différents services publics, à savoir l'Hôtel de Ville, la médiathèque le Séquoia, l'école municipale de musique, l'EHPAD « Le Village des AUBEPINS » et l'école élémentaire Gustave Flaubert.

Sa réalisation est le fruit de plusieurs années de travail autour de la restructuration du centre-ville et de sa végétalisation, travail qui s'est traduit par la démolition d'un ancien EHPAD et de plusieurs maisons, et la réalisation de cet espace vert d'un hectare.

A ce jour, le secteur de l'hôtel de Ville constitue une pièce essentielle dans le changement d'image de la ville et s'avère être une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, que dans l'articulation à créer autour de nouvelles urbanités accompagnant la création de nouveaux quartiers.

La ville de Maromme souhaite donc sélectionner un opérateur, maitre d'œuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de naturalisation d'espace urbain.

Dans cet esprit, l'objectif de la mission confiée est double : celui permettant de disposer d'une orientation d'aménagement du quartier de l'hôtel de Ville (périmètre large), d'une part, et celui portant sur la réalisation d'un parc urbain écologique (périmètre de projet) en cohérence avec les principes retenus de ce qui précède.

Les enjeux développés sont, pour les préciser, de rendre lisible ce site :

- En lui donnant une visibilité accrue, depuis les axes routiers (rue des martyrs de la résistance, rue de la république, rue du huit mai, rue du val aux dames),
- En trouvant un meilleur équilibre entre la mise en valeur du paysage, la protection de l'environnement et la qualité du cadre de vie pour les habitants. A ce dernier titre, l'espace conçu doit être générateur de sociabilité et de croisement,
- En renforçant son statut d'îlot et de parcours de fraicheur,
- En proposant un cadre propice à l'amélioration de la biodiversité basée sur un modèle de corridor écologique,
- En développant des ambiances apaisantes,
- En améliorant la lecture des déplacements et la connexion des espaces.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 90 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 000,00 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	18 000,00 €
Commune de Maromme :	72 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

<u>Projet 8 :</u> Réhabilitation intérieure de l'espace de vie « LA CANOPEE »

La Commune de Maromme a souhaité, par délibération du 04/07/2019, créer un Espace de Vie Sociale (EVS) dans l'ancienne Maison municipale de la Jeunesse, rue BERRUBE à Maromme. Ce nouvel espace a été dénommé par la suite « la Canopée ».
Un EVS est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale avec 3 finalités :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- Le développement de la citoyenneté de proximité.

Il s'agit donc d'une structure de proximité dotée d'un projet social qui propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec eux et des projets qui valorisent le territoire.

Le projet social :

- Explicite les axes d'intervention prioritaires et propose un plan d'actions et des activités adaptées ;
- Doit être articulé avec le projet des partenaires afin de permettre de développer des complémentarités, des partenariats afin de renforcer l'efficacité de l'action publique ;
- Ce dispositif permet de compléter l'offre de services municipaux en matière d'action sociale en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs selon 5 axes :
  - l'accès aux droits,
  - le soutien à la parentalité,
  - l'insertion,
  - la prévention santé,
  - l'action jeunesse.

L'Espace de Vie Sociale s'appuie sur le cadre juridique et financier de la CAF qui le soutient par le biais d'une prestation de service, après délivrance de l'agrément. Les projets portés par l'EVS peuvent être financés dans le cadre de subventions.

L'objectif est donc de réunir, dans un même espace et un même bâtiment, différents acteurs travaillant autour de ces questions. Des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur sont nécessaires pour achever la mutation de ce bâtiment et pour permettre d'accueillir le maximum d'acteurs intervenant sur le territoire marommais.

Tous les corps de métier habituels dans le cadre d'opération de réhabilitation sont donc sollicités.
L'ensemble des travaux devrait débuter en début d'année 2021, avec l'objectif de terminer le projet et de livrer le bâtiment rénové avant le 31 décembre de la même année.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 223 746,87 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 749,37 € à la commune de Maromme. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	44 749,37 €
Commune de Maromme :	178 997,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Commune de Mesnil-Esnard

Projet : Rénovation énergétique – travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux

Le changement de fenêtres est une action de rénovation énergétique prioritaire pour la Commune du Mesnil-Esnard qui entend engager une politique volontariste d'économie d'énergie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

La commune entreprend donc progressivement le changement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) de ses bâtiments communaux en fonction des priorités.
Sur l'année 2020, trois bâtiments communaux ont été ciblés :

- L'école Edouard HERRIOT ;
- La cantine scolaire ;
- La salle Bernard DENESLE.

Les travaux seront programmés sur l'année 2020.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 923,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 784,60 € à la commune de Mesnil- Esnard. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	6 784,60 €
Commune de Mesnil-Esnard :	27 138,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2020.

Commune de Le Mesnil-sous-Jumièges

Projet : Construction d'un bâtiment technique communal

La Commune de Mesnil-sous-Jumièges a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules techniques de la commune (tracteurs et véhicules divers…).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 63 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 250,00 € à la commune de Le Mesnil-sous-Jumièges. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	12 250,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie	10 006,50 €
Département 76 :	15 250, 50 €
Région :	3 362, 50 €
Commune de Le Mesnil-sous-Jumièges :	22 380,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2020.

Commune de Jumièges

Projet : Remplacement de la chaudière au groupe scolaire

La Commune de Jumièges a décidé de remplacer la chaudière bois qui est hors service qui alimentait le groupe scolaire et le nouveau bâtiment regroupant la bibliothèque, la cantine scolaire, l'accueil de Loisirs et 4 logements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 106 200,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 240,00 € à la commune de Jumièges. Cette somme correspond à 20 % du projet global H.T

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

FSIC Métropole Rouen Normandie :	21 240,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie	18 580,00 €
Département 76 :	26 560,00 €
Commune de Jumièges :	39 820,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Projet : Travaux d'aménagement du cimetière

Pour donner suite à l'interdiction d'utiliser du glyphosate, la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite réaliser des aménagements au niveau du cimetière communal et profiter de ces travaux pour procéder à des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux qui seront réalisés au niveau des ailées ont pour objectif de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les lieux et limiter les heures passées à l'entretien pour donner suite à la fin de l'utilisation du glyphosate.

D'une manière générale, les travaux consistent à créer des bandes de roulement, en béton, d'1m ou d'1,50m. Dans les allées principales, les deux bandes de roulement d'1m seront séparées par une zone engazonnée d'1m. Deux places de retournement seront créées. Ainsi, le béton empêchera les mauvaises herbes de pousser et la bande engazonnée sera facile d'entretien grâce à la nouvelle tondeuse.

Par ailleurs, il est également prévu un portillon pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans une deuxième phase des travaux, du géotextile sera posé et recouvert de gravier pour éviter la repousse des mauvaises herbes entre les tombes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 700,00 € à la commune de Sainte- Marguerite-sur-Duclair. Cette somme correspond à 25 % du projet global H.T

FSIC Métropole Rouen Normandie :	7 700,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie	7 700,00 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	15 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2020.

Commune de Malaunay

Projet : Travaux de restructuration des terrains de tennis

La commune de Malaunay a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour obtenir un fonds de concours concernant :

- L'aménagement des ateliers municipaux, à ce titre, une somme de 5 111,40 € lui a été attribuée par délibération du bureau en date du 4 novembre 2019 ;
- Des travaux de restructuration de la piscine, à ce titre, une somme de 5 230,20 € € lui a été

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

attribuée par délibération du bureau en date du 16 décembre 2019.

La commune a informé la Métropole Rouen Normandie qu'elle entendait abandonner ses deux projets. En conséquence, il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations et de réintégrer les sommes dans l'enveloppe FSIC de la commune à savoir, la somme de 10 341,60 €, portant la nouvelle enveloppe de la commune à 153 868,00 €.

Parallèlement, la commune de Malaunay souhaite entreprendre des travaux de restructuration des terrains de tennis couverts municipaux. Le projet est situé rue Louis Lesouef.

Dans un premier temps, les travaux consistent à la démolition du bâtiment actuel, le traitement et l'évacuation des matériaux amiantés.
Dans un deuxième temps, des travaux de gros œuvres seront entrepris en particulier la refonte complète de la charpente. Lors de la reconstruction du bâtiment une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux durables et répondant à des critères environnementaux spécifiques démontrant le vif intérêt de la commune de Malaunay à s'engager résolument dans la démarche Cop21 de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, on notera, l'isolation des sous-bassement par complexe avec isolant en PSE Graphite haute densité TH32 de 80 mm d'épaisseur recouvert d'un enduit ciment, la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies 5m3, mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies 25 m3. Par ailleurs, les différents lots concernant les marchés publics concernant l'aménagement du nouveau bâtiment de la couverture du bâtiment aux menuiseries extérieures, à l'électricité et l'ensemble des prestations nécessaires à cette reconstruction font l'objet d'un cahier des charges strict concernant l'utilisation de matériaux de construction durables et performants au niveau énergétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 036 060,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 153 868,00 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC après réintégration des sommes attribuées dans les deux délibérations abrogées.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	153 868,00 €
Commune de Malaunay :	882 192,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N°0011/2020 du 28 février 2020.

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- de procéder au retrait partiel des délibérations du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019 et du 16 décembre 2019, susvisées, en ce qu'elles attribuent à la commune de Malaunay des fonds de con-cours, respectivement de 5 111,40 € pour l'aménagement des ateliers municipaux, et de 5 230,20 € pour des travaux de restructuration de la piscine,

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville–

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0183-AR

Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Epinay-sur-Duclair, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Moulineaux, La Bouille, Quevillon, Le Houlme, Grand-Couronne, Montmain, Oissel, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Paër, Yville-sur-Seine, Houppeville, Yainville, Maromme, Le Mesnil-Esnard, le Mesnil-sous-Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Jumièges et Malaunay.

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 9 décembre 2020

Réf dossier : 6183
N° ordre de passage : 46
N° annuel : 2020_0184

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - Petites communes - - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Duclair, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, La Bouille, Le Houlme, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier et Houppeville : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 3 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1er décembre 2020,

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance

Dans le cadre de sa programmation budgétaire pluriannuelle, la commune d'Amfreville-la-Mivoie souhaite réaliser le projet suivant :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

- Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance comprenant un accueil de loisirs pour 150 à 200 enfants, un multi-accueil et un espace garderie.

Par ailleurs, la municipalité souhaite que ce projet s'inscrive dans un cadre de haute qualité environnementale. Ainsi, le bâtiment situé dans un site remarquable (au niveau du parc Lacoste), répondra à l'objectif de performance environnementale E3C2 (bâtiment à énergie positive avec une très faible émission carbone sur le cycle de vie du bâtiment).
Le coût total de ce projet de construction est estimé à 2 500 000 € HT et la commune sollicite la Métropole Rouen Normandie et d'autres financeurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 500 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 36 723,62 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	36 723,62 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	238 313,95 €
Conseil Départemental, CAF, ADEME :	500 000,00 €
DETR / DSIL :	500 000,00 €
Commune d'Amfreville-la-Mivoie :	1 224 962,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2020.

Commune d'Anneville-Ambourville

Projet 1 : Rénovation de l'église communale

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite poursuivre la rénovation de l'église communale. Ces importants travaux ont été programmés en plusieurs tranches s'étalant sur plusieurs années. La cinquième tranche, prévue en 2020 comprend la rénovation de 3 travées de la face Sud de l'église. Un marché adapté a été lancé le 16 juin 2020 et il a fait l'objet d'une publication sur le site ADM76. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 août 2020 et a attribué le marché à l'entreprise TERH Monuments Historiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 505,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 551,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	11 551,50 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	7 701,00 €
Commune d'Anneville-Ambourville :	19 252,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Commune de Bardouville

Projet 1 : Mur de soutènement du cimetière / Mairie / école

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

La commune de Bardouville doit rapidement intervenir pour pérenniser et rénover ses bâtiments (cimetière - Mairie - école). Néanmoins, avant d'engager le moindre aménagement, il est indispensable de conforter le mur de soutènement en raison de la situation topologique de leur emplacement.
Depuis les 6 dernières années des études G2 et G5 préalables aux travaux. Il est devenu urgent d'engager les travaux. La commune a sollicité un accompagnement du CEREMA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Décapage de la terre végétale de l'emprise des travaux - mise en dépôt,
- Déblaiement des sols en place en amont du mur,
- Reprofilage du terrain sous la forme d'une terrasse horizontale et d'un talus incliné,
- Déblaiement du volume de la tranchée drainante,
- Remblaiement en pied de mur aval sur 15 cm sur 2 m de largeur au minimum,
- Nettoyage et rejointoiement, au mortier à base de chaux, de l'appareillage de maçonnerie côté amont, sur la partie découverte après déblai,
- Mise en place de la tranchée drainante, y compris ses exutoires par descente de tuyau avec évacuation vers le bois du château.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 69 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 900,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 900,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	13 800,00 €
Département 76 :	13 800,00 €
Etat :	13 800,00 €
Commune de Bardouville :	20 700,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux divers dans les sites sportifs

La commune de Berville-sur-Seine souhaite engager des travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit notamment du remplacement de la vasque circulaire à l'école maternelle, le remplacement des portes de la réserve de l'atelier et les travaux de toiture et d'isolation pour l'école.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 834,06 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 350,22 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 350,22 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 566,81 €
Commune de Berville-sur-Seine :	8 917,03 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Commune de BOOS

Projet : Création d'un centre de loisirs

La commune de Boos est en pleine expansion passant de 3 248 habitants en 2010 à 3 813 habitants en 2019. De nombreuses familles viennent s'y installer et elles sollicitent de plus en plus les services de la commune afin de bénéficier de services de garde d'enfants pour le mercredi. L'accueil du centre de loisirs s'effectue actuellement dans un baraquement des années 1960. Il ne bénéficie pas de conditions adéquates et sécurisées.
La commune souhaite détruire ce bâtiment et construire en lieu et place un nouveau centre de loisirs composé de 3 salles d'activités, d'un dortoir pour permettre l'accueil des enfants de moins de 6 ans, une salle de restauration qui pourra également servir de salle de réunion pour les associations et des bureaux pour l'administration.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 435 459,68 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 62 914,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	62 914,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	67 109,40 €
Préfecture DETR :	254 400,00 €
Département 76 :	87 500,00 €
CAF :	300 000,00 €
Commune de Boos :	663 936,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Commune de Duclair

Projet 1 : Travaux PMR Stade Maurice Châtel

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé la commune de Duclair doit engager le réaménagement du stade Maurice Châtel. Il s'agit de procéder aux travaux suivants :

- Aménagements PMR des cheminements intérieurs et extérieurs,
- Réaménagement des vestiaires,
- Travaux PMR au niveau de la tribune.

La commune doit donc répondre aux prescriptions réglementaires. Concernant les vestiaires, la mise en conformité sera intégrale. La commune a sollicité les services d'une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans l'ensemble du chantier et à lancer un marché d'appel d'offres de 8 lots.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 357 447,08 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 090,37 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	22 090,37 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	58 143,75 €
Département 76 :	89 744,71 €
Préfecture DETR :	71 489,41 €
Préfecture DSIL :	35 744,71€
Commune de Duclair :	80 234,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°08-20 du 12 février 2020.

Projet 2 : Aménagement d'une aire de jeux

La commune de Duclair a inscrit dans son programme 2020 la création d'une aire de jeux pour adultes. L'aire de jeux située sur une assiette foncière d'environ 300 m² sera un aménagement ludique qui viendra compléter l'espace pour enfants de 3 à 12 ans installé en 2019.
Cet espace offrira :

- Un accès libre à une activité physique gratuite en extérieur,
- Répondra aux besoins et aux attentes des administrés en termes de pratiques sportives,
- La possibilité d'obtenir des conseils sur l'utilisation des équipements via une application pour smartphone,
- Une synergie pour les familles avec l'aire de jeux réalisées en 2019 pour les enfants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 49 550,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 342,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	17 342,50 €
Préfecture DETR :	14 865,00 €
Commune de Duclair :	17 342,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°13-20 du 4 mars 2020.

Projet 3 : Travaux dans un groupe scolaire de la commune

La commune de Duclair souhaite changer des sols de plusieurs salles de classe d'un groupe scolaire de Duclair. Il s'agit de classes du Groupe Scolaire situé Chemin des écoliers cadastré parcelle 43 – Feuille 000 AS 01.
Cette réfection concerne la salle N° 6 de l'école élémentaire et la salle N° 6 de l'école maternelle.
Ces travaux sont nécessaires pour augmenter la durée d'usage du bâtiment.
Par ailleurs, le changement des sols de trois jeux dans la cour de l'école maternelle du groupe est devenu urgent pour des questions de sécurité. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 934,61 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 527,11 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 527,11 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Préfecture DETR :	2 586,92 €
Préfecture DSIL :	1 293,46 €
Commune de Duclair :	4 527,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°15-20 et 16-20 du 12 février 2020.

Projet 4 : Eclairage du parc des eaux mêlées

La commune de Duclair possède sur son territoire un parc éducatif doté d'un arboretum cadastré AN parcelles 46 et 56 ayant pour dénomination : « Parc des Eaux Mêlées ».
Dans le cadre de la COP 21 local et dans un souci économique et environnemental, la municipalité envisage de remplacer l'ensemble des éclairages d'ornement et de cheminement de ce parc.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 181,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 063,63 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	7 063,63 €
Préfecture DETR :	6 054,55 €
Commune de Duclair :	7 063,63 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 17-20 du 23 mars 2020.

Projet 5 : Travaux cimetière

Dans la continuité des reprises de concessions échues dans le cimetière, la commune de Duclair souhaite procéder à l'enlèvement et au nettoyage de 8 à 9 sépultures réparties en fonction des dates légales de reprise.
Ces opérations comprennent :

- La casse et l'évacuation des monuments,
- Le terrassement de chaque sépulture et l'évacuation des terres,
- Les exhumations si nécessaires,
- Les reliquaires en cas d'ossement pour chaque sépulture,
- L'évacuation des gravats avec mise en décharge,
- Remblaiement des fosses après nettoyage et remise en état des surfaces.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 124,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 343,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 343,40 €
Préfecture DETR :	5 437,20 €
Commune de Duclair :	6 343,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 18-20 du 23 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Projet 6 : Extension du système de vidéo protection (phase 4)

La commune de Duclair souhaite poursuivre son déploiement de la vidéoprotection (Phase 4).
Il s'agit de l'ajout au dispositif de 2 caméras ayant pour but de protéger des bâtiments municipaux situés au n°21 rue Victor HUGO et au n°22 rue Gustave Flaubert.
Dans le cadre de la poursuite de ce déploiement de sécurité la commune a répondu à un cahier des charges spécifiant des prescriptions techniques et réglementaires particulières.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 513,78 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 513,78 €
Préfecture DETR :	8 610,00 €
Département 76 :	7 063,63 €
Commune de Duclair :	6 513,78 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 14-20 du 12 mars 2020

Commune de Sahurs

Projet 1 : Changement du mode de chauffage de la Mairie et de l'école maternelle.

La commune de Sahurs est très engagée pour participer et contribuer à la maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux. Considérant que son mode de chauffage utilisé au niveau de la mairie et de l'école maternelle est une énergie non seulement coûteuse mais aussi polluante, la commune a fait le choix de remplacer la chaudière fioul de la mairie devenue vétuste par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement.

Pour répondre à cette impératif environnemental, la municipalité a décidé de faire installer deux pompes à chaleur respectivement à la mairie et à l'école maternelle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 109 370,66 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 734,27 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 734,27 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	21 874,13 €
Département 76 :	27 342,66 €
DETR :	32 811,20 €
Commune de Sahurs :	24 608,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Projet 2 : Remplacement d'une structure de jeux de l'école « Franck INNOCENT »

La structure de jeux installée dans la cour de récréation de l'école « Franck INNOCENT » a subi l'épreuve du temps et elle est fortement dégradée. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes de sécurité et elle a dû être « neutralisée » au grand regret des enfants.
La municipalité de Sahurs a décidé de faire procéder à son remplacement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 034,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 407,56 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	407,56 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	5 606,80 €
Commune de Sahurs :	22 019,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Commune de Saint-Aubin-Celloville

Projet : Programme de construction d'un terrain multisport

La commune de Saint-Aubin-Celloville a pour projet l'aménagement d'un terrain multisport répondant aux habitants désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, skate). Ce terrain entend être aussi un lieu de vie et de rencontre consacré aux défis sportifs.
Dans le cadre d'activités périscolaires, il peut être utilisé par les écoles (maternelle et élémentaire) ou par le Ludisport sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.
La municipalité pourra également s'approprier cet équipement en organisant des fêtes avec découvertes sportives, des tournois multisports en lien avec les associations.
Cet espace entend être attractif et fédérer et il apportera une plus-value à la commune de Saint-Aubin-Celloville notamment lors de la location de la salle des fêtes et des fêtes de villages.
Dans le cadre de ce projet plusieurs entreprises de terrains multisports ont été sollicitées, permettant de définir les prescriptions techniques et les équipements à prévoir.
Ces travaux consistent en :

- La réalisation d'une plateforme en enrobé ou béton drainant de 30 x 24 m, y compris le terrassement, passage de fourreaux pour éclairages, traitement des eaux de ruissellement et traçage au sol,
- Le terrain multi-sports composé d'une enceinte clôturée métallique, de paniers de baskets (dont 1 à l'extérieur), de buts de foot, de support de filets, d'un sol en pelouse synthétique pour l'usage des écoles et d'équipements sportifs pour le skate,
- La pose d'équipements de proximité (assis debout type banc, de poubelles, signalétiques, caméras et d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 126 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 806,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 806,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	15 403,00 €
Département 76 :	12 500,00 €
DETR :	30 240,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	59 051,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID.: 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2020.

Commune de Saint-Martin-du-Vivier

Projet : Mise aux normes ancienne Mairie

La commune de Saint-Martin-du-Vivier souhaite procéder à la mise aux normes de son ancienne mairie et divers travaux de réfection dont le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque.
Ces différents travaux portent sur :

- une intervention en toiture du bâtiment,
- la reprises et mise en peinture des tapées bois des fenêtres des combles,
- une rénovation de la façade,
- la dépose de portes et menuiseries existantes sur l'ensemble de la bibliothèque,
- le remplacement des fenêtres bois par des menuiseries aluminium,
- la mise en place d'une signalétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 113 606,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 039,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 039,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	9 331,10 €
Commune de Saint-Martin-du-Vivier :	90 235,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 août 2020.

Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville

Projet 1 : Travaux chemin communal

Le dimanche 16 Août 2020, a eu lieu sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville un épisode de fortes précipitations qui a entraîné d'importantes inondations par ruissellement et coulées de boues associées.

Parmi les zones impactées, se trouve le chemin communal qui relie le château dit « Robin » au lieu-dit « Le Bas Aulnay », près de la route de l'Austreberthe. Durant l'épisode pluvieux, ce chemin, qui fait l'objet d'une pente importante, s'est transformé en torrent et l'eau a occasionné un sinistre de grande ampleur dans une habitation.
Afin d'éviter que cela se reproduise, la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite effectuer des travaux et il importe de raccorder le chemin au réseau d'eau pluviale et d'installer une dalle en béton.
Les travaux consistent :

- à récupérer l'eau dévalant du chemin en installant un avaloir en amont de la sortie de l'habitation,
- de canaliser l'eau récupérée vers l'avaloir existant en bordure de la route de l'Austreberthe,
- de couler une dalle béton entre les deux avaloirs.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 809,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 142,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 142,70 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	2 761,80 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :	6 904,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

Projet 2 : Travaux d'extension des sanitaires de la salle des fêtes pour les Personnes à Mobilité Réduite et création d'un local pour le matériel

Dans le cadre de l'aménagement de ses bâtiments publics communaux, la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville a souhaité rénover sa salle des fêtes (ERP de type L, catégorie 5). A ce titre, ont déjà été effectués en 2019, des travaux de rafraîchissement, un nouveau système de circulation d'air a été installé, le parquet a été poli et vitrifié, et le faux-plafond a été remplacé.
Parallèlement, la commune a mandaté un cabinet d'architecte afin de créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et rendre le lieu à la loi en matière de PMR.
Le cabinet d'architecte a d'ores et déjà réalisé les plans et coupes, rédigé avec l'aide d'un bureau de contrôle les notices de sécurité et déposé le permis de construire le 2 mars 2020. Celui-ci, après validation des différentes instances compétentes (SDIS, Directions de l'eau, de l'assainissement et de la planification urbaine de la Métropole-Rouen-Normandie, sous-commission départementale d'accessibilité) a été délivré le 9 octobre 2020.
Le projet faisant l'objet d'une demande de subvention concerne l'extension et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes. Les deux sanitaires existants sont refaits et un sanitaire spécifique pour les personnes à mobilité réduite sera créé en extension dans la dent creuse de la façade sud-est de la salle. La surface libre restante sera utilisée pour créer un local de rangement pour le matériel. Création de 27 m² supplémentaire de surface.
L'accès principal à la salle des fêtes sera également retravaillé avec la création d'un perron, d'une rampe adaptée et d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 610,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 610,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	11 480,00 €
DETR :	17 220,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :	20 090,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet 1 : Travaux ancienne Mairie

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite engager un projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place afin de créer un centre bourg. Ceux-ci sont situés dans le cœur du village, la place dessert tant l'ancienne mairie que la maison d'assistantes maternelles. A proximité immédiate, se trouvent le presbytère, l'église et son parking, la mairie et son parking et la maison médicale en construction.
L'ancienne mairie, actuellement inoccupée, pourrait être transformée en Maison des Associations (accès Personne à Mobilité Réduite intégré), la place pourrait faire l'objet d'une requalification avec la rénovation des Halles afin d'accueillir le marché. Un cheminement piéton complèterait le site, en y intégrant le Presbytère, l'Eglise, et les parkings.
L'étude des travaux est prévue en 2021. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime).
Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention se polarisent exclusivement sur le remise du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 541 666,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 554,95 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	80 554,95 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	40 000,00 €
DETR :	108 333,00 €
Département 76 :	70 000,00 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	331 667,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020

Projet 2 : Réfection à l'école maternelle DUVAL-LEGAY

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a dû faire face à de nombreuses fuites à l'école maternelle DUVAL-LEGAY, sise au 945 rue du Général de Gaulle, provoquant des inondations et désagréments.
Cette situation a contraint la commune à devoir réaliser d'importants travaux de réfection et en particulier, le remplacement de la verrière de la classe des « Petites Sections », le changement complet de la fenêtre des sanitaires, ainsi que la réfection complète de la toiture terrasse.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 542,81 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 271,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	15 271,40 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	15 271,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du XXXXXX.

Commune de La Bouille

Projet 1 : Panneaux de signalisation

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Dans le cadre de la promotion de son territoire communal, la municipalité de La Bouille souhaite installer des panneaux sur ses bâtiments communaux pour valoriser son patrimoine culturel. Cette signalisation a pour but d'informer les nombreux touristes qui visitent la commune toute l'année.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 087,92 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 226,38 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 226,38 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	2 817,58 €
Commune de La Bouille :	7 043,96 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Projet 2 : Travaux de sécurisation de l'église Sainte-Madeleine

Depuis plusieurs mois, la commune de La Bouille est confrontée à d'importantes difficultés concernant son église Sainte-Madeleine du fait de chutes de pierres. Cette situation l'a obligé à faire sécuriser les lieux et solliciter l'intervention d'une société spécialisée.
Par délibération du 13 février 2020, la Métropole Rouen Normandie a accordé une première aide financière à travers ces deux fonds de concours FSIC et FAA sur la base d'un plan de financement communiqué par la commune de La Bouille. Le total des travaux s'élevait à 29 187,94 € HT. A l'époque, la commune avait obtenu 6 567,28 € au titre du FAA et 5 837,58 € au titre du FSIC, la participation de la DETR avait été fixée à 8 756,38 € et le Département 76 devait participer. Il s'avère que la subvention du Département n'a pas abouti. La commune sollicite donc une revalorisation de sa subvention compte-tenu de cette nouvelle situation.
Par ailleurs, du fait de la fragilité de ce bâtiment cultuel, la commune a été contrainte de faire procéder à de nouveaux travaux de sécurisation. En effet, pour donner suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menaçaient de tomber au niveau du clocher et des pilastres. Il était urgent de sécuriser de nouveau les lieux. L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident qui aurait pu être dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser l'environnement. Cette nouvelle intervention a eu pour objet de procéder à la purge des éléments menaçants de tomber et de procéder à des aménagements de protection complémentaires pour éviter d'autres chutes. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 17 000 € HT.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 46 187,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 910,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 910,92 €
FAA Métropole Rouen Normandie du 13/02/2020 :	**6 567,28 €**
FSIC Métropole Rouen Normandie du 13/02/2020 :	**5 837,58 €**
FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 400,00 €
DETR :	8 756,38 €
Commune de La Bouille :	18 715,78 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Commune du Houlme

Projet 1 : Création d'un parking communal supplémentaire pour l'espace santé

Dans le cadre de la stratégie d'aménagement de son territoire, la commune du Houlme avait lancé la restructuration des anciennes salles de classe de l'école Aragon Prévert en espace de santé. L'ensemble des travaux est aujourd'hui achevé.
Cet espace santé du Houlme accueille onze professionnels de santé qui dans leurs domaines respectifs reçoivent un large public. Les espaces de stationnement actuellement y compris la place de la mairie se trouvent très vite saturés. Cet aménagement se trouve dans une ancienne cour d'école propriété exclusive de la commune du Houlme donc privatif.
Face à ce constat et avec la volonté d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'espace santé, le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 octobre 2020 à valider le principe d'aménagement de zones de stationnement complémentaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 85 116,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 534,86 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	25 534,86 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	17 023,24 €
Commune du Houlme :	59 581,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Projet 2 : Réhabilitation de la toiture de la salle Arthur ASHE

La commune du Houlme dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 340A affecté à la pratique du tennis. Ce bâtiment d'une superficie total de 1 381 m² dispose de deux courts qui permets la pratique du tennis par tous temps.
Cette infrastructure sportive permet à une association de la commune, affiliée à la Fédération Française de Tennis de proposer :

- Des activités de découverte du tennis aux enfants de 3 à 6 ans,
- Une école de tennis à partir de 7 ans
- Un centre d'entraînement pour une pratique renforcée du tennis.

Afin de permettre une exploitation de ce bâtiment conforme aux règles de la Fédération Français de tennis et aux exigences de sécurité, la commune souhaite réhabiliter l'intégralité de la toiture qui date de 1995. En effet de nombreuses fuites sont apparues et mettent à mal la structure en lamellé collé de la charpente et dégradent fortement le revêtement des courts.
Le projet vise à remplacer l'intégralité de la toiture par un bac acier avec régulateur de condensation, intégration bacs translucides pour un apport de lumière au niveau des courts existants et la mise à niveau des chéneaux et descentes d'eaux pluviales.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 103 890,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 289,14 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 289,14 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	20 778,11 €
DETR :	31 167,17 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Commune du Houlme : 43 656,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Commune de Montmain

Projet 1 : Aménagements cimetière communal

La commune de Montmain souhaite agrandir son espace cinéraire. Le cimetière communal est actuellement composé de 12 cases en columbarium et de 9 cavurnes. Aujourd'hui, 2 emplacements restent disponibles pour ces 2 modes d'inhumation qui sont de plus en plus demandés par les familles.
Pour répondre à la demande, la municipalité souhaite augmenter cette possibilité d'inhumation en aménageant 3 cavurnes et 3 columbariums de 3 cases.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 883,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 365,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	2 365,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 576,66 €
Commune de Montmain :	3 941,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Projet 2 : Divers travaux bâtiments communaux

Durant les dernières années, la commune de Montmain a entrepris un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Le hall d'entrée et les couloirs de la Mairie ont été repeints, une salle d'archive et des bureaux pour les responsables de l'enfance et de la petite enfance ont été aménagés au 1er étage de la Mairie. Le mobilier de la salle de cérémonie a été remplacé. Le dernier étage de la Mairie est en cours de rénovation et la salle des fêtes a été repeinte à l'intérieur et à l'extérieur.
Concernant l'école, nous avons remplacé un certain nombre de portes (WC, couloir, sortie de secours) et une partie du faux plafond.
La Commune de Montmain souhaite poursuivre son programme de travaux visant à un rafraichissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Dans ce cadre, les envisage de procéder à :

- Remplacement du faux plafond de l'école, équiper l'ensemble du bâtiment de rideau occultant à la normes non feu M1 et procéder au remplacement des fenêtres. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie.
- La fourniture et pose de fenêtres pour l'école municipal ;
- La fourniture et pose de tringles à rideaux pour l'école communale ;
- Le remplacement de baies vitrées et des portes de secours da la salle Georges Brassens.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 670,62 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 001,19 € à la commune dans le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	29 001,19 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	19 334,12 €
Commune de Montmain :	48 335,31 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Projet 3 : Aménagement d'un panneau d'information électronique

La commune de Montmain souhaite s'inscrire dans une démarche de qualité en matière d'information et de communication. Ainsi, afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la municipalité souhaite installer d'un panneau d'information électronique sur l'espace communal. Ce panneau viendra rejoindre les deux panneaux déjà existants. Ces panneaux permettent d'annoncer les informations et les manifestations majeures de la Commune. Ils sont destinés à l'information municipale, à la communication événementielle des associations et à l'information communautaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 344,15 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 172,08 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	2 172,08 €
Commune de Montmain :	2 172,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier

Projet : Travaux dans un logement communal

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite engager des travaux dans un logement communal et procéder des travaux de remise en état du cimetière.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 834,06 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 350,22 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	5 350,22 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	8 917,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Commune de Houppeville

Projet : Rénovation de la salle du Vivier

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

La commune de Houppeville a pour projet la rénovation de la salle polyvalente du Vivier. Cette salle est importante pour la vie des Houppevillais, servant à la fois pour les cérémonies, les associations et le cinéma. Dans le cadre de cette réhabilitation complète de cette salle, la Métropole Rouen Normandie avait déjà accordé à la Commune de Houppeville une subvention pour procéder à la réfection de la toiture de ce bâtiment de 57 430 € au titre du FAA pour un coût global des travaux de 200 000 € HT.
Aujourd'hui, la commune de Houppeville, la salle du Vivier nécessite un ensemble de travaux supplémentaire afin d'être remise en état et répondre aux normes de sécurité, il s'agit de procéder à un désamiantage des lieux et une aux normes incendie et d'accessibilité pour les PMR. Ces travaux comprennent la maîtrise de la consommation énergétique avec comme objectif de réduire de 40 % la consommation du bâtiment. Le cabinet d'architecture sollicités pour suivre le chantier globalement a proposé à la Municipalité deux solutions. Celle qui a été retenue permettra d'éviter la maintenance, la vérification et la mise à jour d'un système d'alarme incendie dans les combles de la charpente donc la réalisation d'économies sur le long terme.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 728 180,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 68 868,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	68 868,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	147 491,00 €
Région Normandie :	105 185,00 €
DETR :	76 860,00 €
Commune de Houppeville :	329 776,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal 14/2019 du 4 avril 2019.

Commune du Mesnil-sous-Jumièges

Projet : Construction d'un bâtiment technique communal

La commune du Mesnil-sous-Jumièges a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules techniques de la commune (tracteurs et véhicules divers…).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 63 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 006,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	10 006,50 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	12 250,00 €
Département 76 :	15 250, 50 €
Région :	3 362, 50 €
Commune du Mesnil-sous-Jumièges :	22 380,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201207-DPPE_20_0184-AR

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'autoriser la signature des conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0178-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 décembre 2020

Réf dossier : 6282
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2020_0178

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 18 décembre 2020,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 17 décembre 2020,

La présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).
Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0178-AR

cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1)Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité Basse Tension et Haute Tension A - Avenue METAYER/Usine de production d'eau potable la Jatte.**

Caractéristiques principales :
Les travaux auront lieu Avenue Georges Métayer et dans l'usine de production d'eau potable dite de la Jatte, sur la commune de Rouen, située dans la Métropole Rouen Normandie.
Il s'agit de réaliser :
- la fourniture et la pose d'un réseau d'assainissement,
- le raccordement gravitaire du rejet des eaux de process et usées de l'usine de la Jatte au niveau réseau unitaire,
- la fourniture et la pose de canalisations d'eau potable, et de reprendre et/ou renouveler les branchements associés.

Coût prévisionnel : 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC

Forme du marché : Ordinaire

Durée du marché : 44 semaines

Lieu principal d'exécution : Commune de Rouen

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 49 %
Valeur technique : 51 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/10/2020

Date de la réunion de la CAO : 20/11/20

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SOGEA NORD OUEST / ARES

Montant du marché : 1 253 343.34 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de suppression de la lagune des eaux usées d'Epinay sur Duclair, d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable sur les communes d'Epinay sur Duclair et Sainte Marguerite sur Duclair**

Caractéristiques principales :
Le marché concerne les travaux d'extension du réseau eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable sur les communes d'Epinay sur Duclair et Sainte Marguerite sur Duclair.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE-0178-AR

Ces travaux ont pour objectif la suppression de la lagune des eaux usées d'Epinay sur Duclair, l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, le renforcement et le renouvellement du réseau eau potable y compris le renouvellement et la reprise des branchements.
Les travaux sur le réseau d'eau potable sont liés à un renouvellement, un renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie ainsi qu'à un dévoiement sous domaine public.
Les travaux seront réalisés sur les communes d'Epinay sur Duclair et Sainte Marguerite sur Duclair.
Ils se décomposent en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles comme suit :

Tranche Ferme : Secteur Calibours
Tranche optionnelle n°1 : Route du Trait partie haute
Tranche optionnelle n°2 : Secteur Glatigny
Tranche optionnelle n°3 : Secteur Chanteraine

Coût prévisionnel : 2 970 000 € HT, soit 3 564 000 € TTC

Forme du marché : Ordinaire

Durée du marché : La durée du marché court de la notification du marché à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Montant des prestations :50 %
Valeur technique : 35 %
Valeur environnementale : 15%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/09/2020

Date de la réunion de la CAO : 27/11/2020

Nom(s) du/des attributaires : Sogea Nord Ouest

Montant du marché : en € HT et TTC : 2 372 838,84 € TTC (TF + TO)

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Objet du marché : **Réhabilitation de 5 réservoirs de stockage d'eau potable - programme 2020.**

Caractéristiques principales :
Le projet concerne des travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable suivants :

- réservoir de Bardouville (rue de l'école à Bardouville)
- réservoir Usine de Maromme (rue Raymond Duflo à Maromme)
- réservoir La Lorie (rue du Val aux Daims à Franqueville Saint Pierre)
- réservoir Bosc tard (rue Jacques Prévert à Saint Pierre les Elbeuf)
- réservoir Bois du Roule (allée du Bois du Roule à Darnétal)

Montant prévisionnel du marché : 502 390 € HT / 602 868 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0178-AR

Durée du marché : Pour chaque site, le délai de préparation des travaux est de 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le début de la préparation.

Le délai d'exécution des travaux, selon les différents sites, est le suivant :
- Réservoir de Bardouville : 3 mois
- Réservoir Usine de Maromme : 5 mois
- Réservoir La Lorie : 1 mois
- Réservoir Bosc Tard : 1 mois
- Réservoir Bois du Roule : 1 mois

Le délai d'exécution des travaux démarre à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Forme du marché : ordinaire

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Prix : 40 points
Valeur technique : 60 points

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/09/2020

Date de la réunion de la CAO : 27/11/20

Nom(s) du/des attributaires : Groupement TEOS / I2E

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant de la DPGF : 488 092,39 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle Seine Sud**

Modification n°2 au marché M1924

Objet du marché : **Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly**
Lot n°1 : Voirie, réseaux divers

Titulaire du marché : COLAS IDFN ROUEN - Agence de Rouen

Montant initial du marché :1 625 597,00 € HT / 1 950 716,40 € TTC

Objet de la modification :
- Des travaux supplémentaires d'assainissement faisant suite à la modification du projet vu la présence d'une canalisation amiantée, au raccordement des eaux usées et réseaux divers, ainsi qu'à

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0178-AR

la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale complémentaire.
- Des travaux supplémentaires de pose de fourreaux pour le raccordement ENEDIS sur le fourreau BT existant afin de poursuivre les travaux d'aménagement.
- Et des travaux supplémentaires de signalisation et de pose de mobilier pour répondre aux besoins complémentaires : protection des trottoirs demandée par la Mairie, protection de la fouille d'assainissement pendant l'arrêt des travaux, fermeture du centre du carrefour Prévert / Mitterrand pour mise en configuration giratoire, configuration du carrefour Prévert / Mitterrand pour lutter contre les « tourne à gauche » et les traversées de la plateforme tramway

Montant de la modification / % du montant du marché : 95 081,22 € HT / 114 097,46 €/ +5.85%

Montant du marché modifications cumulées : 1 895 250,49 € HT / 2 274 300,59 € /+ 16.60 %
Avis favorable de la CAO du 04/12/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

Modification n°2 au marché M1868

Objet du marché : **Cœur de Métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°4 – Mobilier spécifique, Métallerie**

Titulaire du marché : Groupement VALBOIS / LES ATELIERS BREAU

Montant initial du marché: Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 01 « Abords Saint Maclou
399 595,63 € HT / 479 514,76 € TTC

Objet de la modification :
La présente modification a pour objet de contractualiser les prix nouveaux (PN19 à PN22).

Montant de la modification / % du montant du marché :
54 013,20 € HT / 64 815,84 €
% d'écart introduit par la modification : + 13,52 %

Montant du marché modifications cumulées :
443 445,95 € HT / 532 135,14 € TTC
Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 10,97 %

Avis favorable de la CAO du 04/12/2020

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Investissement, Ouvrages d'Art et Projets neufs

Modification n° 2 au marché M 2021

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Pont Corneille à Rouen**

Titulaire du marché : STRAINS 75012 PARIS

Caractéristiques principales : Marché de maitrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0178-AR

Montant initial du marché : 436 750,00 € HT / 524 100,00 € TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet d'actualiser les prestations de maitrise d'œuvre de la phase AVP compte tenu des constats établis en phase DIA / AVP.

Montant de la modification / % du montant du marché : 42 250,00 €HT / 50 700,00 €TTC / +9,67%

Montant du marché modifications cumulées 479 000,00 € HT / 574 800,00 € TTC / +9,67%

Avis favorable de la CAO du 27/11/2020

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Fait à ROUEN le 18 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0185-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 décembre 2020

Réf dossier : 6407
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2020_0185

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut privé autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants, les articles L 2242-5, L 2242-8, L 2242-20, L 2323-47 et l'article R 2323-9 et le Décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 et les obligations qui en découlent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 dit la loi Rebsamen relative au dialogue social dans les entreprises,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu les avis du Comité technique du 11 décembre 2020,

Vu l'information du CSE du 3 décembre 2020,

Vu l'information du CHSCT du 8 décembre 2020,,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 18 décembre 2020,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0185-AR

par envoi du 17 décembre 2020,

Déclarée grande cause du quinquennat du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui la Métropole Rouen Normandie qui s'inscrit dans une stratégie de mobilisation depuis 2011.

Signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2011 et partenaire du Centre national de la fonction publique territoriale depuis février 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, en qualité d'employeur, à partir de 2014, dans une démarche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définies dans le cadre du dialogue social. C'est ainsi qu'ont été conclus deux plans d'actions triennaux sous forme d'accords collectifs (2014-2016 ; 2017-2019) et un plan d'actions pour 2020, dans l'attente d'évolutions juridiques annoncées. Ces accords et plans d'actions sont déclinés d'une part pour les personnels à statut privé et d'autre part pour ceux à statut public afin de tenir compte des spécificités notamment réglementaires propres à chacun tout en veillant à la convergence des objectifs et actions.

Forte d'un observatoire de données RH genrées qui permettra prochainement des comparaisons au niveau national, la Métropole Rouen Normandie favorise, au travers de ses actions, l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'organisation et de conditions de travail, de compréhension des facteurs influençant les rémunérations et les déroulés de carrière et de prise en charge de situations de violences sexuelles, sexistes et harcèlements.

Force est de constater une lourde influence des tendances sociétales sur la répartition genrée dans les emplois au sein de la Métropole Rouen Normandie, notamment dans la filière technique, à représentation majoritairement masculine, et les filières administratives et culturelles, majoritairement féminines. Restaurer la mixité implique certes des actions directes sur la formation, l'accompagnement à la mobilité et les recrutements, mais également des actions permettant d'infléchir les représentations sociétales dont les fruits se récoltent à long terme.

Le plan d'actions triennal 2021-2023 pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à statut privé employés par la Métropole Rouen Normandie proposé comprend des actions concrètes s'inscrivant à court, moyen et long termes.

Considérant :

- qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été négocié avec les partenaires sociaux de la Métropole,

- que l'application du Code du travail pour les salariés à statut privé des services publics industriels et commerciaux impose la signature d'un accord ou, à défaut, la mise en place d'un plan d'actions,

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à statut privé et son financement,

Et,

- d'autoriser la signature de cet accord.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0185-AR

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 et 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 18 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0186-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 décembre 2020

Réf dossier : 6408
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2020_0186

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut public : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants, les articles L 2242-5, L 2242-8, L 2242-20, L 2323-47 et l'article R 2323-9 et le Décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 et les obligations qui en découlent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu les accords-collectifs de la Métropole Rouen Normandie du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 relatif l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à statut public,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la Circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique

Vu la Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0186-AR

Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu les avis du Comité technique du 11 décembre 2020,

Vu l'information du CHSCT du 8 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 18 décembre 2020,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 17 décembre 2020,

Déclarée grande cause du quinquennat du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui la Métropole Rouen Normandie qui s'inscrit dans une stratégie de mobilisation depuis 2011.

Signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2011 et partenaire du Centre national de la fonction publique territoriale depuis février 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, en qualité d'employeur, à partir de 2014, dans une démarche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définies dans le cadre du dialogue social. C'est ainsi qu'ont été conclus deux plans d'actions triennaux sous forme d'accords collectifs (2014-2016 ; 2017-2019) et un plan d'actions pour 2020, dans l'attente d'évolutions juridiques annoncées. Ces accords et plans d'actions sont déclinés d'une part pour les personnels à statut public et d'autre part pour ceux à statut privé afin de tenir compte des spécificités notamment réglementaires propres à chacun tout en veillant à la convergence des objectifs et actions.

Forte d'un observatoire de données RH genrées qui permettra prochainement des comparaisons au niveau national, la Métropole Rouen Normandie favorise, au travers de ses actions, l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'organisation et de conditions de travail, de compréhension des facteurs influençant les rémunérations et les déroulés de carrière et de prise en charge de situations de violences sexuelles, sexistes et harcèlements.

Force est de constater une lourde influence des tendances sociétales sur la répartition genrée dans les emplois au sein de la Métropole Rouen Normandie, notamment dans la filière technique, à représentation majoritairement masculine, et les filières administratives et culturelles, majoritairement féminines. Restaurer la mixité implique certes des actions directes sur la formation, l'accompagnement à la mobilité et les recrutements mais également des actions permettant d'infléchir les représentations sociétales dont les fruits se récoltent à long terme.

Le plan d'actions triennal 2021-2023 pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à statut public employés par la Métropole Rouen Normandie proposé comprend des actions concrètes s'inscrivant à court, moyen et long termes.

Considérant :

- que la loi de la transformation de la fonction publique oblige les employeurs publics à la négociation d'accord collectif avec les partenaires sociaux,

- qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0186-AR

négocié avec les partenaires sociaux de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord triennal 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à statut public et son financement,

Et,

- d'autoriser la signature de cet accord.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 et 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 18 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0187-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 décembre 2020

Réf dossier : 6269
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2020_0187

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - - - Partenariat foncier d'aménagement - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Modification des équipements du parking multiservices (PMS) - Avenant n° 3 entre la MRN, le GPMR - Convention tripartite entre le GPMR, la MRN et SENALIA : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 et déclarant d'intérêt communautaire « la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au partenariat foncier et d'aménagement portant sur la restructuration du parking multiservices ainsi que sur la démolition du Hangar 121,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement,

Vu la convention de terminal valant autorisation d'occupation du domaine public portuaire en date du 9 novembre 2016 signée entre le GPMR et SÉNALIA

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 18 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0187-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 17 décembre 2020,

Par délibération du Conseil en date du 10 février 2014, la Métropole a décidé de conclure un partenariat foncier et d'aménagement, relatif à la réalisation du quartier Rouen Flaubert ainsi qu'à l'amélioration des accès au port avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

En application de cette convention signée le 8 avril 2014, la Métropole et le GPMR se sont concertés afin d'arrêter, par une convention d'application, les modalités techniques et financières de la démolition du Hangar 121 et de la restructuration du parking multi-services.

L'aménagement du quartier Rouen Flaubert a en effet pour conséquence de modifier le fonctionnement et la géométrie du parking poids lourds existant au pied du pont Flaubert en rive gauche (dit « parking multi-services »), assurant la desserte des silos à grains. Il est par conséquent nécessaire de procéder à la restructuration de cet équipement afin d'en rétablir les fonctionnalités.

Aux termes de la convention d'application et de ses avenants en date des 13 septembre 2016 et 12 août 2019, il était prévu que ces travaux de restructuration, dont le coût a été arrêté à 4 460 000 € hors taxes et hors aléas, soient assurées sous maîtrise d'ouvrage directe du GPMR et fassent l'objet d'une prise en charge financière par la Métropole, déduction faite des participations obtenues auprès d'autres financeurs, et notamment du Département 76 (Contrat de développement métropolitain).

Il apparaît cependant que la zone du PMS fait l'objet d'une convention de terminal constitutive de droits réels conclue le 9 novembre 2016 entre le GPMR et la société SENALIA. Cette convention dispose notamment que les biens mobiliers tels que les barrières, signalisation dynamique d'exploitation et réseaux associés, appartiennent à l'exploitant.

Il revient donc à SENALIA et non au GPMR de procéder à ses frais aux travaux de rétablissement de ces équipements, dont le coût est chiffré à 300 000 € HT maximum.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite afin de prévoir les modalités d'indemnisation de SENALIA pour ces travaux à hauteur de 300 000 € HT maximum, en lieu et place du GPMR.

Parallèlement, il est proposé de signer avec le GPMR un avenant n° 3 au partenariat foncier d'aménagement pour réduire à due proportion les engagements financiers de la MRN à l'égard du GPMR.

Considérant :

- que dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouen Flaubert, la réalisation du canal impacte fortement la géométrie et les fonctionnalités du parking poids lourds situé en tête Sud du Pont Flaubert, dit Parking Multiservices (PMS),

- que ces travaux d'aménagement sont régis par une convention de partenariat foncier d'aménagement signée entre le GPMR et la MRN et qui en confie la maîtrise d'ouvrage au Port,

- que le Parking Multiservices fait l'objet d'une convention de terminal entre le GPMR et SENALIA qui est constitutive de droits réels et confère à celle-ci la propriété des biens mobiliers affectés à la signalisation sur cette emprise,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201218-DPPE_0187-AR

- que la restructuration du parking oblige la société SENALIA à réaliser directement les travaux nécessaires pour rétablir les équipements de signalisation et de tri des poids lourds pour un montant de 300 000 €,

- que ce montant qui ne peut être laissé à la charge de la société SÉNALIA, doit être pris en charge par la Métropole,

- que cette indemnisation initialement prévue au bénéfice du GPMR qui devait réaliser les travaux, doit être déduite par un avenant n° 3 de l'engagement financier de la Métropole prévu dans le partenariat foncier et d'aménagement,

- que l'indemnisation de SENALIA doit être régie par une convention tripartite entre le Port, la MRN et SENALIA pour un montant de 300 000 € HT maximum,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le Port, la MRN et SENALIA et autorisant le règlement à cette société de la somme de 300 000 € maximum dans les conditions prévues par la convention,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au partenariat foncier d'aménagement et diminuant à due proportion les engagements financiers de la MRN envers le GPMR,

et

- d'autoriser la signature de la convention tripartite et l'avenant n° 3, joints en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 18 décembre 2020

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6453
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0001

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Modification des critères d'attribution : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations intercommunales œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

Certaines associations de solidarité particulièrement actives durant [illegible] interviennent sur plusieurs communes connaissent de telles difficultés financières que les aides apportées actuellement ne permettent pas de répondre à leurs besoins. Il paraît nécessaire de permettre le cumul du dispositif d'aide aux associations intercommunales avec le dispositif d'aides aux associations communales pour les soutenir efficacement.

Par ailleurs, certaines associations qui rencontrent des difficultés financières du fait des conséquences sociales et économiques de l'épidémie ont déjà pu être financées par la Métropole durant l'année 2020. Nous avions autorisé dans le règlement d'aide initial les associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire à solliciter de nouveau la Métropole malgré les subventions qui leur avaient été accordées durant la première période de confinement. Nous proposons d'élargir cette possibilité à toutes les associations de solidarité qui interviennent dans nos domaines de compétences dès lors que la dégradation de leur situation financière, du fait de l'épidémie, le justifie.

Enfin, parmi les pièces justificatives exigées, figure la nécessité de fournir les comptes 2019 certifiés. Or, un grand nombre d'associations de petite taille ne bénéficiant pas de plus de 153 000 € d'aides publiques ne sont pas soumises à l'obligation de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes. Cela exclut du dispositif un nombre conséquent d'associations de solidarité présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain qui permettent d'avoir un maillage territorial intéressant et un lien étroit avec la population.

C'est pourquoi nous proposons de modifier les critères et les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide exceptionnelle aux associations pluri-communales œuvrant dans le champ de la solidarité en autorisant le cumul des aides au titre des dispositifs d'aide aux associations intercommunales et communales mises en place dans le cadre du PLUS, en autorisant les associations qui auraient déjà perçu une subvention métropolitaine à solliciter une aide exceptionnelle au titre de ce plan et en changeant la notion de « comptes certifiés » par celle de « comptes validés en Assemblée Générale ».

Considérant :

- que certaines associations œuvrant dans le domaine de la solidarité rencontrent des difficultés financières importantes,

- que les associations relevant du champ de la solidarité ne sont pas toutes soumises à l'obligation de faire certifier leurs comptes et que l'impossibilité pour certaines structures de fournir leurs comptes certifiés est un frein au recours à l'aide exceptionnelle mise en place par la Métropole,

Décide :

- de permettre le cumul des dispositifs d'aide aux associations intercommunales et communales dans le cadre du PLUS,

- de laisser la possibilité aux associations qui auraient déjà perçu une subvention métropolitaine de solliciter une aide exceptionnelle au titre du PLUS,

et

- de modifier la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide exceptionnelle aux associations pluri-communales œuvrant dans le champ de la solidarité en changeant la notion de

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

« comptes certifiés » par celle de « comptes validés en Assemblée Générale ».

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0002_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6454
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0002

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Sous réserve de la décision du Président du 11 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu les demandes de subventions des associations Resistes du 1er décembre 2020, Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise du 3 décembre 2020, Le bon créneau du 4 décembre 2020, La régie des quartiers de Rouen du 7 décembre 2020, Solidarauto du 7 décembre 2020, Fer faire du 21 décembre 2020 et Amicalement Vôtre du 22 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0002_DPPE-AR

s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Par décision du Président du 11 janvier 2021, certains critères d'attribution ainsi que les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, plusieurs associations ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

Associations	Objets de la demande	Montants de l'aide proposée
Résistes ressourcerie (insertion, recyclage)	Malgré les aides déjà obtenues les comptes de l'association vont présenter un déficit de plus de 10 000 € sur l'année 2020. L' activité de la ressourcerie a été fortement impactée par l'épidémie avec une baisse de chiffre d'affaires de plus de 76 000 € par rapport aux prévisions de début d'année.	10 000 €
Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise (aide alimentaire)	L'association présente un déficit de 18 137 € sur l'année 2020 malgré l'aide exceptionnelle de la DCCS de 21 100 €, du fait de la forte baisse des dons et cotisations et de l'annulation de certaines opérations.	10 000 €
Le bon créneau (mobilité)	Malgré des baisses de charges et des négociations de loyers, l'association prévoit un déficit d'au moins 5 000 € pour l'année 2020.	5 000 €
La régie des quartiers de Rouen (insertion)	L'aide apportée permettra de financer l'aménagement des véhicules, l'acquisition d'équipements de protection pour la mise en œuvre des règles sanitaires, ainsi que du matériel informatique pour développer le télétravail.	10 000 €
Solidarauto (mobilité)	Le Chiffre d'Affaires de l'association est composé à 50 % des ventes de véhicules. Lors du premier confinement la structure a connu une fermeture administrative.	8 000 €
Fer faire (insertion)	Les produits des ventes ont chuté de près de 16 000 € en 2020. L'aide apportée permettra de remplacer une machine à repasser professionnelle.	6 000 €
Amicalement Vôtre (insertion, aide alimentaire et recyclage)	Les activités de l'association qui déploie un restaurant solidaire (Arc en Ciel), une épicerie solidaire, une recyclerie (Seconde Vie) et un espace de valorisation des personnes (Le Miroir) sont fortement impactées par la crise sanitaire. La perte de chiffre d'affaires s'élève	10 000 €

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0002_DPPE-AR

	à 53 000 € et les dépenses supplémentaires à 15 000 €. Le déficit prévisionnel est chiffré à plus de 80 000 €.	
TOTAL		59 000 €

Considérant :

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,

- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont l'objet relève bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire COVID-19,

Décide :

- de verser, au titre du fonds d'aides aux associations intercommunales, les subventions suivantes : 10 000 € à Résiste, 10 000 € aux Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise, 5 000 € au Bon créneau, 10 000 € à la Régie des quartiers de Rouen, 8 000 € à Solidarauto, 6 000 € à Fer faire, 10 000 € à Amicalement Vôtre.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6360
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2021_0003

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Accompagnement des communes de Duclair et Le Trait dans le programme « Petites villes de demain en Normandie "

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment les compétences en matière d'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, de définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, de sensibilisation du public et de soutien à l'éducation au respect à l'environnement,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Pour faire face à la crise sanitaire et économique que traverse actuellement notre pays, l'Etat a décidé d'engager un plan de relance de cent milliards d'euros, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Le lancement du programme « Petites Villes de Demain » intervient dans ce cadre et est déployé directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le programme « Petites villes de demain en Normandie » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires. Les territoires engagés dans « Petites Villes de Demain »

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

sont, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, ces territoires pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Sur le territoire métropolitain, les communes de Duclair et Le Trait ont été identifiées comme communes éligibles au programme et pouvant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional ouvert jusqu'au 20 novembre 2020.

Les communes éligibles situées au sein d'un même EPCI étaient encouragées à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun ainsi qu'à mutualiser à l'échelle intercommunale le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » subventionné à hauteur de 75%.

A la suite d'un travail commun entre Duclair, Le Trait et la Métropole, un dossier de candidature groupé a été déposé en Préfecture le 19 novembre 2020. À la suite des résultats qui ont été communiqués le 18 décembre 2020, les deux communes ont été retenues pour devenir des « Petites Villes de Demain ».

La prochaine étape consistera à finaliser la convention d'adhésion dont un modèle a été transmis par la Préfecture le 18 décembre 2020. Les éléments figurant dans la candidature groupée viendront l'alimenter. Cette convention permettra de déclencher le financement des différentes mesures et notamment celle du poste de chef de projet.

Considérant :

- la candidature groupée des communes de Duclair et Le Trait à l'Appel à Manifestation d'intérêt régional « Petites villes de demain en Normandie »,

- le courrier d'engagement co-signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, Jean DELALANDRE, Maire de Duclair et Patrick CALLAIS, Maire du Trait. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement conjoint dans le programme,

- la sélection des communes de Duclair et Le Trait dans le programme,

Décide :

- d'accompagner les communes de Duclair et du Trait dans la mise en œuvre de leur projet commun de revitalisation,

- de co-construire puis signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour élaborer et consolider la stratégie de revitalisation,

- d'identifier, avec les communes de Duclair et du Trait, une ingénierie dédiée au pilotage de la démarche. Le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » sera mutualisé à l'échelle métropolitaine. Cette personne sera rattachée à la Métropole, possédant par ailleurs des locaux sur la commune de Duclair ce qui lui permettra d'être au cœur des territoires,

et

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

- à mener les projets métropolitains participant à la revitalisation du territoire sur lequel se trouvent les communes de Duclair et du Trait, puis à pérenniser ces aménagements ou dynamiques, à savoir :
    - la voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée qui s'inscrit dans le cadre plus global de « La Seine à Vélo » destinée à relier Paris au Havre et à Deauville. Grâce à ce nouvel itinéraire, Duclair et Le Trait deviennent des villes-étapes de ce parcours ;
    - le projet de requalification des emprises publiques du parc d'activités du Malaquis au Trait qui regroupe une trentaine d'entreprises dont deux d'envergure internationale (Sanofi et Flexi France) ;
    - la mobilisation et l'accompagnement des communes dans la COP21 Rouen Normandie, dynamique initiée en 2018 par la Métropole en partenariat avec le WWF France et l'ADEME.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6435
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0004

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Convention d'assistance technique 2021-2025 pour les travaux neufs, de grosses réparations, d'entretien et de maintenance et pour l'exploitation des bâtiments, équipements et infrastructures (voirie, piste, bassins, balisages) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-9,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),

Vu les statuts de la régie pour l'exploitation de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 13 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec le SMGARVS,

Vu la délibération du SMGARVS en date du 15 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec la CREA,

Vu la convention de répartition des responsabilités modifiée par voie d'avenant en date du 29 juin 2016 par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie et du 30 juin 2016 par le Comité du SMGARVS,

Vu la délibération du Comité syndical du SMGARVS en date du 30 juin 2016 approuvant la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à compter du 1er mars 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 septembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir pour la période 2016-2020, pour les travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie, piste, bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Par délibérations du 19 et 21 septembre 2016, une convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs, de grosse réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie/piste/bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le SMGARVS a été adoptée par les deux établissements.

A cet effet, de gros travaux de réfection et de renforcement de la piste, des taxiways T1, T2 et T3 et du parking commercial des aéronefs ont été réalisés ainsi que de nombreux travaux d'entretien sur l'ensemble du site portuaire.

Par délibérations en date du 19 et 21 septembre 2016, le Bureau de la Métropole et le syndicat ont également approuvé le groupement de commandes pour les travaux neufs de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, le syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre.

Depuis le 1er trimestre 2017, la Direction Energie-Environnement a apporté une assistance technique au Syndicat dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport en matière de fourniture d'électricité et de gaz et comme conseil lors des opérations de modification des raccordements aux réseaux de distribution d'énergie.

Cette assistance s'est traduite par l'adhésion du Syndicat aux groupements d'achat d'énergie coordonnés par la Métropole, depuis 2018 pour le gaz et 2019 pour l'électricité.

Aussi, dans la continuité des actions engagées, il est proposé une nouvelle convention entre la Métropole et le Syndicat d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2025, formalisant la mise à disposition des moyens en terme de matériel et de personnel aussi bien pour les bâtiments que les infrastructures comme la voirie et la piste selon le budget voté chaque année par le Syndicat.

Considérant :

- que le SMGARVS ne dispose ni de personnel ni de matériel propre,

- que les statuts prévoient la répartition des responsabilités entre les membres par convention et notamment les modalités d'intervention,

- qu'une convention de répartition des responsabilités a été signée et modifiée deux fois par avenant,

- qu'au titre de cette répartition, la Métropole a notamment pour mission de mobiliser les services en charge de l'entretien des bâtiments et pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du SMGARVS en lien avec l'exploitant, ainsi que ceux relatifs aux infrastructures (voirie, piste, bassins),

- qu'à ce titre une convention d'assistance technique a été notifiée en date du 3 octobre 2016

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

permettant de préciser les modalités et les responsabilités liées à cette i[illegible]

- que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour la période 2021-2025,

et

- d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0005_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6461
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0005

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Orival - 14 rue Pierre et Thomas Corneille - Vente au profit de Monsieur REVILLET - Autorisation faculté de substitution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la décision D2020_0169 en date du 7 décembre 2020 autorisant la signature de l'acte notarié de vente du bien sis 14 rue Pierre et Thomas Corneille à Orival,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

Par décision en date du 7 décembre 2020, il a été décidé de vendre le bien situé à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastré section ZD n° 19 et 26 pour 367 m² ainsi que la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 d'une surface de 309 m² au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €) auquel s'ajoutent es frais d'acte notarié.

Cette vente a été accordée au profit de Monsieur Guillaume REVILLET.

La promesse de vente au profit de Monsieur REVILLET a été régularisée le 21 décembre 2020 et comportait une clause de substitution.

La présente décision intervient afin d'autoriser une faculté de substitution à toute autre personne

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0005_DPPE-AR

physique ou morale, au profit de REVILLET. Dans cette hypothèse, ce dernier restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente telles que relatées dans la promesse de vente.

Il est toutefois précisé que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la Consommation.

Considérant :

- que la vente au profit de Monsieur REVILLET du bien ci-dessus désigné a été autorisée suivant décision en date du 7 décembre 2020,

- que la faculté de substitution est autorisée au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REVILLET se réserve le droit de désigner,

Décide :

- d'autoriser la faculté de substitution prévue dans la promesse de vente régularisée le 21 décembre 2020 au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REVILLET se réserve le droit de désigner.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0006_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6338
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0006

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI DU 18 RUE THOURET - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du domaine en date du 15 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La Métropole Rouen Normandie a été lauréate d'un financement PIA3 pour les Territoires Innovants de Grandes Ambitions (TIGA) dans le cadre d'un projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous ». Ce projet s'articule autour de cinq grands axes d'innovation, combinant plusieurs actions complémentaires constituant chacune une brique du projet global.

Le Living Lab constitue une des briques essentielles du projet « Rouen Mobilités Intelligentes pour Tous » qui a vocation à animer des projets d'innovation visant à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et favoriser les synergies entre l'écosystème professionnel et les citoyens afin d'imager, créer, prototyper, construire, puis expérimenter les solutions de mobilité de demain.

Le Living Lab a besoin pour s'incarner d'un lieu physique, à la fois espace de rencontre, d'interaction, de réseau, de collaboration, de débat, de créativité, d'innovation, d'expérimentation,

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021.0006_DPPE-AR

de démonstration et d'exposition, mais également lieu « vitrine » [illegible] Intelligente pour Tous » et plus globalement de l'ensemble des projets innovants en mobilité (objets mobiles, aménagements urbains, services, ...) de la Métropole et de ses adhérents.

Le Living Lab sera à la fois un lieu de travail collaboratif dynamique pour les équipes dédiées, un lieu de réunion, d'échange et de rencontre atypique pour ses adhérents, un espace d'idéation, de création et d'expérimentation clé pour les porteurs de projets innovants, et enfin un lieu de découverte, d'acculturation, et de partage attractif pour les citoyens du territoire.

Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition du bien immobilier, ci-après désigné, répond parfaitement aux besoins exprimés par la direction opérationnelle pour le projet identifié du Living Lab compte tenu notamment de la localisation idéale et des caractéristiques générales du local commercial.

L'acquisition de cet actif immobilier, à savoir un lieu remarquable et facilement identifiable, à forte valeur communicative situé en hypercentre, constitue un investissement rentable à moyen et long termes et représente une opportunité unique pour de futurs projets Métropolitains nécessitant une visibilité de centre-ville et qui seraient portés par des services métropolitains autres que ceux investis sur la mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche, la Métropole poursuit sa volonté et sa démarche de rationalisation et d'optimisation du patrimoine en maîtrisant les coûts de fonctionnement et les dépenses locatives à travers différents spectres (Réflexion en coût global - Possibilité de financements - Valorisation du patrimoine - Proposition de scénario d'évolution du patrimoine sur une période de 5 à 15 ans).

A ce titre, et conformément aux échanges intervenus, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, appartenant à la SCI dénommée SCI DU 18 RUE THOURET, à savoir :

1°) Sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 18 rue Thouret - 43 rue aux Juifs.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZH	121	18 RUE THOURET	04 a 76 ca
ZH	123	43 RUE AUX JUIFS	43 ca
ZH	186	RUE AUX JUIFS	12 ca
Contenance totale			05 a 31 ca

Les biens et droits immobiliers suivants :

Lot numéro cent un (101) :

Un local à usage commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée, accessible directement par la rue Thouret,

Et les quatre-vingt-treize millièmes (93/1.000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro cent deux (102) :

Un local à usage commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée et au sous-sol, accessible par la rue aux Juifs,

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0006_DPPE-AR

Et les deux-cent-quatre-vingt-dix-sept millièmes (297/1.000[èmes]) des parties communes générales.

Lot numéro cent trois (103) :
Un garage situé au rez-de-chaussée, accessible par la rue Thouret,
Et les dix millièmes (10/1.000[èmes]) des parties communes générales.

Lot numéro cent onze (111) :
Une cave située au sous-sol, accessible par la cave du lot n° 102 puis par la cave hors copropriété,
Et les cinq millièmes (5/1.000[èmes]) des parties communes générales.

2°) Sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 35, 37, 39 et 41 rue aux Juifs.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZH	124	35 RUE AUX JUIFS	01 a 17 ca

Les biens et droits immobiliers suivants :
Lot numéro onze (11) :
Une cave située au sous-sol du bâtiment,
Et les quarante cinq millièmes (45/1.000[èmes]) des parties communes de l'immeuble.

Aux termes des négociations, intervenues par l'intermédiaire du cabinet CIBLACTION, il a été convenu que cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €). Les honoraires de négociation de l'intermédiaire d'un montant forfaitaire de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES (90.000,00 € / ht) seront exclusivement pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, et à la suite d'une procédure de liquidation engagée par le VENDEUR, il a été convenu entre les parties la possibilité de prévoir un différé de jouissance au profit du VENDEUR assorti d'une indemnité journalière forfaitaire, à titre de stipulation de pénalité, qui sera due à compter de la date à partir de laquelle le VENDEUR se sera engagé à rendre le bien vendu libre de toute occupation soit au plus tard le 31 mars 2021. Dans cette hypothèse, un séquestre sera également constitué à la sûreté de la libération des lieux et du versement des indemnités journalières susvisées.

En date du 15 décembre 2020, les conditions financières de la présente opération ont été validées par les services de France Domaine.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant et des honoraires du cabinet CIBLACTION ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été lauréate d'un financement PIA3 pour les Territoires Innovants de Grandes Ambitions (TIGA) dans le cadre d'un projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous »,

- que le Living Lab constitue une des briques essentielles de ce projet « Rouen Mobilités

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0006_DPPE-AR

Intelligentes pour Tous »,

- que le Living Lab a besoin pour s'incarner d'un lieu physique, à la fois espace de rencontre, d'interaction, de réseau, de collaboration, de débat, de créativité, d'innovation, d'expérimentation, de démonstration et d'exposition, mais également lieu « vitrine » du projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous » et plus globalement de l'ensemble des projets innovants en mobilité (objets mobiles, aménagements urbains, services, ...) de la Métropole et de ses adhérents,

- que, d'après les conclusions des études réalisées par les services de la Métropole, il apparaît que le bien immobilier à acquérir répond parfaitement aux besoins exprimés par la direction opérationnelle pour le projet identifié du Living Lab compte tenu notamment de sa localisation idéale et des caractéristiques générales du local commercial,

- que l'acquisition de cet actif immobilier, à savoir un lieu remarquable et identifiable facilement, à forte valeur communicative situé en hypercentre, constitue un investissement pertinent à moyen et long termes et représente une opportunité unique pour de futurs projets métropolitains nécessitant une visibilité de centre-ville et qui seraient portés par des services autres que ceux investis sur la mobilité,

- que cette acquisition globale s'inscrit parfaitement dans sa logique et démarche de rationalisation et d'optimisation du patrimoine de l'établissement,

- que l'acquisition peut se faire moyennant un prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers, sus-identifiés, libres de toute occupation, sauf éventuel différé de jouissance tel qu'il a été indiqué ci-dessus, appartenant à la SCI dénommée SCI DU 18 RUE THOURET situés à ROUEN (Seine-Maritime) 18 rue Thouret moyennant un prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €),

- de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

- de prendre en charge les frais d'acte et les honoraires de négociation du cabinet CIBLACTION,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes notariés ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0006_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6372
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0007

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché.
Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

Nature et objet du marché : **Réalisation de travaux d'études de champs captants, forages de reconnaissance, piézomètres, pompages et diagraphies**

Caractéristiques principales :
Soucieuse de pouvoir continuer à fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme, et face aux pressions qui croissent, liées notamment aux inondations, aux pollutions industrielles anciennes, aux pollutions agricoles et à l'urbanisation, la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2017 en partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine Normandie une étude prospective de recherche en eau visant à garantir le développement de la collectivité et palier les menaces sur la qualité de certaines de ses ressources qui ne pourraient trouver de solution corrective durable.
La recherche d'une capacité de production complémentaire de l'ordre de 50 000 m3/j est envisagée par la Métropole Rouen Normandie. Celle-ci restera à préciser en fonction des contraintes et des solutions envisagées.

Aussi, le marché consiste à poursuivre les études préalables nécessaires sur les champs captants potentiels issus des zones d'études préliminaires, en vue de trouver les ressources alternatives et/ou complémentaires recherchées.

Coût prévisionnel : 570 150 € HT soit 684 180 € TTC

Forme du marché : accord cadre à bons de commande avec minimum 150 000 € HT et sans maximum

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 11/12/2020

Nom(s) du/des attributaires : SADE CGTH

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 1 515 060 € TTC

Département / Direction: **Espaces Publics et Mobilité durable**

Nature et objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mobilisation et à la participation pour la définition et la mise en œuvre de stratégies de mobilité métropolitaine**

La définition de la stratégie de mobilité de la Métropole Rouen Normandie :
Cette stratégie doit comprendre par exemple :
- Le Plan de Mobilité, le Schéma Directeur des Mobilités Actives, la Charte de logistique urbaine, le Schéma directeur de pacification de espaces publics, l'évolution du réseau de transports en

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

commun, le stationnement et autres plans ou schémas dont le besoin p[illegible] co-construction de la stratégie de mobilité métropolitaine
- La mise en oeuvre de cette stratégie de mobilité : la définition d'outils de mise en œuvre tels que les Zones à Faible Emission, la Réglementation des livraisons en ville, les schémas piétons, la pacification et les usages de l'espace public, l'évolution du réseau de transports en commun et autres outils ou démarches dont l'utilité aurait été identifié à l'issu de la co-construction de la stratégie de mobilité métropolitaine.

Coût prévisionnel : 177 100 € HT soit 212 520 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole

Forme du marché :Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 30%
Valeur technique: 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 18/12/2020

Nom(s) du/des attributaires : Groupement Res Publica / LGDB Consultants

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE de la mission témoin exécutée dans les bureaux et en déplacement : 215 904 € TTC

2) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°6 au marché M18100

Objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la Métropole Lot n°3 Sites équipes d'une GTB**

Titulaire du marché : DALKIA

Montant initial du marché: 2 780 035.68 € HT soit 3 336 042.82 € TTC avec une partie à bons de commande

Objet de la modification : L'objet de cette modification est d'intégrer les bâtiments du Parc des Bruyères situés au 1 Avenue des Canadiens 76800 St Etienne du Rouvray au présent marché à savoir :

- Le bâtiment de bureaux Pôle de Proximité Seine Sud
- Le bâtiment Pôle de Gestion
- Le bâtiment Accueil Public

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

- Les bâtiments Bureaux Ferme, logement et sanitaires Halle

Montant de la modification / % du montant du marché : 175 976.48 € HT soit 211 171.78 TTC
% d'écart introduit par la modification : +6.33%

Montant du marché modifications cumulées : 3 014 547.73 € HT soit 3 617 457.28 € TTC
% d'écart introduit par l'ensemble des modifications : + 8.43 %

Avis favorable de la CAO du 11/12/2020

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Modification n°3 au marché M1826

Objet du marché : **Travaux de reconversion terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le Champ des Bruyères » Lot 3 – Réseaux divers – Eclairage public (y compris mobilier urbain d'éclairage)**

Titulaire du marché :BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Montant initial du marché: 602 176,50 € HT / 722 611,80 € TTC

Objet de la modification : la modification a pour objet :
- d'intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier et des prestations nécessaires avant la phase réception
- d'augmenter le montant estimatif du marché

Montant de la modification / % du montant du marché : 6 219,13 € HT / 7 462,96 € TTC / +1,03%

Montant du marché modifications cumulées :758 156,63 € HT / 909 787,96 € TTC / + 25,90 %
Avis favorable de la CAO du 18/12/2020

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6432
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0008

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la direction administration et gestion du département Territoire et Proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

lien avec la directrice administration et gestion, de participer à la gestion des dossiers marché aux petites communes, de participer à la gestion administrative du département et de participer à la gestion administrative des recrutements temporaires en déchetterie.
Ce poste requiert une expérience avérée sur un poste similaire en collectivité territoriale avec des contacts réguliers auprès de communes, une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et des procédures administratives, une excellente maîtrise des mécanismes conventionnels et des fonds de concours communaux et une bonne connaissance des logiciels Civil finances et Webdelib.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) projets transversaux au sein du Pôle de Proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de superviser et coordonner les projets transversaux du service, de développer des outils et des propositions visant à rationaliser la gestion du patrimoine, de mettre en place des opérations d'aménagement et suivre leurs exécutions travaux sur des thématiques transversales.
Ce poste requiert une formation dans le domaine de la voirie et des espaces publics, une expérience réussie sur un poste similaire, une maîtrise des projets de voirie et des connaissances solides des marchés publics et des travaux publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service moyens généraux, bâtiments et environnement au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le secteur patrimoine bâti, moyens généraux, le secteur environnement, espaces naturels et déchetteries et le secteur garage.
Ce poste requiert une formation en bâtiments ou services généraux, une expérience significative sur un poste similaire, des connaissances techniques en maintenance et en entretien des bâtiments, ainsi qu'en matière de sécurité, hygiène, environnement et réglementation ainsi que des connaissances relatives aux règles des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service exploitation et travaux neufs espaces publics au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter, surveiller et contrôler l'exploitation des espaces publics métropolitains des communes du pôle, de piloter les évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire et de réaliser les travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation supérieure voirie et travaux publics, une expérience significative sur un poste similaire et des connaissances techniques en voirie, espaces publics et en sécurité, hygiène, environnement et réglementation ainsi qu'une bonne connaissance des règles des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations, éclairage public et signalisation au sein du Pôle de Proximité Seine-Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice adjointe, de participer aux projets de renouvellement de l'éclairage public, de piloter la gestion du réseau d'éclairage, signalisation, de coordonner les interventions des concessionnaires et intervenants sur la voie publique, de piloter les projets d'économies d'énergie et de développement des déplacements doux et de réaliser des travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation en ingénierie du BTP avec une spécialité énergie, des connaissances en éclairage public, une expérience sur un poste similaire, des compétences en marchés publics et une bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Pack Office, AUTOCAD).

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(trice) exploitation espaces publics au sein du pôle de proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner, surveiller et contrôler l'exploitation en régie des espaces publics métropolitains des communes du pôle et de réaliser les travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine public routier, et notamment en exploitation de voirie, une bonne connaissance de la signalisation temporaire de chantiers et une aptitude à conduire les chantiers et suivre les travaux.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) urbanisme au sein du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur du pôle, d'être le référent planification urbaine, d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner, de réaliser les rétrocessions de voiries, de suivre les opérations d'habitat, d'assurer le suivi de l'urbanisme opérationnel et la gestion administrative liée à ses activités.
Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme, une expérience professionnelle sur un poste similaire, une bonne connaissance des plans locaux d'urbanisme, de l'urbanisme réglementaire et de la gestion foncière.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études financières et administratives au sein du service administratif et financier du département services aux usagers et transition écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable administrative et financière, d'optimiser le suivi et la maîtrise des budgets du département notamment déchets, environnement et éducation à l'environnement, d'optimiser le suivi et le contrôle financier et administratif RH du département, de participer au pilotage du suivi des projets et des indicateurs du département à destination de la direction générale adjointe et de la direction générale des services et d'apporter son expertise financière dans les dossiers transversaux.
Ce poste requiert une formation en finances locales, contrôle de gestion ou gestion de bases de données et des statistiques (économétrie), une première expérience dans ces domaines sur un poste et une collectivité équivalents et une aptitude au travail en équipe et en transversalité et/ou en mode projet.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études Grand Cycle de l'Eau au sein de la direction Cycle de l'Eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service de piloter le suivi d'études diverses dans le domaine du cycle de l'eau : études d'aire d'alimentation de captage, études loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général (DIG), déclaration d'utilité publique (DUP)..., de participer à la mise en œuvre des actions contre les pollutions ponctuelles et diffuses des aires d'alimentation des captages, de piloter les études et travaux de protection de la ressource en eau et préservation des milieux, d'apporter une expertise technique auprès des autres services de la Métropole, des communes et autres parties prenantes et de participer à l'établissement de la stratégie foncière et aux acquisitions foncières pour la protection de la ressource en eau.
Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'eau ou des géosciences, une expérience avérée sur un poste similaire, des compétences en hydrologie et en hydrogéologie et de bonnes connaissances dans le domaine de l'environnement.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

- un poste de chargé(e) d'études eau et assainissement, référent(e) outils numériques au sein de la direction Cycle de l'Eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de réaliser et superviser les études hydrauliques et d'aménagement, de centraliser, animer et maîtriser les outils numériques d'aide à la décision des compétences eau, assainissement et inondations, de réaliser ou conduire des dossiers réglementaires avec les partenaires officiels (services de l'état, communes, préfecture...).
Ce poste requiert une formation supérieure en hydraulique, une expérience professionnelle d'au moins trois ans sur un poste similaire, une bonne connaissance des marchés publics et une bonne maîtrise des outils informatiques et numériques d'aide à la décision (ArcGIS, Matlab, CASSES, Télémac 2D, Mike Urban, CANOE, PORTeau...).
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité réseaux électricité et gaz au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de piloter le suivi des concessions de distribution d'électricité et de gaz, d'assurer la maîtrise d'ouvrage/la maîtrise d'œuvre (MOA/MOE), de superviser la gestion des extensions du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la compétence urbanisme de la Métropole, de participer à la stratégie énergétique de la Métropole et à l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux et de gérer le suivi des activités administratives et financières.
Ce poste requiert une formation d'ingénieur en voiries et réseaux divers (VRD/ Génie électrique/ Énergie), une expérience des concessions de distribution de gaz et d'électricité, de bonnes connaissances des règles des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité accompagnement à la rénovation énergétique du secteur résidentiel au sein direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'encadrer une équipe technique et de gérer le suivi des activités opérationnelles, administratives et financières de l'unité, de définir et mettre en œuvre un processus d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés, d'accompagner la rénovation énergétique des copropriétés et d'assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'énergie.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'énergie, une appétence pour le management, une bonne connaissance des fonctionnements juridiques des copropriétés et de la conduite de projet.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art au sein de la direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs du département Espaces Publics et Mobilité Durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service ouvrages d'art, de préparer la mise en œuvre des projets, de piloter et suivre les projets et de réaliser les travaux administratifs.
Ce poste requiert une formation d'ingénieur ou d'un master en Génie Civil/Travaux/Publics/Infrastructure/Construction, une bonne connaissance des marchés publics et des outils informatiques : Pack Office et logiciel AUTOCAD, ainsi qu'une bonne capacité à suivre des travaux réalisés par des entreprises.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) clauses sociales au sein de la direction développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'accompagner les services de la Métropole

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

et les maîtres d'ouvrage publics ayant conventionné à développer et mettre en œuvre des achats socialement responsables, d'assurer le suivi des clauses sociales dans les projets du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU), d'assurer la coordination de l'ingénierie clauses sociales du service Économie et innovations sociales (EIS) et de coordonner et réaliser les travaux administratifs liés à l'ingénierie clauses sociales.
Ce poste requiert une formation supérieure en sciences économiques, droit public, et/ou en développement de l'économie sociale et solidaire avec une expérience similaire dans le domaine, de bonnes connaissances en marchés publics et des enjeux de la rénovation urbaine.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'accompagnateur(rice) emploi du Plan local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au sein de la direction de la Solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la chargée de l'accompagnement à l'emploi du PLIE, de réaliser un diagnostic lors de la phase accueil du public, d'accompagner les adhérent(e)s dans leurs parcours, de développer et entretenir les relations avec les prescripteurs et les partenaires, de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du dispositif et de la stratégie emploi de la Métropole.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'insertion, une expérience réussie dans l'accompagnement des publics en insertion, une bonne connaissance des dispositifs, des structures d'insertion socioprofessionnelle et des problématiques des publics en insertion, en droit du travail ainsi que des méthodes d'accompagnement et d'élaboration de parcours d'insertion professionnelle.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein du Cabinet du Président. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec l'attachée de direction, de gérer l'organisation des réunions institutionnelles et stratégiques du Président et des élus, les travaux administratifs pour le Cabinet, le suivi des demandes et réclamations des usagers et des notes et courriers signalés.
Ce poste requiert une formation dans le domaine du secrétariat, une expérience significative dans des fonctions similaires au sein d'un cabinet, d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication, une bonne connaissance du logiciel Webdelib et de l'anglais.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- 3 postes de médiateurs(trices) culturels(les) au sein de au sein de la direction des musées. La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment, de participer à la conception et à la définition de projets des médiations culturelles et des manifestations à destination des publics ; d'animer des activités culturelles et pédagogiques et de contribuer au développement des partenariats en lien avec le projet culturel et scientifique.
Ces postes requièrent des formations en Histoire des arts, Chimie et Archéologie pour l'un des postes, Histoire des arts et Archéologie pour le deuxième et en littérature et histoires des arts pour le troisième, une expérience confirmée en gestion de projet culturel et en développement de projet de médiation numérique, une connaissance des collections des musées et une maîtrise des techniques de médiation culturelle et de l'anglais.
Ces postes relèvent du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0008_DPPE-AR

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaires administratifs(ves), de coordinateur(rice) projets transversaux, de responsable de service moyens généraux, de responsable de service exploitation et travaux neufs espaces publics, de chargé(e) d'opérations éclairage public et signalisation, de coordinateur(trice) exploitation espaces publics, de référent(e) urbanisme, de chargé(e) d'études financières et administratives, de chargé(e) d'études Grand Cycle de l'Eau, de chargé(e) d'études eau et assainissement, de chargés(es) d'unité réseaux électricité et gaz et d'accompagnement à la rénovation énergétique, de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art, de référent(e) clauses sociales, d'accompagnateur(rice) emploi du PLIE, de Médiateurs(trices) Culturels(les), à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6344
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0009

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la Métropole Rouen Normandie, notre établissement s'est entendu avec la ville de Grand-Quevilly afin que soit mis à disposition partiellement, un de ses agents depuis le 1er janvier 2019 pour une période de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'accord pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 en modifiant la quotité de temps de travail mis à disposition, et d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la ville de Grand-Quevilly souhaite mettre à disposition partielle à 80 % de la Métropole Rouen Normandie un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargé d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services),

- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition partielle à 80 %,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (80/20 %) avec la ville de Grand-Quevilly du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0010_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6482
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0010

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Sous réserve de la décision du Président du 19 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu les demandes de subventions des associations Cardère du 15 décembre 2020, de l'Auberge de jeunesse de Rouen du 14 janvier 2021, de Huang-Di du 19 novembre 2020, de Cailly Prestations du 17 décembre 2020 et de AID 76 du 17 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0010_DPPE-AR

s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Par décision du Président du 19 janvier 2021, certains critères d'attribution ainsi que les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, plusieurs associations ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

Associations	Objet de la demande	Montant de l'aide proposé
Cardère (jeunesse et développement durable)	L'association a connu des fermetures exceptionnelles relatives au contexte sanitaire. Les bureaux sont essentiellement des espaces partagés ce qui ne permet pas de travailler en présentiel. La demande concerne l'acquisition de matériel informatique permettant de développer le télétravail et d'assurer la continuité de l'activité en distanciel. L'association n'étant pas en mesure de financer ces achats du fait d'un déficit important sur l'année 2020.	4 000 €
Auberge de Jeunesse (Jeunesse, hébergement)	L'auberge de jeunesse de Rouen a également connu des fermetures exceptionnelles relatives au contexte sanitaire. Perdant ainsi en totalité les réservations de groupes scolaires qui auraient dû venir sur cette période. Les recettes liées à la restauration et la location de salles ont aussi été fortement réduites.	10 000 €
Huang-Di (Politique de la ville)	L'association est confrontée à une baisse des cotisations du fait d'un nombre moins important d'adhérents. L'association a également connu des dépenses supplémentaires pour remplir les conditions sanitaires d'accueil du public.	5 000 €
Cailly Prestations /proxim Services (Insertion)	La demande concerne l'acquisition de matériel informatique permettant de développer le télétravail et d'assurer la continuité de l'activité en distanciel.	4 000 €
AID 76 (Santé)	L'association emploie 74 salariés habitants sur le territoire de la Métropole qui interviennent à domicile. Chaque salarié doit être équipé en gel hydroalcoolique et masques ce qui engendre des coûts supplémentaires importants.	10 000 €
TOTAL		33 000 €

Considérant :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0010_DPPE-AR

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été forteme[illegible] de la crise sanitaire,

- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont l'objet relève bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire COVID-19,

Décide :

- de verser, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Cardère et de 10 000 € à l'Auberge de jeunesse de Rouen, 5 000 € à Huang-Di, 4 000 € à Cailly Prestations et 10 000 € à AID 76.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0011_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6439
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0011

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse - Avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association des Amis de la Renaissance pour l'organisation du Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse et approbation de la convention 2020-2022,

Vu la demande de l'association en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Par délibération du Bureau du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé le soutien du festival du livre de jeunesse pour 2020, 2021 et 2022.

La convention prévoit que le versement de la subvention se fait en une fois après la manifestation.

Or, pour faciliter la préparation du festival et le déroulement d'actions autour du festival tout au long de l'année, il est proposé de modifier ces modalités de versement de la subvention en

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0011_DPPE-AR

deux fois : le premier versement sera effectué avant la manifestation, a
second après la manifestation.

Considérant :

- que la Métropole a approuvé le soutien du festival du livre de jeunesse pour 2020, 2021 et 2022,

- que la convention prévoit que le versement de la subvention se fait en une fois après la manifestation,

- que, pour faciliter la préparation du festival et le déroulement d'actions autour du festival tout au long de l'année, il convient de modifier ces modalités de versement de la subvention en deux fois, avec un premier versement avant la manifestation, au plus tard le 31 mars et le second après la manifestation,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'autoriser la signature de cet avenant.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0013_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6437
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0013

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - EPCC ESADHaR - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2021 : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1er avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 7 décembre 2020 approuvant le DOB,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0013_DPPE-AR

par envoi du 22 janvier 2021,

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, en février et en mars 2018, la Ville de Rouen et la Métropole ont décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement vers la Métropole, au 1er avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment.

La Métropole s'est également substituée à la Ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR, aux côtés de la Ville du Havre, de la Région Normandie et de l'Etat.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire. Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

• Enseignement supérieur

- Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).

• Recherche scientifique et technologique

- Structuration et coordination des programmes de recherches,
- Doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN.

• Orientation et insertion professionnelle des étudiants

• International avec la mise en œuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)

• Rayonnement culturel à travers :

- Les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes,
- Un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen,
- Des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM, le FRAC, l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie), le centre

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0013_DPPE-AR

André Malraux (Rouen), la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le [illegible] RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR etc.

Pour la rentrée 2020/2021, elle accueille ainsi sur ses deux campus, à Rouen et au Havre, 316 étudiants (dont 171 à Rouen), 4 doctorants inscrits à Rouen en 2ème année et 475 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs (dont 218 à Rouen).

Depuis sa création, l'ESADHaR a multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole - notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics - et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC pour 2021 sur un montant total des contributions de 3 361 715 € (Ville du Havre : 1 223 610 €, Etat : 415 000 €, Région Normandie : 300 000 €) et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Considérant :

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,

- que l'ESADHaR est géré sous la forme d'un EPCC réunissant l'Etat, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,

- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR, encadre les modalités de versement de la contribution 2021 et les engagements de chacun des deux partenaires,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2021,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'autoriser la signature de la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0013_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0014_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6422
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0014

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Participation de la Métropole au salon VivaTech sous une bannière normande - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec NWX : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de l'association NWX en date du 16 juillet 2020 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et Les Echos, il rassemble tous les ans à Paris le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1er salon français en la matière. L'édition 2021 aura lieu sur 3 jours du 17 au 19 juin et réunira, selon les chiffres des précédentes éditions, près de 13 000 startups, 3 300 investisseurs, 2 500 journalistes et près de 125 000 visiteurs venus de plus de 125 pays.

En 2019, la Métropole avait indirectement soutenu la participation d'une délégation normande via l'association Normandy French Tech. Au total, 10 entreprises normandes se sont réunies sous la

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0014_DPPE-AR

bannière « We are Normandy » sur le salon. La moitié provenait du terri

En 2020, par délibération du 13 février 2020, le Conseil avait approuvé la participation de la Métropole au salon VivaTech programmé du 11 au 13 juin. Le salon a été annulé en raison de la crise sanitaire. La subvention accordée à l'association NWX, coordinateur des acteurs pour l'événement, n'a pas été versée et réinscrite en 2021.

L'association Normandie Web Xperts (NWX) a sollicité la Métropole en juillet 2020 pour participer à l'édition 2021. L'agence de développement de Caen la Mer a d'ores et déjà annoncé son soutien. L'initiative est soutenue également par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) qui flèchera ses dispositifs de soutien directement aux entreprises participantes.

L'association NWX se propose d'assurer la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les organisateurs du salon.

L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire.

La participation de la Métropole lui permettrait également d'être présente physiquement sur le salon pour assurer la promotion du territoire, faire valoir son positionnement et les nombreux atouts du territoire en termes de compétences numériques (spécificités, équipements, acteurs, projets structurants…) et dévoiler sa stratégie « smart city ».

Cette démarche pourrait être accompagnée par des acteurs institutionnels tels que les établissements d'enseignement supérieur ou encore les laboratoires dédiés tels que le CRIANN par exemple.

Il pourrait également être proposé d'organiser une délégation avec des élus et décideurs métropolitains, des entreprises du numérique, la presse et organiser sur place des rencontres avec des acteurs stratégiques.

Une mission de prospection ciblée sur le 1er semestre et en lien avec RNI pourrait enfin être menée et trouver son point d'orgue sur le salon pour tenter d'attirer sur le territoire des entreprises matures, en développement voire en phase de création pour apporter de nouveaux projets au sein de la pépinière Innopolis.

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 166 K€ dont 70 K€ pris en charge à parts égales par la Métropole Rouen Normandie et Caen la Mer à hauteur de 35 K€ chacune. Les entreprises exposantes supporteront un reste à charge de 96 K€ dont l'ADN pourrait financer 80 % via ses dispositifs d'aides.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole au salon VivaTech 2021 en accordant une subvention de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts (NWX) qui prendra en charge l'organisation et la coordination des acteurs. Les modalités du partenariat sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que le salon VivaTech est un événement incontournable en matière de numérique et d'innovation,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0014_DPPE-AR

- qu'une présence sur ce salon renforcerait le positionnement de la Mét[illegible] national sur des questions à forts enjeux et permettrait aux startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire,

- que Normandie Web Xperts se propose de coordonner et piloter l'organisation du stand sous la bannière normande au côté de l'agglo Caen la mer, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts pour l'organisation du salon VivaTech,

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0015-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6471
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0015

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0015-AR

Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le courrier de la société ERHYG en date du 4 décembre 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 10 décembre 2018,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société ERHYG spécialisée dans le contrôle des nuisibles, la désinfection, l'assainissement, la maintenance et la réhabilitation des VMC de l'habitat collectif, a sollicité par courrier en date du 4 décembre 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité, la société ERHYG par l'intermédiaire de SCI L'IRIS a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux, sur le parc d'activités de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal, en zone PME.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 2 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 19 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 100 000 € HT.

La société ERHYG exerce depuis 24 ans. Installée sur la Zone d'activités de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal depuis 20 ans, elle poursuit un développement constant sur le territoire de la Métropole. La société ERHYG a augmenté son effectif régulièrement passant de 1 personne lors de sa création en 1997 à 19 salariés aujourd'hui tous en CDI, auquel s'ajouteront deux embauches supplémentaires dans les 3 années à venir (soit 10,5 % d'augmentation de l'effectif). Il est à noter qu'entre 2018 et 2020, 8 personnes ont été embauchées dont 3 en 2020 (1 administrative et 2 techniciens) et ce malgré un contexte économique difficile.

TPE dynamique, détentrice d'une Certification Européenne « CEPA », ERHYG qui a multiplié son chiffre d'affaires par 2,3 en moins de 15 ans (de 921 K€ en 2002 à 2201 K€ en 2016), a dû retarder

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0015-AR

son projet de deux ans afin de mieux le définir puis a décidé d'investir malgré un contexte économique peu favorable.

Le nouveau bâtiment permettra de travailler dans de meilleures conditions en multipliant par 3 les surfaces de bureaux (de 130 à 390 m²), en mettant à disposition des espaces de travail aux techniciens et en offrant à chaque collaborateur un bureau individuel. La partie stockage qui sera améliorée permettra un stockage mieux adapté des produits sensibles et du matériel fragile avec une gestion des flux de produits optimisée.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu et du développement constant de l'entreprise, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 35 475 €, soit un taux d'intervention de 3,225 %, prenant en compte le montant d'investissement pour cette TPE ainsi que l'impact sur la création d'emplois (+ 10,5 % du nombre d'emplois). Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aide du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois au bénéfice de la SAS ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que la société ERHYG a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux sur le parc d'activités de la Briqueterie à St jacques sur Darnétal en zone PME,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 100 00 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois à échéance 2024,

- que la société ERHYG a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que la SCI L'IRIS financera l'opération immobilière au bénéfice de la société ERHYG,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 10 décembre 2018,

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 35 475 € au bénéfice de la société ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS, soit un taux de financement de 3,225 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 100 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'autoriser la signature de cette convention tripartite,

et

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0015-AR

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Région [illegible] où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0016_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6485
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0016

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - La métropole mobilisée face à la crise - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif exceptionnel d'aide au loyer à destination des entreprises les plus fragilisées - Mise en conformité du règlement d'aide au loyer

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu l'article L710-1 du Code de Commerce précisant les missions confiées aux Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales,

Vu l'article 23 du code de l'artisanat précisant les missions confiées aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales,

Vu la délibération du Conseil 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide au loyer à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,

Vu la décision du Président du 1er décembre 2020 actualisant le règlement de l'aide au loyer, notamment les modalités de versement destinés aux entreprises du territoire entrant dans le champ de la nouvelle liste des secteurs d'activités S1 et S1 bis fixés par le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0016_DPPE-AR

délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Dans le contexte de crise provoqué par le virus COVID-19 et compte tenu de la gravité de la situation, la Métropole a mobilisé un budget de 6 millions d'euros afin de venir en soutien aux secteurs les plus impactés par les mesures de restriction.

Une série de mesures a été rapidement mise en place, intégrant le plan PLUS - Plan Local d'Urgence Solidaire, dont un dispositif exceptionnel d'aide au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 destiné aux entreprises des secteurs d'activité les plus fragilisés par la crise. Le règlement de ce dispositif a été approuvé par les élus métropolitains lors du Conseil du 9 novembre 2020, puis modifié par décision du Président en date du 1er décembre 2020.

Par courrier en date du 24 décembre 2020, Monsieur Le préfet de Seine-Maritime a fait part de ses observations relatives à la légalité du présent dispositif :

- Concernant le portage du dispositif par les chambres consulaires : nécessité de s'adosser aux textes concernant la compétence de la chambre de commerce et de la chambre de métiers, impossibilité juridique de confier un mandat aux organisations consulaires pour régler les subventions, nécessité de justifier l'absence de mise en concurrence des consulaires pour la gestion de l'aide.
- Concernant le respect du principe de non-discrimination issu de droit communautaire : respecter le principe de non-discrimination issu de droit communautaire en n'écartant pas les établissements qui dépendent d'un siège social en dehors du territoire de la Métropole ;
- Concernant la référence aux aides d'Etat : nécessite de préciser le seul régime d'aide de référence.

Ce recours gracieux nous invite à apporter des modifications au règlement de ce dispositif.

Les évolutions concernent les points suivants :

• Concernant le respect du principe de non-discrimination issu du droit communautaire

L'article 4 du règlement stipule que seules les entreprises qui ont leur siège social sur le territoire de la Métropole sont éligibles. Cependant, les dispositifs mis en place par les personnes publiques doivent respecter le principe de non-discrimination en raison de la nationalité, imposé par l'article 18 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TUFE).
Cette mention est donc remplacée par « sont éligibles les entreprises qui disposent d'un établissement implanté sur le territoire de la Métropole ».
L'article 5 qui concerne les critères d'inéligibilité est également modifié en conséquence.

• Concernant l'aide au loyer et le droit des aides d'Etat

Conformément aux dispositions des articles R. 1511-5, R. 1511-7 et R. 1511-9 du CGCT, ce dispositif d'aide au loyer est soumis au respect du droit des aides d'Etat.
Il est expressément précisé que le dispositif d'aide au loyer s'adosse uniquement au règlement « de minimis » n° 1047/2013.
L'article 1 du règlement du dispositif est modifié en ce sens et l'adossement à ce régime sera expressément mentionné dans le courrier de notification envoyé aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0016_DPPE-AR

La nouvelle version du règlement du dispositif exceptionnel d'aide au [illegible] modifications est jointe à la présente décision.

S'agissant du mandat confié aux organismes consulaires pour le paiement de la subvention, la Métropole a pris bonne note des observations de l'Etat et en conséquence, ne reconduira pas ce type de mission. En revanche, le dispositif étant clôturé depuis le 31 décembre 2020 et l'ensemble des subventions ayant été versées, il est difficile de revoir les termes de la convention passée avec les chambres consulaires. Cependant, un retour très précis de l'utilisation du fonds sera fait par les chambres consulaires conformément aux obligations mentionnées dans les articles 5 et 6 de la convention signée.

En ce qui concerne l'absence de mise en concurrence, la mission confiée sur la gestion des dossiers ne constitue pas une prestation mais bien un partenariat, avec une prise en charge de 50% du coût de traitement des dossiers par les chambres consulaires, soit un coût partagé de 30€ pour la Métropole et pour les chambres consulaires.
Cette participation aux frais de gestion ne peut être requalifiée en marché public supérieur à 40 000 € HT selon l'article R2122-8 du CCP dans la mesure où le montant total s'élève à 19 680 €, correspondant à 656 dossiers traités à la date du 31 décembre 2020.

Considérant :

- que le Conseil Métropolitain a approuvé le dispositif d'aide au loyer pour accompagner financièrement les entreprises les plus fragilisées exerçant notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, du sport et de la culture,

- que la Préfecture de Seine-Maritime par courrier en date du 24 décembre 2020 a demandé à la Métropole de bien vouloir faire évoluer le dispositif d'aide au loyer afin que celui-ci soit conforme au droit interne, comme au droit communautaire,

- que ces évolutions se traduisent par une mise à jour du règlement d'aide au loyer qui a été approuvé par décision du Président en date du 1er décembre 2020,

Décide :

- d'approuver les conditions du nouveau règlement tenant compte des remarques émises par la Préfecture de Seine-Maritime, qui s'applique rétroactivement à compter de la date d'exécution de la délibération du 9 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0016_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0017_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6420
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0017

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SCI NISEBE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, notamment l'article L 311-4 et les articles R 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 avec Rouen Normandie Aménagement,

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2005 et du 4 décembre 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Plaine de la Ronce, ainsi que le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2019 du Parc de la Plaine de la Ronce,

Vu l'avis de l'aménageur fixant la participation du constructeur aux coûts des équipements publics,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0017_DPPE-AR

Le dossier de réalisation du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce autorise une surface de plancher de 165 000 m² répartis sur une surface commercialisable d'environ 465 000 m², à vocation tertiaire, permettra au terme de sa réalisation l'accueil d'environ 4000 emplois.

Par délibérations en date des 27 janvier 2005 et 4 décembre 2006, le Bureau a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

La Métropole a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 5 janvier 2015.

L'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC, une convention doit être conclue avec le constructeur afin de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la ZAC. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Dans ce contexte, la SCI NISEBE souhaite réaliser sur le terrain lui appartenant au sein de la ZAC Plaine de la Ronce et qui n'a pas été acquis auprès de l'aménageur, un projet de cases commerciales ainsi que d'une station de lavage, la maison existante étant vouée à démolition. Il s'agit de la parcelle cadastrée AN6, sise 339 rue du Mont Perreux - ZAC Plaine de la Ronce - Isneauville, représentant une surface de plancher de 495,85 m².

Ainsi, le projet de convention de participation, joint en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation due par les constructeurs calculé par l'aménageur est fixé à 100 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 49 585 € versés par la société NISEBE.
- En application de l'article 16.2 du Traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Rouen Normandie Aménagement en date du 5 janvier 2015, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec la SCI NISEBE.

Considérant :

- que l'aménagement du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce a été confié à l'aménageur Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un Traité de concession signé le 5 janvier 2015,

- que certaines parcelles de terrain, au sein du périmètre de la ZAC, appartenant à la société SCI NISEBE n'ont pas été intégrées au périmètre de la ZAC lors de sa création, la répercussion des coûts liés aux équipements publics, dont elle bénéficie, ne lui a donc pas été imputée,

- que l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme impose aux constructeurs de participer aux coûts des équipements publics de la zone d'activités,

- que la société SCI NISEBE, propriétaire de parcelle de terrain, envisage de réaliser un projet de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0017_DPPE-AR

construction de commerce et d'une station de lavage,

- qu'il convient de fixer le montant de la participation liée aux coûts des équipements publics du Parc de la Plaine de la Ronce versée à RNA pour l'opération d'aménagement,

Décide :

- d'approuver le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics du Parc de la Plaine de la Ronce fixé à 100 € par m² de surface plancher soit 49 585 € versés par la société SCI NISEBE à RNA pour l'opération d'aménagement,

- d'approuver les termes de la convention de participation à intervenir,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention et tout document nécessaire s'y afférent.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0018_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6447
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0018

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 17 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le versement d'une subvention à l'ADRESS pour l'appui au développement de son incubateur social,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Par lettre en date du 17 novembre 2020, l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) sollicite le soutien de la Métropole pour l'appui au développement

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0018_DPPE-AR

de son incubateur social en 2021.

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et soutient le dispositif d'incubation Katapult depuis son lancement en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs un maximum d'outils à leur disposition.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :
- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprise,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

En 2020, 54 candidatures ont été reçues et 24 projets ont pu se présenter devant le comité de sélection en mars 2020 qui en a retenu 15 pour être incubés, dont 5 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, sur la base des critères suivants :
- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Coopératifs et collectifs.

Les porteurs de projets ont mis en avant l'intérêt de Katapult pour :
- Le suivi régulier des projets via un accompagnement individuel et personnalisé (en moyenne, un rendez-vous individuel a été réalisé tous les 15 jours avec chaque projet),
- Le mentorat,
- La mise en réseau, les liens faits avec les partenaires, les experts, la valorisation des projets lors d'événements,
- Les travaux communs entre incubés.

L'objectif 2021 de l'ADRESS est de pouvoir suivre 15 projets incubés sur la Normandie sur 12 mois.

Au moins 3 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 102 100 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2021 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0018_DPPE-AR

Considérant :

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,

- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,

- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,

- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0019_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6472
N° ordre de passage : 10
N° annuel : 2021_0019

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Commune de Rouen - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants aux conventions : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prolonge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-20210019_DPPE-AR

Dans le cadre de la politique de la ville, la loi de finances pour 2015 [illegible] l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la ville permettant ainsi de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de ces quartiers. Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'État, l'EPCI et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au contrat de ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :
- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

La commune de Rouen a décidé de conclure des avenants à ses 5 conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour Habitat 76, Rouen Habitat, IBS, Logéo et CDC Habitat pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle prend fin le contrat de ville. La Métropole en étant signataire, au même titre que la commune de Rouen, l'Etat et les bailleurs, il vous est proposé d'approuver les termes des 5 avenants ci-annexés.

Considérant :

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,

- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,

- que la commune de Rouen a décidé de conclure des avenants pour les 5 conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Habitat 76, Rouen Habitat, IBS, Logéo et CDC

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0019_DPPE-AR

Habitat de ses conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont elle est signataire, pour les prolonger jusqu'à la fin du contrat de ville,

Décide :

- d'approuver les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune de Rouen ci-annexés,

et

- d'en autoriser la signature.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0020_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6404
N° ordre de passage : 11
N° annuel : 2021_0020

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Urbanisme et habitat - Gens du voyage - - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de notre compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette association perçoit une subvention de notre Etablissement d'un montant de 157 037 € relative au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0020_DPPE-AR

Enfin, dans le but de consolider notre partenariat avec l'association nous proposons de renouveler notre convention de partenariat pour une période de 3 ans, soit de 2021 à 2023.

Les objectifs généraux de la convention de partenariat sont les suivants :

- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil,

- puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole.

Considérant :

- que l'action de cette association contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,

- que cette association implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen, réalise des permanences hebdomadaires sur nos aires ainsi que des accompagnements individualisés vers les services publics : 250 ménages sont concernés dont 120 sur nos sites (traitement de la situation des impayés, contentieux...etc),

Décide :

- d'attribuer une subvention de 157 037 € annuelle à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour 3 années, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'autoriser la signature de la convention correspondante avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0020_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0021_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6400
N° ordre de passage : 12
N° annuel : 2021_0021

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 19 janvier 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement portant sur l'opération Halage,

Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole signé le 10 février 2015 entre la Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la convention spécifique signée le 12 avril 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 6 mars 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0021_DPPE-AR

Dans le cadre de la ZAC du Halage (Seine Sud), l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie doit se porter acquéreur, pour le compte de la Métropole, des parcelles situées rue Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray, et cadastrées en section AM n° 181, 195, 197, 367, 370 et 371. Il est précisé que ces acquisitions concernent uniquement des biens inscrits au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, interlocuteur institutionnel unique de l'EPF de Normandie. C'est pourquoi la Métropole est associée à la convention soumise à votre approbation.

Les études et investigations déjà réalisées sur ce site ont permis de définir les principales orientations pour la gestion de la pollution, qu'il convient de compléter par les études techniques préalables aux travaux de dépollution.

Ces études peuvent être prises en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie. La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de sa Commission Permanente en date du 16 novembre 2020.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des études techniques préalables (étude de maîtrise d'œuvre de dépollution, diagnostics techniques complémentaires) aux travaux de dépollution des sources concentrées sur ce secteur.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement du Halage, qui prévoit en son article 2-d que l'aménageur doit « mettre en état les sols en assurant leur dépollution par la mise en œuvre des traitements préconisés par le plan de gestion (...) ». A ce titre, le dispositif Fonds Friches sera intégré au bilan financier de l'opération Halage par le concessionnaire, partie à la convention.

Considérant :

- que la dépollution des parcelles cadastrées section AM n° 181, 195, 197, 367, 370 et 371, situées rue Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne du Rouvray est nécessaire à l'aménagement de la ZAC du Halage,

- que la Métropole souhaite mobiliser le Fonds Friches pour réaliser les études techniques préalables (étude de maîtrise d'œuvre de dépollution, diagnostics techniques complémentaires) aux travaux de dépollution des sources concentrées en chlorobenzène et en hydrocarbures sur le secteur de la ZAC du Halage, ces études devant permettre d'apprécier la faisabilité et de chiffrer le coût des opérations de dépollution,

- que par décision de son Directeur Général en date du 6 mars 2020, l'EPF Normandie a accepté, dans le cadre de sa politique de requalification foncière et au titre du Fonds Friches, la prise en charge de ces études préalables, pour un montant évalué à 60 000 € HT,

- que par délibération de sa Commission Permanente en date du 16 novembre 2020, la Région Normandie a également accepté la prise en charge de ces études préalables,

- que les parcelles concernées, inscrites au PAF métropolitain, doivent être acquises par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre de ces actions,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0021_DPPE-AR

- que l'opération ZAC du Halage fait l'objet d'un traité de concessi[illegible] duquel l'aménageur, RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols en assurant leur dépollution, et qu'il convient pour se faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que sur un montant estimé à 60 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 24 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 12 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 36 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser les études et diagnostics préalables aux travaux de dépollution de la ZAC du Halage, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0022_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6416
N° ordre de passage : 13
N° annuel : 2021_0022

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen : Travaux de démolition partielle - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche)

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0022_DPPE-AR

de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant la déclaration de projet justifiant l'intérêt général du projet de déconstruction d'une partie de la trémie ferroviaire située entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen et le rétablissement des voiries attenantes,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1 650 ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en rive gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis de définir plus précisément la consistance des travaux, et donc d'envisager la démolition partielle sur 460 mètres linéaires (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter la déclaration de projet justifiant l'intérêt général du projet de déconstruction d'une partie de la trémie ferroviaire située au droit du quai Jacques Anquetil, entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen et le rétablissement des voiries attenantes.

La présente délibération porte sur la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, des travaux de déconstruction de la tranchée ferroviaire entre les ponts Mathilde et Corneille (ouvrages M à Q).

Le scénario retenu prévoit huit semaines d'interruption temporaire de circulation en mai-juin 2022 intégrant des périodes de réouverture ponctuelle à la circulation ferroviaire. En effet, cette réouverture ponctuelle à la circulation ferroviaire (à raison de deux nuits par semaine) est indispensable à la poursuite de l'activité de certaines industries implantées en aval de la tranchée couverte.

Lors du comité de pilotage du 5 octobre 2020, les partenaires ont validé la poursuite de l'opération de démolition pour un montant de travaux à 10,335 M€ courants HT. Les partenaires ont par la suite accepté la prise en charge d'un coût additionnel suite à la réception des conclusions des sondages de sol, portant le montant des travaux à 10 777 110,91 € courants HT.

Bien que l'ouvrage appartienne à la SNCF, il supporte une voirie stratégique support de la circulation automobile, d'une piste cyclable et de traversées piétonnes. Par ailleurs, l'ouvrage étant

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0022_DPPE-AR

le seul accès ferroviaire au port, son maintien en fonctionnement revêt un enjeu économique important pour la Métropole.

Le coût des travaux pourrait se répartir comme suit :

- Etat :	6 660 673,17 €
- Région Normandie :	620 322,08 €
- Département de la Seine-Maritime :	620 322,08 €
- Métropole Rouen Normandie :	138 516,21 €
- SNCF Réseau :	2 737 277,37 €

Une convention est nécessaire pour définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement pour la démolition partielle de la tranchée couverte de Rouen rive gauche.

Considérant :

- qu'une démolition partielle de la tranchée couverte de Rouen rive gauche doit être réalisée par SNCF Réseau,

- que, bien que l'ouvrage appartienne à la SNCF, il supporte une voirie stratégique support de la circulation automobile, d'une piste cyclable et de traversées piétonnes,

- que, par ailleurs, l'ouvrage étant le seul accès ferroviaire au port, son maintien en fonctionnement revêt un enjeu économique important pour la Métropole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux pour la démolition partielle de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0022_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210204-2021_0023-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6440
N° ordre de passage : 14
N° annuel : 2021_0023

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Convention de partenariat à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2021-2023 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relatives aux actions et activités sociales d'intérêt métropolitain, dont la lutte contre les discriminations,

Vu la demande de la Coordination Handicap Normandie en date du 9 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Notre Etablissement a engagé un partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) depuis 2011.

Grâce aux conventions conclues successivement, de nombreuses actions ont pu être réalisées sur la

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210204-2021_0023-AR

prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situ différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN (notamment autour de la Journée Internationale du Handicap, du label Tourisme et Handicap, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, de l'accessibilité, etc...).

Dans le cadre de la dernière convention conclue au titre des années 2018 à 2020, notre partenariat avec la CHN a permis d'accompagner les services de la Métropole dans la prise en compte du handicap et de l'accessibilité dans différents projets, de tisser des liens avec des associations intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes porteuses d'un handicap et de faciliter l'acculturation progressive de nombreux services.

La Métropole a ainsi pu développer des projets en mobilisant les ressources mises à sa disposition par l'association dans des domaines aussi divers que la culture, l'habitat, les établissements recevant du public, les transports, l'accessibilité de la voirie publique, la vie étudiante, l'achat public, la collecte des déchets....

Ce partenariat se traduit par les exemples d'actions suivants :

- Accompagnement de la Métropole pour la mise en accessibilité des bâtiments, élaboration d'un compte-rendu à la suite de chaque visite conseil et suivi des dossiers :

  2018 > 8 sites suivis
  2019 > 18 sites suivis.

- Accompagnement et conseils pour les actions culturelles telles que les journées du patrimoine avec création d'un outil informatique permettant de donner des renseignements sur l'accessibilité des lieux ; participation à l'organisation du Festival Spring.

- Participation aux réunions techniques de concertation et avis des associations sur les aménagements de l'espace public (exemple : suppression de carrefours à feux, réalisation d'une bande de guidage pour relier les arrêt TEOR boulevard des Belges, retour d'expérience sur les mâts de signalisation de l'axe TEOR, accessibilité des trottoirs entre la rue Saint Sever et la rue d'Elbeuf...).

- Rédaction du cahier des charges pour la labellisation de la patinoire au niveau national en collaboration avec la DIRECCTE.

- Mise en place d'une convention de partenariat avec le lycée Camille Saint-Saëns pour la formation de stagiaires.

- Participation au groupe de travail sur le logement « accessible ».

- Participation aux réunions de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA).

La CHN est un interlocuteur incontournable pour la prise en compte des attentes du milieu associatif en fonction du type de handicap. C'est l'occasion de partager des expériences et des projets et de découvrir d'autres façons d'aborder les questions de l'accessibilité.

La CHN reste motivée pour participer activement avec le réseau associatif aux différentes réunions, groupes de travail et apporter son expertise aux différents services de la MRN.

Il est proposé de reconduire ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

La signature d'une nouvelle convention est donc nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210204-2021_0023-AR

Les axes de travail seraient les suivants :
- Habitat
- Accessibilité environnementale (voirie et espaces publics)
- Transports et Mobilité
- Bâtiments, dont les établissements recevant du public
- Formation professionnelle et emploi
- Aménagement du territoire
- L'emploi et la formation
- Culture, patrimoine et sport
- Tourisme
- Information et communication
- Prévention et lutte contre les discriminations.

La Métropole et la CHN s'engageraient dans le cadre de cette nouvelle convention à notamment :
- mener ensemble des réflexions sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes handicapées et personnes âgées dans le champ de compétences de chacune des parties,
- réaliser un plan d'actions annuel et des axes prioritaires à mener ensemble,
- valoriser et communiquer sur les actions réalisées et les projets menés, notamment par le biais de leurs outils respectifs d'information et de communication.

Le montant de la subvention versée à la Coordination Handicap Normandie s'élèverait, pour la période 2021-2023, à 10 000 €. Elle serait versée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, selon l'échéancier suivant :
- 3 000 € à la notification de la convention,
- 3 000 € au 1er mars 2022,
- 4 000 € au 1er mars 2023.

Considérant :

- que notre Etablissement a engagé un partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) depuis 2011,

- que, grâce aux conventions conclues successivement avec la Coordination Handicap Normandie, de nombreuses actions ont pu être réalisées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole,

- que la dernière convention avec la Coordination Handicap Normandie a été conclue au titre des années 2018 à 2020,

- que la Métropole travaille efficacement avec la Coordination Handicap Normandie et que ce partenariat mérite d'être poursuivi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie,

- d'autoriser la signature de cette convention et toute pièce y afférente,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à la Coordination Handicap Normandie

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210204-2021_0023-AR

selon les modalités définies dans la convention sur 3 ans, sous réserve d
budget des exercices concernés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0024_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6477
N° ordre de passage : 15
N° annuel : 2021_0024

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) - Modifications apportées à la composition : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Les missions prévues par la loi pour cette Commission intercommunale sont les suivantes :
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0024_DPPE-AR

- établir un rapport annuel présenté en Conseil,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission est composée de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Cette Commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas, par elle-même, de pouvoir de décision ou de coercition. La Commission intercommunale est une structure de consultation, de concertation et de mise en cohérence des actions et des méthodes. En particulier, la Commission peut se saisir de tout sujet relatif au handicap en lien avec les compétences de la Métropole.

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil métropolitain a décidé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité présidée par le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant.

Cette délibération a fixé la composition de la Commission intercommunale comme suit :
- Collège des élus représentant la Métropole (17 membres),
- Collège des représentants des associations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées (12 titulaires, 12 suppléants),
- Collège des personnes qualifiées : l'Etat, représenté par la DDTM, la Région Normandie, le Conseil Départemental de Seine-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Union Sociale pour l'Habitat, la société TCAR et les TAE.

Il est proposé d'apporter des modifications aux 2ème et 3ème collèges.

En premier lieu, afin d'assurer une représentation équilibrée de tous les types de handicap, le 2ème collège deviendrait le Collège des représentants des associations ou organismes de personnes en situation de handicap et de personnes âgées et pourrait être composé dorénavant de 16 membres, à raison d'un membre pour chacune des structures suivantes :

- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés,
- Association Française contre les Myopathies,
- Association Française des Sclérosés en Plaques,
- Association des Paralysés de France,
- Association Sourd Métropole Rouen Normandie,
- Association Spina Bifida Handicaps,
- Association Valentin Haüy,
- Auxiliaires des aveugles 76,
- Centre Normandie Lorraine,
- Coordination Handicap Normandie,
- HANDISUP Normandie,
- LADAPT Normandie,
- Le Pré de la Bataille,
- Les Papillons Blancs 76,
- Ligue Sport Adapté Normandie,
- Union Française des Retraités Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0024_DPPE-AR

Il appartiendra à chaque association ou organisme de personnes en situation de handicap et de personnes âgées de désigner son représentant et d'en informer la Métropole.

En second lieu, le Collège des personnes qualifiées deviendrait le Collège des représentants des autorités locales, acteurs économiques et autres usagers sans changement de sa composition, à savoir 8 membres, soit un membre pour chacune des structures suivantes :

- L'État, représenté par la DDTM de Seine-Maritime,
- La Région Normandie,
- Le Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers,
- L'Union Sociale pour l'Habitat,
- TCAR,
- la régie des TAE.

Considérant :

- la nécessité, afin d'assurer une représentation équilibrée de tous les types de handicap, de modifier l'intitulé du 2ème collège en Collège des représentants des associations ou organismes de personnes en situation de handicap et de personnes âgées, de porter à 16 membres sa composition et de désigner la liste des structures représentées,

- la pertinence de changer l'intitulé du Collège des personnes qualifiées en Collège des représentants des autorités locales, sans modification de sa composition,

Décide :

- de modifier l'intitulé du 2ème collège qui devient le Collège des représentants des associations ou organismes de personnes en situation de handicap et de personnes âgées, et de fixer sa composition à 16 membres, à raison d'un membre pour chacune des structures suivantes :

- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés,
- Association Française contre les Myopathies,
- Association Française des Sclérosés en Plaques,
- Association des Paralysés de France,
- Association Sourd Métropole Rouen Normandie,
- Association Spina Bifida Handicaps,
- Association Valentin Haüy,
- Auxiliaires des aveugles 76,
- Centre Normandie Lorraine,
- Coordination Handicap Normandie,
- HANDISUP Normandie,
- LADAPT Normandie,
- Le Pré de la Bataille,
- Les Papillons Blancs 76,
- Ligue Sport Adapté Normandie,
- Union Française des Retraités Normandie,

Il appartiendra à chaque association ou organisme de personnes en situation de handicap et de personnes âgées de désigner son représentant et d'en informer la Métropole,

et

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0024_DPPE-AR

- de modifier l'intitulé du Collège des personnes qualifiées qui devient le Collège des représentants des autorités locales, sans modification de sa composition, à savoir 8 membres, soit un membre pour chacune des structures suivantes :

- L'Etat, représenté par la DDTM de Seine-Maritime,
- La Région Normandie,
- Le Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des métiers,
- L'Union Sociale pour l'Habitat,
- TCAR,
- La régie des TAE.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0025_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6415
N° ordre de passage : 16
N° annuel : 2021_0025

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Par décision du Président du 20 janvier 2020, une convention avec la société TCAR a été établie autorisant la mise à disposition de 2 bus pour former le personnel et pour faire de la sensibilisation aux transports en commun dans les établissements scolaires.

N'en ayant plus l'utilité, la société TCAR a restitué les 2 bus Irisbus AGORA immatriculés AR-905-ER et AR-501-ES.

Ces bus doivent donc être réformés et mis en vente sur le site web enchères pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achat reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

Si au moment de la vente, les véhicules ne sont plus en état de circuler, il sera proposé de les vendre

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0025_DPPE-AR

pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Considérant :

- que deux bus ont été mis à disposition de TCAR pour former le personnel et pour faire de la sensibilisation aux transports en commun dans les établissements scolaires,

- que, n'en ayant plus l'utilité, la société TCAR a restitué les 2 bus Irisbus AGORA immatriculés AR-905-ER et AR-501-ES,

- que ces véhicules doivent être réformés,

- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € TTC, en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

- d'autoriser, s'ils sont toujours en état de circuler au moment de la vente, la cession de 2 bus Iribus AGORA immatriculés AR-905-ER et AR-501-ES pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun,

- d'autoriser, s'ils ne sont plus en état de circuler au moment de la vente, leur cession pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'autoriser la signature des contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0026_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6460
N° ordre de passage : 17
N° annuel : 2021_0026

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Soutenir la Métropole Rouen Normandie dans sa démarche numérique responsable - Adhésion à l'association Institut du Numérique Responsable

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2020_ du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La transition numérique est l'une des grandes forces transformatrices de notre époque pouvant être mise au service de la transition écologique. De nombreux rapports en soulignent le potentiel, certains affirmant par exemple que le numérique pourrait réduire les émissions mondiales de CO^2 de 20 % d'ici 2030. Mais force est de constater que les décennies de numérisation de nos sociétés sont aussi celles de la plus forte augmentation de notre empreinte écologique, comme en témoigne la survenue, de plus en plus tôt chaque année, du « jour du dépassement », ce jour symbolique où l'humanité a consommé toutes les ressources que la planète peut produire en un an.

En quelques chiffres, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre a augmenté de moitié depuis 2013, passant de 2,5 % à 3,7 % du total des émissions mondiales, soit plus que le

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0026_DPPE-AR

transport aérien[1]. Le numérique représente également aujourd'hui électrique mondiale.

Un salarié français émet en moyenne 514 kg de gaz à effet de serre par an du fait de son utilisation du numérique . C'est l'équivalent de :

- 3 100 km parcourus en voiture, soit un peu plus que la distance Paris-Moscou ;
- 1520 kWh d'énergie consommée, soit l'équivalent de 50 ampoules basses consommation allumées pendant plus de 2000 heures ;
- 23 555 litres d'eau, soit 2 600 packs de 6 bouteilles.

Sensibiliser les acteurs publics et le citoyen à l'impact écologique du numérique est primordial.

L'enjeu, aujourd'hui, est de mettre la transition numérique au service de la transition écologique. La convergence de ces deux transitions n'est pas seulement nécessaire pour accélérer la transition écologique, c'est aussi une opportunité pour faire des acteurs du numérique des piliers incontournables de l'économie de demain, sobre en ressources.

De l'intérêt du Numérique Responsable pour la collectivité

Le « Numérique Responsable » est un projet pertinent pour une collectivité à plusieurs titres. Il contribue notamment à conscientiser les citoyens et les agents aux enjeux liés à leur consommation numérique et à accompagner le changement de leurs pratiques.

Le « Numérique Responsable » rentre dans une démarche globale de « Développement Durable » comme la biodiversité, la mobilité et l'énergie, fers de lance de ce modèle de développement répondant aux besoins sans compromettre ceux des futures générations.

Être une collectivité pionnière sur cette thématique démontrera encore plus l'investissement de notre territoire sur les questions écologiques. A l'heure actuelle, peu de collectivités ont pris conscience de cet impact. Il est important, étant donné la place d'une collectivité territoriale dans la vie quotidienne des citoyens, d'investir et de diffuser largement cette prise de conscience.

De l'ambition de la démarche

L'enjeu majeur actuel réside dans la **prise de conscience de l'impact du numérique sur notre société** par l'ensemble des organisations et acteurs de la société civile.

L'Institut du Numérique Responsable (INR) est une association englobant le GreenIT et le ClubGreenIT qui sont des groupes de réflexion de référence sur l'impact du numérique que ce soit d'un point de vue technique (éco-conception des équipements et des services numériques, économie d'énergie, réemploi et recyclage, etc.) mais aussi des usages.

Cette association est un espace de réflexion sur les trois enjeux clés du numérique responsable : la réduction de l'empreinte (économique, sociales et environnementale) du numérique, la capacité du numérique à réduire l'empreinte (économique, sociale et environnementale) de l'humanité, et de la création de valeur durable / innovation responsable via le numérique.

Les thèmes abordés par l'association sont :

- les aspects techniques (éco-conception des équipements et des services numériques, économie d'énergie, réemploi et recyclage, etc.),

[1] The Shift Projet (https://theshiftproject.org/)

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0026_DPPE-AR

- les usages,
- les aspects sociaux (accessibilité numérique, amélioration pour l'utilisateur), l'économie du partage et l'amélioration de la coopération,
- le rôle du numérique pour glisser vers une économie plus sobre, vertueuse et circulaire,
- tout autre sujet susceptible de répondre aux enjeux précédemment mentionnés.

L'adhésion à cette association permettra **une visibilité de la Métropole Rouen Normandie** sur le plan national sur le Numérique Responsable, un **accès à une base de connaissances** développée depuis plus de quinze ans sur ce thème, un partage d'expériences entre les membres (grandes et petites entreprises, collectivités, universitaires ...) et permettra d'engager une démarche de **labellisation des organisations**.

Dans le détail, cette adhésion permet de :

- avoir accès à des publications spécifiques (publications INR, guides, newsletter, revue de presse, kits de communication NR, benchmark...)
- bénéficier d'un accompagnement pédagogique et technique (webinaires, acculturation, parrainage, ateliers, workshops, co-construction d'évènements...)
- bénéficier de réduction (certification Numérique Responsable, évènements INR ...).

Cette démarche permettra de consolider son implication dans les domaines du numérique et de l'écologie. Elle est ainsi complémentaire et cohérente avec les actions initiées dans le cadre de la coalition numérique responsable de la COP21 ainsi qu'avec les axes de travail du label européen « Intelligent Cities Challenge » et les actions numériques responsables initiées en interne par la Direction des Systèmes d'Information.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé au prorata du budget. Il s'élève à 4 000 € pour l'année 2021.

Considérant :

- l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche numérique responsable,

- l'intérêt à travailler en réseau avec les partenaires des domaines du numérique et de l'écologie,

- les thèmes abordés, la méthodologie de travail ainsi que les objectifs poursuivis par l'association Institut du Numérique Responsable,

Décide :

- d'adhérer à l'association Institut du Numérique Responsable,

- et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'AG qui s'élève pour 2021 à 4 000 €, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2021,

et

- de signer tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0026_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRESIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0027_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6397
N° ordre de passage : 18
N° annuel : 2021_0027

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Convention annuelle de partenariat avec le Club Inné : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique territoriale « Climat Air Energie »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec Club Inné pour la période 2020-2022,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le Contrat de Transition Ecologique,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0027_DPPE-AR

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 5 octobre 2020, l[illegible] en place d'un partenariat sur la période 2020-2022 avec le Club Inné dans le cadre de la mise en œuvre des actions programmées dans le Contrat de Transition Ecologique signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

Le partenariat vise spécifiquement la mise en place d'actions pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique. L'objectif est d'initier une trajectoire économique différente, s'appuyant sur de nouveaux modèles, notamment à partir du référentiel de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

L'EFC cherche à répondre aux limites du modèle industriel classique qui s'inscrit dans une logique volumique de produits vendus et consommés. Elle vise à établir une nouvelle relation entre l'offre et la demande qui n'est plus uniquement fondée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose alors sur les effets utiles (bénéfices) et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable.

La convention encadrant ce partenariat prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 28 360,80 € TTC sur les trois ans, avec la signature d'une convention d'application chaque année :

- 9 453,60 € au titre de l'exercice budgétaire 2020
- 9 453,60 € au titre de l'exercice budgétaire 2021
- 9 453,60 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

En 2020, les actions mises en place ont été limitées par le contexte COVID, en particulier les actions de promotion et de formation qui ont été faites soit avant mars soit en septembre, seules périodes propices à la réunion des personnes. Ces actions ont porté sur :

- Former les équipes dans les directions en lien avec la transition écologique au niveau de la Métropole et ouvrir ces cessions de formation aux DGS des communes en partenariat avec la délégation régionale du CNFPT. (3 jours)
  - Formation de sensibilisation à l'EFC - 10 février 2020 - avec le CNFPT pour les agents de la Métropole Rouen Normandie, notamment la direction du développement économique et celle de l'énergie et l'environnement. Cette formation a également été ouverte à d'autres collectivités.

- Proposer des actions de formation courtes pour une dizaine d'entreprises en phase amont de promotion et d'appui à l'engagement dans le parcours ou pour les entreprises ne pouvant/ne souhaitant pas s'engager dans un parcours long dans un 1er temps.
  - Promotion des actions de formation et des parcours en vue de recruter des entreprises pour des formations longues ou courtes, notamment lors d'une rencontre du Club Inné le 16 septembre 2020 à Saint-Etienne-du-Rouvray et dans le cadre d'une présentation ayant eu lieu le 25 septembre 2020 dans le cadre de la semaine Capitale du monde d'après.

- Soutenir en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, via une animation/évaluation, la démarche de création d'un « écosystème coopératif territorialisé » autour du bien-vivre alimentaire en partenariat avec la commune de Malaunay dans un objectif de modélisation puis d'essaimage - (5 jours).
  - Workshop avec la ville de Malaunay, les 27 et 28 janvier 2020, « La ville comestible et nourricière : placer l'alimentation au cœur du projet de territoire » en lien avec le Projet alimentaire territoriale de la Métropole Rouen Normandie. Club Inné en appui et en soutien.

Pour l'année 2021, les actions à conduire par Club Inné dans le cadre du partenariat porteront sur :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0027_DPPE-AR

1. Former les équipes dans les directions en lien avec la transition écologique
   - Formation des directeurs généraux des communes et des services de la Métropole impliqués dans la transition écologique
   - Formations et séances de travail collaboratif pour les directeurs généraux adjoints de la Métropole
   - Formation d'approfondissement
   - Temps spécifiques de formation et de travail pour les élus.

2. Co-construire avec la communauté d'acteurs formés, un dispositif de repérage et de sensibilisation par filières/coalitions/sphères fonctionnelles des entreprises et territoires pouvant s'engager dans une trajectoire vers l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération.

Pour chacune des thématiques retenues, mise en place d'un groupe de travail avec trois étapes :

- Acculturation/état des lieux
- Travail sur les points de blocage
- Moyens de dépasser les blocages (dispositifs publics…).

3. Proposer des actions de formation courtes pour une dizaine d'entreprises en phase amont de promotion et d'appui à l'engagement dans le parcours ou pour les entreprises ne pouvant/ne souhaitant pas s'engager dans un parcours long dans un 1er temps.
   - Réunions de présentation auprès des clubs d'entreprises, organisées avec l'appui de la Métropole en matière de communication ou de mise en relation avec les clubs d'entreprises de la Métropole.

4. Proposer un parcours d'accompagnement vers l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération pour trois entreprises du territoire de la Métropole. La Métropole appuiera le Club Inné pour la recherche des entreprises, en sollicitant les entreprises engagées dans la COP21.

La présente décision vise donc à valider les actions proposées pour l'année 2021, pour un montant de subvention prévisionnel de 9 453,60 €.

Considérant :

- que la Métropole a mis en place un partenariat avec Club Inné pour la période 2020-2022 dans le cadre des actions du Contrat de Transition Ecologique,

- que le partenariat vise à mettre en place des actions pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique,

- qu'en 2021, les axes de travail prioritaires seront :
  - Former les équipes dans les directions en lien avec la transition écologique
  - Co-construire avec la communauté d'acteurs formés, un dispositif de repérage et de sensibilisation par filières/coalitions/sphères fonctionnelles des entreprises et territoires
  - Proposer des actions de formation courtes
  - Proposer un parcours d'accompagnement vers l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération pour trois entreprises du territoire de la Métropole,

- que la subvention proposée au titre de l'année 2021 s'élève à 9 453,60 € TTC,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0027_DPPE-AR

Décide :

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 9 453,60 € TTC allouée à Club Inné au titre de l'année 2021,

et

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2021 à intervenir avec Club Inné annexée et d'autoriser la signature.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6401
N° ordre de passage : 19
N° annuel : 2021_0028

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire de Territoire - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat avec l'association « Le Champ des Possibles » et versement d'une subvention pour la période 2021-2023 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la sollicitation d'une subvention adressée par l'association « Le Champ des Possibles » en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation et au jardinage durable visant notamment les adultes en difficultés sociales ou résidant dans les quartiers les plus défavorisés du territoire que sont les Quartiers de la Politique de la Ville. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et structures d'accompagnement intervenant auprès de ces publics.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de relocaliser la plus-value agricole d'un point de vue économique, sanitaire et environnemental sur le territoire ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition notamment de lutter contre l'exclusion, en développant, entre autres, des actions de lutte contre les privations du quotidien, en garantissant un accès pour tous à une alimentation de qualité.

Dans le cadre du développement de cette stratégie nationale, l'Etat a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits, la lutte contre la précarité alimentaire...

C'est dans ce cadre, et afin de renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion que, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires, et autorisé la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État.

Dans le cadre de cette convention, une des actions (fiche action n° 12) concerne l'accompagnement des projets de jardins partagés et jardins nourriciers, visant les publics en situation de précarité ou d'insertion.

Le développement de potagers nourriciers, à vocation productive notamment dans des quartiers d'habitat collectifs, prioritaires pour la politique de la ville, ou ciblant des bénéficiaires de l'aide alimentaire contribuent en effet à la lutte contre la précarité alimentaire, en :

- Favorisant l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, en contribuant à donner accès au plus grand nombre à une alimentation saine (variée, locale, de saison, bio), tout en réduisant le poids des dépenses alimentaires des familles défavorisées et en améliorant la qualité des repas des enfants.

- Répondant à la demande croissante de la population, notamment en milieu urbain et périurbain, de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage collectif, ces activités étant facteur de lien social, interculturel et intergénérationnel, de transmission, de valorisation des habitants et des quartiers, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre le gaspillage, de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

valorisation des ressources et d'accès à une activité de plein air...

Pour accompagner le développement des jardins partagés et des jardins nourriciers sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, l'association « Le Champ des Possibles » propose un programme destiné plus particulièrement aux porteurs de projets de jardins implantés dans les Quartiers de la Politique de la ville, ou mobilisant des personnes en difficulté sociale.

Ces projets peuvent également inclure une dimension d'insertion sociale (en mobilisant des chantiers d'insertion par exemple), ou mobiliser un partenariat avec une structure de l'aide alimentaire (notamment pour les projets développés sur d'importantes surfaces de culture).

L'accompagnement renforcé permet aux porteurs de projets et publics mobilisés d'acquérir les compétences nécessaires pour cultiver durablement un jardin potager ou un verger nourricier, cuisiner les fruits et légumes produits, préparer des repas équilibrés et de qualité.

Le Champ des Possibles est une association reconnue sur le territoire pour son savoir-faire en matière d'agriculture urbaine et d'éducation à l'environnement. Dans le cadre d'une précédente convention de partenariat entre la Métropole et l'association, un accompagnement pédagogique a ainsi pu être développé sur 4 jardins partagés : quartier Binche (Maromme) en partenariat avec la Maison Municipale des Associations, Petit-Quevilly (en partenariat avec le Kaléïdoscope), Grand-Couronne (quartier des Bouttières, reprise d'un projet existant) et lancement en 2020 du jardin social du Parc des Bruyères.

La Métropole propose donc de soutenir le programme d'accompagnement des projets de jardins partagés et de jardins nourriciers, présenté par Le Champ des Possibles, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de sa politique en faveur de l'éducation à l'environnement.

L'objectif du projet est d'accompagner sur 3 ans la constitution et la prise d'autonomie de 20 jardins partagés, d'accompagner les 3 structures sociales retenues sur le jardin partagé du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, ainsi que de poursuivre l'accompagnement des jardins crées dans le cadre de la précédente convention de partenariat, pour tenir compte des difficultés rencontrées dans le contexte de l'épidémie de la Covid 19 (notamment la programmation d'ateliers collectifs reportés ou contraints par les règles sanitaires liées aux rassemblements).

Le projet se décline de la façon suivante :

1- Programme d'Accompagnement à la mise en œuvre de potagers de quartiers et de projets citoyens autours du bien vivre alimentaire et de la transition écologique.

Accompagnement des porteurs de projets et des habitants dans la phase de construction du projet : objectifs, faisabilité, design du projet comprenant notamment :

- Rencontre sur site du porteur de projet et analyse de la demande,
- Animation d'un temps d'échange collectif avec les habitants intéressés et définition des modalités pratiques du projet : types de cultures, fonctionnement, type de partage des parcelles, etc.,
- Proposition de configuration du site et de types de cultures en fonction des souhaits et des contraintes (sol, pente, accès à l'eau, exposition...).

Accompagnement de la mise en œuvre concrète du projet (la durée de cet accompagnement est généralement de 12 mois) :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

A- Accompagnement à la concertation et à l'émergence du projet,
B- Mise en place du jardin avec les habitants,
C- Animation d'ateliers : choix des cultures, semis, mise en culture, bons gestes au jardin, compostage…

Accompagnement des porteurs de projet et des jardiniers vers l'autonomie complète (la durée de cet accompagnement est généralement de 12 mois) :

I. Animation d'ateliers cuisine à partir des produits du jardin,
II. Accompagnement vers l'autonomie (animation d'un collectif, création le cas échéant d'une association, ouverture sur le quartier…).

2- Accompagnement des structures sociales (ASPIC, CSF, IDEFHI) sur le projet de « jardin social des Bruyères ».

Cinq parcelles au sein du jardin installé en frange du Parc des Bruyères ont été dédiées à la mise en œuvre d'un projet à caractère social. Trois associations ont répondu à l'appel à projets lancé en 2019 pour leur attribution. Ces trois structures ont manifesté la volonté de travailler ensemble autour de ce projet qui permet un réel croisement des publics. Il est proposé de poursuivre l'accompagnement démarré dans le cadre de la précédente convention de partenariat, pour accompagner les structures dans cette démarche novatrice, avec le même objectif d'autonomie complète à 2 ans :

- Transfert de compétences en direction des personnels éducatifs des structures (techniques au jardin / cuisine des produits du jardin),
- Coordination,
- Animation de temps forts en direction des personnels et des publics des 3 structures sociales,
- Mise en lien avec les autres jardiniers du site (parcelles individuelles et collectives du jardin partagé),
- L'évaluation de cette action donnera lieu à l'élaboration d'un retour d'expérience pour la mise en place d'un « jardin partagé en structure sociale » permettant ainsi l'essaimage de cet accompagnement spécifique.

3- Accompagnement vers l'autonomie complète des 3 autres jardins précédemment accompagnés dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles.

Cet accompagnement est développé sur le modèle décrit au point 1 et se déroulera en 2021.

Un bilan des actions réalisées et des résultats atteints dans le cadre de ce projet sera réalisé à la fin de chaque année, sur la base de la présentation d'un bilan annuel des interventions menées et d'un état prévisionnel des actions programmées l'année suivante.

Le budget prévisionnel de l'action d'accompagnement, décliné en annexe, proposé par l'association « Le Champ des Possibles » pour les années 2021 à 2023 s'élève à 112 620 €.

La Métropole propose de financer le projet à hauteur de 90 000 €. La Métropole a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État pour ce projet, dans le cadre du plan pauvreté, à hauteur de 12 000 € pour l'année 2021 et de 9 000 € pour l'année 2022.

La présente décision a pour objet d'attribuer une subvention de 30 000 € par an à l'association « Le

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

Champ des Possibles » pour mettre en œuvre, sur la période 2021-2023, le projet « Accompagnement des jardins partagés et jardins nourriciers », selon les modalités suivantes :

Années	Participation État Plan pauvreté	Participation Métropole	**Total subventions versées à l'association « Le Champ des Possibles »**
2021	12 000 €	18 000 €	**30 000 €**
2022	9 000 €	21 000 €	**30 000 €**
2023	0 €	30 000 €	**30 000 €**
Total	**21 000 €**	**69 000 €**	**90 000 €**

Ce projet présenté par l'association s'inscrit dans le plan d'actions en faveur de l'agriculture urbaine et l'autoproduction, déjà menées ou envisagées par la Métropole, à destination des publics précaires, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, notamment la mise en œuvre d'un appel à projets « Métropole nourricière », qui vise à accompagner la création d'une cinquantaine de jardins partagés et jardins nourriciers

L'appel à projets « Métropole nourricière » se déroulera sur 2 ans (2021-2022) et donnera lieu au recrutement par la Métropole d'un gestionnaire de projet. L'appel à projets mobilisera des moyens financiers importants (notamment par le soutien à l'investissement) qui font par ailleurs l'objet d'une demande d'inscription au titre du plan de relance.

L'accompagnement spécifique nécessaire des porteurs de projets visant les publics en précarité ou résidant en QPV pourra ainsi être réalisé par l'association Le Champ des Possibles dans le cadre de ce partenariat.

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que l'épidémie due à la COVID-19 accroît les situations de précarité économique et sociale,

- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes en situation de précarité alimentaire,

- que le développement de jardins partagés et de jardins nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le projet présenté par l'association « Le Champ des Possibles » répond aux objectifs ciblés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale entre la Métropole et l'association « Le Champ des Possibles »,

- de valider le programme d'actions proposé en annexe à la présente décision,

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 30 000 € à l'association « Le

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0028_DPPE-AR

Champ des Possibles » conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2022 et 2023,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0029_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6402
N° ordre de passage : 20
N° annuel : 2021_0029

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire Territorial - Programme d'actions association TRITICUM : validation - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association TRITICUM : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la sollicitation d'une subvention adressée par l'association « Triticum » en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0029_DPPE-AR

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole souhaite développer un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition sociale-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l'ensemble du territoire Métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire. Elle promeut à cet effet l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain, et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme permacole du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, lequel sera présenté en séance du Conseil du 8 février 2021, l'association Triticum propose de contribuer, en complémentarité avec le projet de l'association Le Champ des Possibles, au projet pédagogique de la ferme au travers d'un programme d'animation et de sensibilisation.

Pour mettre en œuvre ce programme, l'association s'appuiera notamment sur la mise en culture d'une partie des terres de la ferme.

Le programme d'action pédagogique présenté par l'association Triticum se décline en 3 parties, auxquelles s'ajoute l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication global :

1- Initiation aux savoir-faire low-tech et au jardin sans pétrole.
Il s'agit de transmettre des connaissances sur la vie du sol et les interactions entre agriculture, travail du sol et vie du sol, de faire connaître et initier à l'utilisation des outils couramment utilisés pour l'entretien de parcelles, jardins, arbres, haies, etc., et d'intégrer la participation citoyenne pour la culture des céréales et l'amélioration des propriétés du sol.

2- Conférences et visites commentées autour de la résilience alimentaire et des semences paysannes.
L'objectif est de sensibiliser à la notion de résilience alimentaire pour accompagner les changements de pratiques et favoriser les échanges entre citoyens et experts des thématiques agricoles, alimentaires et énergétiques.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0029_DPPE-AR

3- Ateliers créatifs autour de la valorisation des produits des céréales et de l'agroforesterie, afin de réintroduire du lien et du sens entre la production agricole et notre quotidien, et mettre en évidence le lien essentiel entre santé environnementale et santé humaine.

Un bilan des actions réalisées et des résultats atteints dans le cadre de ce projet sera réalisé à la fin de l'année 2021.

Le budget prévisionnel total du projet proposé par l'association « Triticum » pour l'année 2021 présenté ci-dessous, s'élève à 25 000 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€ TTC	**Recettes**	€ TTC
Achats	709 €		
Services extérieurs	886 €		
Autres services extérieurs	11 403 €	Subvention Métropole	20 000 €
Charges de personnel	11 922 €	Fonds propres	5 000 €
Autres charges de gestion courante	80 €		
Total	**25 000 €**	**Total**	**25 000 €**

Le projet présenté par l'association Triticum, participe pleinement à l'animation et à l'attractivité du Parc et de la ferme pédagogique, tout en répondant plus particulièrement aux orientations stratégiques de la Métropole, définies dans le cadre de ses politiques environnementales et d'éducation à l'environnement.

Ainsi, la présente décision a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 à l'association « Triticum » pour mettre en œuvre son projet.

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, qui doit être présenté au Conseil Métropolitain du février 2021,

- que le projet d'animation pédagogique présenté par l'association « Triticum » s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Décide :

- de valider le programme d'actions proposé en annexe à la présente décision,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0029_DPPE-AR

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 20 000 € pour l'année 2021 à l'association TRITICUM, sous réserve de l'approbation, par le Conseil Métropolitain, du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0030-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6399
N° ordre de passage : 21
N° annuel : 2021_0030

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan de lutte contre la pauvreté - Convention à intervenir avec l'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Normandie » : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231- 8, L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la sollicitation d'une subvention adressée par l'association « Plateforme de Mobilité Solidaire Rouen Métropole » en date du 4 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0030-AR

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition notamment de lutter contre l'exclusion, en favorisant entre autre le retour à l'emploi.

Dans le cadre du développement de cette stratégie nationale, l'Etat a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits…

C'est dans ce cadre, et afin de renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion que, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires, et autorisé la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État.

Dans le cadre de cette convention, un des engagements concerne l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion, jeunes et adultes.

Pour ces personnes, il a été constaté que le besoin de déplacements pour les trajets domicile / travail et les coûts que cela occasionne, pouvait constituer un frein nuisant au développement de leur employabilité et pouvant mener à l'exclusion.

Repenser ses déplacements en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle, covoiturer, combiner la marche, le vélo et les transports en commun permet de réduire considérablement les coûts de transport.

Cependant, cette démarche globale d'analyse des besoins et des solutions autour des déplacements quotidiens ne va pas toujours de soi, notamment pour les publics les plus fragiles.

Aussi, l'accompagnement de la mobilité de ces publics (fiche action n° 10 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi), dans une logique pédagogique adaptée, constitue un élément clé du parcours d'insertion et du retour à l'emploi.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan Local d'Education à l'Environnement approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie propose de s'engager à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable visant notamment les adultes en insertion sociale ou professionnelle. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et structures d'accompagnement intervenant auprès des publics visés par la Politique de la Ville ou du Plan Local d'insertion par l'Emploi.

L'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole » intervient sur le territoire de la Métropole depuis 2017, afin de permettre aux personnes en déficit de mobilité de pouvoir accéder à une mobilité autonome et durable. Elle met en œuvre à cet effet, un accompagnement personnalisé qui permet de lever le frein « mobilité » de ces personnes, leur permettant ainsi d'accéder à une formation, un emploi, les soutenant dans leur maintien dans l'emploi, ou leur autonomie sociale.

Pour répondre aux besoins identifiés par les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0030-AR

professionnel, qui se sont notablement accrus dans le contexte de l'épidémie due à la COVID-19, l'association a sollicité le soutien financier de la Métropole de Rouen Normandie afin de développer son projet d'accompagnement individuel et collectif des publics en insertion, autour de la mobilité durable.

L'association propose de réaliser 120 accompagnements individuels à la mobilité auprès de publics en grande précarité sur prescription de professionnels sociaux (CCAS, PLIE, Pôle Emploi, Missions locales), via des permanences tenues dans les structures sociales.

Les solutions liées à la mobilité durable, pesant le moins sur le budget de l'accompagné et à l'impact environnemental réduit, doivent être privilégiées :

- entretiens permettant d'établir le diagnostic des besoins,
- propositions de solutions adaptées de déplacement,
- orientations vers les aides financières possibles : demi-tarif / gratuité des transports en commun, prise en charge employeur de l'abonnement…,
- attribution d'aides : à l'achat de vélo, abonnement transports en commun…,
- organisation de stages d'apprentissage du vélo.

Les publics suivis peuvent assister si nécessaire à des accompagnements collectifs tels que des ateliers de découverte des transports en commun, de préparation d'un trajet etc.

Ces accompagnements individuels proposés viennent en complément d'actions en faveur de la mobilité durable déjà engagées par la Métropole, à destination des publics précaires, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et inscrites dans la fiche action n° 10 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :

- la mise en place de « vélos-écoles », priorisées sur les Quartiers Politique de la Ville. L'objectif est de former des professionnels (animateurs sportifs, animateurs sociaux) au sein des services municipaux de l'accompagnement des Quartiers Politique de la Ville et de l'insertion, afin qu'ils puissent organiser, en autonomie, des sessions d'apprentissage du vélo comme mode de déplacement, auprès de leur public ;

- des sessions de formation destinées aux professionnels de l'insertion, leur proposant d'acquérir les connaissances, les outils et savoir-faire, afin qu'ils puissent mieux orienter les personnes qu'ils accompagnent sur les besoins de mobilité.

Le budget prévisionnel du projet de l'association, présenté ci-dessous, s'élève à 50 000 € pour l'année 2021.

Dépenses	€ TTC	**Recettes**	€ TTC
Achats	1500 €	Vente de produits	6 000 €
Services extérieurs	4150 €		
Autres services extérieurs	6350 €	Subvention Métropole	40 000 €
Charges de personnel	38 000 €	Dons manuels - Mécénat	4 000 €
Total	**50 000 €**	**Total**	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0030-AR

La Métropole propose de financer le projet à hauteur de 40 000 €, sachant qu'elle a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 16 000 € pour l'année 2021, au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La présente décision a pour objet d'attribuer une subvention de 40 000 € pour l'année 2021 à l'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole », pour mettre en œuvre l'action d'accompagnement de la mobilité durable des publics en précarité.

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que l'épidémie due à la COVID-19 accroît les situations de précarité économique et sociale,

- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,

- que pour les personnes en situation de pauvreté notamment, la mobilité quotidienne représente un enjeu financier,

- que les coûts liés au véhicule personnel peuvent représenter des charges importantes,

- qu'il convient de favoriser les solutions de mobilité durable pour réduire l'impact environnemental des transports,

- que la question de la mobilité peut être un frein pour le retour à l'emploi et donc un élément d'exclusion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole et l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole,

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 40 000 € à l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole conformément aux termes de la convention annexée à la présente décision, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2021,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0030-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0031_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6395
N° ordre de passage : 22
N° annuel : 2021_0031

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Gestion durable des forêts métropolitaines - Demande d'application du régime forestier : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Forestier et notamment son article L211-1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 24 mars 2015 approuvant le 3ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu les délibérations du Bureau métropolitain des 13 février et 22 juillet 2020 autorisant les acquisitions de parcelles à reboiser sur Malaunay et de parcelles boisées sur Montmain et Saint-Aubin-Epinay,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0031_DPPE-AR

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, la Métropole mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques. C'est pourquoi, elle a souhaité bénéficier du régime forestier pour ses parcelles forestières de Bardouville et Moulineaux dont l'aménagement est actuellement en projet.

En 2020, de nouvelles parcelles foncières ont été acquises :

• à Malaunay : acquisition d'un terrain d'environ 23 ha composé de 16 ha de forêt et d'une pâture de 7 ha qui sera boisée en compensation des défrichements prévus sur la commune de Cléon dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Activité Économique des Coutures ;

• à Montmain : acquisition d'un terrain de moins d'1 ha, forestier, attenant à la forêt communale de Montmain ;

• à Saint-Aubin-Epinay : acquisition d'un terrain de plus de 2 ha, forestier, attenant à la parcelle acquise sur la commune de Montmain.

Les plans de localisation des parcelles concernées sont annexés à la présente décision.

La Métropole souhaite réaffirmer ici sa volonté de procéder à la mise en valeur de ces espaces forestiers en disposant d'un document d'aménagement et de gestion durable fixant les objectifs à atteindre pour concilier les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux et listant les différentes interventions sylvicoles à envisager ainsi que de se mettre en conformité avec l'article L 211-1 du Code Forestier.

Aussi, il est proposé de demander à bénéficier du régime forestier pour ces parcelles nouvellement acquises à savoir :

• pour Malaunay : section AB numéros 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87ca ;
• pour Montmain : section A numéro 1070 pour une surface de 0ha 8a 96ca ;
• pour Saint-Aubin-Epinay : section B numéro 471 pour une surface de 2ha 33a 94ca.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée, en application des disposition de l'article L 221-2 du Code Forestier à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La soumission au régime forestier permet à l'ONF d'élaborer un plan d'aménagement garant d'une gestion durable des parcelles forestières du patrimoine boisé de la Métropole, dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'application de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts relevant du régime forestier, la rémunération de l'Office National des Forêts (ONF) s'effectue sur la base d'un forfait de 2 € / ha par an, soit 53 € / an pour ces parcelles et d'un prélèvement de 12 % de toutes les recettes issues de ces forêts (vente du bois, location de chasse...), en application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 et du décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0031_DPPE-AR

Considérant :

- que la Métropole souhaite, au titre de sa politique forestière, que l'ensemble des forêts de son territoire bénéficie d'un document d'aménagement et de gestion durable,

- qu'il est nécessaire pour cela de demander l'application du régime forestier,

Décide :

- d'autoriser la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture afin que les parcelles précitées puissent bénéficier du régime forestier,

- de confier à l'Office National des Forêts la gestion des parcelles soumises au régime forestier,

et

- d'autoriser la signature de tous les actes afférant à cette procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0032_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6465
N° ordre de passage : 23
N° annuel : 2021_0032

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Biodiversité - Restauration des milieux naturels - Avenant à la convention du 3 novembre 2016 relative à la Connaissance et la restauration des milieux silicicoles et calcicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie et avenant à la convention du 20 juin 2019 relative aux travaux de restauration et de création de mares : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° B150278 du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 relative à la demande de subvention au titre des fonds FEDER pour les programmes silicicoles et calcicoles,

Vu la délibération n° C2018_0123 du Conseil de la Métropole du 12 mars 2018 relative à la candidature à l'appel à projet de la région et à la validation du plan de financement pour les mares,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité sur son territoire, validé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, des actions de gestion et de restauration des mares et des milieux silicicoles et calcicoles ont été mises en place.

Ces actions ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Région Normandie au titre des

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0032_DPPE-AR

fonds FEDER. Pour les milieux calcicoles et silicicoles, une convention de partenariat a été signée en novembre 2016 et celle pour les mares a été signée en juin 2019. Ces conventions prenaient initialement fin au 31 décembre 2020.

Pour des raisons techniques (délais de réalisation des travaux, aléas climatiques), administratives (délai d'acquisition de certaines parcelles foncières) et sanitaires (COVID 19), les actions et dépenses initialement prévues n'ont pas encore été réalisées.

En juillet 2020, une demande de prolongation de la durée des conventions pour une année a été formalisée auprès de la Région Normandie. Cette demande a été acceptée par la Région en novembre 2020.

L'objet de la présente décision est par conséquent d'approuver les termes des avenants proposés par la Région et d'autoriser le Président à les signer.

Considérant :

- qu'une demande de subvention a été transmise à la Région Normandie en 2015 pour la connaissance et la restauration des milieux calcicoles et silicicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie, et en 2018 pour les travaux de restauration et de création de mares,

- que ces demandes de subventions ont abouti à la notification d'une convention le 3 novembre 2016 attribuant une subvention européenne en faveur des milieux calcicoles et silicicoles, et à la notification d'une convention le 20 juin 2019 pour les mares,

- que la totalité des actions prévues dans ces deux conventions n'a pu être réalisée pour des raisons techniques, administratives et sanitaires,

- qu'une demande de prolongation de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2021 a été formulée par un courrier du 10 juillet 2020 par la Métropole,

- que le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens a décidé de donner une suite favorable à ces demandes de prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2021,

Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 3 novembre 2016 relative à la Connaissance et la restauration des milieux silicicoles et calcicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 20 juin 2019 relative aux travaux de restauration et de création de mares,

et

- d'autoriser la signature desdits avenants.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0032_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0033_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6136
N° ordre de passage : 24
N° annuel : 2021_0033

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - PCAET - Fonds d'aides ADEME "Feuille de route Air" - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Actualisation du plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation - Conventions d'attribution de subventions : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Energie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du programme d'actions débutant en 2020 liées au Fonds Air Mobilité et son plan de financement,

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Normandie en date du 20 juin 2019,

Vu la convention de financement notifiée le 19 novembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0033_DPPE-AR

En date du 20 juin 2019, la Préfecture de Normandie a informé la Métropole de la mobilisation d'une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. La mobilisation de ce « fonds Air Mobilité » (renommé « Feuille de route Air ») vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité de l'air.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants que sont le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2.5). La Métropole a pour ambition de dépasser les objectifs nationaux et vise les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a décidé de renforcer sa politique de lutte contre la pollution de l'air à travers un programme d'actions liées à la « Feuille de route Air ». Il est ainsi prévu de contractualiser avec l'ADEME afin de financer au fur et à mesure les actions mises en œuvre dans le cadre de ce fonds d'aides.

Par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, un programme d'actions portant sur la période 2020-2022, ainsi que son plan de financement prévisionnel, ont été approuvé.

Ce programme d'action s'articule en 4 axes :
• consolider les moyens d'animation mis en œuvre dans le cadre du PCAET et de la COP21 en faveur de la qualité de l'air ;
• lutter contre les épisodes de pollution aux particules fines en lien avec les appareils de chauffage au bois peu performants ;
• renforcer l'exemplarité de la Métropole en matière de flotte de véhicules faiblement émetteurs de polluants : bennes à ordures ménagères et bus
• renforcer les politiques de mobilité durable et favoriser les changements de comportements dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone à faible émission.

Le plan de financement prévisionnel approuvé était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FONDS AIR MOBILITE		Montant global	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
2020 - 2022	Animation auprès des acteurs du territoire	240 000 €	70%	168 000 €	72 000 €
	Secteur résidentiel : Renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants – étude de préfaisabilité	30 000€	70%	21 000 €	9 000 €
	Mobilité : Etude « biocarburant B100 »	100 000€	70 %	70 000€	30 000€
	Mobilité – Etudes sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville	100 000€	70%	70 000€	30 000€
TOTAL		470 000 €	70 %	329 000 €	141 000 €

Il est ici proposé d'actualiser le programme d'actions afin d'y intégrer une nouvelle action, et d'actualiser le plan de financement prévisionnel en tenant compte de cet ajout et des dépenses et recettes afférentes, ainsi que de l'évolution des montants tel qu'accordés par l'ADEME . Les modifications proposées concernent les points suivants :

- Animation auprès des acteurs du territoire :
  Le périmètre de cette action est modifié : seules les dépenses de fonctionnement liées à

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0033_DPPE-AR

l'embauche de contractuels sont éligibles au fonds d'aides. Le s[illegible] autour de l'animation « COP21 » (au sein des services de la Métropole et auprès des entreprises). Les postes d'animation « agriculture » et « mobilisation COP21 » auprès des citoyens en sont exclus (96 000 euros de dépenses éligibles au lieu de 240 000 euros).

- Études sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville : l'évaluation du montant de cette étude s'est avérée supérieure au montant proposé dans le devis du bureau d'études. Le montant de cette étude est donc actualisé (18 480 euros au lieu de 100 000 euros).

- Mobilité et exemplarité de la Métropole : le périmètre de cette action est modifié. Y est ajouté la réalisation d'un diagnostic des déplacements destiné à optimiser les flottes de véhicules de la Métropole : cette étude consiste en un audit des flottes de véhicules de la Métropole : bus, bennes à ordures ménagères et véhicules légers. (coût 30 000 euros) Cette nouvelle action fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire.

Le plan de financement 2020-2022 prévisionnel actualisé serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « FEUILLE DE ROUTE AIR »		Nouveau plan de financement prévisionnel proposé				
		Montant global	Assiette éligible	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
Animation	Animation auprès des acteurs du territoire (0,8 ETP)	96 000 €	96 000€	70%	67 200€	28 800€
Chauffage au bois	Etude et conseil d'accompagnement dans une démarche de réduction de la pollution atmosphérique liée au chauffage au bois	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	12 000 €
Flotte véhicules de la Métropole	Etude sur l'impact des biocarburants (bus et bennes à ordure ménagère) sur la qualité de l'air	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	30 000 €
	Diagnostic des déplacements destiné à optimiser les flottes de véhicules de la Métropole	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	9 000 €
Mobilité durable	Impact social d'une mesure de restriction de la circulation automobile dans le centre-ville	18 480 €	18 480 €	70%	12 936 €	5 544 €
		284 480€	284 480€	70%	199 136€	85 344€

Les coûts prévisionnels de ce programme d'actions sont estimés à 284 480 € TTC, répartis sur 3 ans (2020, 2021 et 2022). L'ADEME soutient ces actions à travers le fonds d'aide « Feuille de route Air », à hauteur de 70 % du montant des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 199 136 €. La participation de la Métropole serait ainsi de 85 344 €, soit 30 % des dépenses.

Par la présente décision, il est proposé d'approuver le programme d'actions actualisé ainsi que le plan de financement associé et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME pour les actions qui sont ajoutées.

Sur la base du programme d'actions présenté en décembre 2019, l'ADEME a retenu 254 480 € de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0033_DPPE-AR

dépenses éligibles au titre du « Feuille de route Air » et accorde à la [redacted] hauteur de 178 136 €, soit 70 % des dépenses éligibles.

Par la présente décision, il est donc également proposé d'approuver les termes de la convention financière détaillant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Métropole au titre de ces actions dont l'éligibilité a d'ores et déjà été retenue et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,

- que l'ADEME a mobilisé une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole,

- que les actions proposées par la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

- que la Métropole a sollicité auprès de l'ADEME ce soutien financier dans le cadre d'un programme d'actions qu'elle a approuvé,

- que la Métropole a obtenu un accord de financement pour une partie des actions présentées,

- que ce programme d'actions est complété et qu'un soutien financier complémentaire peut être obtenu à ce titre,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions actualisé lié à la « Feuille de route Air »,

- d'approuver le plan de financement actualisé de ce programme d'actions,

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions en lien avec la Feuille de route air auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,

- d'approuver les termes de la convention de financement relatives aux actions présentées à l'ADEME en décembre 2019 et pour lesquelles la Métropole a obtenu un accord de financement,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de financement.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0033_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6488
N° ordre de passage : 25
N° annuel : 2021_0034

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Mise en place d'un dispositif de valorisation des CEE - Contrat pour la mise en place d'une plateforme collaborative pour le traitement des CEE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,

Vu la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, notamment l'article 7, fixant l'objectif de réaliser chaque année jusqu'en 2020, des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012,

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) mettant notamment en place la nécessité d'ouvrir un compte EMMY pour valoriser des CEE, et des programmes spécifiques générant des CEE,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 30 qui prévoit la mise en place d'une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie, comprise entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif à la mise en place de la 4ème période du dispositif

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

national des CEE et aux obligations d'économie d'énergie pour cette période,

Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant les termes du partenariat avec la société EDE, notamment à travers une convention-cadre et des modèles de convention tripartite d'adhésion,

Vu la décision du Président signée le 7 décembre 2020 approuvant l'avenant de prolongation du partenariat avec la société EDE jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les EPCI et des organismes publics. Les CEE peuvent également être générés et monnayés par d'autres acteurs, tels que les ménages.

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est organisé en périodes pluriannuelles. La quatrième période du dispositif national, qui s'étendait initialement sur la période 2018-2020, fixait le niveau des obligations d'économies d'énergie à 1 600 TWh cumac, soit un quasi doublement des objectifs par rapport à la troisième période (850 TWh cumac sur 2015-2017). Cette évolution représente un signal fort pour relancer la dynamique des CEE en France.

Cette quatrième période a été prolongée, par décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2021 en ajoutant un volume d'obligations supplémentaire de 533 TWh cumac.

Les modalités d'exécution de la cinquième période du dispositif CEE, fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, ont fait l'objet d'une concertation jusqu'au 10 septembre, et devraient être annoncées, courant 2021, pour la période 2022-2025. Les obligations d'économies d'énergie devraient être de 713 TWh cumac au-dessus de l'obligation de la 4ème période, soit 2 846 TWh cumac.

Afin de déployer ce mécanisme de financement sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a mis en place des dispositifs mutualisés successifs profitant aux communes membres, à quelques personnes morales, et à la Métropole elle-même. Ces dispositifs ont permis de tester 2 types de processus : la gestion en interne par le service Maîtrise de l'énergie, et le partenariat avec un obligé ou un mandataire/délégataire d'obligation.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

La gestion interne n'a été réalisée que sur l'année 2014, lors de la transition entre le partenariat de la période 2011-2013 et celui de la période 2015-2017. Cette année a permis de mesurer l'impact en terme de ressources humaines d'une valorisation en interne et a conforté la nécessité d'avoir recours à un tiers car le gestion en interne a mobilisé fortement les équipes pour une plus-value limitée. Le recours à un tiers permet de dégager du temps humain sur des sujets plus stratégiques.

En outre, le recours à un partenaire a été motivé par deux arguments principaux :

- le besoin d'avoir un dispositif simple et lisible,
- et la recherche d'un tarif de valorisation sécurisé.

A travers ces dispositifs, les objectifs de la Métropole étaient multiples :

- permettre de valoriser financièrement les CEE, qui risqueraient d'être majoritairement perdus, ce qui fut le cas entre 2006 et 2010, avant la mise en place du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) par la Métropole.
- offrir un dispositif simple, avec un processus de valorisation facilement appropriable par tous.

Il s'agit ici de mettre l'accent sur le recensement des projets pour les intégrer dans un portefeuille de suivi, sur le reporting des dossiers, ou encore sur la possibilité d'estimer le gisement CEE potentiel d'un projet de travaux et de s'assurer que les cahiers des charges intègrent bien les critères d'éligibilité au dispositif CEE. Il est important de souligner ici que l'utilisation d'une plateforme dématérialisée, répondant à tous ces enjeux, n'a pas encore pu être déployée.

- sécuriser le prix d'achat et le rendre le plus lisible possible (pour éviter par exemple des prix indexés sur des seuils de valorisation ou sur l'évolution du cours du CEE). Malgré la mise en place de prix forfaitaires, il s'est avéré que ceux-ci ne peuvent être sécurisés notamment durant les périodes où le marché des CEE est très défavorable.
- s'affranchir d'un seuil de dépôt, sans quoi il n'est possible de déposer qu'un seul dossier par an avec le risque inhérent de perte de CEE.
- proposer un partenariat non exclusif afin de favoriser l'adhésion au dispositif.
- assurer une dynamique territoriale à travers un volet d'animation autour du dispositif.

A partir de 2015, une forte baisse du nombre de dossier déposé par les communes est constatée. Cette démobilisation des communes sur le sujet des CEE est en lien direct avec l'effondrement des prix de valorisation sur la période 2015-2017 (le prix des CEE était passé de 3,80 € / Mwhen 2014 à 2,40 € / MWh en 2015-2017, soit une baisse de 36 %). L'évolution des prix de valorisation à la hausse à partir de 2018 n'a pas été identifiée par les communes et peu de communes ont repris une dynamique de dépôt de dossiers CEE. L'un des enjeux du futur dispositif sera de remobiliser les communes sur ce sujet.

Le dispositif proposé aux communes, et depuis 2018 à l'ensemble des personnes morales ayant leur siège sur le territoire de la Métropole, permet également de valoriser les CEE générés par les projets sous maîtrise d'ouvrage Métropole (bâtiments, éclairage public, assainissement ...) mais force est de constater que les directions de la Métropole ((bâtiments, éclairage public, assainissement ...) se sont peu mobilisées autour du dispositif depuis la période critique 2015-2017, pendant laquelle le cours du CEE avait substantiellement chuté.

Il ressort globalement que les objectifs initiaux ne sont que partiellement atteints, et que le modèle du partenariat ne permet plus la mise en place d'une dynamique territoriale simple et lisible et ne donne que peu de moyen de contrôle sur le partenaire.

La mise en place d'un nouveau dispositif doit donc permettre de redynamiser les perspectives de valorisation des projets, notamment en proposant des modalités de dépôt de dossiers simplifiées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

La Métropole souhaite mettre en place une plateforme sécurisée de mise en concurrence et de valorisation des CEE. L'entreprise UBITIK SARL propose un outil correspondant aux besoins et attentes de la Métropole, via la plateforme NR-pro.

La plateforme NR-Pro (https://nr-pro.fr/) permet d'enregistrer les projets de travaux en amont de leur engagement afin qu'une structure pouvant monter le dossier de valorisation puissent proposer ses services au maître d'ouvrage. Chaque maître d'ouvrage pourra choisir, pour chaque projet, la structure de valorisation en fonction des montants de prime qui seront proposés par ceux-ci. Lors des périodes précédentes, une seule structure était sélectionnée par la Métropole pour valoriser l'ensemble des projets, sans permettre de comparer les montants des primes en cours de dispositif.

Les avantages liés à l'utilisation de ce type de plateformes sont les suivants :

- une procédure simple et courte pour sélectionner un acteur pour le montage et la valorisation
- le partenaire peut changer d'un projet à l'autre, cela limite les risques liés au manque d'efficacité de l'interlocuteur
- dès le début du projet, le maître d'ouvrage connaît le montant de la prime liée aux CEE
- l'accompagnement permet de fiabiliser la collecte de document qui se fait dès le début du projet
- chaque MOa est responsabilisé vis-à-vis de l'aboutissement de son dossier (respect des critères d'éligibilité, transmission des justificatifs dans les temps ...)
- simplification administrative : pas de convention-cadre, d'avenant, ... dont la gestion est chronophage pour les services de la Métropole
- pas d'engagement exclusif avec un partenaire ou prestataire
- pas d'utilisation des dérogations de dépôt annuels de la Métropole
- ce modèle offre des opportunités liées à l'allègement du suivi réalisé par la Métropole pour chaque dossier de valorisation, ce qui pourra permettre de dégager du temps pour d'autres projets et actions
- il peut aussi être un outil d'animation territoriale via la possibilité de territorialiser l'interface NR-Pro (plateforme dématérialisée en « marque blanche »), afin d'identifier l'outil comme étant une solution proposée par la Métropole, et de superviser la dynamique territoriale en matière de valorisation des CEE
- l'outil d'NR-Pro peut être un des leviers permettant la remontée d'indicateurs d'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole en matière d'actions de maîtrise de l'énergie.

De plus l'outil pourrait être ouvert à différents types de profil (collectivités, particuliers, copropriétés, etc...) permettant d'élargir les bénéficiaires soutenus par la Métropole.

Les inconvénients potentiels liés au recours à ce type de service sont :

- l'impossibilité de valoriser des travaux déjà engagés. Il faudra un autre dispositif pour les travaux déjà commencés (et les valoriser en justifiant du rôle actif et incitatif de la mission CEP)
- l'impossibilité de communiquer de façon générale sur le montant des primes liées à la valorisation car celui-ci sera négocié par les porteurs de projets à chaque dépôt de dossier. Cet écueil est peu impactant au regard du retour d'expérience de nos derniers partenariats, qui ont fait l'objet de plusieurs avenants pour faire évoluer la prime
- l'absence de présence physique sur le territoire. Ce point aussi est peu impactant, nos derniers partenaires étaient basés en région parisienne. Par ailleurs la possibilité de territorialiser la plateforme peut compenser cet aspect, et peut de ce fait participer à la dynamique de valorisation. L'aspect territorial permettra d'avoir une remontée des actions sur le territoire et assurera aux communes que leurs projets soient inclus dans les communications qui pourront être faites par la

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

suite sur les dynamiques de rénovation de la Métropole et de ses communes.

La présente délibération vise à valider le principe de faire évoluer le modèle de valorisation des CEE proposé par la Métropole, vers une gestion dématérialisée à travers la plateforme NR-Pro.

Le recours à cette plateforme NR-Pro est prévu pour une durée maximale de 4 ans avec possibilité de dénonciation au-delà des 2 premières années.

La mise en place de cette plateforme territorialisée représente un investissement initial de l'ordre de 6 800 € HT, puis un abonnement annuel de 900 € HT, soit un montant maximal de 10 400 € HT.

Les projets ne pouvant bénéficier du rôle actif et incitatif d'un partenaire, car démarrés avant l'inscription d'un dossier sur la plateforme NR-Pro, pourront être valorisés à travers le partenariat en cours avec la société Economie d'Energie (partenariat prenant fin au 31/12/2021).

Considérant :

- que la valorisation des CEE répond à deux contraintes majeures :
  • Il faut que l'acteur montant les dossiers puisse justifier d'un rôle moteur, actif et incitatif, dans le projet, soit avant le lancement de l'opération,
  • Les dépôts de CEE doivent atteindre un volume de 50GWc minimum. A défaut il est possible de réaliser un seul dépôt dérogatoire d'un volume inférieur à 50GWc par année civile. Cette contrainte est importante sur la Métropole, car le volume de travaux valorisés ne permet jamais d'atteindre le seuil de 50GWhc. Un fonctionnement sans partenaire identifié en amont des projets ne permet qu'un seul dépôt par an avec une forte complexité pour limiter la perte de dossiers valorisables, les CEE n'étant valables que 12 mois à compter de la réalisation de l'opération,

- que pour limiter l'impact de ces contraintes, il est proposé de dissocier les dispositifs de montage des dossiers pour les projets achevés ou en cours, et pour les projets à venir,

- que le recours à un dispositif s'affranchissant du rythme des périodes pluriannuelles est possible,

- que la valeur des CEE est actuellement un levier important permettant le financement de projet d'économies d'énergie,

- que pour les projets en cours ou achevés, les porteurs de projet ont dû identifier la Métropole et son partenariat en cours avec Economie d'Energie, comme l'une des solutions de valorisation, et que pour ce faire une prolongation au 31 décembre 2021 du partenariat actuel a été proposée et approuvée par décision du Président en date du 7 décembre 2020,

- que pour les projets à venir, le recours à un dispositif de mise en relation via un support tiers type NR-Pro, permettrait de positionner la Métropole Rouen Normandie comme un facilitateur tout en responsabilisant les maîtres d'ouvrage face à la valorisation de leurs CEE,

- que ce dispositif facilitateur n'est pas exclusif,

- que la mise en place de la solution de plateforme territorialisée aurait, pour la Métropole un coût initial de 6 800 € HT, suivi d'un abonnement annuel de 900 € HT.

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0034_DPPE-AR

- d'approuver le modèle de fonctionnement proposé, avec la mise en place dès 2021 d'un service via NR-Pro,

- d'approuver le choix du recours à une plateforme territorialisée, pour un coût initial de 6 800 € HT, puis un abonnement annuel de 900 € HT,

- d'approuver l'ouverture de la plateforme à différent type de bénéficiaires (Collectivités, Entreprises / Associations, Copropriétés / Syndics professionnels, Bailleurs professionnels, Bureaux d'études / Architectes, Installateurs / Artisans, voire potentiellement Particuliers / Bailleurs privés),

et

- d'approuver les termes du contrat conclu entre NR-pro et la Métropole Rouen Normandie et d'autoriser la signature dudit contrat.

Les dépenses et recettes qui en résulte seront imputées aux chapitres 011 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0035_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6445
N° ordre de passage : 26
N° annuel : 2021_0035

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - FSIC - - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Rouen : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **21 037,22 €.**

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0035_DPPE-AR

La commune suivante a sollicité la métropole :

COMMUNE DE ROUEN :

Projet FSIC ANRU : Jardins partagés de la Grand Mare

Le projet de jardins partagés de la Grand Mare est issu des réflexions menées par l'association « Bien Vivre et Vieillir à la Grand Mare » (BVGM) et la Ville de Rouen dans le cadre d'un atelier urbain de proximité portant sur le lien et l'habitat participatif intergénérationnel.

Le projet consiste en la création de jardins partagés sur une parcelle 1 850 m² située rue Guiseppe Verdi à la Grand Mare, à proximité de la résidence intergénérationnelle des Quatre Saisons dont la construction a débuté en février 2020.

Ce projet vient compléter le réseau de 16 jardins partagés et 3 jardins familiaux portés par la Ville de Rouen dans le cadre de sa politique en faveur du jardinage urbain.

Ces jardins partagés comprendront des espaces collectifs, des parcelles scolaires ou associatives, des parcelles familiales, une forêt nourricière et des zones de compostage. Ils seront gérés par l'association BVGM.

Le projet de jardins partagés fait également partie des opérations mise en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Rouen, pour lequel la convention opérationnelle a été signée le 10 janvier 2020.

Le principe retenu pour la conception de ce jardin partagé repose sur la mise en œuvre de pratiques issues du jardinage écologique et de la permaculture, avec un espace conçu comme un écosystème à part entière, comprenant plusieurs composantes : parcelles maraîchères, parcelle fruitière (« forêt nourricière »), espaces en prairie pour favoriser les pollinisateurs…

Ainsi, le jardin est composé des espaces suivants :

- 1000 m² dédiés aux parcelles individuelles et collectives avec un fonctionnement similaire aux jardins familiaux,
- 230 m² dédiés à la forêt nourricière à fonction de production : y seront plantés des arbres fruitiers (6 unités), des arbustes à petits fruits (22 unités) et des lianes fruitières (40 unités), dans une sorte d'écosystème productif. Cet espace fera l'objet d'une gestion collective.
- 570 m² aménagés de façon à accueillir les parcelles à destination des écoles et associations, des tables de jardinage à destination des publics plus âgés, une serre maraîchère collective, un rucher et des tables de pique-nique en lien avec la réalisation d'actions collectives liées au jardinage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 119 191,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 037,22 € à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC :	21 037,22 €
Région :	27 542,29 €
Département :	30 000,00 €
Commune de ROUEN :	40 611,53 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0035_DPPE-AR

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Rouen,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'autoriser la signature de la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

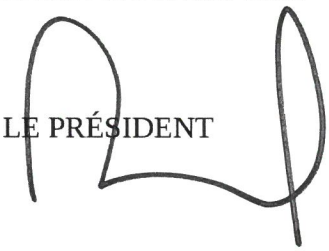

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0036_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6421
N° ordre de passage : 27
N° annuel : 2021_0036

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - FSIC - - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L 5127-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 portant sur la mise en place du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération FSIC 2021-2026 du 8 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0036_DPPE-AR

financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **242 273,20 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Projet : Réalisation d'un groupe scolaire, culturel, sportif et de loisirs pour les enfants du quartier SEMARD-LANGEVIN-CURIE

Le dynamisme démographique de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, le développement des offres de logements et le renouvellement des populations des quartiers plus anciens ont eu pour conséquence de voir une évolution significative de la population enfantine.

Il est évident que cette tendance va se poursuivre durant plusieurs années. La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est récemment et de façon subite accrue avec les décisions gouvernementales d'allégement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire.

Tous ces éléments conduisent à une saturation des différents groupes scolaires stéphanais, notamment sur les secteurs du quartier SEMARD-LANGEVIN-CURIE, Irène et JOLIOT-CURIE.

Les études menées ont conduit la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray à engager un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles, une maternelle et une élémentaire, pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.

Par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie, Nicolas Mayer-Rossignol en date du 8 décembre 2020, une subvention de 1 467 804,35 € a été d'ores et déjà attribuée à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de ce projet. Il s'avère qu'une erreur technique a privé la commune de 154 833,20 €, une somme qui restait au solde de la commune au titre du FSIC 2016-2020. Il convient donc de réattribuer cette somme à la commune dans le cadre de ce projet.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 768 229,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 154 833,20 € à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray correspondant au reliquat restant dû à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie 2016-2020 : **154 833,20 €**
FSIC Métropole Rouen Normandie du 08/12/2020 : 1 467 804,35 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : 10 145 591,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0036_DPPE-AR

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Projet : Travaux de réhabilitation et de désamiantage de la toiture du groupe scolaire Marie Pape Carpentier Maria Montessori.

Il s'avère qu'une erreur technique a privé la commune de 87 440,00 €, une somme qui restait au solde de la commune au titre du FSIC 2016-2020. Il convient donc de réattribuer cette somme à la commune dans le cadre de ce projet.

Ces travaux consisteront :
- à la mission de maîtrise d'œuvre, étude et suivi des travaux,
- au diagnostic amiante avant travaux,
- à la mission de contrôle,
- à la mission SPS,
- au plan de retrait amiante,
- à la dépose de couverture existante (ardoise fibro amiantée),
- au changement de l'isolation sous toiture,
- à la pose de la couverture en ardoise rectangulaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 583 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 87 440,00 € à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC :	87 440,00 €
Département :	87 500,00 €
Commune de Saint Pierre les Elbeuf :	408 393,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2021-05 du 14 janvier 2021.

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0036_DPPE-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Prin[illegible] Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0037_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6458
N° ordre de passage : 28
N° annuel : 2021_0037

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - FSIC - - FSIC SANTÉ - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L 5127-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 mai 2019 pour la création du FSIC SANTÉ,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **290 156,55 €.**

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0037_DPPE-AR

Commune de Saint-Martin-de-Boscherville

Objet : Construction d'une Maison Médicale

La Métropole Rouen Normandie a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire, à l'échelle communale.

Par délibération du Bureau du 17 décembre 2018, elle a décidé d'accompagner financièrement, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole, l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins libéraux, la réalisation d'études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. Dans ce cadre, elle souhaite également accompagner les investissements des communes en matière de santé par la mise en place d'un fonds de concours dénommé Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dit « FSIC Santé ».

Dans cette perspective, la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a engagé des travaux de rénovation d'un bâtiment communal pour accueillir une maison médicale. L'objectif étant de maintenir la présence de professionnels de santé sur un territoire rural. Le projet de Saint-Martin-de-Boscherville a fait l'objet d'échanges et de réunions depuis plusieurs mois entre les professionnels de Santé de la maison médicale de Saint-Martin-de-Boscherville, les représentants de la commune, un représentant de l'Agence Régionale de Santé et de la Fédération des Maisons de Santé Pluri professionnelles (FMSP 76) afin d'accompagner la commune
Le projet de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville vise plusieurs objectifs qui ont retenu l'attention des différents partenaires et plus particulièrement de l'ARS :

- Eviter de prendre le risque de la disparition de l'offre de soins à très court terme,
- Développer l'offre de soins,
- Répondre aux besoins de soins exprimés par les populations, notamment celles vieillissantes,
- Améliorer l'accessibilité géographique et le délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste,
- Réduire le volume d'activité du seul médecin qui restait,
- Anticiper les départs prévisibles en retraite des médecins généralistes,
- Pour élaborer et développer la politique de santé,
- Améliorer la participation des acteurs de santé et leur proposer des locaux de qualité,
- Promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers.

Dès à présent, plusieurs professionnels (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, infirmières, ostéopathes…) sont partie prenante de cette maison médicale qui répond aux besoins sur le territoire et qui rend la commune de Saint-Martin-de-Boscherville attractive.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 290 156,55 € à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	290 156,55 €
FAA Métropole Rouen Normandie du 17/12/2018 :	38 679,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie du 17/12/2018 :	85 980,00 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	1 538 260,30 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0037_DPPE-AR

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5215-26 et 5127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissement Communaux SANTÉ selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'autoriser la signature de la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6430
N° ordre de passage : 29
N° annuel : 2021_0038

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - Petites communes - - FAA – Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hautot-sur-Seine, Gouy, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Sahurs et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et 5127-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 13 février 2020 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune d'Hautot-sur-Seine

Projet : Divers travaux dans les bâtiments

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite engager en urgence des travaux dans ses bâtiments communaux. Il s'agit de :

- Remplacer la cheminée d'un logement communal. Cette cheminée est fendue et cette situation peut constituer une menace pour la toiture. Ces travaux urgents permettront de sécuriser les lieux et de poser une tonne à eau pour récupérer les eaux pluviales ;
- Rénover les sanitaires de la mairie. Ces travaux ont pour objet de résorber les fuites d'eau récurrentes et de procéder à des travaux de plomberie de l'ensemble de l'installation qui est dans un très mauvais état général.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 538,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 269,17 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 269,17 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	3 269,17 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 janvier 2021.

Commune de Gouy

Projet : Mise en conformité électrique école de Gouy

La commune de Gouy souhaite engager des travaux de mise en conformité électrique de l'école de la commune. L'état de vétusté de l'éclairage électrique de l'école élémentaire nécessite une intervention pour remettre l'ensemble du réseau électrique en état. La municipalité a souhaité faire procéder à une intervention rapide en visant trois objectifs : Poursuivre sa politique d'entretien du patrimoine communal ; Faire des économies d'énergie et permettre aux élèves de disposer de plus de confort en matière d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 530,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 765,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	765,00 €
Commune de Gouy :	765,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Projet 1 : Travaux urgents

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite sécuriser en urgence le clocher de l'église de la commune. En effet, d'importantes chutes de pierres tombent du clocher de ce bâtiment cultuel. Les travaux consistent en la réalisation des purges sur les 4 façades du clocher. Les parties les plus fragilisées et friables seront retirées ce qui permettra de préserver les pierres saines et sécuriser le bâtiment. Un appel d'offres a été lancé. Trois entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est une experte dans le traitement de ce type d'intervention d'urgence.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 039,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 019,97 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie : 4 019,97 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 4 019,97 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Projet 2 : Travaux d'aménagement du cimetière

Pour donner suite à l'interdiction d'utiliser du glyphosate, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite réaliser des aménagements au niveau du cimetière communal et profiter de ces travaux pour procéder à des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux qui seront réalisés au niveau des allées ont pour objectif de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les lieux et limiter les heures passées à l'entretien pour donner suite à la fin de l'utilisation du glyphosate.

D'une manière générale, les travaux consistent à créer des bandes de roulement, en béton, d'1 m ou d'1,50 m. Dans les allées principales, les deux bandes de roulement d'1 m seront séparées par une zone engazonnée d'1 m. Deux places de retournement seront créées. Ainsi, le béton empêchera les mauvaises herbes de pousser et la bande engazonnée sera facile d'entretien grâce à la nouvelle tondeuse.

Par ailleurs, il est également prévu un portillon pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans une deuxième phase des travaux, du géotextile sera posé et recouvert de gravier pour éviter la repousse des mauvaises herbes entre les tombes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 700,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie 7 700,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie du 08/12/2020 : 7 700,00 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 15 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2020.

Commune du Mesnil-sous-Jumièges

Projet : Construction d'un bâtiment technique communal

La commune du Mesnil-sous-Jumièges a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules techniques de la commune (tracteurs et véhicules divers...).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 63 250,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200028414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 006,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	10 006,50 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	12 250,00 €
Département 76 :	15 250, 50 €
Région :	3 362, 50 €
Commune du Mesnil-sous-Jumièges :	22 380,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Commune de Jumièges

Projet : Remplacement de la chaudière au groupe scolaire

La commune de Jumièges a décidé de remplacer la chaudière bois qui est hors service qui alimentait le groupe scolaire et le nouveau bâtiment regroupant la bibliothèque, la cantine scolaire, l'accueil de loisirs et 4 logements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 106 200,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 580,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	18 580,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie du 08/12/2020 :	21 240,00 €
Département 76 :	26 560,00 €
Commune de Jumièges :	39 820,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Commune de Sahurs

Projet : Etude de l'état sanitaire de l'église Saint-Sauveur

La commune de Sahurs a décidé d'engager des travaux de restauration de l'église Saint-Sauveur. Il s'agit d'un édifice du Xème siècle. La première phase de ces travaux pluriannuels porte sur le diagnostic permettant d'évaluer l'état sanitaire actuel en lançant les études appropriées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 48 723,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 423,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	17 423,50 €
DRAC :	13 876,00 €
Commune de Sahurs :	17 423,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

Commune de Saint-Martin-Boscherville

Projet : Restauration de l'éclairage de l'abbaye

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage de l'abbaye et de la place située devant cet édifice cultuel et qui est propriété communale. Cet investissement permettra de faire des économies d'énergie puisque le dispositif d'éclairage retenu utilisera des LED.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 331,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 860,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	25 860,00 €
Département 76 :	24 083,00 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	46 388,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5127-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'autoriser la signature des conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0038_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0039_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6427
N° ordre de passage : 30
N° annuel : 2021_0039

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de la Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Le garage du Pôle de Proximité Val de Seine assure une prestation de maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) depuis plusieurs années.

Cette prestation permet à la Métropole Rouen Normandie de mieux maîtriser les coûts d'entretien du parc de véhicules des TAE, tout en bénéficiant des infrastructures existantes de la Métropole, ainsi que du savoir-faire du personnel.

Afin de formaliser cette prestation, la Métropole, en partenariat avec les TAE, a établi une convention fixant les obligations auxquelles les deux entités s'obligent et précisant les modalités d'exécution techniques et financières.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maintenance du parc des véhicules des TAE par le garage du Pôle de Proximité Val de Seine de la Métropole et d'autoriser la signature.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0039_DPPE-AR

Considérant :

- que la Métropole et les TAE souhaitent établir une convention relative à l'entretien et la réparation des bus et des véhicules légers,

- que cette convention de maintenance est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation et à une minoration des coûts financiers desdits services,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de maintenance à intervenir avec les TAE jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0040_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6464
N° ordre de passage : 31
N° annuel : 2021_0040

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Administration générale - - Parc de véhicules de la Métropole - Cession

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Les agents d'entretien des espaces naturels du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly utilisent un véhicule léger tout-terrain pour la gestion du marais du Trait, immatriculé BR-769-SZ. Il permet notamment d'assurer le nourrissage du cheptel et le déplacement de matériel sur des terrains difficiles.

Ce véhicule étant devenu obsolète doit faire l'objet d'une cession.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation d'un véhicule devenu obsolète,

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0040_DPPE-AR

- d'autoriser la cession du véhicule suivant qui sera proposé à la reprise lors de l'achat d'un véhicule neuf de même catégorie :
John Deere Gator immatriculé BR-769-SZ

Les recettes, qui en résulteront, seront inscrites au chapitre 77 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0041_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6441
N° ordre de passage : 32
N° annuel : 2021_0041

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Ligne F1 - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La Métropole Rouen Normandie a réalisé des travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel, empruntée par la ligne F1. Ces travaux ont consisté en la réfection des trottoirs et de la voirie et ont été réalisés du mois de mai 2019 au mois de février 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux ont pu avoir un impact sur le tissu économique

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0041_DPPE-AR

riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Considérant :

- que la Métropole a réalisé des travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel, empruntée par la ligne F1 des mois de mai 2019 à février 2020.

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement réalisés route de Neufchâtel, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 réalisés du mois de mai 2019 au mois de février 2020, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs.

- La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0041_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0042_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6468
N° ordre de passage : 33
N° annuel : 2021_0042

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des Bruyères

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Les travaux d'aménagement du Champ des Bruyères en parc urbain ont été engagés par la Métropole en juillet 2018. L'objectif était de transformer l'ancien hippodrome des Bruyères - dont la fonction a été abandonnée en 2005 avec la création de l'hippodrome de Mauquenchy - en un espace de loisirs, de nature et de découverte, situé à vingt minutes de la ville centre et accessible grâce à une desserte de transport en commun structurante. La création de ce parc a inclus la reprise de ses abords.

Ainsi, la rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray a fait l'objet de travaux d'aménagement correspondant à la reprise d'un trottoir du côté du parc et au déplacement des places de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0042_DPPE-AR

stationnement sur la chaussée. Ils ont nécessité, au préalable, la dé[illegible] bordures existantes et d'une partie de la voirie et la réalisation de travaux d'assainissement. Ces travaux ont commencé au mois de juin 2019 et se sont achevés au premier semestre de l'année suivante, des interventions ponctuelles pouvant encore avoir lieu.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de la nature et de la durée du chantier, les travaux exécutés rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'aménagement du Parc des Bruyères, ont pu avoir un impact important sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non l'activité économique demanderesse sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Considérant :

- que la Métropole a réalisé l'aménagement du Parc des Bruyères et de ses abords,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact potentiel généré sur les activités économiques par les travaux d'aménagement des abords du Parc des Bruyères rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux réalisés aux abords du Parc des Bruyères, dans le cadre de son aménagement et, en particulier, rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, commencés au mois de juin 2019 et achevés au premier semestre de l'année 2020, des interventions ponctuelles pouvant encore avoir lieu, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée sur au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0042_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0043_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6403
N° ordre de passage : 34
N° annuel : 2021_0043

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 à L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau Métropolitain des 27 juillet et 5 octobre 2020 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles suivantes dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de la Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'arrêté du Président en date du 17 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame TURMEL Anne en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre au 21 décembre 2020 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2020 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023411-20210203-2021c0043_DPPE-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable de la CDPENAF par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

Sur la base de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, par délibérations des 27 juillet et 5 octobre 2020, la Métropole Rouen Normandie a engagé une procédure de transfert d'office sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux. En effet, il apparaît que plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée),

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment, par le passé, que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela n'ait jamais été régularisé par acte notarié.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CAUDEBEC	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1766 m²	Voirie et parkings
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m2	Voirie et trottoir
GRAND-COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33m2	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110m2	Trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44m2	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m2	Voirie
GRAND-QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65m2	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89m2	Voirie
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC389	1056m2	Voirie
	Rue Lecene	AC 388	1081m2	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC249, AC255, AC327, AC242	2327m2	Voirie et accessoires

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés en fonction des données issues du registre

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0043_DPPE-AR

des hypothèques et du cadastre.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 décembre au 21 décembre 2020 inclus. Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public dans chaque mairie concernée et au siège de la Métropole. Madame la commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et en mairie de Grand-Couronne les 7 et 16 décembre 2020.

Au cours de ces permanences, Madame la commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été portée ni dans les deux registres déposés en mairie, ni dans le registre disponible au siège de la Métropole.

Il est précisé que la présente décision portant transfert d'office, sans indemnité, de ces différentes parcelles vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Considérant :

- que l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Métropole sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

- que Madame la Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour l'ensemble des parcelles concernées, sans recommandations, en date du 23 décembre 2020,

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme dispose que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,

- le transfert d'office, conformément aux plans joints en annexe, concernant les parcelles suivantes :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CAUDEBEC	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1766 m²	Voirie et parkings
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m2	Voirie et trottoir
GRAND-COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33m2	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110m2	Trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44m2	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m2	Voirie

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0043_DPPE-AR

GRAND-QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65m2	[illegible]
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89m2	Voirie
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC389	1056m2	Voirie
	Rue Lecene	AC 388	1081m2	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC249, AC255, AC327, AC242	2327m2	Voirie et accessoires

- dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que, dès la publication foncière effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

et

- d''autoriser la signature du ou des actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0044_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6364
N° ordre de passage : 35
N° annuel : 2021_0044

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du Coffre - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord de Monsieur PORET en date du 20 novembre 2020 pour l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°728, d'une surface de 1.134 m²,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie non formalisés d'un point de vue foncier.

Le chemin du Coffre, situé sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, a fait l'objet de travaux d'aménagement, notamment la création de places de stationnement.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0044_DPPE-AR

C'est à l'occasion d'une transaction immobilière qu'il est apparu [illegible] situation de la parcelle cadastrée section AB n° 728, d'une surface de 1 134 m², d'ores et déjà physiquement intégré au domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, Monsieur PORET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 728, a donné son accord en date du 12 novembre 2020 pour la cession à titre gratuit de ladite parcelle à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay et est cadastrée section AB n° 728 pour une contenance de 1 134 m²,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logement,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0044_DPPE-AR

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle c
d'une contenance de 1 134 m² située chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay,

- de prendre en charge les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation du.des acte.s d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0045_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6300
N° ordre de passage : 36
N° annuel : 2021_0045

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Paër - Ancienne route de Duclair - Parcelle ZP 220 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par courrier du 13 mars 2020, la Métropole Rouen Normandie a sollicité l'accord de Monsieur MICHEL, propriétaire de la parcelle ZP 220, constituant une partie de la voirie de l'ancienne route de Duclair à Saint-Paër, pour intégrer à titre gratuit cette emprise (d'une contenance totale : 217 m²) dans le domaine public.

Le propriétaire, Monsieur MICHEL, a signifié son accord pour céder l'emprise à titre gratuit en complétant le bon pour accord dûment signé le 13 novembre 2020. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0045_DPPE-AR

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à l'intégration de la parcelle ZP 220 dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence ZP 220 sise ancienne route de Duclair à Saint-Paër, constituent une partie de la voirie de l'ancienne route de Duclair d'une contenance de 217 m²,

- que l'intégration de la parcelle cadastrée ZP 220 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle ZP 220 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle ZP 220 sise ancienne route de Duclair, à Saint-Paër, d'une contenance globale de 217 m²,

- de prendre en charge les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0045_DPPE-AR

parcelle ZP 220 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0046_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6434
N° ordre de passage : 37
N° annuel : 2021_0046

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parcelles 273 et 274 rue aux Saulniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 24 septembre 2020 autorisant le transfert de deux parcelles jouxtant le bâtiment d'exposition de la société Dolpierre situé rue aux Saulniers au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles 273 et 274 d'une superficie de 164 m² et 125 m².

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0046_DPPE-AR

Ces deux emprises étaient intégrées à une ancienne voirie qui n'existe [illegible] aujourd'hui les abords du bâtiment d'exposition de la société Dolpierre situé rue aux Saulniers et la Métropole Rouen Normandie est propriétaire des terrains y attenants. Ce transfert permet de constituer une unité foncière cohérente dans le cadre d'une prochaine vente.

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux des 25 novembre et 16 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles, objet de la présente décision,

- que les deux parcelles cadastrées 273 et 274 d'une superficie de 164 m² et 125 m² jouxtent des terrains appartenant déjà à la Métropole Rouen Normandie et permettent de constituer une unité foncière d'un seul tenant dans le cadre d'une prochaine vente,

Décide :

- de constater le transfert définitif de deux parcelles cadastrées 273 et 274 d'une superficie de 164 m² et 125 m², à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0047_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6229
N° ordre de passage : 38
N° annuel : 2021_0047

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Malaunay - rue des Hortensias - Parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par courrier du 26 septembre 2018, l'ASL du lotissement « Le Clos de l'Audière » a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer à titre gratuit les parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 (contenance totale : 1 128 m²) dans le domaine public.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale du Lotissement s'est réunie le 25 juin 2018 et a donné son accord quant à la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus au profit de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0047_DPPE-AR

La demande d'intégration dans le domaine public a fait l'objet d'une e différents services de la Métropole (eau potable, assainissement, voirie...). Par courrier du 18 janvier 2019, la Métropole a signifié à l'ASL du lotissement qu'aucune remarque n'a été faite en ce qui concerne l'entretien des voiries, l'éclairage public et le réseau d'eau potable. Seule la direction de l'assainissement a émis une réserve :

« Les eaux usées sont gérées via un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont gérées via un réseau eaux pluviales et des noues. Il a été relevé sur site des anomalies (calepinage défaillant des regards rendant l'accès à ceux-ci difficile en toute sécurité, plusieurs éléments béton sont cassés, manque de cane de descente, etc...). De plus, les tests à l'air relèvent une anomalie sur un tronçon. Par ailleurs, il ne nous a pas été fourni la vidéo des Inspection TV. »

Les travaux ont eu lieu courant de l'année 2020, et la direction de l'assainissement a levé la réserve suite à une visite sur place et une confirmation par mail le 2 novembre 2020.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 (contenance totale : 1 128 m²) sise rue des Hortensias à Malaunay, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL du lotissement « Le Clos de l'Audière ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à l'intégration de la rue des Hortensias, Résidence du Clos de l'Audière, dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 sise rue des Hortensias à Malaunay, constituent les voies et réseaux du lotissement « Le Clos de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0047_DPPE-AR

l'Audière » d'une contenance de 1 128 m²,

- que l'intégration des parcelles cadastrées AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL du lotissement « Le Clos de l'Audière »,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 sise rue des Hortensias, lotissement « Le Clos de l'Audière » à Malaunay, d'une contenance globale de 1 128 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature de ou des actes notariés se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0048_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6387
N° ordre de passage : 39
N° annuel : 2021_0048

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune du Trait - Zone d'Activités du Malaquis, rue Jean Huré - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AC 326, d'une surface de 861 m². Cette emprise représente l'entrée de l'entreprise TECHNIP/FLEXI France. Il convient donc de procéder à la régularisation foncière entre la Commune et la Métropole de Rouen, pour ensuite céder la parcelle AC 326 à l'entreprise TECHNIP/FLEXI France.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0048_DPPE-AR

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 3 et 25 octobre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente décision,

- que la Métropole Rouen Normandie renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de TECHNIP/FLEXI France,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AC 326, d'une surface de 861 m², à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0049_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6341
N° ordre de passage : 40
N° annuel : 2021_0049

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Mont-Saint-Aignan - Avenant à la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Echappée Belle - Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

L'article 11 du règlement de voirie de la Métropole précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Président de la Métropole a été autorisé à signer la convention de rétrocession relative au projet de l'Echappée Belle à Mont-Saint-Aignan. Cette dernière a été signée le 18 juillet 2019 et annexée au permis de construire valant division déposé par l'aménageur Linkcity.

Le permis de construire valant division a été obtenu le 23/12/2019.
Le permis de construire modificatif n° 1 a été obtenu le 16/03/2020.
Le permis de construire modificatif n° 2 a été obtenu le 22/10/2020.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0049_DPPE-AR

Le dossier Loi sur l'Eau a été approuvé le 04/03/2020 par la Police de l

Ces différentes autorisations administratives ont modifié le plan masse de l'opération. C'est pourquoi, un avenant à la convention est nécessaire pour mettre à jour le plan des espaces à rétrocéder. Par ailleurs, la convention ne précisait pas que le mobilier urbain ferait partie des éléments à rétrocéder. L'avenant permettra de compléter la convention sur ce point. Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de rétrocession.

Considérant :

- que les différentes autorisations administratives délivrées pour le projet ont modifié le plan masse de l'opération depuis la signature de la convention, entraînant ainsi des modifications sur l'emprise des espaces à rétrocéder,

- que la convention ne mentionnait pas le mobilier urbain dans les éléments à rétrocéder et qu'il convient de le rajouter.

et

- que la convention nécessite une précision concernant la rétrocession du mobilier urbain.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-annexé,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0050_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6418
N° ordre de passage : 41
N° annuel : 2021_0050

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Montmain - Rue des Prairies - Acquisition de parcelles à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Vu le plan de division,

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'Habitat 76 a sollicité la Métropole le 31 janvier 2020 afin que puissent être intégrées dans le domaine public deux parcelles cadastrées section AA n° 158 d'une contenance de 836 m² et AA n° 159 d'une contenance de 309 m², correspondant à un tronçon de la rue des Prairies à Montmain.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0050_DPPE-AR

Il s'agit d'une régularisation foncière des lieux en adéquation avec l'usage, la mesure où cette portion de voirie dessert un certain nombre de logements depuis les années 1960.

L'état de la voirie a été vérifié par les services métropolitain et s'avère être satisfaisant. Seule une bordure de type jardinière, édifiée devant une propriété, devra être déposée préalablement à la signature de l'acte.

Considérant la nécessité de régulariser cette situation foncière, il convient désormais d'autoriser le transfert de propriété de ces deux parcelles à usage de voirie afin qu'elles soient intégrées dans le domaine public métropolitain.

Les frais de géomètres ont d'ores et déjà été pris en charge par Habitat 76 et les frais d'acte notarié seront également pris en charge par l'Office.

Après acquisition, ces deux parcelles d'une surface totale de 1 145 m² seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles dont la propriété est transférée à la Métropole sont situées rue des Prairies sur la commune de Montmain et qu'elles sont cadastrées section AA n° 158 et n° 159, pour une contenance totale de 1 145 m²,

- que ces parcelles à usage de voirie permettent les déplacements des riverains dans ce secteur de la commune,

- que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue des Prairies,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles cadastrées dans le domaine public

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0050_DPPE-AR

métropolitain au motif que la rue des Prairies est ouverte à la circulation

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AA n° 158 et n° 159 d'une surface de 836 et 309 m² situées rue des Prairies à Montmain et appartenant à l'Office public de l'Habitat « Habitat 76 »; les frais d'acte restant à la charge d'habitat 76,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0051_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6386
N° ordre de passage : 42
N° annuel : 2021_0051

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Julienne et Yvon Bonnard - Parcelle BP 195 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de NEXITY en date du 29 août 2016,

Vu l'accord de NEXITY en date du 9 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La société NEXITY a obtenu une autorisation de lotissement délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 12 juillet 2005 sous le numéro LT 076 575 05 0 0001 en vue de créer 48 lots destinés à la construction privative, 1 lot destiné à la construction d'un programme de

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0051_DPPE-AR

logements groupés ou collectifs et 2 lots destinés à la voirie et aux [illegible] lotissement.

Par courrier en date du 29 août 2016, NEXITY a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la voirie et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Le transfert de propriété projeté est constitué de la rue Julienne et Yvon Bonnard, parcelle BP 195 d'une contenance de 5 898 m² et environ 520 mètres linéaires de voirie.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets) a été requis. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain.

Afin de régulariser cette situation foncière, NEXITY a donné son accord en date du 9 décembre 2020, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais d'acte seront pris en charge par NEXITY FONCIER CONSEIL.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur MOYSE, le Maire, a donné un avis favorable à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, constitue les voies et réseaux de la rue Julienne et Yvon Bonnard, et est cadastrée section BP 195 pour une contenance totale de 5 898 m²,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0051_DPPE-AR

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle [illegible] d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par NEXITY FONCIER CONSEIL,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle BP 195, d'une contenance globale de 5 898 m², située rue Julienne et Yvon Bonnard à Saint-Etienne-du-Rouvray,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0052_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6431
N° ordre de passage : 44
N° annuel : 2021_0052

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Dans le cadre des prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (DPV) de la Ville

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0052_DPPE-AR

de Rouen, il est convenu depuis plusieurs années qu'un agent de la Mé[illegible] de la Ville de Rouen afin d'assurer les fonctions de responsable de l'équipe du magasin du garage. Un agent est actuellement mis à disposition jusqu'au 31 mars 2021 et le renouvellement de ce dispositif est proposé.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente décision est donc d'approuver les termes de la convention et sa signature.

Considérant :

- l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale de la Ville de Rouen un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de responsable de l'équipe du magasin du garage,

- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet (100 %) auprès de la Ville de Rouen d'un agent titulaire de la Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2021, soit jusqu'au 31 mars 2024,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0052_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0053_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6412
N° ordre de passage : 45
N° annuel : 2021_0053

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0053_DPPE-AR

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Associa Métropole (APRM), la Métropole met à disposition de cette entité un de ses agents fonctionnaires, à 100 % de son temps de travail, pour exercer les fonctions d'assistant administratif auprès de l'APRM.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de l'APRM un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'assistant administratif à hauteur de 100 % de son temps de travail,

- que le fonctionnaire concerné a donné son accord quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale auprès de l'APRM à compter du 15 février 2021 pour une durée de 3 ans,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0054_DPPE-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 4 février 2021

Réf dossier : 6475
N° ordre de passage : 46
N° annuel : 2021_0054

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Recrutement de contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 28 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 22 janvier 2021,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e) au sein du Département Services aux Usagers et Transition Écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de conduire les activités des directions de son département, de piloter et accompagner la mise en œuvre des projets

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0054_DPPE-AR

stratégiques et de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des o
Métropole.
Ce poste requiert une formation supérieure et une expérience sur un poste similaire, des connaissances approfondies sur le fonctionnement d'une intercommunalité et de son environnement institutionnel, des qualités managériales avérées, du sens de la pédagogie, de la négociation et du service public.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs en chef ou des administrateurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement des énergies renouvelables (EnR) au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur, d'accompagner le développement des EnR, de piloter la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables, de participer et piloter la structuration des acteurs locaux et de réaliser des travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation supérieure spécialisée en EnR ou en systèmes énergétiques, une expérience significative dans le domaine, une bonne connaissance des règles des marchés publics, et de la conduite de projet.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire du réseau de distribution au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de conseiller, fournir une assistance, interne et externe, sur les travaux en lien avec les réseaux de distribution et instruire les extensions du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la compétence urbanisme de la Métropole, de participer au contrôle des concessions de distribution d'électricité et de gaz et d'assurer la gestion des taxes, redevances et participations liées aux concessions de distribution.
Ce poste requiert une formation, scientifique ou technologique dans le domaine de l'énergie ou du génie électrique, une expérience des concessions de distribution de gaz et d'électricité, de bonnes connaissances en Voirie et Réseaux Divers (VRD) et des règles de base de l'urbanisme.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la politique de la ville au sein de la Direction de la Solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'apporter son expertise aux membres de l'équipe projet métropolitaine dans l'élaboration d'actions intercommunales et communales, de conduire les études, observations et évaluations des dispositifs et de coordonner la programmation financière annuelle du contrat de ville et en assurer le suivi.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la politique de la ville, de l'évaluation des politiques publiques ou du développement local, une maîtrise de la conduite de projet et des techniques d'animation de réunion, une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et une expertise administrative et financière.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) adjoint(e) propreté et espaces verts de proximité au sein du Pôle de Proximité de Rouen. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole (pour la partie déchet) et de la ville de Rouen (pour la propreté et les espaces verts), de piloter les activités de la direction adjointe, de gérer les ressources humaines, d'organiser et piloter ses services selon les orientations stratégiques sur les compétences propreté, espaces verts et déchet, d'organiser, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer une politique publique en matière de propreté et d'espaces verts de proximité, d'assurer les relations internes et externes dans les domaines de la propreté et des

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0054_DPPE-AR

espaces verts de proximité pour la partie ville et des déchets pour la partie territoire de Rouen.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'espace public, une bonne maîtrise des principes fondamentaux et les techniques en matière de propreté, d'espaces verts et de déchets, une solide expérience de plus de 5 ans sur des postes de direction, une expérience de direction d'un service commun ou mutualisé, une solide connaissance des outils d'aide à la décision tels que les SIG ainsi que de l'environnement des collectivités territoriales en particulier des services techniques, des compétences techniques et réglementaires en matière de voirie et d'espaces publics et une bonne maîtrise de la conduite de projet, la gestion budgétaire et les procédures de marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de directeur(rice) général(e) adjoint(e), de chargé(e) de développement des énergies renouvelables, de gestionnaire du réseau de distribution, de chargé(e) de la politique de la ville et de directeur(trice) adjoint(e) propreté et espaces verts de proximité et à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210203-2021_0054_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 2 mars 2021

Réf dossier : 6462
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0056

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 12 février 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 4 février 2021,

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions, des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés.
Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics, des marchés publics en amont de la procédure ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Travaux neufs et de gros entretien des ouvrages d'art de la**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Métropole Rouen Normandie

Caractéristiques principales :
5 lots :
Lot n°1 : Petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art
Lot n°2 : Etanchéité et chaussée des ouvrages d'art
Lot n°3 : Signalisation des ouvrages d'art
Lot n°4 : Joints de chaussée et appareil d'appui des ouvrages d'art
Lot n°5 : Serrurerie des ouvrages d'art

Coût prévisionnel du marché HT:
Lot 1 : 643 972 € HT/an
Lot 2 : 516 121 € HT/an
Lot 3 : 370 878 € HT/an
Lot 4 : 625 077 € HT/an
Lot 5 : 300 000 € HT/an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 à 4
Prix : 40%
Valeur technique : 60%

Pour le lot 5 :
Prix : 50%
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/11/2020

Date de la réunion de la CAO : 15/01/2021

Nom(s) du/des attributaires :
Lot n°1 : NGE Génie Civil
Lot n°2 : VIAFRANCE NORMANDIE
Lot n°3 : AXIMUM
Lot n°4 : FREYSSINET
Lot n°5 : SADE CGTH

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants du DQE non contractuels
Lot n°1 : 682 649,27 €TTC
Lot n°2 : 492 942,36 €TTC
Lot n°3 : 144 412 €TTC
Lot n°4 : 748 959,22 €TTC
Lot n°5: Bâtiprix avec un rabais de 50 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Département / Direction: **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitain NIVEAU II**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 3 lot(s) géographique(s) :

Lot n°1 : Petit-Quevilly -Sotteville-Lès-Rouen - Pôle Seine Sud
Lot n°3 : Grand-Quevilly, Petit-Couronne - Pôle Val de Seine
Lot n°10 : Bois-Guillaume, Bihorel, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Martin-du-Vivier - Pôle Plateau-Robec

Coût prévisionnel :
Lot 1 : 690 955,00 € HT / 829 146,00 € TTC
Lot 3 : 1 100 481,00 € HT / 1 320 577,20 € TTC
Lot 10 : 2 690 429,80 € HT / 3 228 515,76 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40%
Environnemental : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/10/2020

Date de la réunion de la CAO : 29/01/2021

Nom(s) du/des attributaires :
- Lot n° 1 : VIAFRANCE
- Lot n° 3 : déclaré sans suite
- Lot n° 10 : Entreprise Jean Lefebvre

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels
- Lot n° 1 : 692 169,24 €TTC
- Lot n° 10 : 2 475 827,52 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE / ASSAINISSEMENT**

Objet du marché : **Travaux de démolition de la station d'épuration située Boulevard du Midi à Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Dans le cadre des négociations foncières liées au projet d'extension de la station d'épuration Emeraude, la Métropole Rouen Normandie avait pris l'engagement, en contrepartie de la cession des parcelles section LI numéros 69, 71 et 72 par le GPMR, de démanteler la mini STEP actuellement en fonctionnement.
Les travaux, objet de la présente délibération, consistent à démolir la STEP située Boulevard du Midi à ROUEN ainsi que les réseaux associés, afin de répondre à l'engagement de la Métropole.

L'estimation est de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Prix : 49 %
Valeur technique : 51 %

Département / Direction : **Ressources et Moyens ; Finances**

Objet du marché : **Marché d'audit et de conseil en matière de fiscalité directe ou indirecte**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Les prestations d'audit et de conseil fiscal ont pour objet d'aider à l'optimisation des charges fiscales de la Métropole Rouen Normandie en tant que contribuable.

Coût prévisionnel : 10 080 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40 %
Valeur technique : 60%

Le Bureau du 22 juillet 2020 a autorisé le lancement de la procédure mais les pondérations des critères étaient erronées, la présente décision a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

Département / Direction **: Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Prolongement de la ligne TEOR au CHU**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Lot n°1 : Voirie, Réseaux, Divers
Lot n°2 : Signalisation Horizontale et Verticale
Lot n°3 : Espaces Verts

Montant prévisionnel du marché :
Lot n°1 : Voirie, Réseaux, Divers - 2 958 000 € HT

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Lot n°2 : Signalisation Horizontale et Verticale – 122 000 € HT
Lot n°3 : Espaces Verts - 109 000 € HT

Durée du marché : 15.5 mois (y compris période de préparation de chantier de 1.5 mois)

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Lot 1 : Voirie, Réseaux, Divers
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

Lot 2 : Signalisation Horizontale et Verticale
Prix : 60 %
Valeur technique : 30 %
Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

Lot 3 : Espaces Verts
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Modification n°2au marché M1911

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la ligne T4 au CHU**

Titulaire du marché : Groupement INGETEC/FOLIUS

Montant initial du marché : 204 200 € HT / 245 040€ TTC

Objet de la modification : Augmentation de la forfaitisation des honoraires du Maître d'œuvre suite à l'augmentation du montant des travaux à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage

Montant de la modification / % du montant du marché : 63 089.07 €HT / 75 706.89€TTC / +30.89.%

Montant du marché modifications cumulées : 277 229.07 € HT / 332 674.89€ TTC / + 35.76 %

Avis favorable de la CAO du 29/01/2021

Département : **SUTE - Direction des Déchets**

Modification n° 5 au marché M1637

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Objet du marché :

LOT n° 1 - Collecte et évacuation, en porte à porte, point de regroupement et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, dont le Verre du Secteur de Rouen associé,

Titulaire du marché : COVED

Caractéristiques principales :
Prestations sur le périmètre des communes de Rouen et Sud, ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la Métropole pour une durée de 7 ans.

Montant initial du marché : 47 576 665.60€ TTC

Objet de la modification : expérimentation d'un nouvel outil d'interaction entre la Métropole et l'usager à partir d'une application smartphone et web destinée à inciter les habitants à mieux trier pour une durée d'un an reconductible par période d'un an jusqu'à l'échéance du contrat le 06/10/2024.

Montant de la modification / % du montant du marché : 158 467 € HT soit 167 288 € TTC (taux de la TVA à 5,5% : à confirmer si bénéfice du taux de TVA réduit) soit + 0,37 % du montant initial du marché.

Montant du marché modifications cumulées : 43 409 981,19 € HT soit 47 743 953,60 € TTC.

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210215-DPPE_2021_0056B-AR

Fait à ROUEN le 15 février 2021

métropole ROUENNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6483
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0012

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2021 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat triennale 2020-2022 avec le CHU de Rouen,

Vu la convention-cadre de partenariat signée le 11 décembre 2019,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

Conformément à la convention-cadre, s'agissant des actions culturelles, la présente délibération a pour objet de déterminer les actions du CHU qui font l'objet d'un soutien financier.

Le bilan des actions 2020 et les actions 2021 sont détaillés ci-dessous. La crise sanitaire a impacté fortement les projets prévus en 2020.

Ce partenariat concernant les projets artistiques et culturels se décline en 4 axes :

I. Le CHU : lieu de diffusion artistique

Dans le cadre de SPRING, festival international de cirque contemporain

L'édition de Spring 2020 initialement prévue du 4 mars au 4 avril 2020, a dû être annulée en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement qui en ont découlé.

Par ailleurs, l'édition 2021 sur le territoire métropolitain (11 mars - 16 avril) sera réduite en raison du contexte d'incertitudes financières, sanitaires et institutionnelles dans lequel le festival aurait dû être organisé au printemps 2020, période de confinement et de report des élections municipales. C'est pourquoi, exceptionnellement, aucun projet n'a été engagé avec le CHU sur la période.

Résidences d'artistes - 2021
Elodie Guézou, artiste circassienne issue du territoire, qui a présenté un spectacle au sein du CHU lors de l'édition 2019 de Spring a souhaité proposer une résidence accompagnée d'un photographe, avec le soutien du programme régional Culture-Santé, en hôpital de jour d'addictologie de l'Hôpital Saint-Julien sur la base d'un fort désir du service de renouveler ce type d'expérience. Le contexte Covid a contraint à repousser le projet en 2021 de mars à juillet.

Dans le cadre des équipements culturels

- Avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM)

La Métropole et le CHU ont accompagné dès 2018, le travail expérimental et innovant mené avec l'Hôpital de jour du pôle viscéral, qui a donné lieu à une commande artistique. Chaque alcôve dédiée aux temps de chimiothérapies, doit permettre la présentation renouvelée d'œuvres plastiques issues des établissements artistiques du territoire, notamment des collections de la Réunion des Musées Métropolitains.

En 2019 et 2020, les œuvres de l'artiste Grégoire Korganow qui sont le fruit d'une démarche participative, ont été installées temporairement dans les 24 alcôves dédiées.

Il est prévu à terme deux expositions par an accompagnées de médiation culturelle assurées par des intervenants du CHU formées préalablement par la RMM.

Les modalités du partenariat avec la RMM qui devaient être mises en œuvre en 2020 seront repositionnées de façon concertée en 2021.

Ainsi, une réflexion pourra être poursuivie afin que des contenus numériques en lien avec les projets de la RMM et/ou les collections des musées métropolitains puissent être présentés aux visiteurs, patients ou personnels du CHU via notamment sa TV interne, que des présentations des

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

collections des musées métropolitains puissent être organisées dans des formes qui restent à définir pour tenir compte des contraintes spécifiques des partenaires.

- Avec les équipements soutenus par la Métropole

La Métropole incite les équipements qu'elle soutient à intégrer dans leurs programmations ou actions, les axes culturels et artistiques développés par le CHU.

C'est ainsi que l'Opéra de Rouen Normandie a organisé en 2020, des concerts au sein du CHU avec lequel l'EPCC a signé une convention en 2016 et qui sera renouvelée en 2021.

En 2020 : une date de concert a été donnée en début d'année, puis plusieurs concerts ont été donnés le 9 juin sur deux sites du CHU : 4 concerts aux fenêtres sur le site de Saint-Julien dans les unités d'EHPAD et d'hospitalisation de longue durée ; ainsi que 4 concerts sur le site de l'hôpital Charles Nicolle (cours Leschevin, sur les toits terrasses en ophtalmologie, en hôpital de jour viscéral et hall du bâtiment central, dans le patio donnant sur les chambres de réanimation). Ces nouveaux territoires expérimentés pour répondre aux contraintes sanitaires ont permis une très large diffusion auprès de différents secteurs de soins. Ces premiers concerts de l'Orchestre depuis le déconfinement ont ouvert de nouveaux espaces de diffusion auprès de la communauté hospitalière. Ce vrai moment d'émotions partagé a rassemblé 150 spectateurs.

En 2021, il est prévu, si la situation sanitaire le permet, de reprendre les interventions au chevet des patients. Sont programmées 6 interventions des musiciens dans les chambres et 1 concert de musique de chambre, soit à Bousicaut, soit à St Julien.

Sera transmise en début d'année 2021 au service communication du CHU, une vidéo enregistrée spécifiquement pour les patients du CHU, qui sera diffusée à partir de leur canal interne. Les musiciens ont souhaité garder le lien avec les malades en leur offrant un concert filmé. L'Opéra accompagnera cette vidéo de plusieurs autres telles que : Butterfly, Abba, La Clémence de Titus, Les Nuits d'été, réalisées également par l'Opéra et retransmises pour la plupart sur France TV.

Le Zénith n'a malheureusement pu accueillir de spectacles depuis le 13 mars 2020 à cause de la crise sanitaire ; sa programmation de janvier à mars a en revanche bien été relayée sur le magazine Echanges, réalisé par le CHU et partenaire du Zénith.

Un nouveau partenariat entre le CHU et la Régie des Equipements Culturels (REC) va être signé en 2021 qui concernerait des actions de médiation à destination des deux publics suivants : les adolescents suivis en unité psychiatrique et les personnes âgées en EHPAD. En lien avec la responsable culturelle, des référents de chaque secteur de soins seront identifiés.

Projet photographique - Achat d'œuvres

La Métropole a souhaité s'associer au nouveau projet d'installation photographique au sein du bâtiment Robec, nouveau bâtiment de chirurgie ambulatoire qui a ouvert ses portes début novembre 2020. Ce bâtiment sur 4 étages accueille des consultations et des blocs opératoires, notamment à destination de patients en ambulatoire.

Le CHU a voulu donner à ce bâtiment une dimension artistique et culturelle permettant d'accompagner le patient et son expérience, dans le cadre de son parcours de soins. C'est ainsi qu'après différentes phases de concertations avec les patients et les équipes hospitalières, un projet photographique ambitieux a pris place notamment dans deux étages : celui des consultations d'anesthésie (au rez-de-chaussée) et celui de l'accueil et attentes pré-bloc (4ième étage). Ce sont les espaces d'accueil, d'attente et de circulation qui ont été investis par les œuvres photographiques. Le

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

parti pris a été de travailler avec des artistes du territoire (tels que Eric [illegible], Arnaud Bertereau, Julie Pradier, Simon Cordevant...). Les œuvres acquises par le CHU font l'objet d'installations de moyens à grands formats, soit au total vingt-cinq œuvres, autour de la thématique de « L'incitation au voyage ».

Cette installation très appréciée favorise une possibilité de découverte des artistes régionaux ainsi qu'une évasion possible dans un contexte pré-opératoire bien souvent anxiogène.

II. Le CHU : lieu patrimonial

Chaque année, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels du CHU sont organisées par la Métropole et le CHU et réparties entre les deux institutions. Ces visites permettent aux personnels de l'établissement de mieux se repérer et d'aborder les particularités architecturales du site qui font écho à l'évolution économique, médicale et historique de la médecine. Rassemblant entre 40 et 80 personnels à chaque visite, elles suscitent à chaque fois curiosité, échange et intérêt.

En 2020, à part une, les visites ont été prises en charge par le CHU, celles de 2019 ayant été assurées par la Métropole.

Patrimoine Culturel Immatériel - UNESCO - Inventaire PCI CHU de France
Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête ethnologique autour du patrimoine immatériel réalisée par Yann Leborgne, une bande dessinée numérique visant à valoriser et rendre accessible ces travaux doit être réalisée. Le CHU devait, à ce titre, lancer l'appel à projet fin 2019 permettant de confier la réalisation de la BD à un créateur. Cet appel à projet sera lancé en 2021.

III. Le CHU : lieu d'actions culturelles

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers. Des actions de médiation culturelle sont donc mises en œuvre en complément des autres actions. Celles-ci feront l'objet d'échanges entre les Parties au cours de l'année au regard des possibilités liées notamment au contexte sanitaire et social.

Avec la RMM

C'est ainsi que plusieurs projets visent à faire découvrir les différents musées métropolitains aux patients, visiteurs, personnels soignants, techniques et administratifs. L'objectif est de rendre les collections accessibles, de développer de nouveaux publics à travers de nouveaux projets innovants.

Des accueils de personnels soignants, et/ou de leurs familles, au sein des musées pourront être organisés dans des modalités qui restent à définir

Par ailleurs, au sein des équipes du CHU, des référents pourraient être formés à la préparation de visites en autonomie des musées métropolitains, avec des patients. Ces formations pourraient s'inscrire dans un cycle de visites par musée ou typologie de collections. Elles seraient organisées par le service de développement des publics de la Réunion des musées métropolitains.

Autres projets

Afin de valoriser les différents projets artistiques et culturels développés avec ses partenaires (compagnies, Opéra de Rouen Normandie, ...), le CHU a initié depuis 2018 la création d'une collection de livres-CD : c'est déjà concrétisé celui de l'Opéra en 2018 « résonnances et vibrations », des *Vibrants défricheurs* en mars 2019. Le CD du Conservatoire de Rouen sortira au 1er trimestre 2021.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

IV. Le CHU : relais d'information

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers, d'une part, et l'accès aux informations relatives à la santé publique aux habitants de la Métropole, d'autre part.

La Métropole s'engage donc à relayer les actualités du CHU sur ses différents supports.

De son côté le CHU s'engage à diffuser des informations culturelles de la Métropole sur ses réseaux internes.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat au titre de 2021 s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets mis en œuvre et de soutien aux artistes du territoire.

Au regard du bilan des actions qui ont pu être menées en 2020 malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, il vous est proposé d'attribuer au CHU une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2021 et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Considérant :

- que les actions culturelles développées depuis 2016 dans le cadre de ce partenariat, et notamment les actions développées en 2021, s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2021,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 d'actions culturelles et artistiques entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0012-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0057-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6577
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0057

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Mise en conformité du Règlement d'aide : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020,

Vu la décision de la Région approuvée le 16 novembre 2020 autorisant la Métropole à octroyer des aides économiques aux entreprises en raison des circonstances d'urgence,

Vu la convention avec la Région, signée le 9 décembre 2020, pour la mise en œuvre d'aides économiques pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0057-AR

Dans le contexte de crise sanitaire et compte tenu de la gravité de la situation, une série de mesures a été mise en place, intégrant le plan PLUS - Plan Local d'Urgence Solidaire, dont le dispositif kit télétravail pour accompagner à la mise en place du télétravail dans les entreprises de 3 à 99 salariés du territoire en complément des dispositifs nationaux et régionaux.

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par le Conseil métropolitain du 9 novembre 2020.

Par courrier en date du 22 janvier 2021, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a fait part de ses observations relatives à la légalité de ce dispositif.

Ce recours gracieux nous invite à apporter des modifications au règlement de ce dispositif.

- Concernant le respect du principe de non-discrimination issu du droit communautaire

L'article 4 du règlement stipule que seules les entreprises qui ont leur siège social sur le territoire de la Métropole sont éligibles. Cependant, les dispositifs mis en place par les personnes publiques doivent respecter le principe de non-discrimination en raison de la nationalité, imposé par l'article 18 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).
Cette mention est donc remplacée par « sont éligibles les entreprises qui disposent d'un établissement implanté sur le territoire de la Métropole ».

- Concernant l'aide à la mise en œuvre du télétravail et le droit des aides d'Etat

Conformément aux dispositions des articles R 1511-5, R 1511-7 et R 1511-9 du CGCT, ce dispositif d'aide est soumis au respect du droit des aides d'Etat.

Il est expressément précisé que ce dispositif d'aide s'adosse uniquement au règlement « de minimis » n° 1047/2013.

L'article 1 du règlement du dispositif est modifié en ce sens et l'adossement à ce régime sera expressément mentionné dans le courrier de notification envoyé aux entreprises.

La mise en conformité du règlement du dispositif d'aide à la mise en place du télétravail tenant compte de ces modifications est jointe à la présente décision.

- S'agissant de la nécessité de s'appuyer sur un dispositif régional existant pour les aides à l'équipement des entreprises, la Métropole a pris bonne note des observations de l'Etat, à savoir que le dispositif aurait dû être approuvé par le Conseil métropolitain après le 16 novembre, date à laquelle la Commission permanente de la Région Normandie a autorisé la Métropole Rouen Normandie à mettre en œuvre des aides économiques concernant le conseil et le soutien à la transition numérique.

La Préfecture estime qu'il serait préférable de retirer la délibération du 9 novembre . Compte tenu du versement effectif des subventions aux entreprises, intervenus après la délibération de la Région, il est proposé d'abroger ce dispositif et de modifier le règlement d'aide qui sera applicable à compter de la publication de la présente décision.

Considérant :

- que le Conseil Métropolitain a approuvé le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail pour accompagner les entreprises,

- que la Préfecture de Seine-Maritime, par courrier en date du 22 janvier 2021, a demandé à la

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0057-AR

Métropole de bien vouloir faire évoluer le dispositif kit télétravail afin d[illegible]
droit interne, comme au droit communautaire,

- que ces évolutions se traduisent par une mise en conformité du règlement,

Décide :

- d'abroger la délibération du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail,

et

- d'approuver les conditions du nouveau règlement d'aide à la mise en place du télétravail applicable à compter de la publication de cette présente décision tenant compte des remarques émises par la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole RouenNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0058A-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le 23/03/2021

Réf dossier : 6582
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0058

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Prolongation du dispositif kit télétravail et élargissement aux associations ayant une activité économique et une utilité sociale : approbation - Evolution du règlement d'aides : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020,

Vu la convention avec la Région, signée le 9 décembre 2020, pour la mise en œuvre d'aides économiques pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la décision du Président du 16 mars 2021 approuvant la mise en conformité du règlement d'aides tenant compte des observations émises par la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0058A-AR

Dans le contexte de la crise sanitaire, une série de mesures a été mise en place, intégrant le plan PLUS - Plan Local d'Urgence Solidaire, dont le dispositif kit télétravail pour accompagner à la mise en place du télétravail dans les entreprises de 3 à 99 salariés en complément des dispositifs nationaux et régionaux.

Le dispositif kit télétravail mis en place sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 s'adosse au dispositif régional existant pour lequel la Région a autorisé la Métropole à octroyer des aides économiques directes aux entreprises dans le cadre d'une convention signée le 9 décembre 2020 et selon l'article R 1111-1 du CGCT.

Au 31 décembre 2020, 52 entreprises du territoire en ont bénéficié représentant un montant total d'aide de 81 000 €.

Dans un contexte où les entreprises sont incitées à poursuivre le télétravail pour s'adapter aux contraintes et maintenir un niveau d'activité le plus élevé possible, il est proposé de proroger le dispositif kit télétravail sur la période du 1er janvier au 30 avril 2021, en élargissant la cible aux associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale (selon la définition de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Cette prorogation, par voie d'avenant à la convention intervenue avec la Région, se fera dans le respect des recommandations du Préfet de Seine-Maritime prises en compte et sur la base du règlement d'aides ainsi mis en conformité.

Pour rappel, ce dispositif prévoyait d'apporter une subvention destinée à la mise en place effective et structurée du télétravail autour de 4 axes constituant la nature des dépenses éligibles :
• Des prestations de conseil et d'audit pour structurer et organiser le télétravail,
• Des prestations de formations pour les managers et chefs d'entreprise afin de garantir le maintien de la productivité et l'adaptation des modes de management,
• L'achat de logiciels permettant le travail à distance et la sécurisation des outils et des accès,
• L'achat de matériel informatique (ordinateur portable, webcam, casque, systèmes audio partagés, visio).

Le montant de l'aide de la Métropole est plafonné à 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 2 500 € maximum, soit un reste à charge pour l'entreprise de 50 % au moins des dépenses engagées.

Sont désormais éligibles au dispositif d'une part, les entreprises et, d'autre part, les associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale, implantées sur le territoire de la Métropole, comptant entre 3 et 99 salariés sur l'établissement concerné, créées avant le 31 janvier 2020 et qui n'étaient pas en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) au 31 décembre 2019.

Ces dépenses devront être en lien avec une mise en place effective du télétravail au sein de l'entreprise ou de l'association et avoir été réalisée entre le 1er janvier 2021 et le 30 avril 2021, date de clôture du dispositif.

L'aide sera versée en 1 seule fois sur présentation du dossier complet déposé sur le site de la Métropole, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés.

L'aide est soumise au règlement de minimis.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0058A-AR

Au vu de ces éléments, il est proposé :
- de proroger le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail, sur la période du 1er janvier au 30 avril 2021,
- d'élargir ce dispositif aux associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale,
- d'approuver les modifications du règlement d'aides,
- de signer l'avenant à la convention intervenue avec la Région pour la mise en œuvre d'aides économiques pendant l'état d'urgence sanitaire.

Considérant :

- que le Conseil Métropolitain a approuvé le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail pour accompagner les entreprises,

- que face aux conditions sanitaires qui perdurent, il est proposé de proroger le dispositif d'aides à la mise en place du télétravail sur la période du 1er janvier au 30 avril 2021 à destination des entreprises implantées sur le territoire de la Métropole mais également aux associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale,

- qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'aide afin d'intégrer les associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale,

- que cette prorogation nécessite d'avenanter la convention intervenue entre la Région Normandie pour la mise en œuvre d'aides économiques pendant l'état d'urgence sanitaire,

Décide :

- d'approuver la prorogation du dispositif d'aides à la mise en place du télétravail sur la période du 1er janvier au 30 avril 2021, à destination des entreprises du territoire et aux associations ayant une activité économique et justifiant d'une utilité sociale,

- d'allouer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 100 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aides du kit télétravail, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention intervenue entre la Région et la Métropole pour la mise en œuvre d'aides économiques pendant l'état d'urgence sanitaire,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0058A-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

métropole ROUEN NORMANDIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0059-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6578
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2021_0059

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Prolongation du dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Phase 2 - Avenant n° 3 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 1er avril 2020 abondant le dispositif régional « Impulsion Relance Normandie » et autorisant la signature d'une convention définissant les conditions et modalités de versement des subventions aux entreprises éligibles,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 15 juin 2020 précisant les modalités de versement de la participation de la Métropole et l'imputation budgétaire,

Vu la décision du Président du 1er décembre 2020 abondant le dispositif régional « Impulsion Résistance » en réaffectant l'enveloppe non consommée d'un montant de 647 800 € versés au titre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » et approuvant l'avenant n° 2 à la convention relative à ce fonds de solidarité,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0059-AR

En avril 2020, la Région et les intercommunalités Normandes volontaires se sont associées pour mettre en place un dispositif spécifique nommé « Impulsion Relance Normandie », complémentaire au Fonds National de Solidarité de l'Etat (FNS) pour apporter des aides financières aux entreprises de 0 à 2 salariés non éligibles aux dispositifs de l'Etat (intervention 60 % EPCI - 40 % Région).

La Métropole a ainsi mobilisé une enveloppe de 1 387 000 € pour répondre aux demandes des entreprises potentiellement éligibles sur son territoire.

L'Etat ayant peu à peu assoupli les règles d'obtention du FNS, ce dispositif a été sous-utilisé tant à l'échelle régionale que locale. Sur le territoire de la Métropole, seules 74 entreprises en ont bénéficié, pour un montant total d'aide attribuée de 87 000 € (dont 52 200 € financés par la Métropole).

En novembre 2020, face à la prolongation de la crise COVID-19 et aux nouvelles mesures sanitaires mises en place pesant sur les activités économiques, la Région a de nouveau sollicité les EPCI pour redéployer les fonds non utilisés sur « Impulsion Relance Normandie » et avenanter la convention initiale pour faire évoluer le dispositif, qui a pris le nom d'« Impulsion Résistance », sous le même montage (financement 60 % EPCI - 40 % Région) et avec les mêmes critères d'attribution.

Au regard du calendrier très contraint avec un objectif de versement de l'aide aux bénéficiaires avant la fin de l'année 2020, seules 84 entreprises du territoire ont déposé un dossier de demande d'aide et 78 entreprises y ont été éligibles, pour un montant total d'aide de 169 000 €, dont 101 400 € financés par la Métropole.

Pour répondre aux besoins d'aide légitime des entreprises qui n'ont pas pu être aidées précédemment et au regard des mesures restrictives qui se poursuivent, la Région propose aux EPCI de déployer une phase 2 du dispositif « Impulsion Résistance ».

L'objectif est de poursuivre l'accompagnement auprès des entreprises fragilisées en gardant les mêmes lignes directrices que sur la phase 1 :

- Même montant de l'aide, conditionné au nombre de salariés avec un plafond de l'aide fixé à 5 000€ (critère imposé par la Région) : 0 sal. = 1 000 € ; 1 sal. = 2 000 € ; 2 sal. = 3 000 € ; 3 sal. = 4 000 € ; 4 ou 5 salariés sal. = 5 000 € ;
- Dispositif destiné aux entreprises de 0 à 5 salariés dont l'activité principale exercée est listée dans les annexes 1 et 2 du décret n° 2020-1620 du 19 décembre 2020 - secteurs S1 et S1bis (critères précédemment définis par la Métropole).

Afin de tenir compte des dernières évolutions des critères d'obtention du FNS de l'Etat, il est proposé que soient éligibles les entreprises qui subissent une perte de chiffre d'affaires :

- Entre 30 % et 50 % pour celles dont l'activité principale est référencée sur la liste S1 (éligibles au FNS si perte CA supérieure à 50 %) ;
- Entre 30 % et 70 % pour celles dont l'activité principale est référencée sur la liste S1bis (éligibles au FNS si perte CA supérieure à 70 %).

La Région demande aux EPCI de simplifier au maximum le critère de période de référence pour simplifier l'instruction. Il est donc proposé de retenir deux périodes de référence pour calculer la perte de chiffres d'affaires : décembre 2020 / N-1 ou janvier 2021 / N-1.

Seules les microentreprises employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Cette aide sera versée en une seule fois.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0059-AR

Les entreprises qui ont été bénéficiaires d'« Impulsion Résistance » phase 1 peuvent de nouveau déposer un dossier de demande d'aide pour cette phase 2.

Au regard des critères retenus par la Métropole, 1 633 entreprises du territoire sont potentiellement éligibles à ce fonds, sous réserve de déclarer une perte de chiffre d'affaires subie de 30 à 50 % pour les entreprises du secteur S1 et de 30 à 70 % pour les entreprises du secteur S1bis.

Il est proposé que la somme non utilisée déjà versée à la Région dans le cadre de la 1ère version du dispositif soit réaffectée pour « Impulsion Résistance phase 2 », soit un montant de 546 400 €.

Il est proposé de prolonger la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI, par voie d'avenant, ci-joint, fixant les conditions et modalités de versement aux entreprise éligibles et actant l'évolution du dispositif initial vers le dispositif « Impulsion Résistance phase 2 ».

Considérant :

- que la Région Normandie et les intercommunalités Normandes volontaires se sont associées en avril 2020 pour mettre en place un dispositif spécifique nommé « Impulsion Relance Normandie », complémentaire au Fonds National de Solidarité de l'Etat (FNS) qui s'est traduit par la signature d'une convention intervenue avec la Région,

- que face à la prolongation de la crise COVID-19, la Région a de nouveau sollicité les EPCI en novembre 2020 pour redéployer les fonds non utilisés sur « Impulsion Relance Normandie » et avenanter la convention initiale pour faire évoluer le dispositif sous le nom d'« Impulsion Résistance »,

- que les délais trop contraints pour le dépôt des dossiers n'ont pas permis à l'ensemble des entreprises potentiellement éligibles de prendre connaissance du dispositif et de déposer un dossier de candidature,

- que pour répondre aux besoins d'aide légitime des entreprises qui n'ont pas pu être aidées précédemment et au regard des mesures restrictives qui se poursuivent, la Région propose aux EPCI de déployer la phase 2 du dispositif « Impulsion Résistance »,

- qu'il convient d'avenanter la convention pour fixer les modalités de versement aux entreprises éligibles et préciser que l'enveloppe financière versée à la Région au titre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » puis « Impulsion Résistance phase 1 », non consommée, est réaffectée sur le dispositif « Impulsion Résistance phase 2 »,

Décide :

- d'abonder le dispositif régional « Impulsion Résistance phase 2 » en réaffectant l'enveloppe non consommée d'un montant de 546 400 € versés au titre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative au fonds de solidarité Région-EPCI, ci-joint,

et,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0059-AR

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0060-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6644
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0060

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Fonds de soutien aux associations de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Subventions à l'association CIDFF : attribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la décision du Président du 19 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la demande de subvention de l'association CIDFF du 15 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0060-AR

économiques. Par décision du Président du 19 janvier 2021, certains c[illegible] les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, l'association CIDFF a sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder l'aide suivante :

Association	Objet de la demande	Montant proposé
CIDFF (Lutte contre les violences intrafamiliales)	Malgré les aides exceptionnelles perçues par l'association, elle conserve un déficit de plus de 11 000 € sur l'année 2020 du fait d'une augmentation des sollicitations et de l'annulation d'interventions en établissements scolaires notamment.	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Considérant :

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,

- que la demande de l'association sus-mentionnée, dont l'objet relève bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, est bien liée à la crise sanitaire COVID-19,

Décide :

- de verser, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, 10 000 € à l'association CIDFF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0060-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0061-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6562
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0061

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande de l'association Cultures du Cœur du 13 novembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques ainsi qu'aux équipements culturels des populations en situation de fragilité sociale est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. La culture contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.

En effet, l'association Cultures du Cœur mobilise un réseau de structures sociales et

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0061-AR

médico-sociales sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bé[illegible] l'offre culturelle proposée.

Elle sollicite par ailleurs les structures culturelles prêtes à s'engager à ses côtés en proposant des actions de sensibilisation aux bénéficiaires et de formation aux personnes ressources des acteurs du champ social. Les structures peuvent également mettre à disposition gracieuse des invitations sur leurs événements (visite, rencontre, débat, atelier...). Elle assure donc l'interface entre les secteurs culturel, social et médico-social.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

La Métropole soutient depuis 2017 l'association Cultures du Coeur dans ses projets de démocratisation culturelle et l'accompagne régulièrement Cultures du Cœur dans la structuration de sa mission de relais auprès d'un public spécialisé.

En 2020, l'épidémie de Covid-19 a eu un impact sur le bilan des actions de l'association . Si la fréquentation des lieux culturels a été très perturbée du fait de leur fermeture, l'association a renforcé par ailleurs son travail partenarial avec les acteurs du territoire (équipements culturels, CCAS, compagnies artistiques, associations dans le champ social, culturel et sportif).

Pour 2021, l'association a pour objectif de renforcer la formation des personnes ressources dans les différentes structures sociales à l'utilisation de son portail, de co-construire avec les accompagnateurs sociaux des parcours de formation pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à des pratiques culturelles et sportives dans toute leur diversité.

La Métropole s'engage à sensibiliser et mettre ses équipes à disposition pour le bon déroulement du partenariat.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations. C'est à ce titre qu'il vous est proposé de soutenir les activités développées par l'association Cultures du Cœur Normandie.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain en 2021 et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Considérant :

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et de structures sociales et médico-sociales,

- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire, mais aussi le développement, la valorisation et la structuration des acteurs, le mieux vivre

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0061-AR

ensemble des habitants et la cohésion sociale,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie au titre de l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0062-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6351
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0062

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Accord de collaboration avec le Mucem pour l'exposition "Salammbô" et contrat de publication du catalogue de l'exposition avec le Mucem et les éditions Gallimard : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

2021 marquera le bicentenaire de la naissance de Flaubert. A cette occasion, le musée des Beaux-Arts de la Métropole Rouen Normandie, le Mucem à Marseille, en association avec l'Institut national du patrimoine à Tunis, s'unissent pour proposer une exposition inédite et ambitieuse, qui envisage la portée considérable sur les sciences et les arts du roman de Flaubert *Salammbô*.

Le projet explore autant l'immense domaine de la création plastique, que l'histoire et l'actualité des fouilles archéologiques du site de Carthage, illustrant la puissance du mythe littéraire inventé par Flaubert.

L'histoire antique est un détour stratégique : Flaubert en fera une fantasmagorie puissante de la violence collective, historique et politique.

L'exposition mettra en parallèle le travail de création de Flaubert qui puise dans les sources anciennes la trame historique de son œuvre, et les découvertes archéologiques d'un autre rouennais,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DRPE_2021_0062-AR

le père Alfred-Louis Delattre (1850-1932) qui conduira l'exploration des premières fouilles de Carthage.

L'exposition permettra d'explorer l'immense fortune visuelle de ce roman hors-norme, qui a marqué les imaginaires de peintres, sculpteurs, cinéastes, musiciens, jusqu'à la bande dessinée et le jeu vidéo.

Cette exposition qui sera présentée à Rouen du 23 avril au 19 septembre 2021 (dates à confirmer), s'établira ensuite à Marseille du 20 novembre 2021 au 7 février 2022 (dates à confirmer).

Par ailleurs, l'Institut National du Patrimoine (INP) de Tunis a montré son intérêt pour la présentation au Musée national du Bardo d'une version adaptée de l'exposition, dans la salle punique et autour du parcours permanent. Celle-ci pourrait avoir lieu au printemps-été 2022 dans le cadre d'une itinérance.

Des chercheurs, menant actuellement des fouilles au sanctuaire de Baal Hammon à Carthage, ont été désignés par l'INP de Tunis pour participer aux travaux relatifs aux trois étapes de l'exposition.

Cette collaboration donnera lieu à l'édition et à la publication d'un catalogue commun d'exposition, en s'associant avec les éditions Gallimard.

Dans le cadre de ce projet, il vous est proposé d'approuver, d'une part, les termes de l'accord de collaboration avec le Mucem et, d'autre part, ceux du contrat de publication du catalogue avec le Mucem et les éditions Gallimard.

Considérant :

- que la programmation de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,

- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,

- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie et au-delà et d'en partager les frais,

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord de collaboration avec le Mucem et du contrat relatif au catalogue commun de cette exposition,

et

- d'autoriser la signature de ces documents liés à la coproduction de cette exposition.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0062-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0063A-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le 23/03/2021

Réf dossier : 6574
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0063

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention avec la Ville de Rouen portant sur l'entretien des espaces verts et fournitures de décors floraux pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-27,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Depuis 2016, la Ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108, au titre d'une convention de gestion.

Cette convention a permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens.

Il est proposé de renouveler cette convention de gestion des espaces verts et fourniture de décors floraux pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0063A-AR

Considérant :

- que depuis 2016, la ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108,

- que la convention existante a permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

- qu'il convient de reconduire le dispositif à compter du 1er avril 2020,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée de gestion par la Ville de Rouen des espaces verts et des décors floraux pour les musées métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0064-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6553
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0064

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Réseau Rouen Normandie Création - Renouvellement de la demande d'agrément domiciliataire : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 123-11-3 et suivants ainsi que les articles R 123-168 et R 123-166 et suivants du Code du Commerce,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération de Bureau de la CREA du 16 décembre 2013 relative à la demande d'agrément domiciliataire et à la convention de domiciliation type,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la CREA,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie en date du 18 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La création et le développement des entreprises sur le territoire sont des priorités pour la Métropole

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0064-AR

Rouen Normandie. C'est dans cet objectif que la Métropole s'est dotée et hôtels d'entreprises rassemblées dans le réseau Rouen Normandie Création.

Certaines entreprises hébergées souhaitent que leur siège social soit domicilié à l'adresse du site où elle est située. L'inscription d'une société au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers ou son immatriculation imposent d'avoir une domiciliation qui permet de l'identifier. Sans domiciliation, l'immatriculation est refusée.

L'activité de domiciliation est encadrée par les dispositions du Code du Commerce et notamment l'article L 123-11-3 qui précise qu'il est nécessaire au préalable d'être agréé par l'autorité administrative.

Afin de permettre aux entreprises hébergées au sein des pépinières et hôtels d'utiliser l'adresse de la Métropole Rouen Normandie, un agrément doit être sollicité auprès du Préfet de Seine-Maritime dans le respect des conditions énoncées à l'article L 123-11-3 du Code du Commerce et notamment la justification d'être le propriétaire des locaux mis à disposition de la personne domiciliée ou titulaire d'un bail commercial.

Sous réserve de l'obtention dudit agrément, un contrat de domiciliation pour chacun des sites, pourra être signé avec chacune des sociétés hébergées dans les conditions de l'article R 123-168 du Code du Commerce.

Par arrêté préfectoral datant du 22 septembre 2014, la CREA a obtenu l'agrément n° 76-14-02 pour une durée de 6 ans lui autorisant à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 14 bis avenue Pasteur à Rouen, ainsi que pour les établissements suivants :

- ACTIPOLIS sis 64 Chemin de l'Exploitation 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
- INNOPOLIS sis 72 Rue de la République 76140 LE PETIT-QUEVILLY
- CREAPOLIS sis 51 Rue de la République 76250 DEVILLE-LES-ROUEN
- ECOPOLIS sis 45 Avenue Robert HOOKE 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
- BIOPOLIS sis 75 Route de Lyons 76000 ROUEN.

Il convient aujourd'hui de renouveler cet agrément pour l'établissement principal de la Métropole Rouen Normandie sis Le 108 - 108 Allée François Mitterrand CS 50589 76006 ROUEN Cedex, ainsi que pour les sites cités ci-dessus, mais aussi d'ajouter les sites suivants :

- BIOPOLIS II sis 75 Route de Lyons 76000 ROUEN,
- BIOPOLIS III sis 19 Rue Marie Curie 76000 ROUEN,
- CREAPOLIS SUD sis 1500 rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE,
- CREAPOLIS SUD sis 1690 rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE.

Considérant :

- que pour exercer une activité de domiciliation, il est nécessaire d'obtenir un agrément auprès du Préfet,

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que personne morale de droit public peut solliciter cet agrément,

- que sous réserve de l'obtention de l'agrément, un contrat de domiciliation doit être conclu entre la Métropole Rouen Normandie, propriétaire des locaux et la société domiciliée,

- que l'agrément n° 76-14-02 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises obtenu le 22 septembre 2014 pour une période de 6 ans est arrivé à échéance,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0064-AR

- qu'il convient de procéder au renouvellement de cet agrément,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter l'agrément tendant à la domiciliation auprès du Préfet.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0065-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6516
N° ordre de passage : 10
N° annuel : 2021_0065

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE (Normandie WEB School) - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement "de minimis",

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de surfaces tertiaires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 4 novembre 2020 de la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 17 novembre 2020,

Vu l'enregistrement de la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen n° 823 927 595,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0065-AR

DIRRECTE en date du 22 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE, connue sous le nom Normandie WEB School, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 4 novembre 2020, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'enseignement supérieur dans le secteur du numérique, la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE a besoin de surfaces de travail. Elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 696 m², sis immeuble Blaise Pascal, 22 place Henri Gadeau de Kerville au sein du quartier Saint Sever à Rouen.

L'école accueille actuellement environ 130 étudiants avec la volonté d'avoir à terme 200/250 étudiants sur Rouen. Les locaux actuels sont déjà sous-dimensionnés pour répondre aux besoins actuels en matière d'accueil des étudiants, ce qui oblige NWS à louer des espaces pour assurer certains cours sur la commune de Petit-Quevilly en sus de ses locaux au sein d'Innopolis.

Le transfert et le développement de l'école sur le quartier Saint Sever permet de libérer les locaux actuellement occupés au sein de la pépinière Seine Innopolis, la convention d'occupation temporaire arrivant par ailleurs à échéance et de planifier les nouvelles étapes de développement de l'école. Dans un 1er temps, ce projet générera la création de 2 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2B.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 76 000 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 228 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les très petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 45 600 € conformément au dispositif Dynamique Location et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Considérant :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0065-AR

- que la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE a souhaité développer son activité dans des bureaux situés immeuble Blaise Pascal, 22 place Henri Gadeau de Kerville à Rouen,

- que la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les très petites entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 45 600 €,

- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 17 novembre 2020,

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE (Normandie WEB School) dont le montant s'élève à 45 600 € pour une assiette subventionnable de 228 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0066-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6524
N° ordre de passage : 11
N° annuel : 2021_0066

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS AFFINISEP - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement "de minimis",

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de locaux tertiaires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu le courrier du 30 septembre 2020 de la SAS AFFINISEP sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 8 octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DRPE_2021_0066-AR

Vu l'enregistrement de la SAS AFFINISEP au Registre du Commer
sous le numéro 797 980 844,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 10 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS AFFINISEP, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 30 septembre 2020, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de service aux entreprises, la SAS AFFINISEP a besoin d'une surface de travail supplémentaire. Elle a donc décidé de louer des locaux d'une surface de 188 m², 72 rue Aristide Briand, 76650 Petit-Couronne.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en BtoB.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 23 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer de cette surface additionnelle, hors charge, s'élève à 21 570 € HT / an ; l'assiette subventionnable retenue est de 64 710 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 30 % de l'assiette subventionnable pour les très petites entreprises situées en zone AFR s'élèvera à 19 413 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Considérant :

- que la SAS AFFINISEP a souhaité développer son activité dans des bureaux situés 72 rue Aristide Briand, 76650 Petit-Couronne,

- que la SAS AFFINISEP a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 30 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone AFR,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 19 413 €,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0066-AR

- que cette opération est susceptible de créer 23 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 8 octobre 2020,

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS AFFINISEP dont le montant s'élève à 19 413 € pour une assiette subventionnable de 64 710 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole
RouenNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0067-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6546
N° ordre de passage : 12
N° annuel : 2021_0067

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Renforcement des actions portées par la Ville de Petit-Couronne et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine - Attribution de subventions : approbation - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1er avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 autorisant l'attribution des subventions,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la convention signée le 2 décembre 2020 avec le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la convention signée le 2 décembre 2020 avec le CCAS de Petit-Couronne,

Vu la convention avec la DIRECCTE du 3 décembre 2019 relative à la mise œuvre et au financement du projet,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0067-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préal[illegible] par envoi du 8 mars 2021,

Par délibération du Bureau métropolitain du 1er avril 2019, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

200 à 250 jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions. Son montant a dû être ramené de 400 000 € à 380 000 € pour tenir compte des crédits disponibles sur l'enveloppe régionale.

Au-delà des conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations du groupement, et entre la Métropole et l'Université de Rouen, 243 500 € sont destinés à financer des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil métropolitain a, d'une part, approuvé les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel élaboré pour les jeunes « invisibles », et d'autre part, autorisé le lancement d'un appel à projets.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019.

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 par délibération, a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 390,00 €, à :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : action de repérage auprès des décrocheurs scolaires : 4 960 €,
- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) : accompagnement des jeunes vers un logement autonome : 50 000 €,
- Ville de Canteleu : action de mobilisation avec un accompagnement personnalisé : 6 115 €,
- Les Copeaux numériques : développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion : 28 315 €.

La deuxième édition de l'appel à projets a été lancé le 2 mars 2020 afin de soutenir le développement de l'offre d'insertion par la mise en œuvre d'actions innovantes adaptées aux besoins des jeunes.

Le Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020 par délibération, a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 095 €, à :

- Association Incuba'Street : Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entreprenariat

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0067-AR

et à la structuration de projet dans une démarche de créat… 25 000 €
- SAS Cadre de mission : La Démarche Talents au service des jeunes invisibles : 12 264 €
- Association Solidarité Plateau : Repérage et mobilisation des jeunes dits « invisibles » via la Plateforme d'orientation : 1 144 €
- CCAS de Petit-Couronne : Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit Couronnais » par le biais des Chantiers Educatifs : 9 535 €
- CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : Action de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de Foot et action de mobilisation : « plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation » par le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : 4 392 €
- Association Huang-Di : Accompagnement par 4 modules autour de la pratique sportive : 21 760 €
- Association Interm'Aide Emploi : Amorçage de parcours professionnel s'appuyant sur une période de travail salarié : 15 000 €.

Ces actions contribuent, d'une part, au repérage et à la mobilisation de 131 jeunes repérés et suivis et, d'autre part, permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Depuis le début de la pandémie de la COVID 19, le public jeune en situation d'exclusion est particulièrement fragilisé par l'environnement social et économique précaire dû au contexte sanitaire. Le phénomène de « décrochage » s'est intensifié sur les territoires. La reprise de dialogue avec les jeunes « invisibles », leur mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle doit être renforcée.

Il a été prévu en comité de pilotage du projet du 13 octobre 2020 que des avenants pourraient être signés afin de renforcer les actions en faveur des jeunes.

Cela concerne les conventions des porteurs de projets suivants :

• Action « plateforme à la découverte du monde professionnel et de la formation » par le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine.

L'Ecole de Foot d'Elbeuf-sur-Seine réalise le repérage des publics invisibles et leur mobilisation afin de les amener jusqu'à l'Action de mobilisation du CCAS ou de les réorienter vers l'Equipe Pluridisciplinaire de suivi.

Nombre de bénéficiaires initial : 10 jeunes

Un bilan intermédiaire de l'action portée par le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine atteste du repérage et de la mobilisation de 7 jeunes par le Club de Foot d'Elbeuf. Ces jeunes sont aujourd'hui dans une dynamique d'insertion. Ils ont pu bénéficier d'une aide au financement de permis de conduire, de certification et/ou de diplôme. Cette action répond aux besoins des jeunes et du territoire et nécessite d'être renforcée.

Le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine s'engage à repérer et mobiliser 10 jeunes supplémentaires.

Pour mener à bien son action, il est proposé de verser une subvention supplémentaire au CCAS d'Elbeuf-sur-Seine de 7 000 €.

• Action Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles » par le biais des Chantiers Educatifs par le CCAS de Petit-Couronne

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0067-AR

Phase 1 : Programmation des visites à domicile (VAD), par les travailleurs sociaux du CCAS.
Phase 2 : Intégration des jeunes sur les chantiers éducatifs qui se dérouleront sur la commune.
Phase 3 : Accompagnement individualisé par l'éducateur de l'APRE, mise en place de relais vers la Mission Locale, le Pôle Emploi, le CCAS, avec les organismes de formation, le service Civic ou les écoles.

Nombre de bénéficiaires initial : 10 jeunes

Le bilan intermédiaire de l'action atteste de 15 jeunes repérés et mobilisés, les jeunes sont tous actuellement inscrits à la mission locale et sont engagés sur des étapes d'insertion. Ils ont également bénéficié d'une aide au financement du permis de conduire, d'une certification et/ou d'un brevet. Sur les 15 jeunes, 5 jeunes ont été mobilisés sur un chantier éducatif.

Le CCAS de Petit-Couronne souhaite pouvoir repérer et mobiliser 10 jeunes supplémentaires.

Pour mener à bien son action, il est proposé de verser une subvention complémentaire au CCAS de Petit-Couronne de 9 000 €.

Les modalités de versement de ces subventions sont détaillées dans les avenants ci-annexés.

Considérant :

- que les actions portées par le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et le CCAS de Petit-Couronne ont besoin d'être renforcées, dans l'objectif de repérer et mobiliser une dizaine de jeunes supplémentaire sur chaque territoire.

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
  - 7 000 € au CCAS d'Elbeuf-sur-Seine,
  - 9 000 € au CCAS de Petit-Couronne,

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'autoriser la signature de ces avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0067-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole
ROUEN

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0068-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6538
N° ordre de passage : 13
N° annuel : 2021_0068

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du Service Jobs et Forum Jobs d'été 2021 - Actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande du CRIJ en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets…

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0068-AR

qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du net » (qui consistent à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et le forum « Trouver un job » qui a lieu tous les ans au printemps.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau information jeunesse, le CRIJ forme les animateurs des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ), anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 6 PIJ et 2 BIJ sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job » ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

L'année 2020 ayant été touchée par la crise de la COVID 19, le forum n'a pu se tenir en présentiel comme les années précédentes. En remplacement d'un forum en présentiel, un forum virtuel a été organisé sur les réseaux sociaux et le site internet du CRIJ en avril 2020. Une opération Job d'été de dernière minute a aussi été réalisée en ligne en juin 2020.

En 2020, 22 000 guides jobs ont été édités, 930 postes minimum ont été proposés sur la page internet du CRIJ, les offres d'emploi collectées des 28 entreprises qui devaient être présentes au forum Trouver un Job d'été ont été publiées sur le site internet du CRIJ. Les différentes actions en ligne ont généré 57 507 visites pour 83 856 vues.

Les ateliers « Créer son premier CV » ont pu être maintenus en distanciel et des accompagnements individualisés sur la réalisation d'outils de candidatures ont été proposés aux jeunes. 48 y ont participé.

L'action renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires se traduit par l'animation d'un groupe de travail « Collectif info jeunes de la Métropole » englobant les PIJ et les BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Comme pour les autres activités du CRIJ, celle-ci a également été impactée par la crise sanitaire. Les réunions se sont tenues en distanciel et elles ont eu pour objet de maintenir le lien entre les animateurs et mettre en commun les différentes approches mises en place pour poursuivre le contact avec les jeunes.

Compte-tenu de ce bilan positif malgré le contexte sanitaire difficile, il est proposé de poursuivre le soutien à hauteur de 20 000 € au service Jobs et à son corollaire, le forum « Trouver un job d'été » de Rouen qui se déroulera en ligne pendant le mois d'avril, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « Collectif info jeunes de la Métropole ».

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente décision.

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0068-AR

intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favorise[illegible] la vie de la collectivité,

- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,

- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les QPV,

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et des actions mises en oeuvre au profit des jeunes des QPV,

- d'approuver la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole RouenNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0069-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6429
N° ordre de passage : 14
N° annuel : 2021_0069

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - - Partenariat avec Hydraulique sans Frontières et la Commune de Koubri au Burkina Faso pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande de l'Association Hydraulique sans Frontières en date du 2 décembre 2020 accompagnée de la demande de la commune de Koubri en date du 13 septembre 2019,

Sous réserve de l'avis du Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Le Burkina Faso fait face comme de nombreux pays, à une forte pression sur ses ressources en eau due à la baisse de la pluviométrie, l'accroissement de la population et le développement des activités économiques et industrielles.

Pour répondre aux enjeux, dès 2006, le Burkina Faso a accordé un rôle important aux communes qui sont maîtres d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement en zone rurale en élaborant un Plan Communal de Développement (PCD) et en associant des Associations des Usagers de l'Eau

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0069-AR

(AUE) présentes dans les villages.

Le Burkina Faso a élaboré en 2015 sa politique nationale de l'eau (2016-2030) en définissant les objectifs à atteindre d'ici 2030, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) du programme de développement durable des Nations-Unies mentionnés dans l'agenda 2030, dont l'objectif 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Koubri, commune du Burkina Faso, située à 25 kilomètres de Ouagadougou dans la province de Kadiogo et dans la région Centre compte 26 villages et a en charge le développement (construction d'ouvrages) et la gestion du service public de l'eau. Les projections montrent une augmentation de la population sur son territoire passant de 43 928 habitants (recensement de 2006) à 104 913 habitants en 2040.

Au regard de l'évolution de sa population et des enjeux qui en découlent, la commune de Koubri en partenariat avec l'Association Hydraulique sans Frontières propose un projet pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et la gestion des ouvrages sur son territoire.

Le projet vise à :
- faciliter l'accès aux points d'eau et alléger la corvée d'eau pour les femmes et les enfants,
- réduire le nombre de maladies hydriques en utilisant une eau potable conforme aux normes de l'OMS en réduisent la défécation à l'air libre,
- pérenniser les installations et le système d'exploitation de l'eau,
- sensibiliser les bénéficiaires aux bonnes pratiques d'hygiène, à la préservation de l'eau et à l'intérêt de l'assainissement,
- contribuer à l'amélioration des conditions éducatives.

Le projet proposé se décompose en plusieurs parties pour une durée prévisionnelle de 17 mois (une phase de préparation des travaux de 5 mois, une phase de suivi de travaux de 7 mois et une phase post travaux de 5 mois).

Le démarrage de ce projet est prévu dès l'année 2021 et concerne 12 villages (Boussouma, Didri, Gonce, Koubri, Nabazana, Napagtin-Goughin, Noungou, Pelle, Poedigo, Sinsinguene, Tansablogo, Wantiga).

Pour ce projet, il s'agira:

- pour l'accès à l'eau potable : de répondre au constat de l'inadéquation entre la capacité des ouvrages (actuellement 180 points d'eau fonctionnels) et le besoin, ainsi que la localisation de ces points d'eau qui ne coïncide pas nécessairement avec les zones de peuplement.
7 zones ont été repérées (Boussouma centre, Boussouma Larbenka, Boussouma marché, Koubri centre, Koubri école, Koubri marché, et le dispensaire de Sinsiguéné) pour la construction d'ouvrages (forages et système de pompage, 2 réservoirs de 20 m³, 5 bornes fontaines).

- pour l'assainissement : de développer des infrastructures liées à l'assainissement qui sont quasiment inexistantes et notamment pour les besoins publics :
Pour l'école de Koubri, 1 000 élèves seront présents d'ici 2040 et 50 % seront des filles. Ce qui nécessitera 16 cabines pour les filles et 8 cabines pour les garçons, soit 24 cabines en tout et deux latrines. Dans cette première phase, HSF contribuera à cet objectif, avec la construction de 2 latrines de 4 cabines.
Pour le dispensaire de Sinsiguéné, il est prévu un accueil de 14 600 malades par an en 2040, soit 40 malades par jour. 4 cabines seront construites.
Marché de Koubri : 6 latrines de 5 cabines chacune seront construites,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0069-AR

Marché de Boussouma : 2 latrines de 4 cabines seront construites.

D'autres actions sont également prévues, telles que des installations de lavoir dans le dispensaire de Sinsiguéné, la mise en place de panneaux solaires pour les batteries en vue de fournir de l'électricité, ou encore la formation technique aux AUE et des actions de sensibilisation dans chaque village.

Le montant de ce projet est de 377 041 €. La Métropole Rouen Normandie est sollicitée pour soutenir ce projet. Les autres partenaires financiers sont Bordeaux Métropole à hauteur de 50 000 €, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour un montant de 30 000 €, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 264 087 €, ressources privées de HSF pour 3 486 € et 17 954 € de participations locales.

Il est proposé d'apporter le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie sur ce projet pour un montant de 10 000 €.

Considérant :

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le projet de la commune de Koubri, commune du Burkina Faso, pour réaliser des infrastructures d'accès à l'eau potable, à l'assainissement conformément au projet précité,

- que l'Association Hydraulique sans Frontières accompagne la commune de Koubri sur la réalisation de ce projet, du fait de son expérience, de la mobilisation de son réseau et de ressources logistiques et humaines et qu'elle connaît le terrain et les acteurs locaux,

Décide :

- de verser un montant de 10 000 € à l'Association Hydraulique sans Frontières dans le cadre de la convention tripartite à intervenir avec la Commune de Koubri,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de la convention.

La dépense qui en résulte est inscrite au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0069-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

métropole Rouen Normandie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6506
N° ordre de passage : 15
N° annuel : 2021_0070

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Subventions pour l'année 2021 : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2ème plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de la Métropole et le règlement de participation de l'appel à projets,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

Vu les avis du comité de sélection du 21 janvier et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité du 4 février 2021,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 13 janvier 2021
- Alternative Archéologique en date du 8 décembre 2020
- Art-Scène en date du 15 janvier 2021
- Cravate Solidaire en date du 3 décembre 2020
- France Terre d'Asile en date du 15 janvier 2021
- MJC Elbeuf en date du 9 décembre 2020
- Unis Cité Normandie : en date du 15 janvier 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :
- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :
1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années précédentes, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2021 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :
- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au Budget primitif 2021 de la Métropole et après instruction des dossiers (18 dossiers reçus), il est proposé d'adopter une première programmation 7 actions et d'attribuer des subventions pour un montant total de 33 600 € au titre de la première programmation de l'année 2021 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

Alternative Archéologique
- Action : Désaccords, des accords ?
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
A travers une approche historique, l'objectif principal de ce projet est de faire prendre conscience aux enfants de l'évolution des critères discriminants et des changements intervenus dans les relations femmes/hommes au fil des siècles. Cette mise en perspective des process de discriminations, à travers des ateliers mettant les enfants en situation, permet de les rendre acteurs et de les inciter à être proactifs dans l'amélioration des rapports entre les individus.
Descriptif :
Organisation d'ateliers de sensibilisation permettant d'évoquer avec les enfants de 8 à 13 ans l'évolution des mouvements de population et les échanges entre sociétés de l'Antiquité à nos jours, ainsi que la mise en perspective de l'égalité femme/homme dans les sociétés anciennes. Alternant temps de découverte agrémentés de nombreux visuels et objets, et expériences sous forme de jeux de rôles, ces ateliers pédagogiques permettent de développer un nouveau regard sur la question des différences et d'identifier concrètement les actions que chacun peut réaliser pour y remédier.
L'atelier MixCités, aborde, via un jeu, les échanges commerciaux réalisés entre les civilisations depuis l'Antiquité, permet de discuter des différents enrichissements issus de ces relations commerciales. Puis, un temps d'échange sur les différents types de discriminations et l'évolution des facteurs discriminants au fil des siècles met en perspective la place de chacun au cœur de la société d'après les normes et valeurs d'une époque. Invitant chacun à se mettre à la place de l'autre réveillant une prise de conscience de l'impact de leurs actes et rétablit une égalité entre les individus.
L'atelier Egalement vôtre, contribue à cette prise de conscience notamment que les tâches attribuées aux femmes et aux hommes ont évolué au fil des siècles, que les stéréotypes ont créé les inégalités. Il met en avant qu'à chaque époque des femmes ont exercé des postes de pouvoir dans différents domaines, comme la politique, les sciences ou la religion. Les enfants pourront proposer, anonymement, une mesure pour améliorer l'égalité femme/homme. L'animateur ouvre un débat pour identifier celle(s) qui pourront être mise(s) en place au sein de l'établissement, voire en-dehors.

- Budget total : 7 395 €
- Montant demandé : 2 500 €
- Autres financements : Ressources propres affectées au projet = 625 € / Bénévolat = 4 270 €
- Proposition de subvention : 2 500€

Art-Scène
- Action : D'égal à égal
- Descriptif et objectifs
Objectifs :
- Permettre la création d'un espace de débat autour de l'égalité et de la lutte contre les discriminations ;
- Proposer des ateliers d'expression permettant aux participants de réfléchir sur ces discriminations, de favoriser ainsi :
- dans un premier temps: sensibilisation, prise de conscience, compréhension, analyse,
- dans un second temps: auto-revalorisation, revendication, argumentation, ouverture et solidarité.
Descriptif :
ENTREE EN MATIERE (par groupe de 30 personnes maximum)
- 1° partie spectacle LE LABO DES DEBATS (sur différences et discriminations),
- 2° partie débat sur les thèmes abordés (sexisme, racisme, culture, religion...), puis ouverture à d'autres discriminations (âge, résidence, orientation sexuelle...).
DEVELOPPEMENT (15 personnes maximum par séance de 2 H)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

Ateliers d'expression artistique à partir des thèmes débattus (écriture &
Ces séances viseront à travailler autour des ressentis, vécus et revendications des intéressés.
Un fonctionnement par petits groupes permettra de prolonger le débat et d'affiner idées et argumentations.
La compagnie fera appel aussi bien au sensible, à la réflexion qu'à une dimension pédagogique: comprendre, se faire comprendre... contester, condamner, prévenir... revendiquer, affirmer, assumer, valoriser... soutenir, légitimer, conseiller, universaliser...
Cela aboutira à diverses productions "texte et image" sur deux types de supports de communication (cartes postales et affiches) sublimant une large palette de situations, expériences, revendications...
Expositions et cartes postales seront destinées à circuler pour sensibiliser d'autres publics, d'autres groupes... Ce type de rencontres sera favorisé sur novembre ("Mois de la tolérance").

- Budget total : 15 620 €
- Montant demandé : 7 000 €
- Autres financements : DRDJSCS : 3 000 € / Ventes de produits finis = 5 620 €
- Proposition de subvention : 7 000 €

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)
- Action : Stop discrimination ! Egalité des droits pour un bien vivre ensemble
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
- Sensibiliser les habitants des QPV (quartiers de la politique de la ville) sur le bien vivre ensemble, l'égalité et sur la prévention et la lutte contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, au sexe et à l'orientation sexuelle dans les différents domaines
- Consolider le partenariat avec les associations et acteurs des 4 QPV
- Favoriser l'expression des jeunes des QPV sur les discriminations et les informer sur les dispositifs de lutte.
Descriptif :
- Poursuite des recueils de témoignages de jeunes des 4 QPV et enrichissement de la vidéo
-Animation d'un atelier d'expression théâtrale sur les discriminations, par une intermittente du spectacle, comédienne-chanteuse
- Réalisation et production d'une pièce de théâtre, présentée sur les 4 QPV
- Animation en amont d'ateliers d'expression orale et écrite sur les discriminations, publication d'un livret de textes
- Rencontres avec des membres du groupe LGBTI de Rouen et agglomération (lutte contre les préjugés homophobes)
- Organisations de 2 manifestations festives et culturelles avec les habitants autour du vivre ensemble et des discriminations lors de la journée de la tolérance et lors de la journée anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme en décembre 2021-
- Organiser une séance avec la déléguée du défenseur des droits et des acteurs associatifs de prévention et de lutte contre les discriminations , en priorisant les acteurs associatifs des QPV
- Reprojection de la vidéo finalisée avec HDR et 5 jeunes du quartier de la piscine à l'Astrolabe de Petit - Quevilly et au sein des 3 QPV

- Budget total : 16 737, 50 €
- Montant demandé : 4 500 €
- Autres financements : DDRJSCS = 3 500 € / Département = 1 800 € / Commune (subvention de fonctionnement) = 1 500 € / Agence de services et de paiement (emplois aidés) = 5 437,50 €
- Proposition de subvention : 4 000 €

Cravate Solidaire

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

- Action : Accompagnement Femina
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Mettre en place des outils et dispositifs de prévention des discriminations dans l'emploi et l'insertion professionnelle
Accompagner des femmes issues des QPV sur différentes thématiques afin d'augmenter leur confiance en elles, leur image de soi, afin de finaliser et réussir une recherche d'emploi.
Descriptif :
Mise en place d'ateliers « accompagnement Femina », composés de plusieurs modules :
- Module de « confiance en soi » : permettant l'échange des participantes animé par des coaches de vie professionnelle ;
- Module « estime de soi » animé par une socio-esthéticienne pour conseiller sur l'image de soi, le relooking ;
- Module « professionnel » animé par des professionnels du recrutement pour simuler des entretiens en vue d'apporter des conseils.
Ces ateliers prendront en compte les freins spécifiques concernant les femmes dans l'accès à l'emploi, en travaillant avec des opérateurs tels que le CIDFF sur cette question.

- Budget total : 20 100 €
- Montant demandé : 5 100€
- Autres financements : Ecoprogress (Ville de Rouen) = 2 500 € / Fonds propres = 5 000 € et Partenaires privés nationaux = 7 500 €
- Proposition de subvention : 5 100 €

France Terre d'Asile
- Action : Stop aux discriminations ! Pour un regard éclairé des jeunes sur la migration et l'asile
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Contribuer à une culture de l'égalité et de la non-discrimination auprès des jeunes
Objectifs spécifiques :
- Améliorer les connaissances et la compréhension des jeunes sur les phénomènes migratoires
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale : favoriser les rencontres avec des personnes étrangères
Descriptif :
- actualisation et renforcement d'une « mallette pédagogique » incluant : un quizz interactif sur les migrations et une vidéo de témoignages de personnes migrantes, réfugiées et/ou demandeuses d'asile (ayant été) accompagnées par FTDA
- 5 ateliers de sensibilisation (avec à chaque fois 2 classes de 30 jeunes) animés par une personne en servie civique formée et/ou professionnel de FTDA, avec la participation d'une personne migrante qui puisse partager son expérience.
Une exposition conçue par FTDA avec le Musée National de l'Immigration pourra venir compléter cette action (en fonction des cofinancements obtenus)

- Budget total : 5 000 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : Transfert de charges = 1 000 €
- Propositions de subvention : 4 000 €

MJC Elbeuf
- Action : Différents ? Parlons-en
- Descriptif et objectifs :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

Objectifs :
- Inviter les jeunes à renforcer leur esprit critique au travers d'échanges et de débats sur les notions de discriminations ;
- Accompagner et former les professionnels de la jeunesse du territoire au repérage et à l'assistance de victime de discriminations ;
- Proposer aux jeunes de 13 à 17 ans du territoire de s'engager dans une démarche de citoyenneté et de solidarité.
Descriptif :
En s'appuyant sur un réseau de partenaires, le projet s'articule autour de 3 axes :
- La formation des professionnels : journée de formation à destination des animateurs jeunesse du territoire elbeuvien autour des discriminations ;
- La mise en action des jeunes : des temps d'échanges, de débats et de sensibilisation au racisme et aux discriminations anti-LGBTI+ auront lieu avec les jeunes. Ensuite, les différents groupes de jeunes travailleront sur la diffusion de message qu'ils souhaitent porter auprès du grand public et le format de ceux-ci (affichage vidéo, photo, etc.) ;
- La sensibilisation du grand public : les créations réalisées par les jeunes seront disséminées sur la voie publique et sur internet.

- Budget total : 6 532 €
- Montant demandé : 2 000 €
- Autres financements : DILCRAH = 3 000 € / Commune d'Elbeuf (subvention de fonctionnement) = 1 532 €
- Propositions de subvention : 2 000 €

Unis Cité Normandie
- Action : Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)
- Descriptif et objectifs :
Objectif :
Les jeunes issus des QPV sont très peu représentés dans le Service Civique (11%), dispositif qui permet pourtant l'insertion dans l'emploi et l'acquisition de savoirs-êtres essentiels (chez Unis Cité, 82% des jeunes rebondissent positivement après leur mission). Le principal objectif du KIOSC est d'identifier et surtout de lever les freins d'accès au Service Civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (notamment les jeunes sans qualification et afin que le service civique puisse leur servir de tremplin vers l'insertion socio-professionnelle).
Descriptif :
3 axes d'intervention :
1. Agir auprès des structures locales pour créer de l'offre de missions de service civique de meilleure qualité et accessible au plus grand nombre (notamment pour les jeunes sans ou avec peu de qualifications et pour les jeunes en situation de handicap) : un diagnostic initial du territoire d'action et mobilisation des collectivités (Identification des structures potentielles avec les services des villes), organiser des temps d'information, individuels et collectifs (si la situation sanitaire le permet), suivi d'un accompagnement individualisé pour monter le dossier d'agrément, définir des missions intéressantes et accessibles à toutes et tous, proposer de l'intermédiation
2. Accompagner les structures locales dans l'accueil et le suivi des volontaires et leur permettre de se saisir du dispositif Service Civique. Pour les structures entrées en intermédiation (à qui Unis Cité prête son agrément): organisation et animation de Formations Civiques et Citoyennes régulières à destination de leurs volontaires, soutien et accompagnement des structures: hotline, partage d'expérience et de méthodologies.
3. Agir auprès des jeunes pour faire connaître le dispositif et pour rapprocher l'offre et la demande : mobiliser les acteurs jeunesse du quartier : rencontrer les structures locales, échanger avec les conseillers CIDJ, Mission locale et Pôle Emploi sur le dispositif, promouvoir le dispositif auprès des jeunes (organisation d'événements de communication, de permanences au sein de structures

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

partenaires), faire se rencontrer les jeunes candidats/volontaires, renf éducatives

- Budget total : 95 000 €
- Montant demandé : 9 000 €
- Autres financements : Agence du Service Civique = 30 000 € / ANCT = 40 000 € / DDJSCS (FDVA et/ou Fongep) = 16 000 €
- Propositions de subvention : 9 000 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Pour les associations ayant bénéficié d'un financement l'an dernier, les éléments de bilan 2020 figurent en annexe de ce projet de décision. Ils concernent l'ASTI et Unis Cité.

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2022, ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 33 600 € à :

- Alternative Archéologique : 2 500 € pour l'action « Désaccords, des accords ? »
- Art-Scène : 7 000 € pour l'action « D'égal à égal »
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 000 € pour l'action « Bus de la diversité - Stop discriminations »
- Cravate Solidaire : 5 100 € pour l'action « Accompagnement Femina »
- France Terre d'Asile : 4 000 € pour l'action « Stop aux discriminations ! Pour un regard éclairé des jeunes sur la migration et l'asile »
- MJC Elbeuf : 2 000 € pour l'action « Différents ? Parlons-en »

Unis Cité Normandie : 9 000 € pour l'action « Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC) »,

- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'autoriser la signature des conventions avec les associations Alternative Archéologique, Art-Scène, ASTI, Cravate Solidaire, France Terre d'Asile, MJC Elbeuf, Unis Cité Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0070-AR

Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0071-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6525
N° ordre de passage : 16
N° annuel : 2021_0071

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide au Château du Taillis : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1511-3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement "de minimis",

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la collectivité,

Vu les délibérations du Conseil en date des 16 décembre 2019 et 9 novembre 2020 modifiant le dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande de Monsieur NAVARRO, propriétaire du Château du Taillis en date du 9 mars 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0071-AR

11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA a mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité (meublé de 3 personnes et création de 2 chambres d'hôtes maximum).

Par délibération en date du 16 décembre 2019, puis du 9 novembre 2020, la Métropole a modifié le dispositif existant afin d'augmenter les capacités d'accueil des projets susceptibles d'être aidés, d'y ajouter des critères d'éligibilité liés au développement durable et de l'ouvrir aux entreprises.

Au cours de l'année 2020, de nombreux porteurs de projet potentiels ont pris contact avec la Métropole, mais le contexte sanitaire a retardé la finalisation des dossiers de demande de subvention.

C'est le cas notamment de Monsieur NAVARRO, propriétaire du Château du Taillis sur la commune de Duclair, qui a sollicité la Métropole afin d'obtenir une aide à l'hébergement touristique pour la restauration de la Maison du Chapelain qui sera transformé en gîte touristique pour 6 à 8 personnes.

La Maison du Chapelain, qui est une ancienne maison de religieux située dans l'aile gauche du château, étant en très mauvais état, ce projet de gîte permettra de sauver un bâti authentique du XVIIème siècle.

La création d'un gîte sur ce site patrimonial s'avère particulièrement intéressante pour l'attractivité du territoire, d'autant plus qu'il est en proximité immédiate de la voie verte Duclair - Le Trait, qui est un tronçon de la Seine à Vélo. Le propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires pour obtenir le label Accueil Vélo.

Les travaux de gros œuvre ont commencé dans le courant de l'année 2020. Les travaux de second œuvre, pour lesquels une subvention de la Métropole est sollicitée, ont démarré début 2021, pour une ouverture envisagée à l'été 2021.

Le coût des travaux est estimé à 101 021 € TTC. L'aide de la Métropole s'élève à 15 000 € compte tenu de la bonification de 10 % appliquée conformément à l'engagement du propriétaire d'obtenir le Label environnemental Clef Verte. Le versement correspondant sera réalisé sur présentation des justificatifs du label.

Il vous est donc proposé de soutenir le projet porté par Monsieur NAVARRO, dont les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole a adopté un dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques,

- que dans ce cadre, la Métropole a reçu le dossier de Monsieur Nicolas NAVARRO, propriétaire du Château du Taillis souhaitant créer un gîte de 6/8 personnes à Duclair,

- que le projet répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le règlement d'aides,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0071-AR

Décide :

- d'attribuer une aide de 10 000 € au Château du Taillis dans le cadre du dispositif d'aides à la création d'hébergement touristique,

- d'accorder une bonification de 5 000 € conditionnée à l'obtention du label Clef Verte,

et

- de signer la convention afférente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0072-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6530
N° ordre de passage : 17
N° annuel : 2021_0072

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - NPNRU – Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel – Avenant de résiliation : autorisation de signature – Convention à intervenir avec la ville d'Oissel et l'ANCT : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Saint Julien à Oissel,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la convention partenariale relative à la rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Métropole s'est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) depuis 2015 et soutient les communes dans leurs projets qui concernent les quartiers

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPF_2021_0072-AR

prioritaires de la politique de la ville. Elle a signé, le 19 octobre 2018, avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), les neuf communes concernées et les partenaires, une convention-cadre métropolitaine ainsi que des conventions pluriannuelles par quartier. La convention pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Julien à Oissel a été signée le 26 décembre 2019.

Outre une importante intervention sur l'habitat et les espaces publics, le projet comporte une opération de restructuration du centre commercial du quartier. L'intervention de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), aujourd'hui devenu l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a donné lieu à la signature d'une convention spécifique avec la ville de Oissel et la Métropole signée le 23 décembre 2019.

Depuis, des évolutions substantielles du programme sont intervenues notamment en termes de montage et de conduite de l'opération. En effet, le retrait du projet de l'un des commerçants rend caduque le montage initial qui prévoyait une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à ce professionnel et la construction du nouveau bâtiment commercial par la SIEMOR. Désormais, c'est l'ANCT qui porte le projet commercial en direct. Les engagements de la Métropole restent identiques à ceux inscrits dans la convention initiale : elle est maître d'ouvrage d'une part de la démolition du centre commercial et d'autre part de la viabilisation et de l'aménagement des espaces publics d'intérêt métropolitain une fois le nouveau bâtiment construit. Le montant des dépenses afférent à cette opération, qui figure dans le tableau financier annexé à la convention pluriannuelle du quartier Saint Julien, n'est pas modifié. Il convient en outre de prendre en compte l'évolution institutionnelle de l'EPARECA devenue l'ANCT, créée par la loi du 22 juillet 2019 et mise en place le 1er janvier 2020.

La convention-type proposée par l'ANCT signée le 23 décembre 2019 par la ville de Oissel, la Métropole et l'ANCT ne prévoyait pas de modalités de résiliation. En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant fixant les modalités de résiliation de ladite convention.

Il est également proposé de conclure une nouvelle convention encadrant les engagements de la Ville de Oissel, de la Métropole et de l'ANCT pour la restructuration du centre commercial dans les conditions actualisées exposées ci-dessus.

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans le NPNRU et soutient les communes dans leurs projets de renouvellement urbain sur son territoire et qu'elle a signé, à ce titre, une convention-cadre métropolitaine NPNRU,

- qu'elle est partie prenante du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Julien à Oissel par le biais de la convention pluriannuelle signée le 26 décembre 2019,

- qu'elle a signé une convention spécifique relative au projet de rénovation commerciale avec la Ville et l'EPARECA le 23 décembre 2019,

- que des évolutions substantielles, d'ordre institutionnel et opérationnel, du projet de rénovation commerciale nécessitent de résilier cette convention au moyen d'un avenant sans incidence sur le montant de l'engagement financier de la Métropole,

- qu'une nouvelle convention doit acter le nouveau cadre des engagements réciproques de la Ville, de la Métropole et de l'ANCT, en faveur de l'opération de rénovation du centre commercial Saint

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0072-AR

Julien à Oissel,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention du 23 décembre 2019 qui fixe les modalités de résiliation de ladite convention,

- d'approuver la nouvelle convention relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à signer entre la Ville de Oissel, la Métropole et l'ANCT,

et

- d'autoriser la signature de l'avenant et de la nouvelle convention partenariale, y compris par voie électronique.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0073-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6388
N° ordre de passage : 18
N° annuel : 2021_0073

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - - Cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères pour les cités jardins de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Plusieurs cités-jardins ont été recensées sur le territoire de la Métropole. Fruit des utopies sociales traversant le 19ème siècle, les cités-jardins, alliant les avantages notamment de la ville et de la campagne, ont fait l'objet d'études historiques, d'une exposition à la Fabrique des Savoirs en 2018 « cités-jardins, cités de demain » et d'actions de sensibilisation internes à la Métropole et en lien avec d'autres institutions comme le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Du fait des qualités urbaines, paysagères et patrimoniales qu'elles présentent, elles ont été répertoriées en tant qu'« ensembles bâtis remarquables » dans le Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0073-AR

intercommunal (PLUi).

Il s'agit maintenant de poursuivre les actions de connaissance et d'accompagnement des habitants et entreprises pour adapter les cités-jardins aux normes et aux modes de vie actuels sans dénaturer leur particularité et la qualité de leur cadre de vie, tout en conservant leur singularité.

Pour ce faire, il est proposé de réaliser notamment un « cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères » qui sera le support de la sensibilisation et de l'accompagnement des habitants en sollicitant l'expertise et le savoir-faire du CAUE.

Le CAUE est une association à but non lucratif, créée par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de Seine-Maritime en 1978. Il est doté d'une mission de service public auprès des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur des sujets d'architecture, d'urbanisme et d'environnement reposant sur sa connaissance fine du territoire.

Concernant les « ensembles bâtis remarquables » constitués par les cités-jardins, le CAUE pourra apporter, dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole, ses compétences pour sensibiliser et accompagner les habitants et contribuer à la co-rédaction d'un « cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères des cités-jardins de la Métropole Rouen Normandie » qui sera documenté (dessins, coupes, schémas, cartographies, textes, légendes et commentaires...) et alimenté par les ressources documentaires actuellement à disposition et nouvellement créées.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général incombant au CAUE, ce partenariat sera mené à titre gracieux. Il se déroulera durant l'année 2021.

Considérant:

- que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole, plusieurs cités-jardins ont été repérées et font l'objet d'une protection patrimoniale au titre des « ensembles bâtis homogènes »,

- qu'il est nécessaire d'apporter un appui aux habitants de ces cités-jardins et aux professionnels qui y interviennent, afin d'adapter les constructions et aménagements aux normes et modes de vie actuels tout en préservant leur particularité et la qualité de leur cadre de vie,

- que le CAUE de Seine-Maritime assure une mission de service public à disposition des collectivités territoriales et dispose d'une connaissance fine du territoire et de ses spécificités,

- que la Métropole Rouen Normandie, adhérente au CAUE de Seine-Maritime, souhaite bénéficier de son expertise, via un partenariat à titre gracieux, pour poursuivre le travail déjà engagé par chacun des partenaires en vue de préserver ces ensembles bâtis homogènes et remarquables en sensibilisant les habitants des cités-jardins à la qualité du cadre urbain et en élaborant des supports nécessaires à leur accompagnement,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le CAUE.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0073-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole
Rouen Normandie

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0074-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6520
N° ordre de passage : 19
N° annuel : 2021_0074

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux d'étaiement d'urgence - Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Etat et SNCF Réseau : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0074-AR

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étaiement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche. Pour les ouvrages à démolir, une consolidation aurait abouti à un coût bien supérieur à leur suppression.

Un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 pour acter notamment la propriété de l'ouvrage et préciser le programme de travaux.

L'ensemble du programme est réalisé sur deux périmètres, routier et ferroviaire, qui s'organisent de la manière suivante :
- sur périmètre ferroviaire : SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de la consolidation des ouvrages conservés (ouvrages A à L) et de la démolition de la partie située en amont du Pont Corneille (ouvrages M à Q) ;
- sur périmètre routier : la Métropole Rouen Normandie intervient en tant que maître d'ouvrage au-dessus de l'ouvrage pour en refaire l'étanchéité et la chaussée. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage de la création d'une nouvelle voirie sur les quais bas entre les Ponts Corneille et Mathilde afin d'assurer la continuité de la circulation routière.

Une convention relative au financement des études d'AVP de confortement et d'APO de démolition de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, a été signée le 11 décembre 2018. Son avenant n° 1 en date du 21 octobre 2019 a permis la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires sur les ouvrages à conforter. Les données d'entrée ainsi recueillies ont contribué à fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages bien plus importante que préalablement estimé. C'est notamment le cas de l'ouvrage A, supportant les voiries au sud du Pont Guillaume le Conquérant, pour lequel il était nécessaire de procéder à une mise en sécurité et à une instrumentation permettant de détecter toute rupture de câble à l'intérieur de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0074-AR

Les ouvrages B et C situés sous les voiries du quai Cavelier de la Salle en prolongement de l'ouvrage A, doivent également faire l'objet d'un confortement. Il s'agira d'un confortement anticipé à 30 ans des éléments concernés.

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions de la convention relative au financement des travaux d'étaiement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche.

Les études et travaux de mise en sécurité de l'ouvrage A ont été réalisés à l'été 2020. L'instrumentation de l'ouvrage qui a également été mise en place, est fonctionnelle depuis août 2020.

A la suite de la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir des travaux de confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales de l'ouvrage D, au même titre que les ouvrages B et C.

Compte-tenu d'un coût de réalisation pour les ouvrages B et C inférieur à celui estimé dans la convention de financement initiale, SNCF Réseau a proposé d'intégrer les études et travaux de confortement de l'ouvrage D sans incidence sur le montant de la participation de la Métropole.

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
• Etat :	481 805,87 € HT	481 805,87 € HT,
• Métropole Rouen Normandie :	481 805,87 € HT	481 805,87 € HT,
• SNCF :	1 814 333,14 € HT	1 530 280,27 € HT,
Total :	**2 777 944,88 € HT**	**2 493 892, 01 € HT.**

La signature d'un avenant à la convention de financement relative aux travaux de confortement d'urgence des ouvrages A, B et C est nécessaire pour :
- modifier la consistance, le délai prévisionnel de réalisation et les modalités de financement des travaux,
- intégrer la réalisation et le financement des études de confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages B et C ainsi que les études et travaux relatifs au confortement anticipé de l'ouvrage D.

Considérant :

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,

- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,

- qu'un confortement rapide des ouvrages A, B et C doit être réalisé par SNCF Réseau,

- que, suite à la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir des travaux de confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales de l'ouvrage D, au même titre que les ouvrages B et C,

- que, compte-tenu d'un coût de réalisation pour les ouvrages B et C inférieur à celui estimé dans la convention de financement initiale signée le 8 octobre 2020, SNCF Réseau a proposé d'y intégrer

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0074-AR

les études et travaux de confortement de l'ouvrage D,

- que le montant du financement à la charge de la Métropole ne varie pas et reste égal à 481 805,87 € HT,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au financement des travaux d'étaiement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

et

- d'autoriser la signature de l'avenant à intervenir avec l'État et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0075-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6569
N° ordre de passage : 20
N° annuel : 2021_0075

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Aménagements sur la RN31 - Convention d'entretien d'équipements publics à intervenir avec la DIRNO et la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Métropole Rouen Normandie a pris la compétence des voiries communales le 1er janvier 2015 et des voiries départementales situées sur son territoire le 1er janvier 2016.

Une répartition des interventions et des missions nécessaires à l'exercice de cette compétence a été effectuée entre la Métropole et ses communes membres.

Considérant :

- les voiries du réseau national traversant l'EPCI sont restées du ressort de l'Etat dont la gestion est assurée par la Direction des Routes du Nord-Ouest (DIRNO),

- pour les parties situées hors agglomération, la DIRNO assure l'ensemble de missions d'entretien,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0075-AR

de maintenance et d'investissement sur la voirie et ses annexes,

- pour les secteurs situés en agglomération, la DIRNO assure l'entretien, la maintenance et l'investissement de la chaussée et de la signalisation horizontale de fil d'eau à fil d'eau, les autres espaces et missions relevant de la collectivité en ayant la compétence ou en assurant les missions,

- le hameau de Forgettes situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal traversé par la route nationale 31 (RN31), est situé en zone agglomérée et ce, avant la prise de compétence voirie par la Métropole,

- l'entrée de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal située entre le giratoire reliant la RN31 et la RD43 (Route du Général de Gaulle) jusqu'à l'entrée de la zone d'activités de la Briqueterie, s'est fortement urbanisée depuis plusieurs années,

- le 9 avril 2019, Madame le Maire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a, de par son pouvoir de police, pris un arrêté pour passer ce tronçon en zone agglomérée,

Décide :

- de formaliser, par une convention tripartite entre la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, l'État représenté par la DIRNO et la Métropole, les conditions d'exploitation de ces deux tronçons,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0076-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6357
N° ordre de passage : 21
N° annuel : 2021_0076

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération concordante de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf du 11 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a engagé différentes actions concourant à des objectifs de renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité afin de faire cesser des désordres récurrents qui nuisent à l'image de la ville.

Le secteur du Clos Allard est particulièrement concerné par des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets divers en raison de la proximité d'espaces non-bâtis et de la déchetterie.

Au titre du pouvoir de police générale du Maire, la commune a donc décidé de renforcer la surveillance de l'espace public sur ce secteur par la pose de deux caméras de vidéoprotection qu'elle fixerait sur la déchetterie afin de dissuader les contrevenants et d'avoir la possibilité de les

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0076-AR

verbaliser.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt conjointement poursuivi tant par la Métropole que par la ville, de préservation de l'espace public, il vous est proposé d'autoriser la participation de la Métropole au coût d'installation de ce dispositif de vidéoprotection par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût arrêté à 19 925 € HT et d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie.

Considérant :

- la délibération de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 11 février 2021 approuvant la signature avec la Métropole Rouen Normandie d'une convention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le secteur du Clos Allard avec 2 caméras ancrées sur un bâtiment de la Métropole,

- que cette installation bénéficiera à la ville et à la Métropole pour régler les questions de propreté sur l'espace public en proximité de la déchetterie,

Décide :

- de verser un fonds de concours pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à hauteur de 50 % du coût arrêté à 19 925 € HT,

et

- d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie ci-jointes avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0077-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6551
N° ordre de passage : 22
N° annuel : 2021_0077

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Transfert de propriété de diverses parcelles à usage de voirie par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Conformément à l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie et mis à disposition, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété, diverses parcelles en pleine propriété dont la liste est ci-annexée.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter les transferts de propriété des parcelles dont la liste est ci-annexée dans le cadre du transfert de la compétence voirie, par actes administratifs à titre gratuit reçus et authentifiés par Monsieur le Président du Département.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0077-AR

Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime est actuellement propriétaire de différentes parcelles sur le territoire de la Métropole,

- que conformément à la MAPTAM et la loi NOTRe, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie et mis à disposition diverses parcelles au 1er janvier 2016, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,

- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- de transférer la pleine propriété de diverses parcelles dont la liste est ci-annexée, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

- que les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0078-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6536
N° ordre de passage : 23
N° annuel : 2021_0078

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Convention avec la Ville de Rouen pour la constitution d'un groupement de commandes portant sur les travaux de création d'espaces paysagers pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Ville de Rouen, comportant près de 112 000 habitants pour un peu plus de 21 km², plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs détient le pouvoir de police. Par ailleurs, la Ville assure également l'entretien d'espaces de son domaine privé.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien.

Dans le cadre de l'organisation de la Métropole Rouen Normandie, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la Ville de Rouen.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0078-AR

Dans le cadre d'un projet global de renaturation de l'espace urbain, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se rapprocher afin de mener sur le territoire de la Ville de Rouen des actions concertées. Du fait du partage des compétences entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, ces deux entités peuvent être amenées à intervenir sur le même domaine public.

En effet, la continuité des espaces métropolitains et ville sur le territoire amène à concevoir l'espace urbain comme un ensemble où interagissent différents espaces de vie. L'intégration dans l'appréhension des espaces des sujets de renaturation nécessite une approche globale du paysage urbain. Le traitement fluide et homogène du passage d'un espace à un autre conduit à privilégier les solutions englobantes plutôt qu'une succession de solutions se juxtaposant les unes par rapport aux autres.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés à venir, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de leur bonne exécution.

La Métropole se réserve la possibilité de conclure d'autres marchés dans le cadre d'opérations spécifiques (par exemple Coeur de Métropole).

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

Considérant :

- les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour les travaux de création d'espaces paysagers pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0078-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole RouenNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0079-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6509
N° ordre de passage : 24
N° annuel : 2021_0079

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'environnement - Plan Climat Air Énergie Territorial - COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Maison Pour Tous en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole s'est engagée

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0079-AR

en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Ene[illegible] de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. Cette démarche a abouti fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à l'élaboration de « l'Accord de Rouen pour le climat », puis à l'adoption du PCAET en décembre 2019. Ceux-ci déclinent notamment les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'Accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures en deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables depuis 2012, moyens d'action qui ont vocation à être renforcés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019.

Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le public jeune ou adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité sur son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

La Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen est une association, un lieu d'échanges et de rencontres culturelles, fondée en 1974. La Maison Pour Tous propose et développe des activités et des ateliers dans tous les domaines et pour tous, à partir de 4 ans : activités de loisirs artistiques, scientifiques, sportives et musicales sans oublier l'Accueil de Loisirs pour les enfants.

Reconnue et engagée sur le territoire depuis de nombreuses années, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen œuvre pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable auprès de ses divers publics (grand public, familial, enfants, jeunes et centre de loisirs) avec un programme d'actions dédié.

Dans la continuité de son projet associatif d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des changements de comportements, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen propose de relayer et d'impulser la dynamique de la COP21 locale portée par la Métropole, auprès de ses publics en 2021 à travers sa participation au dispositif « Relais COP21 ».

Le dispositif « Relais COP21 », proposé gratuitement par la Métropole dans le cadre de l'élaboration du PACTE, à toute structure de proximité accueillant du public, leur permet :

- d'accueillir jusqu'à 12 animations de Mon P'tit Atelier de la COP21 par an et de bénéficier gratuitement de ses outils pédagogiques,
- d'être un lieu de ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique,
- de participer aux évènements portés ou soutenus par la Métropole.

La Métropole peut également, en complément du dispositif ci-dessus, soutenir financièrement et/ou méthodologiquement la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics, lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs de sa politique d'éducation à l'environnement, déclinés dans le cadre de l'élaboration du PACTE.

La Maison Pour Tous souhaite aujourd'hui développer ses actions d'accompagnement des publics dans leur transition, en devenant d'une part, relais de la COP21 et d'autre part en recrutant un

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0079-AR

animateur chargé de la mise en œuvre du programme d'actions décrit c

La Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, « Relais COP21 »

La Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen souhaite s'inscrire dans le dispositif proposé par la Métropole, dès 2021 en :

- participant aux évènements portés ou soutenus par la Métropole : Earth Hour et la semaine du Développement Durable notamment,
- accueillant jusqu'à 12 animations par an, proposées par la Métropole dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21,
- mettant à disposition de son public les ressources et documentations liées à la COP21 de la Métropole : éco-gestes au quotidien, éco-consommation, changement climatique, rénovation énergétique des bâtiments, jardinage durable, alimentation et protection de la biodiversité, eau et solidarité internationale etc.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Métropole mettra à disposition de la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, l'ensemble des supports d'expositions thématiques, outils, matériels et moyens pédagogiques et de communication dont elle dispose, la Maison pour Tous s'engageant pour sa part à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité liés aux actions menées dans le cadre du dispositif « relais COP 21 ».

Programme de sensibilisation pour l'accompagnement des publics de la Maison Pour Tous

En complément des actions menées dans le cadre du dispositif « relais COP 21 », la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen propose de développer un programme d'actions contribuant à sensibiliser et à accompagner ses différents publics aux enjeux de la transition écologique :

2 « cafés climat » et 7 ateliers (« faire soi-même », écoparentalité etc) seront organisés à partir de 2021. Un programme de sensibilisation autour du bien manger sera également développé avec les enfants de son centre de loisirs sur le bien manger, autour du cycle complet de l'aliment, de la création du potager jusqu'au compostage. En 12 animations, les enfants participeront activement à la création du potager (construction des bacs etc.), à la mise en culture, puis à l'animation du potager jusqu'à la valorisation des déchets (compostage). Le potager mis en place deviendra ensuite un outil pérenne d'actions de sensibilisation pour les publics.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, la Maison Pour Tous sollicite le soutien financier de la Métropole, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Programme d'actions de la Maison Pour Tous (moyens humains, prestations extérieures...)	14 834 €		
		Métropole Rouen Normandie	6 000 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	3 000 €
		Adhésion à la structure	750 €
		Ressources propres affectées au projet	5 084 €
Total	14 834 €	14 834 €	

La Maison Pour Tous sollicite par ailleurs pour ce programme, le soutien financier de la ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de sa politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0079-AR

la solidarité et l'animation des quartiers, du lien social, de la petite enf

Aussi, au vu de ce programme d'actions de la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant à environ 39 % du coût total du projet.

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par la Maison Pour Tous pour l'année 2021 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0079-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole
Rouen Normandie

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0080-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6492
N° ordre de passage : 25
N° annuel : 2021_0080

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 2 - Projet Alimentaire du Territoire - Accompagnement aux changements de pratiques agricoles - Attribution d'une subvention à l'association Triticum : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de territoire de la Métropole Rouen Normandie proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande de subvention de l'association Triticum en date du 1er décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa stratégie alimentaire, plus couramment dénommée Projet Alimentaire de Territoire (PAT), par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019. Cette stratégie a pour objectif de relocaliser la plus-value alimentaire et de faciliter l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, durable et de qualité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0080-AR

Cet engagement vise notamment à favoriser :
- le développement de filières actuellement en sous-production (légumes, fruits...) ou tournées vers l'export (céréales) sur ce territoire,
- le changement de pratiques agricoles en faveur de la protection des ressources comme la biodiversité, l'eau ou encore les sols,
- la résilience écologique dans un contexte de changement climatique avéré.

La mise en œuvre de la Charte Agricole et du PAT implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : professions agricoles, acteurs économiques, citoyens, associations œuvrant sur les différents champs couverts par le PAT.

Parmi les associations identifiées, figure l'association Triticum.

Cette jeune association créée en 2019, œuvre pour le maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire sur le territoire de la Métropole. Elle est ainsi organisée en maison des semences paysannes et conserve notamment une collection de céréales de pays qu'elle cultive via ses 25 agriculteurs adhérents. Par ailleurs, l'association se structure également pour contribuer au développement d'une filière locale professionnelle dans le cadre d'un projet de création d'un pain rouennais à partir de céréales bio et de pays.

Actuellement, les variétés anciennes de céréales ont quasiment disparu pour être remplacées par des variétés sélectionnées dans l'objectif d'accroître les rendements. Toutefois, les aléas climatiques rencontrés ces dernières années (longues périodes de sécheresse, épuisement de la biodiversité faunistique, floristique et microbienne) et la demande locale des habitants d'avoir accès à plus de produits locaux de qualité (nutritionnellement et gustativement) conduisent un certain nombre d'agriculteurs à s'interroger sur leurs pratiques agricoles. La réutilisation de variétés ancestrales pourrait répondre à une partie des demandes (producteurs et consommateurs).

Dans ce contexte, l'association Triticum, avec l'appui de l'association Bio en Normandie (BeN), travaille à la sélection des variétés végétales les plus adaptées au contexte pédoclimatique local (ensemble des conditions de climat auquel est soumis un sol, avec les proportions d'oxygène). Les variétés les plus adaptées au sol et au climat seront ainsi retenues pour être démultipliées et seront proposées aux agriculteurs locaux souhaitant s'engager dans la transition écologique du territoire.

Ce projet vise donc à répondre aux enjeux suivants :
- mobiliser les ressources génétiques pour préserver et enrichir la biodiversité cultivée avec des variétés de population adaptées à l'agriculture biologique et aux conditions pédoclimatiques locales,
- améliorer la valorisation des produits issus de l'agriculture en proposant des produits bio de qualité et répondant à la demande locale, notamment par la structuration d'une filière locale de pain ou encore de bière.

Différentes étapes sont identifiées dans la mise en œuvre de ce projet qui se déroule sur la période automne 2020 à fin 2021 :
- réalisation du semis des essais par l'association Triticum avec l'appui technique de BeN,
- évaluation des caractéristiques agronomiques des variétés sélectionnées (pouvoir couvrant, résistance aux maladies, potentiel de taille, hauteur) à partir d'une notation effectuée par BeN,
- réalisation de visites des essais par BeN afin d'observer les variétés en cours de végétation et de créer une occasion de rencontre et d'échange avec les professionnels agricoles et de la recherche,
- récolte des essais et triage des grains récoltés par l'association Triticum avec l'appui

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0080-AR

technique de BeN,

- détermination des performances quantitatives et qualitatives des variétés par l'association Triticum,
- réalisation de visite d'exploitations sur le territoire qui cultivent déjà des variétés paysannes sélectionnées avec notation de ces parcelles,
- rédaction d'une note de synthèse des résultats par BeN et l'association Triticum et diffusion auprès des professionnels et partenaires techniques.

Le budget total prévisionnel du projet de Triticum est de 43 789 €. La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) participe à hauteur de 35 031,20 €, soit 80 %.

L'association Triticum sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 4 885,80 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Descriptif et coût du projet		Ressources du projet		
Suivi de l'adaptabilité de semences anciennes au contexte pédoclimatique local	24 429,00 €	DRAAF	35 031,20 €	80 %
Organisation des semis et animation d'un groupe territorial pour la structuration d'une filière locale	19 360,00 €	Métropole Rouen Normandie	4 885,80 €	11,15 %
		Autofinancement	3 872,00 €	8,85 %
TOTAL	43 789,00 €	TOTAL	43 789,00 €	

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 4 885,80 € à l'association Triticum, pilote du projet d'expérimentation et de sélection des variétés végétales de blé adaptées à l'agriculture biologique et aux conditions pédoclimatiques locales.

A l'issue de ce projet, l'association Triticum fournira un rapport détaillé de l'expérimentation ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives faute de quoi il sera demandé à l'association le reversement de la subvention. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 31 décembre2021.

Selon l'état des dépenses effectives qui sera présenté par l'association Triticum :
- si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées et le reversement des sommes trop perçues sera demandé,
- si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Considérant :

- que la Métropole a défini un plan d'actions, la Charte Agricole de territoire, visant à accompagner le changement de pratiques agricoles pour protéger les ressources (eau, biodiversité, sol) de son

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0080-AR

territoire,

- que, dans ce cadre, la Métropole noue des partenariats avec les acteurs locaux du territoire,

- que la question de l'adaptabilité des variétés végétales est à traiter pour accompagner les exploitations agricoles dans leur changement de pratiques agricoles, notamment dans un cadre plus général de changement climatique rendant les variétés végétales plus sensibles aux aléas climatiques,

- que l'expérimentation menée par l'association Triticum permettra de sélectionner des variétés végétales anciennes adaptées au contexte pédoclimatique local et plus résistantes aux conditions climatiques (plus résistantes à la sécheresse, meilleure qualité nutritionnelle...),

- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 885,80 € à l'association Triticum pour la mise en œuvre de ce projet à la notification de la décision,

- de conditionner l'acquisition de la subvention à la transmission d'un rapport détaillé à l'issue de l'expérimentation ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses effectives,

- de fixer la date butoir de réception des justificatifs devant être transmis par Triticum à la date du 31 décembre 2021,

et

- de fixer les modalités financières suivantes :

  - si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées et le reversement des sommes trop perçues sera demandé,
  - si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0080-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUENNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0081-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6479
N° ordre de passage : 26
N° annuel : 2021_0081

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Biodiversité - Restauration des zones humides - Gestion du Marais du Trait - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain C2017_0319 du 26 juin 2017 relative à l'adoption du plan de gestion du Marais du Trait et à la convention de gestion du Marais du Trait,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain B2019_0588 du 16 décembre 2019 relative à l'avenant à la convention de gestion du Marais du Trait avec la commune du Trait,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la demande de subvention de la Métropole adressée le 28 mai 2020 et traitée le 4 juin 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité validé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, la Métropole a validé la restauration et la gestion de la zone humide du Marais du Trait. La Métropole est compétente au titre de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de la biodiversité. Elle a élaboré le plan de gestion écologique et est chargée de sa mise en œuvre, c'est à dire de réaliser les travaux de restauration (curage, élagage, etc.) et de gestion (en lien avec le cheptel de chevaux et de vaches qui

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0081-AR

assurent la gestion par pâturage du site).

Dans ce cadre, un plan de gestion écologique a été élaboré pour la période 2017-2021.

La Métropole est gestionnaire de l'ensemble des terrains propriétés de la commune du Trait, environ 40 ha sur les 170 ha que comprend le site. Elle y assure les travaux de restauration et de gestion du site, dans le cadre de la convention établie avec la commune.

Au titre de l'année 2020, les actions de gestion et de restauration prévues étaient les suivantes :
- Suivis naturalistes faune-flore,
- Curage et restauration de fossés (dont arrasement des merlons),
- Elagage d'arbres têtards et plantation de haies.

Toutes ces actions ont bien été réalisées en 2020. Les suivis naturalistes ont porté sur les insectes, oiseaux et mammifères. 127 arbres têtards ont été élagués et 160 m de fossés ont été curés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), principal financeur de la gestion et de la restauration des zones humides.

L'objet de la présente décision est d'autoriser la signature de la convention relative au financement des actions de gestion du Marais du Trait ayant été réalisées en 2020.

Considérant :

- que la Métropole est gestionnaire du Marais du Trait dans le cadre du plan de gestion en vigueur,

- que le comité d'attribution des aides de l'AESN a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole d'un montant de 45 752 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la restauration et à la gestion du Marais du Trait,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0081-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0082-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6572
N° ordre de passage : 27
N° annuel : 2021_0082

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Plan Climat Air Energie Territorial - Convention d'application 2021 avec ATMO Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil en date du 1er avril 2019 portant sur la convention-cadre de partenariat avec ATMO Normandie pour la période 2019-2021 et la convention d'application annuelle pour 2019,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 portant sur la convention d'application annuelle du partenariat avec ATMO Normandie pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'instaurer une Zone à Faibles Émissions mobilité sur la commune de Rouen,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la demande de l'association ATMO Normandie en date du 18 septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0082-AR

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli le 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

À travers sa Politique Climat Air Énergie, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de la Métropole s'articule autour de 3 principaux axes :

- L'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030,
- La suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

L'association ATMO Normandie fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre, et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

ATMO Normandie et la Métropole partagent ainsi l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Par une délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO Normandie à travers un accord-cadre de partenariat, et de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air sur la période 2019-2021. Conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre de partenariat, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

En 2020, ATMO Normandie a réalisé les actions suivantes sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie :

- les bilans de la surveillance réalisés annuellement comportant les résultats de mesure, les statistiques réglementaires, les prévisions d'alerte et d'indice de qualité de l'air, les communications sur le site internet et médias sociaux et d'autres actions menées par ailleurs,
- la surveillance des impacts de l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique pour laquelle le vol d'un drone équipé d'un canister a été expérimenté,
- l'élaboration d'une Carte Diagnostic de l'Air et de la Carte Cible Aléa,
- la participation à la Semaine Européenne du Développement Durable,
- la participation au comité scientifique local sur l'évolution du climat, désigné « GIEC Local », ayant permis la publication d'une expertise sur les impacts récents et futurs du changement climatique sur la qualité de l'air,
- l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air en Normandie suite à la mise en place de mesures de confinement et de déconfinement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19,
- l'installation de la station de mesure en partenariat avec les services de l'Etat à proximité du rond-point des Vaches.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0082-AR

En lien avec les missions d'ATMO Normandie, un nouveau programme d'actions sera décliné en 2021 à travers trois axes : la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur. La description détaillée de ce programme est définie dans la convention d'application ci-jointe. Son application se traduira par :

- la modélisation des impacts d'un nouveau périmètre étendu de la ZFE sur la qualité de l'air (émissions et concentrations) selon plusieurs scénarii. Le travail réalisé par ATMO Normandie comprend la préparation des données de trafic et du parc roulant pour Circul'air 4.0 (logiciel de calcul des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du transport routier), l'exploitation sortie de Circul'air 4.0, la mise en forme des fichiers de modélisation de la dispersion des polluants, et l'exploitation des données de sorties de la modélisation (cartographie et croisement avec les données de population).

- l'expérimentation de micro-capteurs par les citoyens : ce projet s'inscrit dans la poursuite d'un objectif de sensibilisation des populations aux enjeux de qualité de l'air liés à leur comportement, mais aussi à leur exposition. Le principe est de créer un atelier d'assemblage d'un modèle de micro-capteur suite à un appel à candidature de volontaires.

- la constitution d'un « réseau de nez » citoyen qui répondrait à la nécessité de travailler sur les odeurs chroniques, mais aussi d'apporter des informations précises sur les odeurs en cas d'évènements significatifs important. Des citoyens formés à la reconnaissance des odeurs, géolocalisées sur la Métropole, pourraient caractériser plus précisément les types d'odeurs auxquels nous sommes confrontés et ainsi aider à la détection des sources.

Le budget prévisionnel du programme d'action de l'année 2021 prendra donc en compte la réalisation de ces projets spécifiques qui seront portés par les deux parties et dont le coût est évalué dans le tableau ci-dessous :

Projets 2021	**Coût**
Modélisations air complémentaires des scénarii ZFE • *Métropole Rouen Normandie (environ 65 %)* • *DREAL (environ 25 %)* • *ATMO Normandie (environ 10 %)*	**37 188 €** *24 238 €* *9 230 €* *3 720 €*
Construction d'un réseau de nez citoyens bénévoles (recrutement et formation) • *Métropole Rouen Normandie (50 %)* • *ATMO Normandie (50 %)*	**25 000 €** *12 500 €* *12 500 €*
Expérimentation d'un atelier micro-capteurs citoyens • *Métropole Rouen Normandie (50 %)* • *ATMO Normandie (50 %)*	**10 560 €** *5 280 €* *5 280 €*
TOTAL ** Association exonérée de TVA (montants TTC)*	**72 748 € ***

Le coût total de la modélisation des impacts d'un nouveau périmètre de la ZFE sur la qualité de l'air (émissions et concentrations), de l'expérimentation de micro-capteurs par les citoyens et de la constitution d'un « réseau de nez » citoyen est évalué à 72 748 € TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 42 018 €.

De plus, en tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 92 932 € pour l'année 2021. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0082-AR

par l'Assemblée Générale d'ATMO NORMANDIE le 18 septembre 2020.

Par conséquent, la Métropole propose de participer aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 134 950 € pour l'année 2021.

La présente décision vise donc à habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2021.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,

- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,

- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

- que le programme d'actions 2021 permettra de réaliser la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, et l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2021,

- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 134 950 € pour l'exercice 2021,

et

- d'autoriser la signature de la convention d'application pour l'année 2021 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0082-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole RouenNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0083-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6491
N° ordre de passage : 28
N° annuel : 2021_0083

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Collecte des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) et lampes - Partenariats avec OCAD3E et ECOSYSTEM - Renouvellement des conventions : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-10, L 541-10-2, R 543-172 à R 543-187,

Vu la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 9 mars 2015 portant sur le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et OCAD3E pour la collecte sélective des DEEE,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément de l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément de l'éco-organisme Ecosystem de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0083-AR

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement. La Métropole s'est engagée à trouver constamment de nouvelles filières de collecte et de traitement afin de favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage et à chercher à minimiser l'élimination (incinération ou enfouissement) des déchets.

Les Équipements Électriques et Électroniques (EEE) contiennent souvent des éléments dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, mercure, PCB...), mais présentent un potentiel important de recyclage des matériaux qui les composent (métaux, verre, plastiques…).

Ces équipements sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Équipement d'échange thermique
Catégorie 2 : Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm^2
Catégorie 3 : Lampes
Catégorie 4 : Gros équipements
Catégorie 5 : Petits équipements
Catégorie 6 : Petits équipements informatiques et de télécommunications
Catégorie 7 : Panneaux photovoltaïques.

Pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux, l'Union Européenne a défini les conditions de mise sur le marché des EEE, ainsi que le cadre de la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Ces enjeux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). La filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle en France depuis 2005 et son organisation est réglementée, au niveau national, par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du Code de l'Environnement.

Selon le principe de REP, en application des dispositions de l'article L 541-10 du Code de l'Environnement, la gestion des DEEE ménagers doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il peut être imposé aux producteurs de mettre en place un organisme coordonnateur.

Aujourd'hui, la filière française de collecte et de traitement des DEEE permet de gérer efficacement plus de 600 000 tonnes par an.

Les sociétés Ecosystem (DEEE ménagers de catégorie 1 à 6 et DEEE professionnels de catégories 1, 4 et 6) et Ecologic (catégories 1, 2, 4, 5 et 6) sont agréées pour l'ensemble des DEEE, à l'exception des panneaux photovoltaïques. PV Cycle est agréé pour la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie. Enfin, la société OCAD3E est agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière.

OCAD3E est une structure de responsabilité collective garante de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication. Dans le cadre de ses missions de coordonnateur, l'OCAD3E est en charge de :

- procéder, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité,
- établir des conventions entre les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0083-AR

- assurer le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte,
- veiller à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et mettre en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception,
- établir et gérer les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières.

Au titre de son agrément, OCAD3E est chargé du soutien de la filière de valorisation des DEEE et verse à ce titre aux collectivités territoriales, ou leurs groupements, en charge de l'élimination des déchets, dans le cadre de partenariats, une participation financière annuelle, au titre de la quantité de déchets collectée trimestriellement, ainsi qu'au titre de la communication sur la collecte des DEEE.

Depuis 2007, la Métropole Rouen Normandie bénéficie d'une aide technique et financière de la reprise des DEEE auprès d'OCAD3E. Le précédent partenariat avec OCAD3E est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il est ainsi proposé, suite au renouvellement de l'agrément de OCAD3E à compter du 1er janvier 2021, de poursuivre le partenariat avec OCAD3E et ce, pour une durée de 6 ans.

Sur le territoire de la Métropole, cette collecte est en place depuis 2013 et est principalement développée sur les déchetteries via un opérateur désigné par OCAD3E.

Le bilan du partenariat de la convention 2015-2020 est positif :

	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnage MRN	2 369	2 526	2 291	2 410	2 406
Nombre d'appareils électriques électroniques collectés MRN	323 710	336 118	400 880	439 625	427 595
Performance MRN Kg/an/hab	4.8	5.1	4.6	4.8	4.8
(référence collectivité)	(5.6)	(6.3)	(6.6)	(6.3)	(6.6)
(référence Milieu urbain)	(2.8)	(2.7)	(3.2)	(2.9)	(2.9)
Taux moyens de recyclage national	81%	80 %	81 %	77%	76%
Taux moyen de valorisation national	89%	90%	89 %	86%	86%
Soutien financier €	207 176	211 185	174 863	182 681	183 460

Ainsi, 12 000 tonnes de DEEE ont été collectées sur les déchetteries de la Métropole sur la période 2015-2019 (les données de l'année 2020 ne seront communiquées qu'à partir d'avril 2021).

Il en ressort que la performance de la collecte sur la Métropole est inférieure de 20 % à celle de l'ensemble des collectivités mais demeure toutefois très satisfaisante (+ 70 %) comparativement aux collectivités « milieu urbain ».

Sur le territoire de la Métropole, OCAD3E a désigné, en tant qu'Eco-organisme référent en charge d'assurer ou de faire assurer la collecte et le traitement des DEEE, la société ECOSYSTEM.

Dans le cadre du partenariat, la collecte des déchets de catégorie 1, 2, 4, 5 et 6 est confiée par ECOSYSTEM à un prestataire issu de l'économie sociale et solidaire, ENVIE et la fourniture de contenant est assurée par VEOLIA.

La collecte des lampes et néons (catégorie 3) est également assurée par ENVIE mais la fourniture de contenant est quant à elle assurée par ECOSYSTEM dans le cadre du partenariat dont les modalités d'exécution sont présentées dans la convention annexée.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0083-AR

Annuellement, sur le territoire métropolitain, ce sont plus de 2 300 tonnes de DEEE qui sont ainsi traités (tonnage augmentant légèrement chaque année) et il est à noter que, depuis 2014, au titre du partenariat, la participation financière d'OCAD3E s'est élevée à un peu plus de 1 000 000 €.

Les enjeux associés au développement de l'accueil des DEEE ménagers en déchetterie sont :
- la dépollution des déchets avant leur traitement final,
- la réutilisation et la valorisation plutôt que la destruction,
- la maîtrise du coût global de la gestion des déchets ménagers par le transfert des charges liées à la collecte et au traitement des DEEE vers les producteurs,
- un service optimisé aux usagers/consommateurs de la Métropole.

Cinq flux de déchets sont visés : les gros électroménagers froid, les gros électroménagers hors froid, les écrans, les petits appareils ménagers et les lampes.

La continuité de la collecte séparative des DEEE, en vue de leur réemploi ou de leur revalorisation, est une volonté pour la Métropole Rouen Normandie et s'inscrit pleinement dans le contexte d'économie circulaire actuel.

La Métropole souhaite aujourd'hui poursuivre son partenariat avec OCAD3E, via la signature de trois nouvelles conventions, qui prendront fin au 31 décembre 2026, sous réserve du maintien des agréments, afin de poursuivre ses actions en matière de collecte séparée des déchets.

Ces conventions permettent de fixer les modalités :
- de mise à disposition des contenants nécessaires,
- d'organisation et de prise en charge des enlèvements et du traitement des DEEE,
- des soutiens financiers aux tonnages collectés sélectivement, aux actions de communication à destination des usagers ainsi qu'à la sécurisation des locaux de stockage.

Ainsi, OCAD3E assure :
- l'interface entre la Métropole et ECOSYSTEM qui reprend les déchets avec, en particulier, la gestion des présentes conventions, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets,
- verse les compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication, selon les barèmes définis en annexe de la convention,
- garantit la continuité du service et du respect du cahier des charges d'enlèvement.

En contrepartie, la Métropole s'engage :
- à mettre en œuvre les moyens de collecte séparée au niveau de ses déchetteries,
- à mettre à disposition les DEEE collectés séparément,
- à prendre les dispositions relatives à la protection du gisement des DEEE,
- à garantir les conditions de mise à disposition,
- à collaborer aux collectes de proximité organisées par ECOSYSTEM.

Considérant :

- que la convention cadre signée avec l'éco-organisme OCAD3E en 2014 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

- que l'agrément de OCAD3E a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021,

- que la collecte des DEEE répond à la volonté de la Métropole de mettre en place de l'économie

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0083-AR

circulaire sur son territoire,

- que cette collecte séparée représente une diminution des pollutions et une recette de plus de 150 000 € par an,

Décide :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec OCAD3E et ECOSYSTEM dans le cadre de la gestion des DEEE sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes des conventions relatives aux partenariats portant sur la collecte des DEEE,

et

- d'autoriser la signature desdites conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0084-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6188
N° ordre de passage : 29
N° annuel : 2021_0084

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Avenant à la convention de partenariat pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec l'association Solidarité Emploi Textile en Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 21 novembre 2016 portant sur le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'association SOLIDARITÉ TEXTILES pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC),

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020 portant sur le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme TLC,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement. La Métropole

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0084-AR

s'est engagée à trouver constamment de nouvelles filières de collecte, à favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage et à chercher à minimiser l'élimination (incinération ou enfouissement) des déchets.

Aujourd'hui, 600 000 tonnes de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont mis sur le marché en France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Ceci représente un gisement potentiel de 5 000 tonnes à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés, s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés.

La collecte séparative de ces TLC, en vue de leur réemploi ou de leur revalorisation, est donc une priorité, qui fera l'objet d'actions à mettre en place dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre est en cours d'élaboration et sera présenté pour approbation au cours de l'année 2021.

Cette collecte actuellement développée sur le territoire de la Métropole, en faisant appel de façon prioritaire à des prestataires issus de l'économie sociale et solidaire, a permis de collecter 1 400 tonnes de TLC en 2019 (tonnage en augmentation annuelle de 10 % depuis 5 ans). Il reste donc potentiellement 3 600 tonnes de gisement à extraire des ordures ménagères.

Notre Etablissement travaille depuis 2012 avec l'association SOLIDARITÉ TEXTILES EMPLOI EN NORMANDIE, ci-après désignée SOLIDARITÉ TEXTILES, association d'insertion, pour la collecte et l'élimination des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC).

L'association SOLIDARITÉ TEXTILES, dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole approuvé par délibération du 21 novembre 2016, collecte et traite, à titre gracieux, les TLC déposés par les habitants dans des bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Les TLC collectés sont triés pour être soit réutilisés (dons à des associations ou revendus dans le marché du seconde main), soit revalorisés en fonction de leur état (coupe, déchiquetage, effilochage, broyage). Ces déchets ne se retrouvent donc pas dans les ordures ménagères et ne sont pas incinérés. Ce détournement d'environ 1 400 tonnes représente chaque année une économie de collecte et de traitement estimée à plus de 150 000 €. Ce partenariat était initialement prévu pour une durée de 4 ans.

Le bilan concernant les 4 premières années de la convention est positif :

Volume collecté sur le territoire de la Métropole			
2017	2018	2019	2020
1 105 344 kg	1 163 155 kg	1 382 563 kg	1 225 953 kg

SOLIDARITÉ TEXTILES a collecté, sur 4 ans, 4 900 tonnes de TLC et assure la gestion et l'entretien de 216 colonnes d'apport volontaire reparties sur 178 points d'apport volontaire.

Une baisse du volume collecté pour 2020 a été constatée par rapport à 2019. Cette baisse se justifie par l'impact du contexte sanitaire.

La Métropole Rouen Normandie, désireuse de toujours optimiser la gestion des déchets du territoire, mènera en 2021 une étude pour la création de Services d'Intérêt Économique Général

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0084-AR

(SIEG). Les SIEG sont des services de nature économique soumis [illegible] public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Ce dispositif réglementaire permet d'encadrer plus efficacement les partenariats qui n'entrent pas dans le champs de la commande publique.

La Métropole souhaite prolonger le partenariat actuel avec SOLIDARITÉ TEXTILES d'une année, soit jusqu'au 18 avril 2022, afin de mener à terme la réflexion concernant les SIEG.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation entre la Métropole et l'éco-organisme TLC. ECO-TLC, éco-organisme chargé du soutien de la filière de valorisation des textiles (dont l'agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022 par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019), verse à la Métropole, dans le cadre de cette contractualisation, une participation financière annuelle, au titre de la communication sur la collecte des TLC, de 10 centimes par habitant.

ECO-TLC assure également un soutien technique et financier aux opérateurs de collecte et tri tel que SOLIDARITÉ TEXTILES.

Considérant :

- que la convention de partenariat avec l'association SOLIDARITÉ TEXTILES arrive à échéance le 18 avril 2021,

- qu'une prolongation du partenariat avec l'association SOLIDARITÉ TEXTILES permettrait de réduire d'environ 1 400 tonnes / an les TLC collectés et incinérés en ordures ménagères (économie de 150 000 € / an) et en garantir une valorisation matière par réutilisation ou recyclage),

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du partenariat avec l'association SOLIDARITÉ TEXTILES,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0084-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUENNORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0085-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6549
N° ordre de passage : 30
N° annuel : 2021_0085

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Territoires et proximité - Petites communes - - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon et Sahurs : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de QUEVILLON

Projet : Travaux Eglise communale

La commune de Quevillon souhaite effectuer divers travaux dans l'église du village. Ces travaux consistent à procéder à la réfection complète des peintures à l'intérieur du bâtiment et à la rénovation des vitraux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 93 667,65 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0085-AR

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 071,55 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	19 071,55 €
DETR :	28 100,00 €
Département 76 :	23 416,75 €
Commune de Quevillon :	23 079,35 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

Commune de SAHURS

Projet : Changement du mode de chauffage de la Mairie et de l'école maternelle (complément)

La Municipalité de Sahurs a fait des économies d'énergie un des axes prioritaires de sa politique communale. Dans ce cadre, elle a signé fin juin 2020 un marché public dans le but de remplacer la chaudière fioul au profit de deux pompes à chaleur qui couvriront respectivement les besoins en chauffage de la Mairie et de l'école. Pour finaliser cette opération, il apparaît indispensable d'augmenter la puissance actuelle de 72 KVa à 144 KVa. Pour obtenir cette puissance, des travaux complémentaires s'imposent.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 027,54 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 513,77 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie	2 513,77 €
Commune de Sahurs :	2 513,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0085-AR

Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant [illegible] n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'autoriser la signature des conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0086-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6526
N° ordre de passage : 31
N° annuel : 2021_0086

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Tourville-la-Rivière - Acquisition des parcelles appartenant à la société SAS DES CARRIERES STREF - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'accord de la société SAS DES CARRIERES STREF en date du 3 février 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La SA ROBERT STREF ET FILS aujourd'hui dénommée SAS DES CARRIERES STREF a été autorisée à exploiter des terrains à usage de carrière situés sur la commune de Tourville-la-Rivière, lieu-dit « La Voie du Mesnil » et « Les Basses Terres ». L'autorisation d'exploitation a été délivrée par arrêté préfectoral du 17 avril 1997 pour une durée initiale de 18 ans, dont 15 années d'exploitation et 3 années de réaménagement et portait sur des parcelles d'une superficie totale de 29ha 76a 48ca appartenant d'une part à la société STREF et d'autre part au DISTRICT de l'Agglomération Elbeuvienne.

Une convention d'exploitation de carrières a donc été régularisée en date du 14 juin 1999 entre le DISTRICT de l'Agglomération Elbeuvienne et la SA ROBERT STREF ET FILS concernant les parcelles appartenant à l'établissement public cadastrées section BC n° 32 pour partie, 36, 39, 42,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0086-AR

44, 49, 53, 54, 56, 59, 60, 65, 69, 70, 75 et 82.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants en date des 9 décembre 2014 et 22 janvier 2019 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 avril 2021 (soit 15 années d'exploitation et 9 années de réaménagement).

Les travaux de réaménagement sont actuellement en cours de finalisation et lesdites parcelles seront restituées à la Métropole Rouen Normandie pour le 17 avril 2021.

Dans la mesure où elle ne dispose plus d'autorisation d'exploitation sur cette commune, la SAS DES CARRIERES STREF a proposé à la Métropole Rouen Normandie de lui céder les parcelles lui appartenant ci-dessous identifiées :

Référence cadastrale	Surface	Lieu-dit
BC 31	904 m²	Les basses Terres
BC 33	332 m²	Les basses Terres
BC 34	1 342 m²	Les basses Terres
BC 35	1 482 m²	Les basses Terres
BC 37	982 m²	Les basses Terres
BC 38	885 m²	Les basses Terres
BC 40	629 m²	Les basses Terres
BC 41	8 222 m²	Les basses Terres
BC 43	3 211 m²	Les basses Terres
BC 45	3 224 m²	Les basses Terres
BC 46	109 m²	Les basses Terres
BC 47	3 324 m²	Les basses Terres
BC 48	6 317 m²	Les basses Terres
BC 50	31 815 m²	Les basses Terres
BC 52	2 930 m²	Les basses Terres
BC 55	493 m²	Les basses Terres
BC 57	4 838 m²	Les basses Terres
BC 58	2 985 m²	Les basses Terres
BC 61	803 m²	Les basses Terres
BC 62	772 m²	Les basses Terres
BC 63	395 m²	Les basses Terres
BC 64	587 m²	Les basses Terres
BC 66	1 528 m²	Les basses Terres
BC 67	1 899 m²	La Voie du Mesnil
BC 68	2 729 m²	La Voie du Mesnil
BC 71	119 m²	La Voie du Mesnil

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0086-AR

BC 72	174 m²	La Voie du Mesnil
BC 73	390 m²	La Voie du Mesnil
BC 74	402 m²	La Voie du Mesnil
BC 76	1 209 m²	La Voie du Mesnil
BC 77	1 548 m²	La Voie du Mesnil
BC 78	1 535 m²	La Voie du Mesnil
BC 79	1 583 m²	La Voie du Mesnil
BC 81	1 324 m²	La Voie du Mesnil
BC 83	443 m²	La Voie du Mesnil
BC 84	104 m²	Le Chemin du Moulin
BC 85	1 110 m²	Le Chemin du Moulin

Cette cession sera faite à titre gratuit et les frais liés à cet acte seront supportés par la Métropole.

Dans la mesure où l'acquisition des emprises susvisées permettraient de constituer avec les autres parcelles restituées par la SAS DES CARRIERES STREF, une unité foncière cohérente, il vous est proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant, ainsi que la prise en charge des frais par la Métropole.

Considérant :

- que la convention d'exploitation, ainsi que les avenants régularisés permettent un réaménagement jusqu'au 17 avril 2021,

- que les parcelles situées sur la commune de Tourville-la-Rivière cadastrées section BC n° 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 55, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 81, 83, 84, 85 d'une contenance totale de 92 678 m² appartiennent à la SAS DES CARRIERES STREF,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie et que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir auprès de la SAS DES CARRIERES STREF à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur la commune de Tourville-la-Rivière cadastrées section BC n° 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 55, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 81, 83, 84, 85 d'une contenance totale de 92 678 m²,

- de prendre en charges les frais liés à cette acquisition,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0086-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0087-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6554
N° ordre de passage : 32
N° annuel : 2021_0087

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Acquisition d'une emprise de terrain pour permettre la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement sur la parcelle cadastrée section AP n° 482 située sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour faciliter la réalisation de cet ouvrage et disposer d'une emprise suffisante, il est apparu nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire appartenant à la société dénommée IMMOBILIERE BASSE SEINE. Après division, la parcelle à acquérir est cadastrée section AP 495 d'une contenance de 196 m².

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2018, la société IMMOBILERE BASSE SEINE a accepté de céder la parcelle cadastrée AP n° 495 à l'euro symbolique au profit de la Métropole.

Il est ici précisé que les frais afférents à ce dossier seront pris en charge par la Métropole,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0087-AR

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

- que la société IMMOBILIERE BASSE SEINE, propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord quant à la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP 495 d'une contenance de 196 m²,

- qu'il s'agit d'une cession à l'euro symbolique et que les frais liés à cette cession seront supportés par la Métropole,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AP n° 495, d'une contenance globale de 196 m², située sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0088-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6584
N° ordre de passage : 33
N° annuel : 2021_0088

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle AM 600 - Avenue Jacques Prévert - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 juillet 2020,

Vu l'accord de Madame PETIT Nathalie, représentante de la SCI AU PETIT BONHEUR en date du 29 octobre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Madame PETIT Nathalie, gérante de la SCI AU PETIT BONHEUR, est propriétaire de la parcelle AM 87, sise 94 avenue Jean Jaurès et souhaite étendre le Bar Tabac du Centre sur le secteur de l'avenue Jacques Prévert, accompagnant ainsi le programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine et la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0088-AR

Madame PETIT a donc sollicité la Métropole Rouen Normandie afi 248 m² afin de permettre la réalisation de son projet d'extension.

La délimitation de l'emprise à céder a été définie en tenant compte des règles d'accessibilité pour le cheminement.

Cette cession ne nécessite pas d'enquête publique au préalable puisqu'il n'y a pas de modification sur la desserte de voirie.

L'agence GEOFIT EXPERT a donc été mandatée par les services de la Métropole Rouen Normandie afin d'établir un projet de plan de division afin de détacher l'emprise du domaine public.

Celle-ci est désormais identifiée sous la référence AM 600 et d'une contenance de 248 m². Madame PETIT accepte l'acquisition de l'emprise au prix de 150 € par m², soit un montant total pour une surface de 248 m² de TRENTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37 200 €) au profit de la Métropole et prend en charge les frais de géomètre, d'acte et de publicité.

Il vous est par conséquent proposé :
- de constater la désaffectation de 248 m² du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AM 600,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession de ladite emprise au profit de la SCI AU PETIT BONHEUR aux conditions sus-énoncées,

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section AM 600 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,

- que Madame PETIT a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle dans le cadre de son projet d'extension du Bar du Centre situé 94 avenue Jean Jaurès sur la commune de Petit-Quevilly,

- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise au prix de 150 € par m², soit la somme de TRENTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37 200 €) avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 248 m² cadastrée section AM 600,

- d'autoriser la cession au profit de Madame PETIT de ladite emprise, au prix de TRENTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37 200 €) auquel s'ajoute les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0088-AR

Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6527
N° ordre de passage : 34
N° annuel : 2021_0089

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions, des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés.
Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics et des marchés publics en amont de la procédure ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale en groupement de commandes entre la Métropole Rouen**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Normandie et la Ville de Rouen

Caractéristiques principales :
La présente consultation concerne les travaux de signalisation horizontale sur les voies dites métropolitaines des pôles Austreberthe Cailly, Seine Sud, Val de Seine, Plateaux Robec et Rouen, ainsi que sur les voiries du domaine privé de la Ville de Rouen concernant les voies privées communales et espaces privés communaux : cours d'école, parcs, jardins, centres techniques ainsi que tout espace privé facilitant l'accès des équipements publics.
Sont exclus les travaux de signalisation horizontale, sur les plates-formes et les stations TEOR et Métro ainsi que sur les opérations faisant l'objet de marchés allotis.

Les prestations sont réparties en 11 lots géographiques comme suit, dont le montant pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à :

Lots	Désignations	Montants estimés HT
1	Le Houlme, Malaunay, Maromme et Notre-Dame de Bondeville, PPAC	223 349,28 €
2	Canteleu, Déville-lès-Rouen, Hautot sur Seine, Houppeville, Mont-Saint-Aignan, et Val-de-la-Haye, PPAC	228 597,70 €
3	Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Duclair, Épinay sur Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Le Trait, Sahurs, Sainte-Marguerite sur Duclair, Saint-Pierre de Manneville, Quevillon, Saint-Martin de Boscherville, Saint-Pierre de Varengeville, Saint Paër, Yainville et Yville-sur Seine, PPAC	216 881,78 €
4	Isneauville, Bois Guillaume, Bihorel, Saint Martin du Vivier, Fontaine Sous Préaux, PPPR	139 880,62 €
5	Roncherolles-sur-le-Vivier, Darnétal, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Épinay, Montmain, PPPR	146 190,12 €
6	Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville-Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint-Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie, PPPR	155 995,12 €
7	Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Freneuse, Tourville-la-Rivière, Sotteville sous le Val, PPVS	488 059,10 €
8	Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Moulineaux, La Bouille, La Londe, Orival PPVS	488 059,10 €
9	Rouen et PPR en groupement de commandes	Territoire du PPR 206 345,89€ Ville de Rouen 44 313,55€
10	Petit-Quevilly, Sotteville Lès Rouen,PP2S	116 014,32 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

11	Oissel, Saint Etienne du Rouvray, PP2S	184 675,00 €

Coût total prévisionnel pour la période initiale : 2 558 366,38 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de l'ensemble des Pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/11/2020

Date de la réunion de la CAO : 12/02/2021

Noms des attributaires et Montant des DQE non contractuels en euros TTC
Lot n°1 : SIGNATURE SAS : 303 677,21 €
Lot n°2 : SIGNATURE SAS : 308 420,45 €
Lot n°3 : AXIMUM : 266 803,68 €
Lot n°4 : KANGOUROU : 171 195,60 €
Lot n°5 : KANGOUROU : 181 002,60 €
Lot n°6 : déclaré sans suite et sera relancé en appel d'offres
Lot n°7 : AER : 239 417,46 €
Lot n°8 : AER : 239 417,46 €
Lot n°9 : AXIMUM : 294 284,76 €
Lot n°10 : SIGNALISATION ROUTIERE 114 563,51 €
Lot n°11 : SIGNALISATION ROUTIERE 120 544,25 €

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage BIM pour les bâtiments de la Métropole, de la Ville de Rouen et du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine**

Caractéristiques principales : le marché est organisé dans le cadre d'un groupement de commandes formé des trois collectivités et établissements rappelés ci-dessus.
Le coordonnateur du groupement est la Métropole Rouen Normandie.

Estimation du DQE : 600 000 €TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Appel d'offres ouvert

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Procédure : accord-cadre à bons de commande avec minimum 50 000 €

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/10/2020

Date de la réunion de la CAO : 05/03/2021

Nom(s) du/des attributaires : Groupement BIM-IN-MOTION / GE360 / FUTURMAP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 1 021 717,06 €TTC

Département / Direction: **Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie niveau I**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 7 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Pôle Val de Seine Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville-La-Rivière, Sotteville-sous-le Val, Cléon
4	Pôle Plateaux Robec Darnetal, Roncherolles sur le Vivier, Saint Jacques sur Darnetal, Saint Leger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay, Montmain
9	Pôle Austreberthe Cailly Canteleu
10	Pôle Austreberthe Cailly Mont-Saint-Aignan
11	Pôle Austreberthe Cailly Notre Dame de Bondeville
12	Pôle Austreberthe Cailly Duclair, Le Trait
13	Pôle Seine Sud Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray

Coût prévisionnel HT :
Lot n°1 : 73 428 €
Lot n°4 : 200 863 €
Lot n°9 : 443 508 €
Lot n°10 : 470 258 €
Lot n°11 : 407 598 €
Lot n°12 : 349 024 €
Lot n°13 : 295 456 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie composant les lots
Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/11/2020

Date de la réunion de la CAO : 05/03/2021

Nom(s) du/des attributaires :
Lot n°1 : EIFFAGE ROUTE OUEST
Lot n°4 : VIAFRANCE NORMANDIE
Lot n°9 : EIFFAGE ROUTE OUEST
Lot n°10 : VIAFRANCE NORMANDIE
Lot n°11 : SN EURE TP
Lot n°12 : EUROVIA HAUTE-NORMANDIE
Lot n°13 : MBTP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels
Lot n°1 : 48 355,20 €TTC
Lot n°4 : 164 832 €TTC
Lot n°9 : 279 363 €TTC
Lot n°10 : 320 556,60 €TTC
Lot n°11 : 275 324,40 €TTC
Lot n°12 : 288 385,80 €TTC
Lot n°13 : 258 219 €TTC

Département / Direction: **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Investissements, Ouvrages d'art, Projets Neufs**

Nature et objet du marché : **Travaux de construction d'une passerelle dite rampe Corneille - Rouen**

Caractéristiques principales : les travaux concernent la construction d'une passerelle piétons cycles le long de la rampe dite Corneille (liaison entre le quai cours de la reine et le pont Corneille) dans le cadre du réaménagement des quais rive gauche entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen. Cet ouvrage est contigu à des travaux d'aménagement urbains dont la coordination sera assurée par le maître d'œuvre

Coût prévisionnel : 1 720 506,00 € TTC

Durée du marché : 12 mois

Lieu principal exécution : Rouen

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix :50 %
Valeur technique : 40%
Critère environnemental : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/01/2021

Date de la réunion de la CAO : 05/03/2021

Nom(s) du/des attributaires : Groupement BOUYGUES TP / PRO-FOND

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 439 861,40 €TTC

Département / Direction: **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Investissements, Ouvrages d'Art, Projets Neufs**

Nature et objet du marché : **Nouvelle voirie à la place de la tranchée couverte à Rouen**

Caractéristiques principales : le marché comprend trois lots
Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
Lot n°2 : Signalisation
Lot n°3 : Aménagements paysagers

Coût prévisionnel :
Lot n°1 : 3 033 428,40 € TTC
Lot n°2 : 193 584,00 € TTC
Lot n°3 : 116 839,08 € TTC

Durée du marché :
Lot n°1 : 7 mois
Lot n°2 : 6 mois
Lot n°3 : 4 mois

Lieu principal exécution : Rouen

Forme du marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40%
Valeur environnementale : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/01/2021

Date de la réunion de la CAO : 05/03/2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Nom(s) du/des attributaires :
- Lot n° 1 : VIAFRANCE NORMANDIE
- Lot n° 2 : SIGNATURE
- Lot n° 3 : VALLOIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :
- Lot n° 1 : 1 983 516 €TTC
- Lot n° 2 : 69 478,12 €TTC
- Lot n° 3 : 88 725,98 €TTC

Département / Direction : **Espaces Publics Mobilité Durable**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire « La Seine à vélo »**

Caractéristiques principales :
Les prestations relèvent de missions normalisées de maîtrise d'œuvre conformément à la « loi MOP».
AVP : Avant-projet
PRO : Etudes de projet
ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
DET : Direction de l'exécution des travaux
AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Coût prévisionnel :
Lot 1 : 480 000 € HT soit 576 000 €TTC
Lot 2 : 470 000 € HT soit 564 000 €TTC

Durée du marché : 6 ans

Lieu principal exécution :
Lot 1 : Secteur Elbeuf - Rouen
Description : Amont de Rouen, entre Saint-Pierre-les-Elbeuf et Rouen
Il est attendu des travaux dès 2022 sur les séquences n°07 et 08 compte-tenu des nécessités de mise en sécurité des RD 7 et RD 6015.

Lot 2 : Secteur La Bouille - Le Trait
Description : Aval de Rouen, entre La Bouille et Le Trait

Forme du marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/12/2020

Date de la réunion de la CAO : 12/03/2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Nom(s) du/des attributaires :
Lot n°1 : Groupement SODEREF / TROISIEME PAYSAGE
Lot n°2 : Groupement SOGETI INFRA / ARC EN TERRE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :
Lot n°1 : 306 774 €TTC
Lot n°2 : 402 322,46 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **EMPD / IOPN**

Objet du marché : **Renouvellement de l'étanchéité du quai de la Bourse comprenant également la reprise de la chaussée et des trottoirs**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : L'ensemble des travaux comprenant la dépose de la chaussée, des trottoirs, ainsi que de l'étanchéité défectueuse. Reconstruction de la chaussée et des trottoirs, y/c mobilier et signalisation horizontale et verticale.

Montant prévisionnel du marché : 2 357 420 € TTC

Durée du marché : 16 semaines y/c préparation

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : formalisée

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 50%
Critère environnementale : 10%

Département / Direction : **Territoire et Proximité – Pôle de Proximité SEINE SUD**

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Quartier de la piscine à Petit-Quevilly – Projet NPNRU

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Montant prévisionnel du marché : 378 904 € HT

Durée du marché : 5 ANS

Forme du marché : MARCHE ORDINAIRE

Procédure : AOO

Critères de jugement des offres :
Prix : 40 %

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Valeur technique : 60 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Rouen Normandie Aménagement**

Modification n°1 au marché n°18-02873

Objet du marché : Marché relatif aux travaux d'aménagement des berges du Bassin aux Bois à Rouen – Lot n° 3 Aménagement de surfaces et plantations

Titulaire du marché : ID VERDE

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché : 1 105 165,34 € TTC

Objet de la modification : La présente demande de modification n°1 concerne :
1- la prise en compte de travaux supplémentaires de démolition en phase réalisation (8 530,55 € HT)
2- les travaux de reprises des plantations et végétaux dégradés à la suite de l'incendie Lubrizol et du confinement (y compris effarouchement des léporidés) (54 839,07 € HT)

Montant de la modification / % du montant du marché : 63 369,62 € HT soit 76 043,54 € TTC / +6,88%

Montant du marché modifications cumulées : 984 340,74 € HT soit 1 181 208,89 € TTC
Avis favorable de la CAO du 26/02/2021

Département / Direction : **Direction des Bâtiments**

Modification n°1 au marché M1935

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade Robert Diochon

Titulaire du marché : Groupement B+C ARCHITECTES / BETOM / CAP TERRE / VENATECH / GALTIER EXPERTISE

Montant initial du marché : 377 928.00 € HT / 453 514.32€ TTC

Objet de la modification : Arrêt du forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre

Montant de la modification / % du montant du marché : 75 188.22 €HT / 90 225.86€TTC / +19.89.%

Montant du marché modifications cumulées : 453 116.22 € HT / 543 739.46€ TTC / +19.89 %
Avis favorable de la CAO du 05/03/2021

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Bâtiments**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Avenant n°8 au marché M1836

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou à Rouen
LOT 1 « Maçonnerie – Pierre de taille BA – Installations de chantier»

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION LEFEBVRE

Caractéristiques principales : : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 780 983.16 € HT soit 4 537 179.79 € TTC

Objet de la modification :
Travaux complémentaires réalisés et non prévus au marché pour les incidences financières et coûts induits par la pandémie de Covid 19 sur l'arrêt de chantier du au confinement et pour le redémarrage du chantier à la demande du maître d'ouvrage (prestations communes à tous les lots, assurées par l'entreprise principale).
Dépenses et travaux complémentaires engagés par l'entreprise dans le cadre de la pandémie de COVID 19 pour les surcoûts directs de son lot.

Montant de la modification 63 366.21 € HT soit 76 039.45 € TTC

% du montant du marché : 1.68 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 235 631.34 € HT soit 5 082 757.61€ TTC (+12.02%)

Avis favorable de la CAO du 12/02/2021

Département / Direction : E3DR / Maîtrise des Déchets

Modification n° 4 au marché : M15125

Objet du marché : Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean du Cardonnay et Quai du pré aux loups à Rouen

Titulaire du marché : VEOLIA PROPRETE NORMANDIE SAS

Caractéristiques principales : le présent appel d'offres concerne l'exploitation, le gardiennage, l'accueil, le tri et la compaction des déchets issus des ménages et des services techniques municipaux, ayant signé une convention, au sein de la déchetterie sise côte de la Valette à Saint-Jean du Cardonnay et de celle sise 1 quai du pré aux loups à Rouen. Elle comprend également pour la déchetterie du pré aux loups à Rouen, la gestion de la régie de recettes permettant l'accueil payant des professionnels sur le site de la déchetterie.

Montant initial du marché : 2 859 282,12 €TTC (intégrant la reconduction d'une année)

Objet de la modification : régularisation des modifications n° 2 et 3 et prolongation de la durée du marché

Montant de la modification / % du montant du marché : 357 410,26 €TTC / 12,49 %

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0089-AR

Montant du marché modifications cumulées : 3 207 439,48 €TTC

Avis favorable de la CAO du 26 février 2021

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0090-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6564
N° ordre de passage : 35
N° annuel : 2021_0090

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Marché M13-77 relatif aux travaux de réhabilitation des halls du Parc des expositions - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement Bouygues Bâtiment Grand Ouest, SPIE IDF Nord, Le Foll TP et GIPELEC : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La présente décision a pour objet d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest (nouveau nom de Quille Construction), aux fins de solder le différend qui les oppose concernant le marché n° 13-77 relatif aux travaux de réhabilitation des halls du Parc des expositions de la Métropole.

Notifié le 5 décembre 2013 au groupement d'entreprise Quille construction (mandataire) / Spie IDF Nord / Le Foll TP / Gipelec industrie pour un montant initial de 7 900 153 € HT (9 448 582,99 € TTC), ce marché a fait l'objet durant son exécution de modifications dont certaines ont été intégrées au marché par avenants.

A l'issue de l'exécution du marché, l'entreprise a, par courrier du 31 octobre 2017, fait connaître son refus du décompte général notifié par la collectivité le 16 septembre 2017 et présenté un mémoire en réclamation pour un montant initial de 344 444,13 € TTC portant sur les chefs de

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0090-AR

réclamation suivants :

1. Réalisation de travaux complémentaires de désamiantage : 85 634 €
2. Incidence de prolongation de délais : 171 302,46 €
3. Extension de l'organigramme : 8 430,22 €
4. Réalisation des liaisons Ethernet pour le fonctionnement de la GTB : 10 701,51 €
5. Adaptation d'une cloison mobile à la structure existante : 547,15 €
6. Mise en œuvre de fourreaux complémentaires : 6 741,23 €
7. Travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales : 3 411,78 €
8. Incidence financière liée à la découverte de fondations existantes : 2 373,72 €
9. Travaux de remise en état du système de sécurité incendie : 4 955,70 €
10. Remplacement de batteries d'un coffret SADAP : 930,35 €
11. Modification de l'éclairage de sécurité : 5 845,87 €
12. A cela s'ajoutait un montant d'intérêts moratoires de 43 570,14 €.

Afin de régler le différend, l'entreprise a initié une procédure de médiation menée par le Médiateur régional délégué auprès de la DIRECCTE de Normandie, que la Métropole a acceptée.

Au terme des discussions tenues dans le cadre de cette médiation, sur la base des conclusions du maître d'œuvre sur les différents postes de réclamation et des éléments complémentaires apportés par l'entreprise dans le cadre de la médiation, la Métropole a indiqué à l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest que le montant de l'indemnisation qui lui semblait légitime de prendre en compte s'établissait à un montant global de 107 558,17 €, auquel il convient d'ajouter le montant des intérêts moratoires, calculés provisoirement au montant de 25 507,49 €, soit un total provisoire de 133 065,66 €.

L'entreprise, par la voie du médiateur, a fait connaître son acceptation de cette proposition.

Considérant :

- qu'à l'issue de l'exécution du marché, l'entreprise mandataire a, par courrier du 31 octobre 2017, fait connaître son refus du décompte général notifié par la collectivité le 16 septembre 2017 et présenté un mémoire en réclamation,

- qu'au terme des discussions et dans le cadre d'une médiation menée par le Médiateur régional délégué auprès de la DIRECCTE de Normandie, l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest et la Métropole sont tombés d'accord pour solder leur désaccord dans les conditions définies au protocole joint sur un montant montant global de 107 558,17 €, auquel il convient d'ajouter le montant des intérêts moratoires, calculés provisoirement au montant de 25 507,49 €, soit un total provisoire de 133 065,66 €,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint à la présente décision,

et

- de signer le protocole transactionnel.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0090-AR

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0091-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6539
N° ordre de passage : 36
N° annuel : 2021_0091

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Autorisation de règlement d'indemnités au titre de l'indemnisation de la garantie « incapacité temporaire »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la Convention Collective Nationale (CCN 2147) des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 et notamment l'article 7.2.2,

Vu la Commande publique dans le cadre du marché M2018 sur le contrat d'assurance en prévoyance pour les agents à statut privé des Régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

Les Régies Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie sont assujetties à la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour les agents employés sous statut privé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0091-AR

Dans cette convention, il est indiqué que les entreprises assujetties doivent souscrire un contrat d'assurance collective ou prendre des mesures identiques afin de faire bénéficier aux agents à statut privé des Régies Eau et Assainissement de garanties conventionnelles dont le financement paritaire doit incomber auxdits salariés, d'une part, et à l'employeur, d'autre part. Il est indiqué dans cette convention que les garanties souscrites au titre de ce régime de prévoyance concerneront au minimum les risques décès et invalidité.

Dans le cadre de cette obligation, la Métropole Rouen Normandie a négocié avec les délégués syndicaux un accord collectif en prévoyance pour couvrir les risques « incapacité temporaire », « incapacité permanente » et « décès » des agents à statut privé. Le prestataire en charge de couvrir ces différentes garanties est la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) depuis le 1er avril 2020.

La Métropole Rouen Normandie a donc sollicité ce prestataire pour qu'elle indemnise à partir du 11 octobre 2020, selon les dispositions du marché, un agent étant en arrêt de maladie ordinaire depuis le 10 juillet 2020.

A ce jour, la Mutuelle Générale de Prévoyance refuse d'indemniser cet agent au titre de la garantie incapacité temporaire.

La Métropole Rouen Normandie a contesté cette décision qui n'est pas conforme aux conditions du contrat d'assurance souscrit avec la Mutuelle Générale de Prévoyance et demeure dans l'attente d'une réponse sur le fonds. Dans la mesure où au titre de l'article 7.2.2 de la CCN, la Métropole est tenue de prendre à minima des mesures permettant le versement de 90 % du salaire net pendant les 3 mois suivants d'arrêt, elle peut d'ores et déjà indemniser l'agent dans ces conditions.

Dans l'hypothèse d'une indemnisation ultérieure par la MGP, la Métropole versera à l'agent les sommes perçues sous réserve du remboursement de celles versées.

Considérant :

- que les Régies Eau et Assainissement sont assujetties à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

- que la CCN prévoit l'obligation de souscrire un contrat d'assurance collective ou de prendre des mesures identiques afin de faire bénéficier les salariés d'une indemnisation à hauteur de 90 % du salaire net au 91ème jour d'arrêt,

- que sur la base des obligations inscrites à cette convention, la Métropole Rouen Normandie a souscrit un contrat d'assurance pour la garantie incapacité temporaire, incapacité permanente et décès auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance,

- le refus de la Mutuelle Générale de Prévoyance d'indemniser un agent de la régie suite à un arrêt initial qui a débuté le 10 juillet 2020 et pour lequel une indemnisation par la Mutuelle Générale de Prévoyance aurait dû prendre le relai au 91ème jour d'arrêt,

Décide :

- d'autoriser l'indemnisation de l'agent en arrêt maladie à compter de son 91ème jour dans les conditions prévues à l'article 7.2.2 de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0091-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

métropole RouenNORMANDIE

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0092-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6411
N° ordre de passage : 37
N° annuel : 2021_0092

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DRPE_2021_0092-AR

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre [illegible] (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la Ville de Grand-Quevilly, notre Établissement s'est entendu avec cette dernière, afin que soit mis à disposition des services de la ville de Grand-Quevilly partiellement (20 %), un de ses agents du 1er avril au 31 décembre 2021.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la Ville de Grand-Quevilly un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de Chargée de la gestion de crise à hauteur de 20 % de son temps de travail (mise à disposition partielle),

- que le fonctionnaire concerné a donné son accord quant à cette mise à disposition partielle à 20 %,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (20 %) d'un agent auprès de la ville de Grand-Quevilly du 1er avril au 31 décembre 2021,

et

- de signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole Rouen NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0093-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affichée le 18 mars 2021

Réf dossier : 6566
N° ordre de passage : 38
N° annuel : 2021_0093

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 11 mars 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 8 mars 2021,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de responsable du service prévention du déchet et déchetterie au sein de la direction de la maîtrise des déchets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0093-AR

directeur adjoint, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de [illegible] la Métropole Rouen Normandie et piloter les activités du service, de réaliser le suivi financier lié aux activités du service, de concevoir et contrôler les marchés publics, de superviser les activités liées à la prévention du déchet et piloter la coordination territoriale et de superviser les activités des déchetteries en prestation.
Ce poste requiert une formation supérieure dans les métiers des services à l'environnement et des déchets, une expérience avérée sur un poste similaire avec management, une bonne maîtrise de la conduite de projet, des marchés publics, de la gestion budgétaire et des connaissances.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) au sein de la direction adjointe de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service, de promouvoir et d'animer le dispositif du PACTE auprès des communes membres et des acteurs associatifs et d'animer les outils de mobilisation citoyenne COP21.
Ce poste requiert une formation supérieure en sciences de l'environnement ou médiation/communication, une expérience avérée sur un poste similaire, de bonnes connaissances des sujets environnementaux, des acteurs de la Transition écologique du territoire et une expérience en animation de réseaux.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'accompagnement énergétique du tertiaire public au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assister et de conseiller les communes de la Métropole dans le domaine de l'énergie, d'apporter un appui stratégique transversal aux services de la Métropole et aux communes et d'assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'énergie.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'énergie, une connaissance de l'organisation et du fonctionnement juridique des territoires et une expérience de la conduite de projet.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- 3 postes d'instructeurs(rices) des autorisations du droit des sols au sein de de la direction de l'urbanisme réglementaire. La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment d'instruire les diverses autorisations du droit des sols, de conseiller en matière d'urbanisme réglementaire et d'assurer les relations avec les partenaires externes et les services internes.
Ces postes requièrent une formation dans le domaine du droit public, de l'instruction réglementaire, de l'urbanisme ou de l'architecture, une expérience réussie sur un poste similaire, de bonnes connaissances juridiques du Code de l'Urbanisme et des compétences en analyse et lecture de plan.
Ces postes relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) au sein de la direction de la solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de réaliser le diagnostic du territoire et d'étudier les conditions de faisabilité des projets avec les communes candidates et les facilitateurs normands, de piloter le projet TZCLD, de préparer la candidature de la Métropole à l'expérimentation et suivre sa mise en œuvre.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des sciences économiques, gestion,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0093-AR

management ou sciences sociales, une connaissance approfondie du m[illegible] solidaire, une bonne connaissance des politiques de l'insertion, de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique et du fonctionnement des entreprises ainsi que l'environnement des collectivités et des acteurs institutionnels.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) de la Fabrique des Savoirs et de la Corderie Vallois au sein de la direction des musées. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de superviser les activités scientifiques et techniques liées au centre des archives et aux musées, d'organiser et participer aux actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation en relation avec les collections, d'assurer les relations avec les différents partenaires, d'assurer la gestion administrative et financière liée et de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole.
Ce poste requiert une formation supérieure de conservateur du patrimoine spécialité archives patrimoniales, et/ou musées, une solide expérience sur un poste similaire avec une expérience d'encadrement et de gestion de collections et une bonne maîtrise des politiques d'accès des collections.
Ce poste relève du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service archives au sein de la direction immobilier et moyens généraux. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de définir la politique archivistique tant papier que numérique de l'établissement, mettre en place son organisation en lien avec les directions et les services, gérer les éliminations des archives et administrer le logiciel de gestion des archives THOT.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le traitement scientifique des archives, une expérience en management d'équipe en collectivité et des connaissances du cadre réglementaire des archives, des procédures de collecte et des principes de description archivistique ainsi que la réglementation en matière de communication d'archives publiques.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- un poste non permanent en contrat de projet pour occuper un poste de gestionnaire du projet « Métropole nourricière » au sein de la direction adjointe de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables pour une durée de 2 ans. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la chargée de projet de structurer et suivre l'appel à projet « Métropole nourricière », d'organiser l'accompagnement technique et social des publics, de structurer, suivre et évaluer les besoins d'accompagnement spécifique, de dynamiser les réseaux existants sur le territoire et d'assurer la gestion administrative.
La mission est prévue sur 2 ans à partir de mars 2021 pour la gestion du projet « Métropole Nourricière ».
Ce poste requiert des compétences et connaissances dans le domaine du jardinage et la gestion de projets pédagogiques ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans dans ces secteurs.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de chargé(e) de projet Stratégie

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0093-AR

Foncière au sein de la direction administration, stratégie et action foncières. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le Directeur et de la Responsable de service, la conduite du projet de définition d'une Stratégie foncière pour la Métropole, l'identification des besoins jusqu'à la formalisation d'un document stratégique, afin de répondre de manière globale et cohérente aux problématiques foncières soulevées par les politiques métropolitaines thématiques (développement économique, habitat, environnement, mobilités, équipements ...).
La mission devra courir entre 18 à 24 mois à partir du 1er avril 2021 pour la gestion du projet « Définition d'une Stratégie Foncière ».

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

- que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise « le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même »,

Décide :

- d'autoriser, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable du service prévention du déchet et déchetterie, de chargé(e) de projets du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), de chargé(e) d'accompagnement énergétique du tertiaire public, d'instructeurs(rices) des autorisations du droit des sols, de chef(fe) de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, de directeur(rice) de la Fabrique des Savoirs et de la Corderie Vallois et de responsable de service archives, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- d'autoriser le recrutement, à compter du 29 mars 2021, d'un agent contractuel sur le grade de technicien territorial pour assurer la mission de gestion du projet « Métropole nourricière » pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- d'autoriser le recrutement, à compter du 1er avril 2021, d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial pour assurer la mission de chargé(e) de projet Stratégie Foncière au sein de la direction administration, stratégie et action foncières pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210316-DPPE_2021_0093-AR

ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application [illegible] 3-4 II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

et

- d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 16 mars 2021

métropole ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210319-DPPE_2021_0055A-AR

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le 22/03/2021

Réf dossier : 6484
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0055

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - La métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Règlement d'aide au loyer : Approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide au loyer à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,

Vu la décision du Président du 1er décembre 2020 actualisant le règlement de l'aide au loyer, notamment les modalités de versement destinés aux entreprises du territoire entrant dans le champ de la nouvelle liste des secteurs d'activités S1 et S1 bis fixés par le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020,

Vu la décision du Président du 3 février 2021 approuvant les conditions du nouveau règlement tenant compte des observations émises par la Préfecture de Seine-Maritime, qui s'applique rétroactivement à compter de la date d'exécution de la délibération du 9 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0018 du Conseil de Métropole en date du 8 février 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 19 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210319-DPPE_2021_0055A-AR

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 17 mars 2021,

Compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, la Métropole a souhaité mettre en place, sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, un dispositif exceptionnel d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises de son territoire appartenant aux secteurs d'activité les plus fragilisés (tels que définis dans les annexes 1 et 2 du décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 - secteurs S1 et S1bis), qui connaissaient des contraintes d'exploitation fortes liées aux mesures sanitaires imposées et qui étaient soumises à des restrictions d'activité. Ce dispositif s'est clôturé en date du 31 décembre 2020 : 459 entreprises du territoire en ont bénéficié, représentant un montant total d'aide de 707 639€.

Depuis, les conditions d'exploitation des entreprises exerçant dans les secteurs d'activité visés par ce dispositif n'ont pas évolué favorablement. En effet, beaucoup d'entre-elles sont toujours concernées par une interdiction d'accueil du public et par la limitation des activités touristiques ou culturelles impactant par ricochet l'activité des entreprises dépendantes de ces secteurs.

Dans ce contexte où la date de réouverture de ces entreprises est encore repoussée et incertaine, il est proposé de proroger le dispositif d'aide au loyer sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, dans le cadre approuvé par décision du Président en date du 1er décembre 2020 et sur la base des critères du dispositif amendé par la décision 3 février 2020.

Pour rappel, ce dispositif prévoyait d'apporter une subvention pour la prise en charge d'une partie du loyer du par l'entreprise au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, dont le montant est déterminé en fonction du nombre de salariés de l'entreprise :

- Moins de 10 salariés : plafond de l'aide fixé à 1 500€ au total, soit 500€/mensuel ;
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 2 100€ au total, soit 700€/mensuel.

Pour les entreprises dont le loyer sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021 hors charge et hors taxe est inférieur au plafond, le montant de l'aide financière est proratisé.

L'aide, ouverte aux entreprises créées avant le 17 mars 2020, reste conditionnée à une perte d'au moins 30% du chiffre d'affaire en comparaison de l'une des trois périodes de référence précisées dans le règlement d'aide, au choix de l'entreprise. Les nouvelles périodes de référence proposées ont pour objectif de répondre au maintien de l'accompagnement des entreprises dont l'activité n'a pas repris en décembre et janvier, et anticipe une éventuelle période de confinement pour les activités les plus fortement impactées.
L'entreprise pourra retenir la période de référence jugée la plus favorable.

Le listing des secteurs d'activité éligibles est actualisé sur la base de l'élargissement des listes S1 et S1bis par le décret n°2020-1620 du 19 décembre 2020.

L'aide sera versée en 1 seule fois sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021.
L'aide est soumise au règlement de minimis.

Au regard du bilan financier réalisé après le déploiement de ce dispositif, l'enveloppe prévisionnelle pour sa prorogation est estimée à 760 000€.

La prorogation de ce dispositif nécessite une mise à jour du règlement de l'aide, tenant compte des évolutions des critères proposés.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210319-DPPE_2021_0055A-AR

Considérant :

- que face aux conditions sanitaires qui perdurent, la Métropole souhaite maintenir sa mobilisation pour soutenir les entreprises du territoire, exerçant principalement dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture, du transport, fortement impactées par la crise sanitaire actuelle,

- qu'il est proposé de proroger le dispositif d'aide au loyer sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021 à destination des secteurs d'activités les plus impactés, sous certaines conditions, sur l'ensemble du territoire métropolitain,

- que ce dispositif, fixé dans le règlement d'aide, répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,

- que la prise en charge des loyers sur la période susvisée est fonction du nombre de salariés de l'entreprise dans le cadre de dépenses éligibles dans les secteurs d'activités ciblés,

- qu'une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 760 000€, selon le bilan financier réalisé à l'issue de la clôture du dispositif d'aide au loyer mis en place sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020,

Décide :

- d'approuver la prorogation du dispositif d'aide au loyer rétroactivement sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-1620 du 19 décembre 2020 appartenant principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture, du transport, durement impactées par la crise actuelle,

- d'allouer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 760 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aide au loyer, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement.

Fait à ROUEN le 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.